

Département de la Mayenne

VILLE DE LAVAL
CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2019

N° 491



SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 1^{er} avril 2019

Présidence de M. François ZOCCHETTO, maire

Le lundi 17 décembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres, comme le prévoient les articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François Zocchetto, maire.

Étaient présents :

François Zocchetto, maire, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin, Danièle Jacoviac, Didier Pillon, Béatrice Mottier, Philippe Habault, Jean-Paul Goussin, Sophie Lefort, Jacques Phelippot, adjoints, Jean-Pierre Fouquet, Damiano Macaluso, Bruno de Lavenère-Lussan, Anita Robineau, Bruno Maurin, Marie-Hélène Paty, Alain Guinoiseau, Josiane Derouet, Jamal Hasnaoui, Martine Chalot, Stéphanie Hibon-Arthuis, Florence Quentin, Patrice Aubry, Dorothee Martin, Hanan Boubberka, Sophie Dirson, Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Jean-Christophe Gruau, Georges Poirier, Nadia Caumont, Pascale Cupif, Florian Marteau, Claudette Lefebvre, Isabelle Eymon, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Alexandre Lanoë, adjoint, par Florian Marteau,
- Gwendoline Galou, adjointe, par Sophie Dirson,
- Pascal Huon, conseiller municipal, par Xavier Dubourg,
- Philippe Vallin, conseiller municipal, par Alain Guinoiseau,
- Mickaël Buzaré, conseiller municipal, par Jacques Phelippot,
- Catherine Romagné, conseillère municipale, par Aurélien Guillot,
- Jean-François Germerie, conseiller municipal, par Pascale Cupif.

Hanan Boubberka et Aurélien Guillot sont élus secrétaires.

La séance est ouverte à 19 h 05.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 FÉVRIER 2019

M. Le Maire : *Vous avez tous reçu le procès-verbal de la séance du 11 février. Y a-t-il des observations ? Monsieur Poirier.*

Georges Poirier : *À la fin du procès-verbal, on évoque le nouveau règlement intérieur du conseil des sages. À l'époque, j'avais demandé à ce qu'on revienne aux bonnes habitudes, c'est-à-dire à la possibilité pour les élus d'assister aux assemblées plénières. La réponse qui figure d'ailleurs dans le procès-verbal est qu'il n'y a pas de difficultés à cette demande. Ceci dit, depuis le 11 février a été installé en séance plénière le nouveau conseil des sages, et nous n'avons pas été conviés.*

Autre remarque, dans le même ordre d'idée, l'automne dernier a été adopté le principe de la participation citoyenne, avec des référents de quartier, sur la sécurité publique. Vous aviez souhaité que deux élus, un de la majorité et un de l'opposition, y figurent. C'était Jean-Paul Goussin et moi-même. Ceci dit, je n'ai été convié à aucune réunion depuis, pas plus qu'à la signature du protocole.

M. Le Maire : *C'est pour moi l'occasion de vous donner des informations sur le deuxième point. Sur le premier point, le nouveau règlement du conseil des sages a été établi en coopération avec les sages. En effet, j'ai dit qu'il n'y avait pas de difficultés pour qu'un élu, s'il le souhaite, puisse assister. Il n'y a pas de convocation envoyée autrement qu'aux membres du conseil des sages. Je veux bien que vous soyez informé, mais nous n'allons pas envoyer des convocations. Vous comprenez ?*

Sur le deuxième point, sur le dispositif participation citoyenne, s'il n'y a pas eu de réunion, c'est que pour le moment, il n'y a pas de candidat à présenter. J'espère qu'il va en venir. D'un autre côté, c'est aussi à la population d'exprimer son besoin dans ce cadre et de faire émerger des candidats représentants. Mais pour le moment, il n'y en a pas eu. Pas d'opposition ?

Aurélien Guillot : *Excusez-moi, je vais peut-être légèrement sortir du cadre, mais j'ai beaucoup réfléchi, ces derniers jours et ces dernières semaines. J'aimerais, si vous en êtes d'accord, rejoindre les rangs de la majorité municipale. En effet, vous me convainquez de plus en plus que votre politique est une bonne politique pour notre ville et notre agglomération. Vous m'avez vraiment convaincu du fait qu'il faille donner de l'argent aux grandes entreprises sans contrepartie, sans critère, y compris à celles qui licencient. Vous m'avez persuadé qu'il faut réduire le champ des services publics dans notre ville, fermer des bibliothèques, augmenter les tarifs municipaux, augmenter les tarifs des cantines. Vous m'avez persuadé également qu'il ne faut pas de bus gratuit, mais au contraire, augmenter les tarifs des bus, persuadé que les agents municipaux sont trop nombreux, ont des revendications très souvent farfelues et que la priorité est de contraindre à la masse salariale.*

Vous m'avez aussi persuadé qu'il était juste de discriminer les enfants de chômeurs, par exemple, pour l'inscription au centre aéré. Aussi, pour toutes ces raisons, de la conviction que vous m'apportez, j'aimerais rejoindre les rangs de la majorité municipale.

Évidemment, c'est un poisson d'avril. Je me suis permis. Je continuerai à être dans l'opposition, une opposition déterminée et constructive en même temps, parce que nous agissons pour l'intérêt général des habitants de notre ville.

M. Le Maire : *J'espère que nous allons pouvoir garder la même tonalité lors de notre réunion. Merci. Le procès-verbal est donc adopté.*

Ensuite, vous avez reçu le compte-rendu des décisions municipales, des marchés et accords-cadres. Y a-t-il des observations ? Non. Merci.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 11 FÉVRIER 2019

QUESTION DU MAIRE

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : le maire

I - Présentation de la décision

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018, ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron.

Dans un premier temps, les services de l'État ont élaboré des statuts intégrés dans l'arrêté préfectoral du 27 février 2018. Ces statuts fixent les compétences obligatoires de la nouvelle communauté d'agglomération et indiquent les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI (établissement public de coopération intercommunale).

Afin de se doter de statuts applicables sur le territoire du nouvel EPCI, les élus des 34 communes ont engagé une réflexion, dans le cadre de travaux en ateliers, sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle agglomération.

La proposition qui en résulte consiste à harmoniser les compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par les deux EPCI, afin de les exercer sur l'ensemble du nouveau territoire.

La compétence optionnelle concernant le débroussaillage des sentiers de randonnées exercée précédemment par la Communauté de communes du Pays de Loiron n'est pas reprise et est donc restituée aux communes.

L'épicerie sociale, le relais d'assistantes maternelles (RAM) et la programmation culturelle sont territorialisés pour être exercés par le nouvel EPCI uniquement sur l'ex-Pays de Loiron.

Par ailleurs, il est rappelé que les délibérations d'intérêt communautaires des EPCI existants avant la fusion restent applicables jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la nouvelle communauté qui doit être défini au plus tard dans le délai de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion, soit pour Laval Agglomération avant le 31 décembre 2021.

Enfin, l'approbation des nouveaux statuts doit s'effectuer selon la procédure classique, à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite, le Préfet de la Mayenne arrête les nouveaux statuts.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Il vous est proposé d'approuver les nouveaux statuts et les nouvelles compétences de Laval Agglomération.

M. Le Maire : *La première question que je dois vous exposer concerne l'approbation des nouveaux statuts de Laval agglomération. Dans notre conseil, mais c'est vrai que c'est assez fréquent maintenant, il y a un certain nombre de questions qui ont déjà été abordées lors du conseil communautaire. Mais ce n'est pas gênant. Cela permet de revenir dessus. Sur les nouveaux statuts de Laval Agglo, il y a un certain nombre de modifications mineures qui sont des précisions et des modifications qui tiennent compte de l'évolution de l'agglomération depuis quelques années, avec des statuts qui n'avaient pas été toilettés, du fait de la fusion. Je vais vous donner des exemples.*
Par exemple, on dit clairement que la communauté est compétente en matière d'action sociale, dont les actions sont définies par l'intérêt communautaire. C'est pour pouvoir intégrer le réseau d'assistantes maternelles et l'épicerie sociale de l'ancienne communauté de communes du pays de Loiron. On met « création et gestion des maisons de service public MSAP ». C'est aussi pour tenir compte de l'existence de cette maison à Loiron. En matière de cycle de l'eau, hors GEMAPI, c'est la même chose. C'est la répartition des compétences facultatives sur les syndicats de bassin ou couvrant le territoire communautaire que sont le bassin de l'Oudon, le bassin du Vicoin-Jouanne-Ouette et le bassin Vilaine amont, que nous n'avions pas avant. Il manquait une chose en matière de gestion des équipements touristiques. Nous n'avions jamais dit que la communauté d'agglomération était compétente pour gérer le bateau Vallis Guidonis et le petit train. C'est un oubli.
En matière de sport, nous n'avions jamais mis soutien au sport de haut niveau national, alors que nous le pratiquons. C'est la même chose pour le soutien à l'événementiel sportif.

Enfin, en matière de politique contractuelle, la région a demandé que nous mettions la phrase suivante, « la communauté d'agglomération est compétente pour la gestion des politiques contractuelles avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté d'agglomération et ses communes membres ». Voilà les modifications. Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre. Non, donc je mets aux voix ces nouveaux statuts. C'est adopté.

N° S491 - QM - I

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 14 janvier 2019 approuvant les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération, dénommée « Laval Agglomération », issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu le projet de statuts du nouvel EPCI (établissement public de coopération intercommunale) « Laval Agglomération »,

Considérant que le conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à la réécriture de ses statuts,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Laval Agglomération est annexé à la présente délibération,

Que le conseil municipal de chaque commune membre du nouvel EPCI dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les nouveaux statuts,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération ».

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien Guillot) et deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Claudette Lefebvre et Jean-Christophe Gruau).

**PROJET DE STATUTS POUR LA COMMUNAUTÉ ISSUE DE
LA FUSION DE LAVAL AGGLO ET DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON**

Article 1 - Création	3
Article 2 - Nom et siège de la Communauté	3
Article 3 - Durée	3
Article 4 - Compétences de la Communauté	3
4.1 Compétences obligatoires	3
4.1.1 En matière de développement économique	3
4.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire.....	4
4.1.3 En matière d'équilibre social de l'habitat	4
4.1.4 En matière de politique de la ville	4
4.1.5 En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	5
4.1.6 En matière d'accueil des gens du voyage	5
4.1.7 En matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	5
4.2 Compétences optionnelles	5
4.2.1 En matière de voirie d'intérêt communautaire et de parcs de stationnement.....	5
4.2.2 En matière d'assainissement	5
4.2.3 En matière d'eau	5
4.2.4 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.....	5
4.2.5 En matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	6
4.2.6 En matière d'action sociale d'intérêt communautaire	6
4.2.7 En matière de gestion des maisons de service public	6
4.3 Compétences facultatives	7
4.3.1 En matière de cycle de l'eau hors GEMAPI	7
4.3.2 En matière d'aménagement du territoire communautaire.....	7
4.3.3 En matière de formation et apprentissage	7
4.3.4 En matière de gestion des équipements touristiques.....	7
4.3.5 En matière d'accessoires de voirie communautaire	8
4.3.6 En matière d'espaces verts structurants.....	8
4.3.7 En matière de création et d'aménagement du réseau des chemins de randonnées	8

4.3.8	En matière d'aménagement cyclable	8
4.3.9	En matière de réseaux et services locaux de communications numériques	9
4.3.10	En matière d'incendie et de secours	9
4.3.11	En matière de mobilier urbain lié aux transports	9
4.3.12	En matière d'enseignement supérieur, vie étudiante, recherche, transfert de technologie et technologie de la réalité virtuelle	9
4.3.13	En matière de gens du voyage	10
4.3.14	En matière d'hippisme	10
4.3.15	En matière de lecture publique	10
4.3.16	En matière de construction, gestion et exploitation d'un crematorium	10
4.3.17	En matière de participation aux investissements d'infrastructures routières structurantes d'intérêt national, régional ou départemental	10
4.3.18	En matière d'éducation à la nature	10
4.3.19	Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci	10
4.3.20	En matière de sport	10
4.3.21	En matière d'emploi	10
4.3.22	Politiques contractuelles	11
Article 5 - AUTRES MODES DE COOPÉRATION.....		12
5.1	Conventions passées avec les membres.....	12
5.2	Conventions passées avec des tiers	12
Article 6 - MODIFICATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE ET À L'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ.....		13
6.1	Transfert de compétences.....	13
6.2	Adhésion de nouveaux membres	13
6.3	Retrait	13
Article 7 - BUDGET.....		14
7.1	Recettes.....	14
7.2	Dépenses	15
Article 8 - ORGANES DE LA COMMUNAUTÉ.....		15
8.1	Conseil communautaire.....	15
8.2	L'exécutif de la communauté.....	16
8.3	Règlement intérieur.....	17
Article 9 - DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ.....		17
Article 10 - RECEVEUR COMMUNAUTAIRE		17

Article 1 - Création

En application notamment des articles L. 5211-41-3, L. 5211-26 et L. 5212.33 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale de Laval (CAL) et la communauté de communes du pays de Loiron (CCPL), la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du pays de Loiron fusionnent pour former :

- Une communauté d'agglomération.
- Cet établissement public à fiscalité propre est composé de 34 communes représentant une population totale de 117 301 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018).

Article 2 - Nom et siège de la Communauté

Cette communauté prend le nom de « LAVAL AGGLOMERATION » par arrêté préfectoral du 26 octobre 2018

Le siège de la communauté est fixé à «Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié 53000 LAVAL ».

Article 3 - Durée

La communauté d'agglomération est instituée au 1^{er} janvier 2019, pour une durée illimitée.

Article 4 - Compétences de la Communauté

En vertu de l'article L.5216-5 du CGCT, la nouvelle communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

41 Compétences obligatoires

4.1.1 En matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

4.1.2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

4.1.3 En matière d'équilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4.1.4 En matière de politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

4.1.5 En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- La communauté est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4.1.6 En matière d'accueil des gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

4.1.7 En matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4.2 Compétences optionnelles

4.2.1 En matière de voirie d'intérêt communautaire et de parcs de stationnement

- La communauté est compétente pour assurer la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- La communauté est compétente pour assurer la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire comprenant les parkings relais d'intérêt communautaire et les aires de covoiturage d'intérêt communautaire.

4.2.2 En matière d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8

4.2.3 En matière d'eau

4.2.4 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie.

4.2.5 En matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente pour assurer la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

4.2.6 En matière d'action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale dont les actions sont définies par l'intérêt communautaire.

4.2.7 En matière de gestion des maisons de service public

- Création et gestion des maisons de service public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

4.3 Compétences facultatives

4.3.1 En matière de cycle de l'eau hors GEMAPI

Répartition des compétences facultatives sur les syndicats de bassin couvrant le territoire communautaire que sont le bassin de l'OUDON, le bassin du VICOIN-JOUANNE-OUETTE et le bassin VILAINE-AMONT, ou tout autre syndicat qui s'y substituera :

Bassin de l'OUDON	Bassin VICOIN-JOUANNE-OUETTE	Bassin VILAINE-AMONT
10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants ; 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;	9°) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ; 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;	4°) La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ; 11°) La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

4.3.2 En matière d'aménagement du territoire communautaire

- Plan global de déplacement ;
- Observation urbaine : suivi des principaux indicateurs d'évolution des données urbaines géographiques, cartographiques, statistiques de la communauté.

4.3.3 En matière de formation et apprentissage

- La compétence de l'EPCI en matière d'apprentissage prendra fin à compter du 31 juillet 2019.

4.3.4 En matière de gestion des équipements touristiques

La communauté d'agglomération est compétente pour l'élaboration et la conduite des actions de développement du tourisme sur le territoire communautaire. Les équipements ci-après désignés entrent dans la compétence tourisme :

- Aire de camping-car de Saint-Jean-sur-Mayenne, lieu-dit « Les Marchanderies » avec équipements (quai, blocs sanitaires, barbecues) ;
- Aire de camping-car de Changé ;
- Terrain de camping du Coupeau à Saint-Berthevin ;
- Halte fluviale de Laval : rue du Vieux Saint Louis ;
- Halte fluviale d'Entrammes : le port Rhingeard ;
- Ponton situé sur les berges du Lactopôle à Laval – rive gauche de la Mayenne ;
- Ponton situé sur les berges du quai Gambetta à Laval – rive droite de la Mayenne ;
- Ponton situé sur la berge de Laval (canoë kayak) – rive gauche de la Mayenne, rue de la Filature ;
- Ponton situé sur la berge de Changé – rive droite de la Mayenne
- le bateau « Vallis Guidonis »,
- le petit train

4.3.5 En matière d'accessoires de voirie communautaire

- Éclairage public : investissement, maintenance et fonctionnement
- Espaces verts : investissement, maintenance et fonctionnement

4.3.6 En matière d'espaces verts structurants

Les espaces verts ci-après désignés entrent dans cette compétence :

- bois de l'Huisserie, de Laval
- le site de « La Blancherie » situé au bois de l'Huisserie.

4.3.7 En matière de création et d'aménagement du réseau des chemins de randonnées

La communauté d'agglomération est compétente

- pour élaborer un schéma directeur d'aménagement des chemins de randonnées
- pour la création, l'aménagement, l'entretien des chemins définis dans ledit schéma directeur

4.3.8 En matière d'aménagement cyclable

La communauté d'agglomération est compétente :

- pour élaborer un schéma directeur d'aménagement cyclable ;
- pour la création, l'aménagement, l'entretien d'un réseau de pistes cyclables et/ou parc de stationnement dédié aux vélos, défini dans le schéma directeur d'aménagement cyclable ;

- pour l'attribution d'une aide financière à la création des aménagements cyclables qui correspondent aux orientations du schéma directeur d'aménagement cyclable.

4.3.9 En matière de réseaux et services locaux de communications numériques

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement numérique du territoire. À ce titre, elle peut assurer l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et fournitures de services de communications électroniques, dans les conditions fixées par l'article L. 1425-1 du CGCT dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de technologie de l'information et de la communication à très haut débit. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré.

La communauté d'agglomération est adhérente au Syndicat mixte ouvert départemental de communications électroniques "Mayenne Très Haut Débit" pour le développement du Très Haut Débit sur le territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Loiron.

4.3.10 En matière d'incendie et de secours

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution au SDIS d'un des EPCI antérieurs, versement du contingent après définition de la répartition entre les communes membres ;
- Compétences de niveau local à l'exclusion de celles qui sont dévolues à une autre collectivité ou un autre établissement public.

4.3.11 En matière de mobilier urbain lié aux transports

4.3.12 En matière d'enseignement supérieur, vie étudiante, recherche, transfert de technologie et technologie de la réalité virtuelle

- La communauté d'agglomération est compétente en matière d'enseignement supérieur, de vie étudiante, de recherche et de transfert de technologie pour :
 - La réalisation d'études nécessaires à la formalisation d'une stratégie globale (schémas prospectifs)
 - La construction ou soutien aux opérations immobilières destinées :
 - aux activités d'enseignement supérieur et de recherche
 - à la vie étudiante
 - le soutien des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche dans la réalisation de projets prioritaires et/ou stratégiques
 - le soutien des initiatives étudiantes
 - la présence et la participation à la vie des établissements (conseil d'établissement, conseil scientifique...)

4.3.13 En matière de gens du voyage

Aide à la sédentarisation des gens du voyage.

4.3.14 En matière d'hippisme

La communauté d'agglomération est compétente pour les relations avec les sociétés de courses et les soutiens éventuels aux courses hippiques et aux hippodromes situés sur son territoire.

4.3.15 En matière de lecture publique

La communauté d'agglomération est compétente pour assurer le conseil et l'expertise technique auprès des communes, la réflexion globale et la prospective, la coordination de la politique documentaire et du réseau, le programme intercommunal d'animations et la mise en réseau informatique.

4.3.16 En matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium

La communauté d'agglomération est compétente pour la construction, la gestion et l'exploitation du crématorium des Faluères à Laval.

4.3.17 En matière de participation aux investissements d'infrastructures routières structurantes d'intérêt national, régional ou départemental

4.3.18 En matière d'éducation à la nature

- Centre d'initiation à la nature.

4.3.19 Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci

4.3.20 En matière de sport

- Soutien au sport de haut niveau national
- Soutien à l'événementiel sportif

4.3.21 En matière d'emploi

- Élaboration et mise en œuvre d'actions dédiées à l'observation, la promotion et le développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle (PLIE, clauses d'insertion, chantiers d'avenir, ...);
- Gestion et animation d'espaces de proximité permettant l'accès aux services publics et à l'emploi ;
- Soutien des acteurs de l'insertion professionnelle et participation aux actions publiques en faveur de l'emploi.

4.3.22 Politiques contractuelles

La communauté d'agglomération est compétente pour la gestion des politiques contractuelles avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté d'agglomération et ses communes membres dans leurs projets (ex: programmes européens dont Leader).

Article 5 - AUTRES MODES DE COOPÉRATION

5.1 Conventions passées avec les membres

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L. 5216-7-1 du CGCT.

La communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune.

La communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

5.2 Conventions passées avec des tiers

Dans la limite de l'objet de la communauté défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur.

Les conventions, les prestations de services signées par la communauté avec d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs – dans la limite des textes en vigueur – participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également conclure – dans les limites des textes applicables – des conventions avec des personnes publiques tierces.

Article 6 - MODIFICATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE ET À L'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ

6.1 Transfert de compétences

Le transfert de compétences est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Il prend effet à la date fixée par délibérations concordantes.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, III du CGCT.

6.2 Adhésion de nouveaux membres

Toute commune limitrophe peut adhérer à la communauté dans les formes et procédures prévues par les dispositions du CGCT.

La communauté exerce chacune de ses compétences dans les limites du territoire des communes lui ayant délégué cette compétence.

Une commune qui adhère à la communauté doit le faire pour l'intégralité de ses compétences, dans la limite des compétences que la communauté détient.

6.3 Retrait

Le retrait de la communauté s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du CGCT. Les biens mis à disposition initialement sont restitués à la commune. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, par délibération concordantes ou, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département dans les conditions prévues par le CGCT.

Les contrats sont repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Dans tous les cas, les modalités du retrait précisent les conditions de répartition et d'utilisation des moyens affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

Article 7 - BUDGET

Le budget de la communauté est présenté dans les formes prévues par le Code général des collectivités territoriales et les textes applicables en la matière.

Ce dernier est préparé par le Président, voté par le conseil communautaire de la communauté dans les mêmes délais que celui des communes. Le compte administratif de l'exercice précédent doit être arrêté par le conseil communautaire avant le 30 juin de l'année N+1.

7.1 Recettes

Les recettes de la communauté comprennent notamment :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions et dotations de l'État, de la région, du département et des communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 ;

7.2 Dépenses

Les dépenses de la communauté comprennent :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- le remboursement des annuités en capital de la dette.

Les dépenses obligatoires, c'est-à-dire les dépenses qui sont considérées comme telles par la loi et les dettes exigibles peuvent être inscrites d'office au budget par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 8 - ORGANES DE LA COMMUNAUTÉ

8.1 Conseil communautaire

- Composition

Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion est composé de 76 sièges, répartis comme suit, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 IV du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du même code :

Communes	Nombre de sièges
Laval	33
Saint-Berthevin	4
Bonchamp-lès-Laval	3
Changé	3
L'Huisserie	2
Louverné	2
Argentré	1
Loiron-Ruillé ¹	2
Entrammes	1
Saint-Pierre-la-Cour	1
Le Genest-Saint-Isle	1

¹ Conformément à l'article L. 5211-6-2 (1^o bis) du CGCT : « En cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, lors que le périmètre issu de la fusion ou de l'extension de périmètre comprend une commune nouvelle qui a été créée après le dernier renouvellement général des conseils municipaux et que le nombre de sièges de conseillers communautaires qui lui sont attribués en application de l'article L. 5211-6-1 est inférieur au nombre des anciennes communes qui ont constitué la commune nouvelle, il est procédé, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, à l'attribution au bénéfice de la commune nouvelle d'un nombre de sièges supplémentaires lui permettant d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes ».

Port-Brillet	1
Ahuillé	1
Le Bourgneuf-la-Fôret	1
Saint-Ouën-des-Toits	1
Saint-Jean-sur-Mayenne	1
Parné-sur-Roc	1
Montigné-le-Brillant	1
Nuillé-sur-Vicoin	1
Saint-Germain-le-Fouilloux	1
Louvigné	1
Soulgé-sur-Ouette	1
Forcé	1
Montjean	1
La Chapelle-Anthenaise	1
Châlons-sur-Maine	1
La Brûlatte	1
Bourgon	1
Saint-Cyr-le-Gravelais	1
La Gravelle	1
Beaulieu-sur-Oudon	1
Olivet	1
Launay-Villiers	1
Montflours	1
TOTAL	76

- Déroulement des séances

Les réunions du conseil communautaire ont lieu au siège de la communauté ou en tout lieu choisi par le conseil communautaire situé sur le territoire d'une commune membre.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre ainsi qu'à la demande du tiers de ses membres.

8.2 L'exécutif de la communauté

- Le Président

Le conseil communautaire élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif de la communauté pour la durée du mandat communautaire. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes de la communauté. Il assure la représentation juridique de la communauté dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

- Le Bureau

Le Bureau est composé du président et des vice-présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par le CGCT.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Président ou le Bureau peuvent recevoir, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, délégation du conseil communautaire dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Il peut recevoir délégation d'une partie des compétences du président, dans les limites fixées par les dispositions du CGCT.

8.3 Règlement intérieur

Conformément aux dispositions du CGCT, la communauté se dote d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'élection du président lors de chaque renouvellement général du conseil communautaire, fixant le fonctionnement interne de la communauté.

Article 9 - DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTÉ

La dissolution de la communauté d'agglomération se fait selon les règles prévues aux articles L. 5216-9 et -10 du CGCT.

Article 10 - RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier compétent territorialement

Pièce jointe pour information

Tableau relatant les délibérations d'intérêt communautaire des deux EPCI applicables dans un délai de 2 ans.

PROJET

DELIBERATIONS DEFINISSANT L'INTERET COMMUNAUTAIRE

2018 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
17/09/18	96 POLITIQUE COMMERCIALE

2018 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
27/03/17	17 EXTENSION DES COMPÉTENCES DE LAVAL AGGLOMÉRATION – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANSE – MUSIQUE – THÉÂTRE – ARTS VISUELS – ADOPTION ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANSE – MUSIQUE – THÉÂTRE – ARTS

2016 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
21/11/16	117 Classement en voirie d'intérêt communautaire Laval – Zone Industrielle du Bourmy – Green Village – Rues Berthe Marcou et Louis Vincent
12/12/16	133 ESPACE MAYENNE

2015 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
23/03/15	18 LECTURE PUBLIQUE EXTENSION DE COMPÉTENCES - MODIFICATION DES STATUTS (VALIDE PAR ARRÊTE)
29/06/15	36 PLU
28/09/15	50 CREMATORIUM
31/12/15	98/2016 FIN DE LA COMPÉTENCE LIE AU FOIRAIL- DE FAIT - PAR LA CESSATION DES ACTIVITES DU FOIRAIL

2014 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
22/12/14	93 Voirie du lotissement de la Perdrière – Classement en voirie d'intérêt communautaire

2010 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
10/05/10	37 CHANGÉ - Classement des voiries d'intérêt communautaire et modification du périmètre des zones d'activités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20190401-S4914-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019
Publication : 04/04/2019

29/05/10	110	Rétrocession de la voirie du Parc du Maine à la Ville de Laval et classement en voirie d'intérêt communautaire.
----------	------------	---

2009 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
21/09/09	75	Aménagement d'un terrain de moto cross à Louvermé – Définition de l'intérêt communautaire.

2008 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
17/11/08	114	CHANGÉ - Classement voirie d'intérêt communautaire - Ex RM 162.

2007 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
	53	Équipements culturels et sportifs - Définition de l'intérêt Communautaire - vélodrome et structure artificielle d'escalade -
29/06/07	55	Équipements culturels et sportifs – Définition de l'intérêt Communautaire - Équipements destinés à la diffusion des musiques actuelles -
	63	LAVAL – Zone d'activités de la Beucherie – Intérêt communautaire –
13/12/07	99	Équipements culturels et sportifs - Définition d'intérêt communautaire - Terrains de football synthétique à l'exclusion des vestiaires et de toute installation annexe

2006 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
22/06/06	38	Définition de l'intérêt communautaire pour certains des compétences de L'AVL Agglomération - Aménagement espace communautaire - Politique de la ville - Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement -
29/09/06	89	SAINTE-BERTHEVIN – Intégration d'une nouvelle voirie d'intérêt communautaire -
	90	SOULGÉ SUR OUIETTE – intégration d'une nouvelle voirie d'intérêt communautaire –

2004 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
06/02/04	13	TOURISME ET EQUIPEMENTS / NOTAMMENT AIRE D'ACCUEIL CAMPING, HIPPIQUE, LOCAL OFFICE DE TOURISME, CIN
26/03/04	33	Équipements culturels et sportifs : terrain de football synthétique à Laval

2003 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
07/02/03	10 Laval - Zone des Montrons - Détermination de l'intérêt communautaire
16/05/03	44 RD 103/ Liab on Sud Laval – Détermination intérêt communautaire (pistes cyclables, carrefour giratoire, éclairage,...)
19/12/03	30/124 Intégration de voirie d'intérêt communautaire

2002 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
27/09/02	68 Politique de l'Habitat – Définition de l'intérêt communautaire

2001 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
	11 Zone d'Activités – Détermination des voiries d'intérêt communautaire
	12 Voiries d'intérêt communautaire – Contournement Nord de SAINT BER THEVIN (de la RN 157 à la Rocade Nord)
18/01/01	13 Définition des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire entrant dans le champ des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération : Stade Francis le Basser pour tout ce qui concerne le football professionnel, la piscine Saint Nicolas, l'Aquabulle, le Théâtre de Laval, le CC STI.
20/12/01	3 Intégration de voirie d'intérêt communautaire

INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOIRON

28/09/2017	IDENTIFICATION DES ZAE COMMUNALES COMPETENCES ECO CCPL LOIRON
10/10/2018	COMPETENCES POLITIQUE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE SONT DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE : - école de musique - école d'arts plastiques - équipement culturel intercommunal - actions d'animation et de promotion d'activités culturelles : mise en réseau des bibliothèques, actions en lien avec le cinéma, saison culturelle de la communauté du Pays de Loiron
28/09/2017	ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - l'épicerie sociale sise sur le territoire de la commune de la Brûlatte est déclaré d'intérêt communautaire - Relais d'Assistance Maternelle (RAM)

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) -
MODIFICATION

Rapporteur : le maire

I - Présentation de la décision

Par délibération du 23 avril 2014, le conseil municipal a désigné des représentants de la ville de Laval dans la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Par suite de la fusion, au 1^{er} janvier 2019, entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron, la commission locale d'évaluation des charges transférées de Laval Agglomération est recomposée et la ville de Laval dispose dorénavant de quatre sièges.

Il appartient, par conséquent, au conseil municipal de désigner ses représentants pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il vous est donc proposé de désigner :

- Philippe Habault,
- Marie-Cécile Clavreul,
- Jean-Jacques Perrin,
- Patrice Aubry.

II - Impact budgétaire et financier

Sans objet.

M. Le Maire : *Concernant la commission locale d'évaluation des charges transférées, c'est la même chose. Cela dépend aussi de la nouvelle agglomération et de la fusion. Il est donc proposé de désigner, au lieu d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la ville de Laval, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il vous est proposé de désigner Philippe Habault et Marie-Cécile Clavreul, ainsi que Jean-Jacques Perrin et Patrice Aubry. Voulez-vous un vote à scrutin secret ? Non, merci. Je mets aux voix ces désignations. C'est adopté. Merci.*
Xavier Dubourg, nous revenons sur le plan local d'urbanisme intercommunal.

N° S491 - QM - II

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) -
MODIFICATION

Rapporteur : le maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant la nécessité pour chaque commune membre de l'EPCI de désigner des représentants de leur conseil municipal pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées par suite de la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Sont désignés pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Laval Agglomération :

- Philippe Habault,
- Marie-Cécile Clavreul,
- Jean-Jacques Perrin,
- Patrice Aubry.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Aurélien Guillot).

URBANISME - TRAVAUX - ÉCOLOGIE URBAINE

AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Rapporteur : Xavier Dubourg

I - Présentation de la décision

Par délibération du 23 novembre 2015, Laval Agglomération a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Les objectifs de cette élaboration se fondent sur une ambition articulée autour des trois axes majeurs suivants issus du projet de territoire et dans un rapport de compatibilité avec le SCoT (schéma de cohérence territoriale) des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014 :

- un territoire attractif : favoriser l'écosystème entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant, notamment, sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont, entre autres, les savoir-faire et l'arrivée de la ligne à grande vitesse en 2017 ;

- un territoire durable : le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire ;
- un territoire de vie : conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services... en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

Par délibération du 23 novembre 2015, Laval Agglomération a défini les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Deux débats sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement de développement durable) ont eu lieu le 27 mars 2017 et le 13 novembre 2017.

Le travail s'est poursuivi sur les aspects réglementaires du projet de PLUi pour aboutir à la formalisation d'un projet de PLUi.

La délibération du 23 novembre 2015 relative aux modalités de collaboration avec les communes prévoit un avis des conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter du projet, acté le 25 février 2019 en conseil communautaire.

C'est dans ce cadre, qu'au terme de la présente délibération, le conseil municipal est amené à formuler un avis qui sera étudié pour réponse, par Laval Agglomération, avec d'éventuelles corrections du projet.

L'arrêt de projet du PLUi et le bilan de la concertation sont prévus au cours du mois de février 2019. La commune sera de nouveau consultée sur le projet de PLUi, après l'arrêt de projet.

Le projet de PLUi donnant lieu à l'avis du conseil municipal a été mis à la disposition des élus en mairie, avant la séance.

Ce projet de PLUi se compose :

- d'un rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale,
- d'un projet d'aménagement et de développements durables (PADD),
- d'un règlement (partie écrite et partie graphique),
- d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le projet de PLUi dessine les lignes de force du projet de Laval Agglomération à un horizon de 2030. Il fixe les principes d'évolution du territoire de Laval Agglomération, en intégrant les projets et les dynamiques majeures en cours de définition.

Il est élaboré sur la base du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des enjeux exposés dans le rapport de présentation du PLUi. Il doit prendre en compte les grandes orientations définies au niveau supra-communal et respecter les principes légaux du développement durable.

Le PADD du PLUi de Laval Agglomération se décline en trois axes :

- axe 1 : pour un territoire attractif et rayonnant,
- axe 2 : pour un territoire solidaire et complémentaire,
- axe 3 : pour un territoire au cadre de vie et au capital-nature valorisé.

Parmi l'ensemble de ces objectifs, le PADD exprime le souhait de tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030.

La traduction réglementaire du projet vise ainsi à :

- offrir les conditions d'une attractivité économique et d'une offre d'emplois dynamique : aller vers environ 60 000 emplois à l'horizon 2030,
- répondre quantitativement au besoin en logements et tendre vers la construction d'environ 11 500 logements sur la période 2013-2030, (soit environ 680 logements/an).

En ce qui concerne les besoins en logements, le projet tend à produire 100 logements locatifs sociaux par an en mettant l'accent sur une diversification des produits et en respectant le contexte morphologique local.

En ce qui concerne l'attractivité, le projet met, par ailleurs, l'accent sur la nécessité de garantir l'équilibre entre le commerce traditionnel, la grande distribution et les nouveaux modes de consommation (circuits courts, vente chez les producteurs, etc.).

Au plan de l'organisation du territoire plus spécifiquement, le projet de PLUi promeut des formes urbaines maîtrisées et une spatialisation des densités, afin d'organiser la vie de proximité.

Le projet de PLUi est bâti sur l'armature urbaine suivante :

- le pôle urbain (Laval et 1^{ère} couronne : Saint-Berthevin, Changé, Louverné, Bonchamp-lès-Laval, L'Huisserie) : caractérisé par une mixité fonctionnelle et une intensité urbaine à renforcer à travers l'arrivée de nouvelles populations, d'emplois, d'équipements et de services, le développement résidentiel et économique de ces espaces s'effectue prioritairement par un renouvellement urbain, la reconquête des friches et le comblement des espaces interstitiels afin de limiter les extensions urbaines ;
- le pôle structurant (Argentré) : pôle urbain des bassins de vie périurbains, il rassemble l'ensemble des besoins du quotidien et doit constituer un point de rabattement vers le réseau de transports collectifs ;
- les pôles locaux (Montigné, Entrammes) : centralités relais qui permettent de répondre aux besoins locaux, ils sont les garants d'un accès aux services de qualité pour les habitants des communes rurales.

Les autres communes et villages, espaces de vie à part entière, maintiennent un développement dynamique, mais également cohérent avec leur caractère rural, afin d'y maintenir les équipements et les services de proximité.

Le projet de PLUi s'attache à limiter la consommation d'espace dédié à l'habitat à environ 65 ha en optimisation de l'enveloppement urbain et environ 285 ha en extension de l'enveloppe urbaine, pour un total de 350 ha consommés. Il encadre la consommation d'espace dédié aux activités économiques à hauteur de 260 ha en extension de l'enveloppe urbaine. Il anticipe les besoins en équipements et prévoit une consommation d'espace dédiée à cet effet, de l'ordre de 120 ha en extension de l'enveloppe urbaine.

Enfin, le document d'urbanisme en cours d'élaboration s'attache à mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire.

Il comporte ainsi des prescriptions visant à maintenir la qualité paysagère et veiller à la transition avec l'espace rural, à reconnaître et préserver la diversité du patrimoine bâti.

Il comporte des dispositions tendant à protéger, restaurer et gérer la trame verte et bleue intercommunale : réservoirs, espaces de perméabilité bocagères et continuités écologiques en place ou à créer. L'amplification de la trame « nature en ville » est également voulue.

Enfin, le projet de PLUi prend en compte la santé, la sécurité et le bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire, en prévoyant, par exemple, de limiter l'urbanisation dans les secteurs sujets aux risques naturels et technologiques pour veiller à la protection des biens et des personnes, en prenant en compte les nuisances sonores, etc. La préservation des ressources et, notamment, de la ressource en eau est également prise en compte.

II - Impact budgétaire et financier

Sans objet.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune et de prendre en compte les observations suivantes :

- 1- la reprise des observations émises par le conseil municipal préalablement à l'arrêt du projet dans la délibération du 11 février 2019, portant sur la densité modulée, la protection des alignements d'arbres et des haies bocagères ; la répartition doit pouvoir être détaillée au PLU qui peut se référer à une liste de végétaux privilégiés repris du guide bocage,
- 2- l'amélioration de la représentation graphique des documents,
- 3- la mise à jour de l'annexe portant sur la taxe d'aménagement,
- 4- la reprise des linéaires commerciaux protégés,
- 5- la reprise des erreurs matérielles répertoriées dans les orientations d'aménagement et de programmation,
- 6- l'ajout dans le règlement des fiches de patrimoine bâti et du repérage des arbres remarquables isolés,
- 7- l'intégration d'un secteur d'aménagement du site "Grand Vaufleury" au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation de Pommeraies-Aubépin avec l'inscription d'un emplacement réservé pour la desserte du secteur,
- 8- la suppression du périmètre de danger autour de l'usine des eaux en raison du changement du mode d'exploitation entériné le 20 février 2019 par la préfecture,
- 9- la mise à jour du zonage sur le secteur de la Bretonnière de AU en UB1 en raison de la délivrance du permis d'aménager en mars 2018 sur cette zone.

Xavier Dubourg : *Nous revenons normalement pour l'avant-dernière fois sur le plan local d'urbanisme intercommunal. Puisqu'il a été dernièrement arrêté par l'agglomération. La loi prévoit que l'ensemble des communes soit formellement consulté sur l'arrêt du projet, afin qu'il parte ensuite en consultation auprès des personnes publiques associées et au mois de juin, en enquête publique, avant d'être définitivement arrêté et effectif, normalement au 1^{er} janvier 2020. Bien évidemment, au titre de la commune, nous n'avons pas beaucoup de remarques sur l'arrêt du projet, puisqu'il a été établi dans un travail constant avec l'agglomération. Néanmoins, nous formulons un certain nombre de remarques de détail. Nous reprenons formellement les observations émises lors de l'arrêt du projet, lors du conseil du 11 février 2019, concernant notamment la densité modulée prévue au PADD.*

L'idée est qu'à la frontière entre la commune de Laval et les communes de première couronne, nous n'ayons pas une rupture très forte des densités demandées dans les zones à construire, qui sont, pour la commune de Laval, plutôt des zones pavillonnaires sur lesquelles nous ne souhaitons pas forcément avoir 40 logements à l'hectare, alors que dans la commune d'à côté, on va tomber, en traversant une rue, à 25 logements ou moins. On module donc cette densité prévue au Scot. Il y a tout un tas de remarques, que je ne détaillerai pas, qui sont présentées dans l'annexe de la délibération, et qui concernent l'amélioration de la représentation graphique des documents. Les documents du PLUi sont extrêmement volumineux et même si au fil de leur élaboration, les services et les élus ont pu formuler des modifications correctives, il en reste toujours. Aussi, nous le faisons. Elles sont listées dans l'annexe que vous avez. C'est, pour la plupart, des remarques très ponctuelles. Il y a une mise à jour sur l'annexe portant sur la taxe d'aménagement, mais nous y reviendrons dans la délibération suivante. J'aurai l'occasion de le détailler. Sur la question des linéaires commerciaux protégés, nous modifions également le périmètre, notamment sur la rue du général de Gaulle et la rue de la Paix, où nous avons des boutiques en pied d'immeuble, des boutiques qui ne peuvent pas muter, en tout cas pour lesquelles les mutations urbaines ne peuvent se faire que dans certaines conditions très précises. Il y a des erreurs matérielles ou des modifications mineures sur les orientations d'aménagement et de programmation, telles que listées dans l'annexe.

Enfin, nous demandons que l'ensemble du travail qui avait été fait dans le PLU de Laval, notamment sur les relevés des fiches du patrimoine hors AVAP, soit intégralement repris dans le PLUi. C'est un travail spécifique qui avait été fait sur la commune de Laval, qui n'a pas forcément été fait sur les autres communes. Dans l'arrêt du projet, ce n'est donc pas repris formellement. Nous souhaitons que ce soit fait, de même que le travail de repérage des arbres remarquables isolés qui sont identifiés sur la ville de Laval, dont nous souhaitons qu'ils soient portés graphiquement dans les documents du PLUi, de manière à ce que cette protection se poursuive. Il y a une petite modification également sur les haies bocagères, sur lesquelles nous sommes vigilants. Nous souhaitons que le règlement du PLUi distingue les haies bocagères en zone urbaine et en zone rurale. Notamment en zone rurale, les entrées de champs sont souvent très larges. Cela peut aller jusqu'à 10 m pour permettre le passage d'engins agricoles. Sur la commune de Laval, nous n'avons pas beaucoup d'engins agricoles qui circulent, donc que lorsqu'il y a des haies bocagères, nous pensons qu'une ouverture de 5 m pour permettre un accès à une propriété est suffisante. Bien sûr, les haies modifiées doivent faire l'objet d'une compensation intégrale. Nous avons quelques modifications réglementaires sur la protection des alignements d'arbres, où nous demandons des précisions graphiques dans les documents. Il y a une modification qui se fait jour depuis l'arrêt du projet, sur l'extension de l'OAP sur le site du Grand Vaufleury. Puisqu'il se trouve qu'au cours des discussions d'élaboration du PLUi, des opérateurs se sont manifestés sur le Grand Vaufleury. Nous souhaitons qu'une OAP spécifique soit ajoutée, de manière à réguler l'extension urbaine sur ce secteur, tel que décrit dans les documents annexes, de manière tout à fait cohérente avec les autres extensions urbaines prévues sur les quelque 7 ha de terrain de la ville de Laval ouverts à l'urbanisation, dans le cadre de ce PLUi.

Puis nous demandons une régularisation : après la suppression du périmètre de danger autour de l'usine des eaux, qui avait été supprimé par la préfecture en février 2019, nous souhaitons que ce soit repris dans le document d'urbanisme de manière à ne pas laisser une servitude inopérante.

Enfin, sur le secteur de la Bretonnière et de Grenoux, entre le début du projet de PLUi et maintenant, des secteurs ont été urbanisés. Nous demandons donc qu'ils ne soient plus classés en AU (à urbaniser), mais en zone UB, déjà urbanisée, en zone pavillonnaire.

Voilà pour reprendre les modifications que nous formulons sur cet avis sur l'arrêt du projet. Je ne reprends pas, bien sûr, l'ensemble de la jeunesse de l'élaboration du PLUi qui a été évoquée à plusieurs reprises dans ce conseil et en conseil communautaire.

M. Le Maire : *Merci, qui souhaite intervenir ? M. Gourvil.*

Claude Gourvil : *Si j'interviens, ce sera moins long que la dernière fois. Puisque comme vous le disiez, c'est au moins la troisième fois que nous en parlons, soit ici, soit au conseil communautaire. Monsieur Dubourg, vous l'avez dit, il n'y a pas eu de changement véritable dans le projet, sauf les quelques remarques dont vous venez de nous faire part, qui sont des remarques de détail. Sur l'essentiel, cela n'a donc pas changé. Notre position non plus ne change pas. Je rappelle, sans vous refaire toute la liste, que nous avons picoré dans le PLUi pour trouver des arguments. Nous trouvons qu'en général, les déclinaisons des objectifs du PADD, sur lesquelles s'appuie le PLUi... nous pourrions même parler du projet de territoire qui, pour ceux qui l'ont lu, est assez intéressant. En général, les déclinaisons des objectifs du PADD ne sont pas suffisamment directives ou incitatives. Elles sont quelquefois même absentes ou contradictoires. J'en ai apporté la preuve la dernière fois. Pour cette raison, nous continuerons de nous abstenir sur ce projet de plan local d'urbanisme intercommunal, notamment, au-delà de ce manque de cohérence, à cause de la consommation exagérée de surface agricole, forestière ou naturelle. Les réponses n'ont pas été satisfaisantes non plus au dernier conseil communautaire ou, par exemple, sur le budget terrain, la réponse du président sur cette consommation importante n'a pas été satisfaisante. Puisque nous avons des surfaces, sur le budget terrain, et nous avons aussi des surfaces sur le PDELM dont finalement, on tient assez peu compte.*

Nous pourrions prétendre à diviser par deux l'objectif de consommation de terres agricoles naturelles ou forestières. Déjà, diviser par deux par rapport au précédent projet, ce ne serait pas très ambitieux. Mais au moins, ce serait symbolique. Alors que là, on se donne comme objectif de consommer 665 ha quand même. C'est trop. Cela ne nous satisfait pas. Je crois que ce n'est pas un projet d'aménagement du futur.

Aurélien Guillot : *Je voulais intervenir sur la production de logements. Il est prévu une production de 680 logements par an sur la période allant jusqu'à 2030. Dans ces 680, seulement 100 logements locatifs sociaux. Ce qui fait 14 %, si mes calculs sont bons. Nous sommes donc en dessous des 20 % fixés par la loi Gayssot. Je trouve que nous pourrions avoir un objectif que 20 % des logements produits soient des logements sociaux. Là, je trouve que la part est trop faible.*

Xavier Dubourg : *Sur la question de la consommation de terres, Monsieur Gourvil, je vous redis ce qui a été évoqué en conseil communautaire et dans ce même conseil. Nous sommes, au niveau de la ville et de l'agglomération, des bons élèves.*

Nous sommes en dessous de la consommation prévue par le SCOT, qui était déjà considéré comme un document ambitieux, notamment en termes de densité de logements. Plus la densité de logements est exigeante, plus la consommation d'espace à urbaniser est minorée.

Aussi, nous allons en dessous des objectifs du SCOT. Effectivement, il y a deux natures de consommation. Il y a ce qui concerne l'habitat, et j'y reviendrai peut-être pour répondre également à Monsieur Guillot. Et il y a ce qui concerne le développement économique.

Mais, nous avons la chance d'avoir un développement économique qui est dynamique sur l'agglomération. Nous avons besoin d'avoir des réserves foncières pour accueillir des projets économiques ambitieux et d'ampleur. Oui, il y a la base rail-route de Saint-Berthevin. Oui, il y a les terrains qui sont à Argentré. Mais, il y a aussi de la dynamique économique dans d'autres communes et il est normal que nous fassions des réserves foncières. Cela ne veut pas dire que nous les consommons tout de suite. L'horizon, c'est 2030, je vous le rappelle. Nous avons donc quand même un peu le temps de voir venir. Mais, si nous ne les mettons pas dans ces documents d'urbanisme, il y a un moment donné où nous sommes bloqués pour faire du développement économique. Et qui dit « pas de développement économique » dit « pas d'emplois non plus, pas d'emplois nouveaux ».

Sur la question des logements, nous sommes à la fois très vertueux sur la consommation de nouvelles terres pour la construction de logements. Nous devons répondre à deux problématiques : à la fois le phénomène de desserrement des ménages qui nous fait consommer plus de logements sans augmentation de la population, et puis l'accueil de nouvelles populations sur la ville centre. C'est le programme que nous portons au travers du projet Action cœur de ville et au travers de reconquête, de reconstruction de la ville sur la ville. Néanmoins, nous mettons à Laval quelques terrains en urbanisation possible pour faire un peu d'extension urbaine, de manière à pouvoir offrir aussi une diversité des formes de logements, que ce soit du collectif... et le collectif, c'est souvent, Monsieur Guillot, des logements sociaux. Je rappellerai juste un chiffre. Sur la ville de Laval, 33 % des logements existants sont des logements du parc social. Nous sommes donc très largement au-dessus des règles des communes SRU. Nous continuons néanmoins avec les deux opérateurs à produire et à planifier du logement social. La résidence étudiante qui est en projet à la gare, c'est 102 logements en PLS. C'est du logement social. Nous en faisons aussi à la gare, à Ferrié. Méduane a encore des projets en cours sur la ville de Laval. Nous ne manquons donc pas de logements sociaux. Il faut équilibrer aussi la diversité de l'offre entre du collectif, de l'intermédiaire, de la zone pavillonnaire, du logement qui n'est pas le même notamment entre les deux axes, la gare et Ferrié.

M. le Maire : *Merci. S'il n'y a pas d'autres observations, je vais vous demander votre avis sur le projet arrêté du PLUi. Il est adopté.*

Fixation du taux de la taxe d'aménagement sur le secteur du grand Vaufleury.

N° S491 - UTEU - 1

AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Rapporteur : Xavier Dubourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-14 et R153-5,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 23 mai 2016 et modifié le 19 juin 2017, le 18 septembre 2017 et le 25 février 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2017 adoptant le contenu modernisé du plan local d'urbanisme (PLU) et décidant l'application à la procédure d'élaboration du PLUi en cours de l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme, dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu le premier débat au sein du conseil communautaire en date du 27 mars 2017, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Vu les débats au sein du conseil municipal en date du 15 mai 2017 et du 25 septembre 2017 sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu le débat au sein du conseil communautaire en date du 13 novembre 2017, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage), et les annexes,

Considérant ce qui suit :

Laval Agglomération a pris la compétence "PLU et tout document d'urbanisme en tenant lieu " par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015.

Le 23 novembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les 14 communes du Pays de Loiron ont intégré Laval Agglomération. Toutefois, la procédure de PLUi en cours, trop avancée, n'a pas été étendue à l'ensemble du territoire de la nouvelle collectivité.

1. Les étapes de la procédure

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le conseil communautaire a défini les modalités de concertation et notamment les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi. La gouvernance s'est notamment structurée autour de six secteurs géographiques cohérents suivants :

- secteur 1 : Laval, Bonchamp, Changé, Saint-Berthevin,
- secteur 2 : Entrammes, Forcé et Parné-sur-Roc,
- secteur 3 : Ahuillé, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoïn,
- secteur 4 : Argentré, Louvigné et Soulgé-sur-Ouette,
- secteur 5 : Châlons-du-Maine, La Chapelle-Anthenaise et Louverné,
- secteur 6 : Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux.

Les premières études ont démarré au printemps 2016, notamment par la réalisation du diagnostic urbain et de l'état initial de l'environnement.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire le 27 mars 2017 et au sein de chacun des 20 conseils municipaux. Le PADD, modifié à la marge, a été débattu une seconde fois au conseil communautaire le 13 novembre 2017.

La recodification de la partie législative du code de l'urbanisme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, tandis que deux décrets de décembre 2015 ont clarifié la structure de la partie réglementaire du code, permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement du PLUi. Une application progressive est prévue avec droit d'option pour les collectivités dont les procédures sont en cours et qui n'ont pas encore arrêté le projet de PLU. Par délibération en date du 19 juin 2017, le conseil communautaire a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu des décrets n°2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure de PLUi en cours d'élaboration. Il a approuvé l'application de l'ensemble des nouveaux articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, à la procédure en cours. Cela permet, notamment, le recours aux nouvelles destinations des constructions définies par le code de l'urbanisme au sein du règlement.

Lors du travail sur le volet réglementaire, qui s'est tenu au cours de l'année 2018, plusieurs temps d'échanges formels ont eu lieu avec les communes afin d'élaborer les orientations d'aménagement et de programmation, le plan de zonage et le règlement écrit.

2. Les grandes orientations du PADD

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme, le PADD est structuré autour des trois axes suivants :

- **AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**
 - Défi 1 : renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire,
 - Défi 2 : une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire,
 - Défi 3 : tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030.

- **AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE**
 - Défi 1 : répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants,
 - Défi 2 : garantir une mobilité performante, durable et accessible,
 - Défi 3 : mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale.

- AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISÉ
 - Défi 1 : mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire,
 - Défi 2 : préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité,
 - Défi 3 : s'engager pour un cycle urbain durable.

Le PADD a fait l'objet d'un premier débat au sein du conseil communautaire, le 27 mars 2017, et d'un second débat au sein du conseil communautaire, le 13 novembre 2017.

3. La mise en œuvre du projet

Le projet se traduit à travers les différentes pièces du PLUi, notamment :

. le règlement

Le règlement est harmonisé. Cela supprime, notamment, les effets de frontière réglementaire qui existaient entre les communes.

Un seul règlement est établi pour les 20 communes de Laval Agglomération, car le travail réalisé sur la base des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités réglementaires fortes entre les différents secteurs du territoire. De même, l'élaboration de plans de secteur ne s'est ainsi pas avérée nécessaire.

. le zonage

Le zonage est simplifié avec 11 zones pour tout le territoire :

- 6 zones urbaines (UA, UR, UB, UH, UE et UL). Ces zonages (sauf UR) comprennent des zonages indicés qui mettent en évidence les particularités des sites concernés, trois zones à urbaniser (AUh, AUe, AUI),
- une zone naturelle et forestière (N). La zone N comprend un sous-zonage « Np » qui correspond aux zones naturelles protégées (notamment réservoirs de biodiversité),
- une zone agricole (A). La zone A comprend un sous zonage « Ap », qui correspond à des parcelles à protéger en raison, notamment, de leur proximité avec les espaces urbanisés.

Par ailleurs, le zonage précise 201 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) : Ah/Nh, Ae1/Ne1, Ae2/Ne2, At/Nt, Ar1/Nr1, Ar2/Nr2, Ag1,Ng1, Ag2, Al/NI, Nc, Ncr, Aenr, Nenr.

De nombreux éléments complémentaires sont identifiés au sein des plans de zonage : les espaces boisés classés, les bois, jardins et parcs d'intérêt patrimonial protégés au titre de la loi paysage, les emplacements réservés, les bâtiments pouvant changer de destination, etc.

. les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent, par quartiers ou par secteurs, prévoir les actions et opérations d'aménagement visant à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier.

Ces orientations peuvent être en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables.

73 OAP présentées sont des OAP dites « sectorielles ». Elles permettent de préciser les attentes en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant tout en conservant une certaine latitude pour les porteurs de projet.

4 OAP sont des OAP dites « de secteur d'aménagement ». Elles renseignent les thèmes suivants :

- la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- la mixité fonctionnelle et sociale ;
- la qualité environnementale et la prévention des risques ;
- les besoins en matière de stationnement ;
- la desserte par les transports en commun ;
- la desserte des terrains par les voies et réseaux.

. le rapport de présentation

Il comprend le diagnostic, la justification des choix (du PADD à la traduction réglementaire) et le rapport d'évaluation environnementale.

4. Les modalités de concertation et leur mise en œuvre

Les modalités de la concertation avec la population définies lors de la délibération de prescription du 23 novembre 2015 ont été mises en œuvre.

Plusieurs réunions publiques se sont tenues, en phase PADD et avant l'arrêt du PLU intercommunal.

20 registres de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition du public dans chaque mairie et à l'hôtel communautaire.

Une exposition itinérante s'est tenue dans plusieurs mairies du territoire. Deux lettres du PLUi ont, par ailleurs, été distribuées à l'ensemble de la population.

De cette manière, une large diffusion des informations relatives à l'avancée de la procédure de PLU intercommunal a pu être garantie.

Description du dispositif proposé :

Le projet de PLUi est consultable en version papier à la direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval et dans les 20 mairies des communes concernées.

Il est également consultable, en version informatique, sur le site Internet de Laval Agglomération.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) rapport de présentation :
 - diagnostic urbain
 - état initial de l'environnement
 - justifications des choix retenus
 - évaluation environnementale
 - résumé non technique
 - étude entrée de ville
- 2) projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- 3) orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - principes généraux
 - OAP habitat et équipements
 - OAP économie
 - OAP « de secteurs d'aménagement »
- 4) règlement graphique
 - plan général
 - plan par secteurs schéma de cohérence territoriale (SCoT)
 - plan par commune
 - atlas changement de destination
- 5) règlement écrit
- 6) annexes
- 7) bilan de la concertation

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2019.

Conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Cet avis porte, notamment, sur la partie réglementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du conseil municipal.

Dans le cas où l'une des communes membres de Laval Agglomération émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, et tel que le prévoit l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation, ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler au cours du mois de juin 2019.

S'en suivra la présentation, en conférence intercommunale des maires, des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le conseil communautaire, prévue fin 2019.

En présence d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable, il sera exécutoire après l'exécution de la dernière mesure de publicité.

Une fois exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune.

Article 2

Le conseil municipal demande la prise en compte des observations suivantes :

- 1- la reprise des observations émises par le conseil municipal préalablement à l'arrêt du projet dans la délibération du 11 février 2019, portant sur la densité modulée, la protection des alignements d'arbres et des haies bocagères ; la répartition doit pouvoir être détaillée au PLU qui peut se référer à une liste de végétaux privilégiés repris du guide bocage,
- 2- l'amélioration de la représentation graphique des documents,
- 3- la mise à jour de l'annexe portant sur la taxe d'aménagement,
- 4- la reprise des linéaires commerciaux protégés,
- 5- la reprise des erreurs matérielles répertoriées dans les orientations d'aménagement et de programmation,
- 6- l'ajout dans le règlement des fiches de patrimoine bâti et du repérage des arbres remarquables isolés,
- 7- l'intégration d'un secteur d'aménagement du site "Grand Vaufleury" au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation de Pommeraies-Aubépin avec l'inscription d'un emplacement réservé pour la desserte du secteur,
- 8- la suppression du périmètre de danger autour de l'usine des eaux en raison du changement du mode d'exploitation entériné le 20 février 2019 par la préfecture,
- 9- la mise à jour du zonage sur le secteur de la Bretonnière de AU en UB1 en raison de la délivrance du permis d'aménager en mars 2018 sur cette zone.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Cette délibération sera transmise au service planification de Laval Agglomération.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Claudette Lefebvre, Isabelle Eymon, Georges Poirier et Pascale Cupif).

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE SECTEUR DU GRAND VAUFLEURY ET SUR LES SECTEURS DE PROJET

Rapporteur : Xavier Dubourg

I - Présentation de la décision

L'article L331-14 du code de l'urbanisme dispose qu'en fonction des aménagements à réaliser de chaque secteur, des taux différents peuvent être fixés pour chacun d'entre eux. Toutefois, ce taux doit être compris dans une fourchette comprise entre 1 et 5 %.

Pour pouvoir s'appliquer, les secteurs où un taux sectorisé a été voté, doivent figurer en annexe du plan local d'urbanisme.

La commune de Laval pourrait ainsi voter un taux différent selon le contexte et l'ampleur des aménagements à réaliser. À titre de comparaison sur le reste de l'agglomération, les communes ont déjà adopté des taux différenciés sur les secteurs de zones d'activités économiques, par exemple (3 %).

Sur la ville de Laval, le taux voté en 2011 a été acté à 2 %, taux uniforme sur tout le territoire. Des taux plus uniformes importants couvrent actuellement les communes de Changé, Forcé et L'Huisserie qui ont opté pour 3 % quel que soit le secteur. Un taux majoré à 10 % a été établi sur la zone des Coprins à Argentré.

La ville de Laval doit engager les travaux d'aménagement nécessaires à l'urbanisation et à la densification de plusieurs secteurs. L'adoption d'un taux sectorisé est proposée pour permettre à la commune de financer en partie ces investissements.

Justification des secteurs proposés :

1-Le secteur de Vaufleury

Il se trouve sur la frange Nord du territoire communal. Il est bordé par la RD 900 au Nord et par la rue de la Filature au Sud. Entre 2003 et 2007, deux plans d'aménagement d'ensemble successifs, l'un sur l'Aubépin et le second sur Vaufleury, ont permis de financer une partie des travaux par les constructeurs et de réaliser notamment :

- le rond-point au croisement de la rue de la Filature,
- la rue de la Brochardière,
- un stationnement qui devait servir au TUL,
- la réalisation du chemin piétonnier de la Brochardière et le réaménagement du chemin de l'Aubépin.

Les plans d'aménagement avaient prévus le prolongement depuis le rond-point de l'Aquabulle de la rue du commandant Cousteau qui reste à réaliser.

C'est ce secteur qui fait l'objet du prochain plan d'aménagement.

C'est un ancien secteur agricole desservi par un chemin communal protégé au PLUi. Ce chemin ne peut pas être élargi pour cette raison.

Une amorce de voie ayant été réalisée depuis la rue principale de la Brochardière pour desservir cette opération à l'occasion de la viabilisation faite par la ville en 2005, il est prévu de la prolonger pour desservir les futures opérations.

Fin 2018, certains propriétaires du secteur du Grand Vaufleury se sont manifestés auprès de la mairie pour indiquer leur intention de réaliser des opérations de lotissement. Les services de la ville ont alors étudié les possibilités d'une desserte de ces terrains assurant à la fois la sécurisation, les réseaux et garantissant la pérennité des éléments protégés au plan local d'urbanisme.

Afin de garantir aux futurs habitants le maintien d'un cadre de vie agréable et des atouts paysagers, les liaisons piétonnes sont connectées au site Grand Vaufleury.

2- Les secteurs de projet et d'extensions urbaines

Ils nécessitent des travaux d'aménagement et justifient d'un taux de taxe d'aménagement plus important.

Le plan local d'urbanisme prévoit 3 secteurs d'extensions urbaines sur le site du Poirier/rue Charles Toutain, Le Tertre et les Faluères.

Le projet arrêté du plan local d'urbanisme intercommunal pourrait amener à urbaniser les secteurs de la Jouannerie/l'Aubépin, les Faluères et le sud du Tertre. Il convient de tenir compte des futurs aménagements qui seront alors à réaliser.

Ces secteurs nécessiteront la réalisation de travaux d'équipements publics, d'accès et de réseaux à la charge de la commune.

II - Impact budgétaire et financier

En raison de l'importance des aménagements à réaliser sur le secteur de Vaufleury, le taux de 5 % est proposé.

Un taux équivalent de 5% est proposé pour permettre à la commune de réaliser les travaux et aménagements nécessaires à l'équipement des zones d'extensions urbaines projetées sur le site du Poirier à Grenoux, Le Tertre et de prévoir ces travaux sur les secteurs projetés sur l'Aubépin, les Faluères.

Xavier Dubourg : *Pour rester cohérent, et Monsieur Gourvil, vous voulez qu'on consomme peu de nouvelles terres à urbaniser, nous souhaitons également être vigilants sur les coûts induits par ces extensions urbaines. Sur un certain nombre de secteurs, nous vous proposons, par cette délibération, d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement sur un certain nombre de secteurs de projets. Cette taxe d'aménagement est fixée aujourd'hui à 2 % sur l'ensemble de la ville de Laval pour tous les projets de construction. Évidemment, quand on fait une extension urbaine, notamment plutôt des lotissements, nous avons à la fois une densité moindre... on consomme peut-être un peu plus de terres par rapport à la densité de logements. Ce sont des extensions qui coûtent un peu plus cher puisque nous sommes forcément avec des extensions de réseau, qu'il soit électrique, en eau, en assainissement ou en voirie, qui, demain, rentreront dans le patrimoine communal. Nous proposons donc, pour être cohérents, de porter cette taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble des secteurs qui sont en extension urbaine, c'est-à-dire le secteur de Vaufleury et les secteurs d'extension de projets, au Poirier, au Tertre, aux Faluères, à la Jouannerie. Nous sommes sur des densités moindres. Nous sommes en limite de la commune. Il y a donc une contribution qui est appelée légèrement supérieure.*

M. le Maire : *Y a-t-il des commentaires ? Georges Poirier.*

Georges Poirier : *Je me suis amusé à faire un peu le calcul, puisque la base des taux, c'est 753 € du mètre carré. Les 100 premiers mètres carrés, c'est 50 %. Quand vous avez une surface taxable... parce qu'effectivement, ce n'est pas pareil que la surface habitable. Puisque tout ce qui est au-delà de 1,80 m, c'est-à-dire les combles, les sous-sols, les vérandas, etc., tout compte. Il est donc vite fait d'avoir 200 m², en comptant tout cela. Sur la base de 200 m², cela fait une taxe d'aménagement qui était à 2 %, à 2 259 €, et qui va passer à 5 647 €. De 2 à 5 %, c'est une augmentation de 150 %.*

M. le Maire : *M. Poirier, en annexe de la délibération, il y a des exemples de calcul et vous verrez que les chiffres ne sont pas du tout ceux que vous donnez. Parce que nous avons notamment l'exemple d'une maison individuelle de 140 m², qui donne une taxe de 1 054,20 €. Nous ne sommes donc pas du tout dans les chiffres que vous donnez. Je vous promets. Il y a l'exonération votée à 50 %, que vous avez comptée, et puis il doit y avoir une petite erreur. Je ne sais pas.*

De toute façon, il y a deux points. Il y a un point de principe, et vous avez compris la logique exprimée par Xavier Dubourg, et qui répondait aussi à la préoccupation de Claude Gourvil. Et puis il y a le montant lui-même, qui n'est pas si élevé. Monsieur Gourvil, oui, cela va dans le bon sens.

Claude Gourvil : *C'est un impôt qui augmente de 150 %.*

M. le Maire : *C'est une politique d'urbanisme. Ce n'est pas un impôt. Si nous voulons densifier la ville, il est normal qu'il y ait plusieurs catégories de taxes d'aménagement. Franchement, cela va vraiment dans le sens de ce que vous nous demandiez tout à l'heure. À Laval, nous restons dans des montants raisonnables. D'ailleurs, ce sont des montants qui ont été testés, et évoqués avec les principaux opérateurs immobiliers. Personne n'y trouve rien d'anormal.*

Claude Gourvil : *Il ne faut pas dire que vous le faites pour me faire plaisir, ou que cela me ferait plaisir que vous le fassiez. Cela n'a rien à voir. Ce n'est pas parce qu'on va faire payer plus cher que cela va changer quelque chose. Au contraire, finalement, il y a ceux qui vont pouvoir payer plus cher qui vont se permettre d'avoir plus de terrain, à l'extérieur, à la périphérie de la ville, dans des quartiers un peu chics. Ce n'est pas parce qu'on va payer plus cher que c'est écolo ou environnemental. Ce que j'ai dit tout à l'heure au nom de notre groupe, c'est que la consommation d'espace en développement urbain est trop importante. Que nous fassions 10 %, 50 % plus cher, cela ne change rien. Cela va éliminer ceux qui n'ont pas les moyens de l'acheter. Mais ceux qui ont les moyens de payer vont le faire. Ce n'est pas un problème. Deuxièmement, ce qui nous fait sourire, c'est que vous avez baissé les impôts de 10 %. Cela a été votre argument électoral, sur lequel vous avez été élu, pour une part, probablement, peut-être même une très grande part. Mais comme le disait Georges Poirier, tout augmente au-delà, pendant votre mandat. Cela fait un peu rire quand même, en termes de cohérence.*

Xavier Dubourg : *Il ne faut pas tout mélanger. D'abord, les taux d'imposition, nous les avons baissés de 10 % au début du mandat. Les impôts locaux et la taxe d'habitation sont des impôts qui sont payés annuellement par les contribuables. Ces impôts-là n'augmentent pas. Nous parlons d'une taxe qui est payée une fois lorsque nous construisons des nouveaux mètres carrés habitables, sur certains secteurs uniquement, et avec une logique. Quand on construit des mètres carrés à la gare, les voiries, les réseaux, l'électrification, l'assainissement, l'eau, oui, nous avons des travaux supplémentaires parce que nous ajoutons des habitations. Mais ces travaux sont minimes puisque les réseaux sont déjà existants. Lorsque nous allons faire une extension à Grenoux, il faut faire des voiries nouvelles. Il faudra, demain, amener des services supplémentaires sur des zones nouvelles, de déchets, de transport en commun, d'entretien de la voirie. Il y a donc une certaine logique à ce que ce coût supplémentaire qui va in fine être supporté par l'ensemble de la collectivité induise une contribution un peu plus importante pour les secteurs qui sont en extension urbaine et qui coûtent donc un peu plus cher, mais qui permettent aussi la diversité de l'offre d'habitat. Vous dites que les plus riches pourront aller y habiter. Non, les gens qui veulent aller habiter dans un pavillon individuel coûtent aussi plus cher à la collectivité, donc on leur demande une petite contribution supplémentaire.*

Claude Gourvil : *On comprend mieux, finalement, comment vous fonctionnez. Parce que quand c'est one shot, un seul coup, là, on a le droit d'augmenter un maximum : 150 % pour la taxe d'aménagement... rappelez-vous la salle des Faluères. Quand on meurt, on ne meurt qu'une fois : 169 % d'augmentation. Finalement, vous aviez un peu de cohérence dans vos pratiques. 10 % d'impôts en moins pour les plus riches des Lavallois, ensuite les services augmentent tout au long du mandat. Quand c'est one shot, là, c'est badaboum, c'est 150 %, 160 %. On comprend mieux comment vous faites.*

Xavier Dubourg : *Il y a des dépenses en face, Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Et alors ? Les dépenses, cela peut être de la solidarité sur l'ensemble des contribuables lavallois. Pourquoi pas ?*

M. le Maire : *M. Gourvil, il y a des limites dans vos raisonnements. Là, vous êtes en train de défendre ceux qui justement vont acquérir dans des quartiers que vous avez qualifiés de résidentiels. Moi, j'ai du mal à suivre, de temps en temps. Là, il ne s'agit pas d'une taxe pour engranger de l'argent. Il s'agit d'une taxe pour établir une certaine équité, comme vous l'a très bien expliqué Xavier Dubourg, entre ceux qui choisissent un type d'habitat qui coûte plus cher à la collectivité... il est donc normal qu'il y ait une petite contribution plus élevée... et ceux qui sont sur des zones plus denses et qui coûtent moins cher. C'est simplement une question d'équité et de justice. Cela me paraît normal. Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je voudrais quand même rappeler, parce qu'on est encore reparti dans une soirée extrêmement excitante, qu'il faudrait rappeler à Monsieur Gourvil qu'il a quand même fait partie d'une majorité qui a augmenté les impôts de 30 %. Je pense que quand on a augmenté les impôts de 30 %, la décence impose de se taire.*

M. le Maire : *S'il n'y a pas d'autres observations, je mets aux voix la délibération. C'est adopté. Déclassement et des affectations de lots de l'immeuble 1 allée du vieux Saint-Louis. C'est l'ancien l'immeuble de la Poste.*

N° S491 - UTEU - 2

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE SECTEUR DU GRAND VAUFLEURY ET SUR LES SECTEURS DE PROJET

Rapporteur : Xavier Dubourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L331-1 et suivants, les articles L331-5 et L331-9, ainsi que l'article L331-14,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 23 mai 2016, modifié le 19 juin 2017, le 18 septembre 2017 et le 25 février 2019 ,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du 14 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux uniforme de 2 %, destinée à financer les équipements publics de la commune,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire,

Considérant les travaux d'équipements à réaliser dans les secteurs définis aux plans annexés, nécessaires aux besoins des futurs habitants,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est institué un taux de taxe d'aménagement sectorisé de 5 % sur les secteurs délimités aux plans joints en annexe :

- secteur du Grand Vaufleury,
- secteur du Poirier/rue Charles Toutain,
- secteur des Faluères,
- secteur de l'Aubépin-la Jouannerie,
- secteur du Tertre.

Article 2

La délimitation de ces secteurs sera reportée dans les annexes du plan local d'urbanisme (PLU), à titre d'information, conformément à l'article L331-14 du code de l'urbanisme.

Article 3

Il est décidé d'exonérer totalement, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme : Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI- prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit).

Il est décidé d'exonérer partiellement, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ +) à raison de 30 % de leur surface.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

Article 6

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie, place du 11 novembre, 53000 Laval et est transmise au siège de Laval Agglomération, place du général Ferrié, 53000 Laval.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Claudette Lefebvre, Isabelle Eymon, Georges Poirier et Pascale Cupif).

Mode de calcul du taux de la taxe d'aménagement

La taxe comprend une part départementale, une part régionale et une part communale.

Article L331-14 : par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leurs territoires définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols.

L'article L331-15 prévoit la possibilité sur justification et à condition d'exonérer les autres participations d'opter pour un taux supérieur à 5 % et jusqu'à 20 %.

En 2011, la commune a délibéré et opté pour un taux uniforme à 2 % sur l'ensemble du territoire.

La durée de validité de la délibération est d'une année, reconductible tacitement. Montant = ASSIETTE (dépend du projet de construction ou d'aménagement) * Valeur forfaitaire (fixée par arrêté ministériel, sauf pour les places de parking c'est la commune qui choisit), des abattements possibles dans certains cas, par exemple abattement de 50 % pour les 100 premiers m² de la construction d'habitation) * TAUX (fixé librement par la commune entre 1 et 5 % et uniquement sur justification au-delà de 5% et jusqu'à 20 %).

La commune peut décider d'exonérations (par exemple pour le logement social, les constructions inférieures à 5 m²).

Assiette de la taxe d'aménagement :

- pour les constructions, l'assiette repose sur la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80 m définie à partir du nu des murs intérieurs des façades, déduction faite des vides et des trémies ;

- pour les installations et aménagements, l'assiette repose sur :
- le nombre de places de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs,
- le nombre d'emplacements d'habitations légères de loisirs,
- la superficie de la piscine,
- la superficie des panneaux photovoltaïques au sol,
- le nombre d'éoliennes d'une hauteur > à 12 m,
- le nombre d'emplacements de stationnements extérieurs à la construction.

Valeur forfaitaire :

Chaque année une valeur forfaitaire est fixée. Cette année, hors Ile de France, cette valeur est fixée à 753 €/m² de construction pour 2019.

- Pour les places de stationnement, la ville a fixé la taxe à 3 000 €/place.
- Piscine : pour les piscines, le montant de la taxe d'aménagement est de 200 euros par m².
- Panneaux photovoltaïques : pour les panneaux photovoltaïques fixés au sol, il faut compter 10 euros par m².
- Chalet ou bungalow : pour les habitations légères de loisir (HLL), la taxe est fixée à 10 000 euros par emplacement.
- Tente, caravane, mobile-home: pour les tentes, caravanes ou les mobile-homes, comptez 3 000 euros par emplacement.

Les abattements et les exonérations :

L'abattement d'assiette pour les constructions concerne la surface de la construction, il est de 50 % pour les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors champ du PLAI.

- les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale,
- les locaux industriels,
- les locaux à usage artisanal,
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Les exonérations de plein droit pour les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique :

- les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financés par un PLAI,
- certains locaux d'exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres,
- les constructions et aménagements réalisés dans les ZAC, les PUP,
- les aménagements prescrits dans un plan de prévention des risques,
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans sous certaines conditions,
- la reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions,
- les surfaces de moins de 5 m².

Exonérations facultatives : exonération totale ou partielle suivant une délibération possible pour les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État.

50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ +) :

- les locaux à usage industriel,
- les commerces de détail inférieurs à 400 m²,
- les immeubles classés ou inscrits.

Exemples de calcul :

Maison individuelle de 130 m² (abattement automatique de 50 % sur les 100 premiers m²), avec un taux de 2 %, puis un taux de 5 % :

$$\begin{aligned} [(100 \text{ m}^2 \cdot 50\%) + 30 \text{ m}^2] \cdot 753 \text{ €} \cdot 2\% &= 1\,204,80 \text{ €} \\ &\text{à } 5\% = 3\,012,00 \text{ €} \end{aligned}$$

Piscine extérieure de 80 m², taux de 2 % : pour 80 m² * 200 € * 2 % = 320 €.

Maison individuelle de 140 m² avec prêt à taux 0 et exonération votée à 50 % :
[100 * 50%] + (40 m² * 50%) * 753 € * 2% = 1054.20 €.

Recouvrement différé :

Le montant de la taxe est établi par la direction départementale des territoires (DDT), ou la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) en Île-de-France, qui informe le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme par lettre simple, dès vérification du calcul, dans les 6 mois après le fait générateur de la taxe.

L'administration peut réclamer la taxe jusqu'au 31 décembre de la 4^e année qui suit l'année :

- de délivrance de l'autorisation de construction ou d'aménagement ;
- de décision de non-opposition ;
- d'autorisation réputée accordée.

Exemple : permis de construire délivré le 5 avril 2018 ; la fin du délai de reprise aura lieu le 31 décembre 2022.

Ce délai s'étend jusqu'au 31 décembre de la 6^e année après l'achèvement en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation ou en infraction.

La taxe doit être payée en 2 fractions égales après la délivrance du permis :

- vers le 14^e mois pour la 1^{re} échéance ;
- puis au 26^e mois pour la 2^{de} échéance.

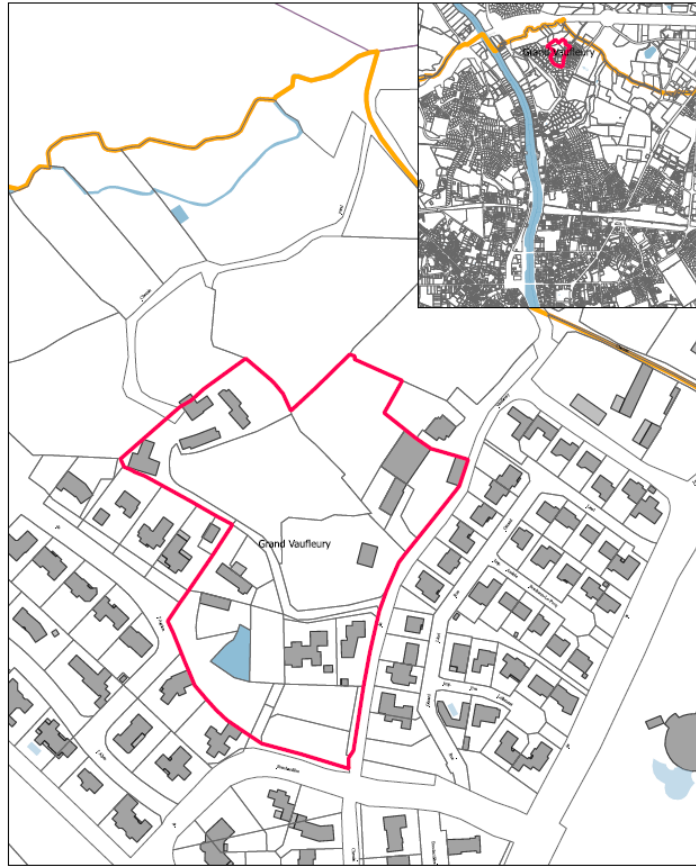
Si son montant est inférieur à 1 500 €, elle n'est payée qu'en une seule fois.

Sectorisation de la taxe d'aménagement

Le Grand Vaufleury

Périmètre

Situation



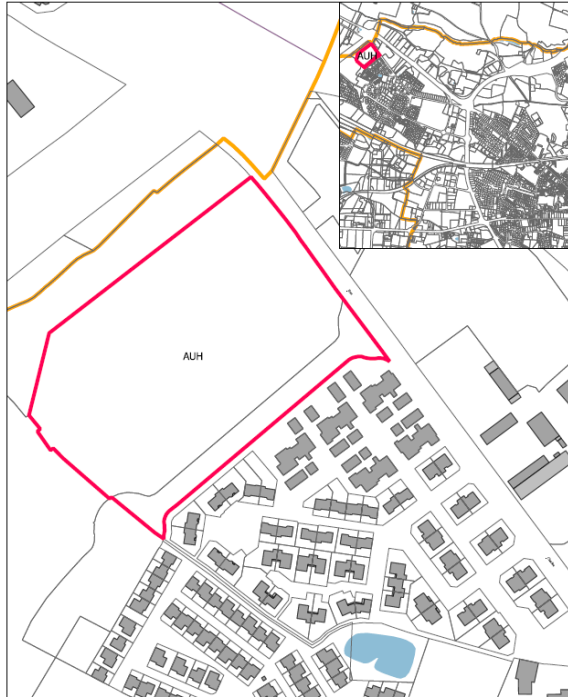
Ville de Laval - Atelier Urbanisme - Février 2019

Sectorisation de la taxe d'aménagement

Zone AUh - Le Poirier

Périmètre

Situation



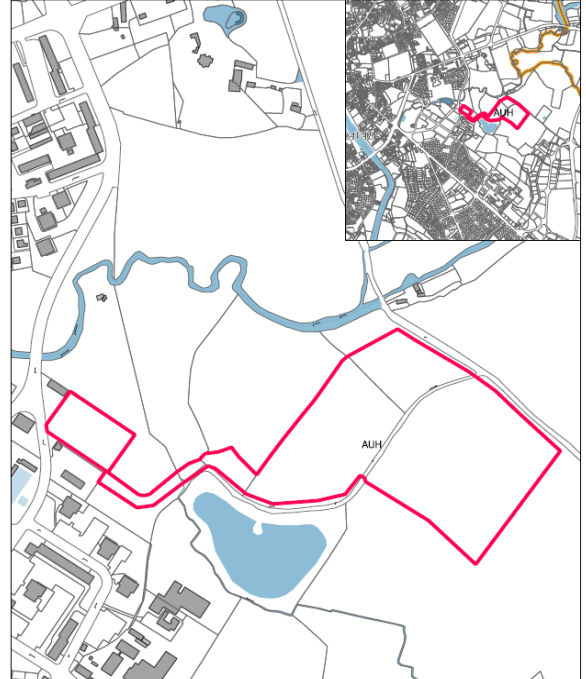
Ville de Laval - Atelier Urbanisme - Février 2019

Sectorisation de la taxe d'aménagement

Zone AUh - La Petite Faluère

Périmètre

Situation



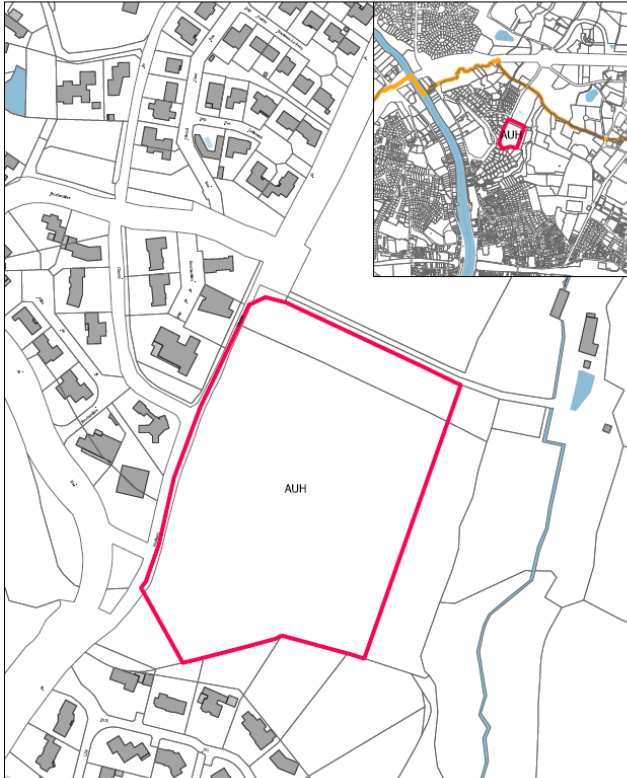
Ville de Laval - Atelier Urbanisme - Février 2019

Sectorisation de la taxe d'aménagement

Zone AUh - La Jouannerie

Périmètre

Situation



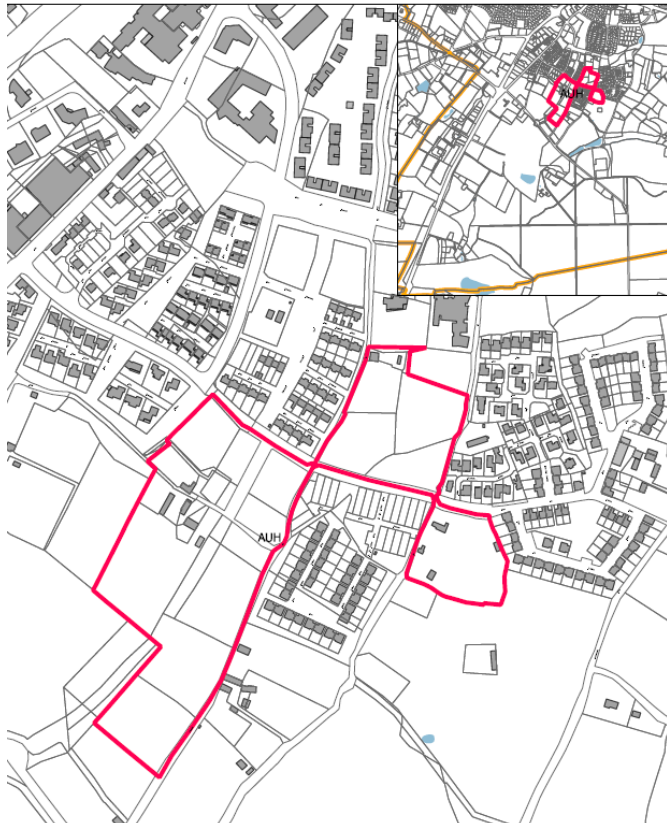
Ville de Laval - Atelier Urbanisme - Février 2019

Sectorisation de la taxe d'aménagement

Zone AUh - Le Tertre

Périmètre

Situation



Ville de Laval - Atelier Urbanisme - Février 2019

DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DE LOTS DE L'IMMEUBLE 1 ALLÉE DU VIEUX SAINT-LOUIS ET CESSIION À LA SOCIÉTÉ BERTRAND AB

Rapporteur : Xavier Dubourg

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 16 avril 2018, la ville de Laval a décidé de vendre avec La Poste, l'immeuble dit « les anciennes halles », situé 1 allée du Vieux Saint-Louis, à la société Bertrand Immobilier à laquelle s'est substituée la société Bertrand AB.

L'offre financière globale de 1 200 000 € avait été acceptée sous réserve de la signature de l'acte au 31 décembre 2018.

La société Bertrand AB avait déposé toutes les demandes nécessaires à la réalisation de son projet. Mais en raison des difficultés à finaliser l'ensemble des dossiers liés à cette opération menée avec Poste Immo, cette échéance n'a pu être respectée.

La société Bertrand AB ayant obtenu les autorisations, il convient donc de poursuivre la vente et confirmer l'ensemble des modalités convenues par la délibération susvisée.

II - Impact budgétaire et financier

Pas d'impact budgétaire et financier supplémentaire par rapport à la délibération en date du 16 avril 2018.

Aussi, vous est-il proposé de reprendre la délibération du 16 avril 2018 selon les mêmes modalités sachant que l'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 juin 2019 et non au 31 décembre 2018 comme prévu initialement.

Xavier Dubourg : *Les délibérations se suivent sur certains sujets et se ressemblent. Les avocats et les notaires doivent se passer le mot. Nous sommes obligés de reprendre une délibération pour acter le déclassement et la désaffectation du lot de l'immeuble 1 allée du vieux Saint-Louis. Puisque la délibération précédente autorisait la vente jusqu'au 31 décembre 2018, cette vente n'a pas pu être conclue par l'opérateur. On repasse donc cette délibération pour assurer la cession dans les mêmes conditions financières que celles que nous avons prises l'an dernier. Je rappelle que c'est une mesure de prudence qui nous conduit à fixer une date limite de validité des délibérations de cession.*

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ? Non, je mets aux voix. C'est adopté. Acquisition d'un terrain situé rue des trois régiments auprès de la SNCF.*

N° S491 - UTEU - 3

DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DE LOTS DE L'IMMEUBLE 1 ALLÉE DU VIEUX SAINT-LOUIS ET CESSION À LA SOCIÉTÉ BERTRAND AB

Rapporteur : Xavier Dubourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° S 485 - UTEU - 5 en date du 16 avril 2018 par laquelle la ville a décidé de céder les lots 1, 3 et 5 d'un immeuble sis 1 allée du Vieux Saint-Louis, à la société Bertrand Immobilier, au prix de 600 000 €,

Vu la promesse de vente en date du 31 août 2018, au profit de la société Bertrand AB qui s'est substituée à la société Bertrand Immobilier,

Considérant que, par la délibération susvisée en date du 16 avril 2018, la ville de Laval a décidé de vendre avec La Poste, l'immeuble dit « les anciennes halles », situé au 1 allée du Vieux Saint-Louis, à la société Bertrand Immobilier, à laquelle s'est substituée la société Bertrand AB,

Que l'offre financière globale de 1 200 000 € avait été acceptée sous réserve de la signature de l'acte au 31 décembre 2018,

Que la société Bertrand AB avait déposé toutes les demandes nécessaires à la réalisation de son projet,

Qu'en raison des difficultés à finaliser les dossiers et à obtenir les autorisations liées à cette opération menée avec Poste Immo, cette échéance n'a pu être respectée,

Que ces dossiers sont désormais prêts,

Que, depuis cette première délibération, les lots de la ville ont été totalement libérés,

Qu'il convient d'en prendre acte et de poursuivre la vente en confirmant les modalités,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval désaffecte et décline les lots 1, 3 et 5 qu'elle détient dans l'immeuble situé 1 allée du Vieux Saint-Louis.

Article 2

Concomitamment avec les lots appartenant à la SCI BP, dépendant du groupe La Poste, la ville de Laval vend les lots 1, 3 et 5, d'une superficie de 665 m², d'un immeuble cadastré CL 119 au prix de 600 000 €, à la société Bertrand AB, ou à toute société qu'elle se substituerait.

Article 3

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 juin 2019. Si, à cette date, l'acte de vente ne peut être signé pour un motif quelconque, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DES TROIS RÉGIMENTS AUPRÈS DE LA SNCF

Rapporteur : Xavier Dubourg

I - Présentation de la décision

Selon l'acte en date du 21 février 2014, par lequel la SNCF a cédé à la ville de Laval les emprises entre les voies ferrées et la rue des Trois Régiments, la SNCF s'était engagée à proposer à la ville le terrain d'emprise du poste de signalisation après son transfert en un autre lieu.

Ce transfert est aujourd'hui réalisé et les équipements ont été détruits. Le terrain d'emprise est de 20 m² environ et intégré à la voie de desserte qui mène à la gare routière.

II - Impact budgétaire et financier

Le prix proposé à la ville est celui convenu dans l'acte, à savoir 50 €/m².

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition, auprès de la SNCF, d'un terrain cadastré AV 613 et 614 pour partie, d'une superficie de 20 m² environ, au prix de 50 €/m² et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Là, c'est une toute petite acquisition, d'une superficie d'environ 20 m². C'est un terrain que la SNCF avait gardé temporairement, puisqu'il y avait un dispositif de signalisation, qui a été déplacé. Maintenant, nous procédons à l'acquisition dans les mêmes conditions que l'ensemble du terrain au sud des voies, au tarif de 50 € du mètre carré.*

M. Le Maire : *S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. C'est adopté.*
Bruno Maurin, évolution des grilles tarifaires pour les parcs barriérés.

N° S491 - UTEU - 4

ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DES TROIS RÉGIMENTS AUPRÈS DE LA SNCF

Rapporteur : Xavier Dubourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et L2141-1,

Vu l'avis de France domaine,

Vu l'acte de cession en date du 21 février 2014, par lequel la SNCF a cédé à la ville de Laval les emprises entre les voies ferrées et la rue des Trois Régiments,

Considérant que la SNCF s'était engagée à proposer à la ville le terrain d'emprise du poste de signalisation après son transfert en un autre lieu,

Que ce transfert est aujourd'hui réalisé et les équipements ont été détruits,

Que le terrain d'emprise est de 20 m² environ et intégré à la voie de desserte qui mène à la gare routière,

Que le prix proposé à la ville est celui convenu dans l'acte, à savoir 50 €/m²,

Que ces modalités sont acceptables,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert, sur la base de 50 €/m², auprès de la SNCF, un terrain sis rue des Trois Régiments, cadastré AV 613 et 614 pour partie, de 20 m² environ.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ÉVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE RELATIVES AUX PARCS BARRIÉRÉS EN ENCLOS ET EN OUVRAGE

Rapporteur : Bruno Maurin

I - Présentation de la décision

Comme le contrat de délégation de service public (DSP) du stationnement lui en donne la possibilité, Laval Urbis Park a communiqué ses propositions d'évolution tarifaire par lettre recommandée reçue le 18 février dernier.

En effet, l'ensemble des dépenses et des recettes peuvent être augmentées chaque année selon un coefficient k, lequel s'élève pour l'année 2019 à 1,049.

Ce coefficient est applicable aux tarifs 2015, lesquels, par avenant n° 2 à la convention de DSP, sont devenus les tarifs de référence du contrat.

Toutefois, le délégataire a souhaité prendre en compte les évolutions antérieures des tarifs (en 2015, dans le cadre du passage à la tarification au quart d'heure dans les parcs barriérés, et en 2017, avec l'intégration du dépose-minute du parvis de la Gare dans le périmètre de la délégation), d'où des indexations applicables maximales de 1,036 et 1,038.

De plus, les propositions du délégataire, appliquées par grille tarifaire, sont, au final, toujours inférieures à ces évolutions.

La ville de Laval souscrit à ces propositions, excepté concernant les parcs en enclos (de Gaulle inclus), pour laquelle elle souhaite le maintien des tarifs antérieurs.

Le délégataire a droit, conformément à la convention de DSP, à une indemnité de compensation, laquelle s'établit à 8 054,10 € HT (9 664,92 € TTC).

Les propositions de grilles tarifaires au final souhaitées s'établissent comme suit :

> Parc Gare Sud

Tarifs au 1 ^{er} septembre 2017				Tarifs au 1 ^{er} mai 2019			
GARE SUD - Parc en ouvrage				GARE SUD - Parc en ouvrage			
Tranche horaire Jour	Tarification 01/09/2017			Tranche horaire Jour	Tarification 01/05/2019		
	1/4 h	Tranche	Cumulé		1/4 h	Tranche	Cumulé
0h00 - 0h30	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0h00 - 0h30	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0h30 - 0h45	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0h30 - 0h45	0,90 €	0,90 €	0,90 €
0h45 - 1h00	0,30 €	0,30 €	1,20 €	0h45 - 1h00	0,40 €	0,40 €	1,30 €
1h00 - 2h00	0,40 €	1,60 €	2,80 €	1h00 - 2h00	0,40 €	1,60 €	2,90 €
2h00 - 3h00	0,20 €	0,80 €	3,60 €	2h00 - 3h00	0,20 €	0,80 €	3,70 €
3h00 - 4h00	0,20 €	0,80 €	4,40 €	3h00 - 4h00	0,20 €	0,80 €	4,50 €
4h00 - 5h00	0,20 €	0,80 €	5,20 €	4h00 - 5h00	0,20 €	0,80 €	5,30 €
5h00 - 6h00	0,20 €	0,80 €	6,00 €	5h00 - 6h00	0,20 €	0,80 €	6,10 €
6h00 - 7h00	0,20 €	0,80 €	6,80 €	6h00 - 7h00	0,20 €	0,80 €	6,90 €
7h00 - 8h00	0,20 €	0,80 €	7,60 €	7h00 - 8h00	0,20 €	0,80 €	7,70 €
8h00 - 9h00	0,20 €	0,80 €	8,40 €	8h00 - 9h00	0,20 €	0,80 €	8,50 €
9h00 - 10h00	0,10 €	0,40 €	8,80 €	9h00 - 10h00	0,20 €	0,80 €	9,30 €
10h00 - 15h00	0,10 €	2,00 €	10,80 €	10h00 - 15h00	0,10 €	2,00 €	11,30 €
15h00 - 24h00	0,00 €	0,00 €	10,80 €	15h00 - 24h00	0,00 €	0,00 €	11,30 €
plus de 24h	2,70€ par tranche de 6h			plus de 24h	2,80€ par tranche de 6h		
Ticket perdu: 71 €				Ticket perdu: 71 €			

> Dépose-minute de la Gare

Tarifs au 1^{er} septembre 2017

GARE SUD - Arrêt minute			
Tranche horaire Jour	Tarification 01/09/2017		
	1/4 h	Tranche	Cumulé
0h00 - 0h30	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0h30 - 0h45	1,80 €	1,80 €	1,80 €
0h45 - 1h00	0,60 €	0,60 €	2,40 €
1h00 - 2h00	0,80 €	3,20 €	5,60 €
2h00 - 3h00	0,40 €	1,60 €	7,20 €
3h00 - 4h00	0,40 €	1,60 €	8,80 €
4h00 - 5h00	0,40 €	1,60 €	10,40 €
5h00 - 6h00	0,40 €	1,60 €	12,00 €
6h00 - 7h00	0,40 €	1,60 €	13,60 €
7h00 - 8h00	0,40 €	1,60 €	15,20 €
8h00 - 9h00	0,30 €	1,20 €	16,40 €
9h00 - 10h00	0,30 €	1,20 €	17,60 €
10h00 - 15h00	0,20 €	4,00 €	21,60 €
15h00 - 24h00	0,00 €	0,00 €	21,60 €
plus de 24h	5,40€ par tranche de 6h		

Ticket perdu: 21,60 €

Tarifs au 1^{er} mai 2019

GARE SUD - Arrêt minute			
Tranche horaire Jour	Tarification 01/05/2019		
	1/4 h	Tranche	Cumulé
0h00 - 0h30	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0h30 - 0h45	1,80 €	1,80 €	1,80 €
0h45 - 1h00	0,60 €	0,60 €	2,40 €
1h00 - 2h00	0,80 €	3,20 €	5,60 €
2h00 - 3h00	0,50 €	2,00 €	7,60 €
3h00 - 4h00	0,40 €	1,60 €	9,20 €
4h00 - 5h00	0,40 €	1,60 €	10,80 €
5h00 - 6h00	0,40 €	1,60 €	12,40 €
6h00 - 7h00	0,40 €	1,60 €	14,00 €
7h00 - 8h00	0,40 €	1,60 €	15,60 €
8h00 - 9h00	0,30 €	1,20 €	16,80 €
9h00 - 10h00	0,30 €	1,20 €	18,00 €
10h00 - 15h00	0,20 €	4,00 €	22,00 €
15h00 - 24h00	0,00 €	0,00 €	22,00 €
plus de 24h	5,50€ par tranche de 6h		

Ticket perdu: 22 €

> Parc Théâtre

Tarifs au 1^{er} juillet 2015

THEATRE			
Tranche horaire Jour	Tarification 01/07/2015		
	1/4 h	Tranche	Cumulé
0h00 - 0h15	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0h15 - 0h30	0,40 €	0,40 €	0,40 €
0h30 - 1h00	0,40 €	0,80 €	1,20 €
1h00 - 2h00	0,30 €	1,20 €	2,40 €
2h00 - 3h00	0,30 €	1,20 €	3,60 €
3h00 - 4h00	0,20 €	0,80 €	4,40 €
4h00 - 5h00	0,20 €	0,80 €	5,20 €
5h00 - 6h00	0,20 €	0,80 €	6,00 €
6h00 - 7h00	0,20 €	0,80 €	6,80 €
7h00 - 8h00	0,20 €	0,80 €	7,60 €
8h00 - 9h00	0,20 €	0,80 €	8,40 €
9h00 - 10h00	0,10 €	0,40 €	8,80 €
10h00 - 15h00	0,10 €	2,00 €	10,80 €
15h00 - 24h00	0,00 €	0,00 €	10,80 €
plus de 24h	2,70€ par tranche de 6h		

Ticket perdu: 10,80 €

Tarifs au 1^{er} mai 2019

THEATRE			
Tranche horaire Jour	Tarification 01/05/2019		
	1/4 h	Tranche	Cumulé
0h00 - 0h15	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0h15 - 0h30	0,50 €	0,50 €	0,50 €
0h30 - 1h00	0,40 €	0,80 €	1,30 €
1h00 - 2h00	0,30 €	1,20 €	2,50 €
2h00 - 3h00	0,30 €	1,20 €	3,70 €
3h00 - 4h00	0,20 €	0,80 €	4,50 €
4h00 - 5h00	0,20 €	0,80 €	5,30 €
5h00 - 6h00	0,20 €	0,80 €	6,10 €
6h00 - 7h00	0,20 €	0,80 €	6,90 €
7h00 - 8h00	0,20 €	0,80 €	7,70 €
8h00 - 9h00	0,20 €	0,80 €	8,50 €
9h00 - 10h00	0,10 €	0,40 €	8,90 €
10h00 - 15h00	0,10 €	2,00 €	10,90 €
15h00 - 24h00	0,00 €	0,00 €	10,90 €
plus de 24h	2,80€ par tranche de 6h		

Ticket perdu: 10,90 €

> Parcs barrières en enclos (incluant le parc de Gaulle)

Tarifs au 1^{er} juillet 2015 = Tarifs au 1^{er} mai 2019

PARC DE GAULLE ET PARCS EN ENCLOS*			
Tranche horaire Jour	Tarification 01/07/2015		
	1/4 h	Tranche	Cumulé
0h00 - 0h30	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0h30 - 0h45	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0h45 - 1h00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1h00 - 1h30	0,80 €	1,60 €	1,60 €
1h30 - 2h00	0,40 €	0,80 €	2,40 €
2h00 - 2h30	0,40 €	0,80 €	3,20 €
2h30 - 3h00	0,30 €	0,60 €	3,80 €
3h00 - 3h30	0,30 €	0,60 €	4,40 €
3h30 - 4h00	0,30 €	0,60 €	5,00 €
4h00 - 5h00	0,30 €	1,20 €	6,20 €
5h00 - 6h00	0,20 €	0,80 €	7,00 €
6h00 - 7h00	0,10 €	0,40 €	7,40 €
7h00 - 8h00	0,10 €	0,40 €	7,80 €
8h00 - 9h00	0,00 €	0,00 €	7,80 €
9h00 - 10h00	0,00 €	0,00 €	7,80 €
10h00 - 11h00	0,00 €	0,00 €	7,80 €
11h00 - 12h00	0,00 €	0,00 €	7,80 €
12h00 - 24h00 plus de 24h	forfait: 2,20 €		10,00 €
	10,00€ par tranche de 24h supplémentaires		

Ticket perdu: 10,00 €

* Remparts, Hôtel de Ville 1 et 2, Boston, Gambetta, Paix

> Abonnements

GRILLES TARIFAIRES ABONNEMENTS AU 01.07.2015

	THEATRE	GARE	PARADIS	SAINT-MARTIN	DE GAULLE	COMMENTAIRES
Abonnement mensuel 24h/24h	30,40 €	71,00 €	61,00 €	61,00 €		Justificatifs à fournir: CNI, carte grise
Abonnement annuel 24h/24h	304,00 €	709,00 €	729,00 €	729,00 €		Justificatifs à fournir: CNI, carte grise
Abonnement annuel place fixe		850,00 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Place réservée
Abonnement mensuel journée	25,30 €				25,30 €	Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 08h00 à 20h00, du lundi au samedi
Abonnement mensuel nuit	20,30 €	30,40 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 18h00 à 10h00 le matin du lundi au vendredi et accès 24h/24h le week-end et jours fériés
Abonnement annuel journée	253,00 €				253,00 €	Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 08h00 à 20h00, du lundi au samedi
Abonnement annuel nuit	202,50 €	304,00 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 18h00 à 10h00 le matin du lundi au vendredi et accès 24h/24h le week-end et jours fériés
Abonnement mensuel travail (couplé avec SNCF)		25,30 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et abonnement SNCF PRATIK (TER uniquement). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 7 jours du terme de l'abonnement SNCF. Du lundi au vendredi (entre 06h30 et 22h00)
Abonnement annuel travail (couplé avec SNCF)		253,00 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et abonnement SNCF PRATIK (TER uniquement). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 1 mois du terme de l'abonnement SNCF. Du lundi au vendredi (entre 06h30 et 22h00)
Abonnement mensuel lycéens, apprentis et étudiants		20,30 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et justificatif de scolarité (au même nom que la carte grise). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 7 jours du terme de l'année de scolarité. Du lundi au vendredi (entre 06h00 et 20h00)
Abonnement annuel lycéens, apprentis et étudiants		202,50 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et justificatif de scolarité (au même nom que la carte grise). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 1 mois du terme de l'année de scolarité. Du lundi au vendredi (entre 06h00 et 20h00)

Carte perdue ou détériorée: 10€

Bip détérioré ou non restitué: 30€

Tarif de groupe (Paradis et Saint-Martin):

Remise de 20% sur le tarif de base pour un nombre d'abonnements > ou = à 10

GRILLES TARIFAIRES ABONNEMENTS 2019

	THEATRE	GARE	PARADIS	SAINT-MARTIN	DE GAULLE	COMMENTAIRES
Abonnement mensuel 24h/24h	31,00 €	73,00 €	61,00 €	61,00 €		Justificatifs à fournir: CNI, carte grise
Abonnement annuel 24h/24h	310,00 €	730,00 €	729,00 €	729,00 €		Justificatifs à fournir: CNI, carte grise
Abonnement annuel place fixe		876,00 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Place réservée
Abonnement mensuel journée	26,00 €				26,00 €	Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 08h00 à 20h00, du lundi au samedi
Abonnement mensuel nuit	21,00 €	31,00 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 18h00 à 10h00 le matin du lundi au vendredi et accès 24h/24h le week-end et jours fériés
Abonnement annuel journée	260,00 €				260,00 €	Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 08h00 à 20h00, du lundi au samedi
Abonnement annuel nuit	210,00 €	310,00 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 18h00 à 10h00 le matin du lundi au vendredi et accès 24h/24h le week-end et jours fériés
Abonnement mensuel travail (couplé avec SNCF)		26,00 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et abonnement SNCF PRATIK (TER uniquement). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 7 jours du terme de l'abonnement SNCF. Du lundi au vendredi (entre 05h30 et 22h00)
Abonnement annuel travail (couplé avec SNCF)		260,00 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et abonnement SNCF PRATIK (TER uniquement). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 1 mois du terme de l'abonnement SNCF. Du lundi au vendredi (entre 05h30 et 22h00)
Abonnement mensuel lycéens, apprentis et étudiants		21,00 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et justificatif de scolarité (au même nom que la carte grise). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 7 jours du terme de l'année de scolarité. Du lundi au vendredi (entre 06h00 et 20h00)
Abonnement annuel lycéens, apprentis et étudiants		210,0 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et justificatif de scolarité (au même nom que la carte grise). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 1 mois du terme de l'année de scolarité. Du lundi au vendredi (entre 06h00 et 20h00)

Carte perdue ou détériorée: 10 €
Bijou détérioré ou non restitué: 30 €

Tarif de groupe (Paradis et Saint-Martin):

Remise de 20% sur le tarif de base pour un nombre d'abonnements > ou = à 10

> Forfaits

GRILLES TARIFAIRES FORFAITS 2019

	THEATRE	GARE	PARADIS	SAINT-MARTIN	DE GAULLE	COMMENTAIRES
Forfait week-end		21,00 €				Du vendredi 12h00 au lundi 12h00 (application automatique)
Forfait hebdomadaire		42,00 €				Le forfait est à souscrire dès le stationnement du véhicule dans le parc au bureau d'exploitation ou en faisant la demande au préalable à la maison du stationnement
Forfait mensuel		73,00 €				Le forfait est à souscrire dès le stationnement du véhicule dans le parc au bureau d'exploitation ou en faisant la demande au préalable à la maison du stationnement

La ville de Laval et Laval Urbis Park se sont accordées sur une application des grilles modifiées à compter du 1^{er} mai 2019.

II - Impact budgétaire et financier

Les modifications tarifaires impacteront faiblement l'usager horaire, puisque les tarifs des parcs en enclos restent stables.

La part des recettes indexée sur le chiffre d'affaires devrait augmenter, sans que l'on puisse précisément en apprécier l'évolution.

Cela permettra de financer une partie des coûts des aménagements apportés au mode de gestion de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, et de verser l'indemnité due au délégataire, du fait du maintien des tarifs des parcs en enclos, laquelle s'élève à 8 054,10 € HT (9 664,92 € TTC).

Il vous est proposé d'approuver les nouvelles grilles tarifaires, qui prendront effet le 1^{er} mai 2019 et d'autoriser le maire à signer tout document qui s'avérerait nécessaire.

Bruno Maurin : *Merci, Monsieur le Maire. Comme chaque année, et comme le permet la délégation de service public qui a été conclue avec Urbis park, le délégataire peut proposer une évolution des tarifs. Vous avez, dans le corps de la délibération, l'ensemble de ces tarifs, qui ont fait l'objet de négociations avec le délégataire. Le choix que nous vous proposons est de ne souscrire à certaines propositions l'évolution, excepté concernant les parcs en enclos, pour lesquels nous proposons le maintien des tarifs existants, afin notamment de continuer à favoriser la circulation et le stationnement en centre-ville. Vous avez l'ensemble des tableaux qui présentent ces évolutions tarifaires. Ce qui détermine là aussi, tel que c'est prévu à la convention de délégation de service public... puisque nous n'appliquons pas, du moins pas en totalité, les effets des clauses d'indexation prévues au contrat de ladite délégation de service public. Cela demande le paiement d'une compensation au délégataire Urbis park à hauteur de 8 054 € hors-taxes.*

M. le Maire : *À l'issue de la négociation avec Urbis park, les parkings du centre-ville, rempart, hôtel de ville, Boston, Gambetta, la Paix, le parking de Gaulle et la rue de Britais, ne sont pas augmentés. Cela rentre dans le cadre d'une stratégie visant à favoriser l'attractivité de la ville et à renforcer le commerce de centre-ville. Y a-t-il des commentaires ? Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *L'augmentation est certes modeste et ne concerne pas l'ensemble des parkings. Mais cela reste néanmoins une augmentation. Or, les salaires n'augmentent toujours pas dans ce pays. Je ne peux donc pas voter pour.*

M. le Maire : *Je peux comprendre, Monsieur Guillot. Mais sachez qu'il y a un contrat de délégation de service public avec des clauses de révision qui sont basées sur des indices, et que nous avons préféré plutôt engager une négociation avec Urbis park plutôt que de nous voir condamnés à appliquer la clause qui, si je ne me trompe pas, cette année, aurait permis à Urbis park d'augmenter de 4,9 %. Bien évidemment, nous en sommes très loin. Je mets aux voix cette délibération. C'est adopté. C'est toujours Bruno Maurin, pour un avenant numéro quatre à la DSP stationnement.*

N° S491 - UTEU - 5

ÉVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE RELATIVES AUX PARCS BARRIÉRÉS EN ENCLOS ET EN OUVRAGE

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la convention de DSP stationnement entre la ville de Laval et Laval Urbis Park, et en particulier ses articles 12 et 15,

Considérant que le délégataire peut, chaque année, conformément au contrat, demander l'indexation des tarifs des parcs barriérés en enclos et en ouvrage,

Que le coefficient d'indexation 2019 s'élève à 1,049,

Que les grilles tarifaires proposées sont en deçà de l'évolution maximale possible,

Que la ville de Laval accepte les propositions d'évolution tarifaire, à l'exception du maintien des tarifs horaires des parcs en enclos,

Qu'elle versera une indemnité de 8 054,10 € HT (9 664,92 € TTC) à son délégataire,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les nouvelles grilles tarifaires concernant les parcs barriérés en enclos et en ouvrage, fournies en annexe, sont validées.

Article 2

Elles s'appliqueront à compter du 1er mai 2019.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, trois conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien Guillot et Claudette Lefebvre) et six conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Pascale Cupif et Isabelle Eymon).

Laval Urbis Park - Parcs de stationnement secteur Gare
Tarification au 1/4 heure

Tarifs au 1^{er} mai 2019

GARE SUD - Parc en ouvrage			
Tranche horaire Jour	Tarification 01/05/2019		
	1/4 h	Tranche	Cumulé
0h00 - 0h30	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0h30 - 0h45	0,90 €	0,90 €	0,90 €
0h45 - 1h00	0,40 €	0,40 €	1,30 €
1h00 - 2h00	0,40 €	1,60 €	2,90 €
2h00 - 3h00	0,20 €	0,80 €	3,70 €
3h00 - 4h00	0,20 €	0,80 €	4,50 €
4h00 - 5h00	0,20 €	0,80 €	5,30 €
5h00 - 6h00	0,20 €	0,80 €	6,10 €
6h00 - 7h00	0,20 €	0,80 €	6,90 €
7h00 - 8h00	0,20 €	0,80 €	7,70 €
8h00 - 9h00	0,20 €	0,80 €	8,50 €
9h00 - 10h00	0,20 €	0,80 €	9,30 €
10h00 - 15h00	0,10 €	2,00 €	11,30 €
15h00 - 24h00	0,00 €	0,00 €	11,30 €
plus de 24h	2,80€ par tranche de 6h		

Ticket perdu: 71 €

Tarifs au 1^{er} mai 2019

GARE SUD - Arrêt minute			
Tranche horaire Jour	Tarification 01/05/2019		
	1/4 h	Tranche	Cumulé
0h00 - 0h30	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0h30 - 0h45	1,80 €	1,80 €	1,80 €
0h45 - 1h00	0,60 €	0,60 €	2,40 €
1h00 - 2h00	0,80 €	3,20 €	5,60 €
2h00 - 3h00	0,50 €	2,00 €	7,60 €
3h00 - 4h00	0,40 €	1,60 €	9,20 €
4h00 - 5h00	0,40 €	1,60 €	10,80 €
5h00 - 6h00	0,40 €	1,60 €	12,40 €
6h00 - 7h00	0,40 €	1,60 €	14,00 €
7h00 - 8h00	0,40 €	1,60 €	15,60 €
8h00 - 9h00	0,30 €	1,20 €	16,80 €
9h00 - 10h00	0,30 €	1,20 €	18,00 €
10h00 - 15h00	0,20 €	4,00 €	22,00 €
15h00 - 24h00	0,00 €	0,00 €	22,00 €
plus de 24h	5,50€ par tranche de 6h		

Ticket perdu: 22 €

Laval Urbis Park - Parcs de stationnement en ouvrage Théâtre et
De Gaulle - Parcs en enclos
Tarification au 1/4 heure

Tarifs au 1^{er} mai 2019

THEATRE			
Tranche horaire Jour	Tarification 01/05/2019		
	1/4 h	Tranche	Cumulé
0h00 - 0h15	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0h15 - 0h30	0,50 €	0,50 €	0,50 €
0h30 - 1h00	0,40 €	0,80 €	1,30 €
1h00 - 2h00	0,30 €	1,20 €	2,50 €
2h00 - 3h00	0,30 €	1,20 €	3,70 €
3h00 - 4h00	0,20 €	0,80 €	4,50 €
4h00 - 5h00	0,20 €	0,80 €	5,30 €
5h00 - 6h00	0,20 €	0,80 €	6,10 €
6h00 - 7h00	0,20 €	0,80 €	6,90 €
7h00 - 8h00	0,20 €	0,80 €	7,70 €
8h00 - 9h00	0,20 €	0,80 €	8,50 €
9h00 - 10h00	0,10 €	0,40 €	8,90 €
10h00 - 15h00	0,10 €	2,00 €	10,90 €
15h00 - 24h00	0,00 €	0,00 €	10,90 €
plus de 24h	2,80€ par tranche de 6h		

Ticket perdu: 10,90 €

Tarifs au 1^{er} mai 2019

PARC DE GAULLE ET PARCS EN ENCLOS*			
Tranche horaire Jour	Tarification 01/05/2019		
	1/4 h	Tranche	Cumulé
0h00 - 0h30	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0h30 - 0h45	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0h45 - 1h00	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1h00 - 1h30	0,80 €	1,60 €	1,60 €
1h30 - 2h00	0,40 €	0,80 €	2,40 €
2h00 - 2h30	0,40 €	0,80 €	3,20 €
2h30 - 3h00	0,30 €	0,60 €	3,80 €
3h00 - 3h30	0,30 €	0,60 €	4,40 €
3h30 - 4h00	0,30 €	0,60 €	5,00 €
4h00 - 5h00	0,30 €	1,20 €	6,20 €
5h00 - 6h00	0,20 €	0,80 €	7,00 €
6h00 - 7h00	0,10 €	0,40 €	7,40 €
7h00 - 8h00	0,10 €	0,40 €	7,80 €
8h00 - 9h00	0,00 €	0,00 €	7,80 €
9h00 - 10h00	0,00 €	0,00 €	7,80 €
10h00 - 11h00	0,00 €	0,00 €	7,80 €
11h00 - 12h00	0,00 €	0,00 €	7,80 €
12h00 - 24h00	forfait: 2,20 €		10,00 €
plus de 24h	10,00€ par tranche de 24h supplémentaires		

Ticket perdu: 10,00 €

* Remparts, Hôtel de Ville 1 et 2, Boston, Gambetta, Paix

GRILLES TARIFAIRES ABONNEMENTS 2019

	THEATRE	GARE	PARADIS	SAINTE-MARTIN	DE GAULLE	COMMENTAIRES
Abonnement mensuel 24h/24h	31,00 €	73,00 €	61,00 €	61,00 €		Justificatifs à fournir: CNI, carte grise
Abonnement annuel 24h/24h	310,00 €	730,00 €	729,00 €	729,00 €		Justificatifs à fournir: CNI, carte grise
Abonnement annuel place fixe		876,00 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Place réservée
Abonnement mensuel journée	26,00 €				26,00 €	Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 08h00 à 20h00, du lundi au samedi
Abonnement mensuel nuit	21,00 €	31,00 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 18h00 à 10h00 le matin du lundi au vendredi et accès 24h/24h le week-end et jours fériés
Abonnement annuel journée	260,00 €				260,00 €	Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 08h00 à 20h00, du lundi au samedi
Abonnement annuel nuit	210,00 €	310,00 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise. Abonnement de 18h00 à 10h00 le matin du lundi au vendredi et accès 24h/24h le week-end et jours fériés
Abonnement mensuel travail (couplé avec SNCF)		26,00 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et abonnement SNCF PRATIK (TER uniquement). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 7 jours du terme de l'abonnement SNCF. Du lundi au vendredi (entre 05h30 et 22h00)
Abonnement annuel travail (couplé avec SNCF)		260,00 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et abonnement SNCF PRATIK (TER uniquement). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 1 mois du terme de l'abonnement SNCF. Du lundi au vendredi (entre 05h30 et 22h00)
Abonnement mensuel lycéens, apprentis et étudiants		21,00 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et justificatif de scolarité (au même nom que la carte grise). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 7 jours du terme de l'année de scolarité. Du lundi au vendredi (entre 06h00 et 20h00)
Abonnement annuel lycéens, apprentis et étudiants		210,0 €				Justificatifs à fournir: CNI, carte grise et justificatif de scolarité (au même nom que la carte grise). Le terme de l'abonnement ne peut pas être supérieur à 1 mois du terme de l'année de scolarité. Du lundi au vendredi (entre 06h00 et 20h00)

Carte perdue ou détériorée: 10 €
Bip détérioré ou non restitué: 30 €

Tarif de groupe (Paradis et Saint-Martin):

Remise de 20% sur le tarif de base pour un nombre d'abonnements > ou = à 10

GRILLES TARIFAIRES FORFAITS 2019

	THEATRE	GARE	PARADIS	SAINTE-MARTIN	DE GAULLE	COMMENTAIRES
Forfait week-end		21,00 €				De vendredi 12h00 au lundi 12h00 (application automatique)
Forfait hebdomadaire		42,00 €				Le forfait est à souscrire dès le stationnement du véhicule dans le parc au bureau d'exploitation ou en faisant la demande au préalable à la maison du stationnement.
Forfait mensuel		73,00 €				Le forfait est à souscrire dès le stationnement du véhicule dans le parc au bureau d'exploitation ou en faisant la demande au préalable à la maison du stationnement.

AVENANT N° 4 À LA DSP STATIONNEMENT – PASSAGE À LA CONVENTION CYCLE COMPLET AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)

Rapporteur : Bruno Maurin

I - Présentation de la décision

La dépenalisation du stationnement payant sur voirie a été mise en place le 1er janvier 2018 et la ville de Laval a alors confié à son délégataire les missions de contrôle du stationnement payant, d'établissement des forfaits de post-stationnement (FPS), de gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) par avenant n° 3 à la convention de délégation de service public (DSP) signé le 3 juillet 2017.

Avec un peu plus d'une année de recul, il convient d'apporter quelques modifications au système de gestion et donc de corriger certains choix effectués en 2017.

En particulier, la ville de Laval entend modifier le choix fait initialement, à savoir la gestion par son délégataire de la période amiable (avec dépôt des FPS sur le pare-brise des véhicules) et le recours à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) seulement pour l'émission des titres exécutoires concernant les FPS restés impayés à l'issue de la période de 3 mois.

Elle souhaite signer une convention dite "cycle complet" avec l'ANTAI, qui viendra aussitôt que possible sécuriser la procédure (date indicative souhaitée fixée au 1er juin 2019, eu égard aux modifications techniques à réaliser), l'agence ayant accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV) : l'ANTAI sera dès lors chargée de la notification des FPS initiaux aux redevables, pour l'heure déposés sur le pare-brise et cela permettra d'éviter, notamment, que des usagers de bonne foi ne soient informés qu'au moment de l'émission du titre exécutoire, générant chez ces derniers un fort mécontentement.

Ces FPS seront alors réglés via les canaux ANTAI (réseau des trésoreries, site national dédié, téléphone...).

Ce choix n'est financièrement pas neutre : il signifie des coûts supplémentaires à prendre en compte et des modifications du contrat actuel, traduits dans un avenant n° 4 à la convention de DSP.

Les coûts supplémentaires :

a) le coût de la prestation ANTAI

La prestation ANTAI (pour notifier par courrier les FPS initiaux aux redevables) est en effet tarifée comme suit pour l'année 2019 :

. hypothèse : 24 000 FPS et 5 % d'envoi de justificatifs de paiement.

Coûts 2019 :

-traitement, impression et mise sous pli d'un FPS initial :	0,98 €
-affranchissement :	0,55 €
-envoi de justificatifs :	0,55 €

Coût indicatif en année pleine : $24\,000 * 1,53 + 1\,200 * 0,55 = 37\,380$ €

b) les coûts induits par le changement de mode de fonctionnement

Il y a lieu de maintenir un peu plus de trois mois un serveur unique gérant les deux procédures.

En effet, dans l'hypothèse d'un passage au 1^{er} juin 2019, le système cycle complet deviendra dès lors la norme, mais il sera nécessaire de gérer, en parallèle, la période amiable des FPS émis jusqu'au 31 mai 2019.

Cela implique de travailler au paramétrage spécifique de chaque FPS "cycle partiel", de même que le maintien des canaux spécifiques de paiement actuellement en fonction (paiement à la maison du stationnement, sur un serveur Web dédié...) pendant trois mois.

Le coût a été chiffré à 35 984 € HT (soit 43 180,80 € TTC) par le prestataire de notre délégataire, il a été choisi de lisser le coût sur les années de DSP restant à courir.

INVESTISSEMENTS			
Reconfiguration du mode de gestion des FPS			
Mise en œuvre de dispositifs permettant de tenir compte de la coexistence de FPS selon les 2 cycles de vie différents (cycle complet et cycle partiel)			
Investissements voirie	Quantité	PU HT	Total HT
Reconfiguration du mode de gestion des FPS	1	24 850 €	24 850 €
Adaptation des moyens de paiement	1	7 750 €	7 750 €
Plan de communication	1	2 000 €	2 000 €
Conduite et gestion d'opération	1		1 384 €
Total investissements voirie			35 984 €
		Amortissement financier annuel	10 148 €
		<i>Durée : 4 ans - Taux : 5%</i>	€TTC 12 177 €

c) des économies potentielles (au-delà de la période de cohabitation des deux systèmes)

Elles seront réalisées sur le coût de la rémunération annuelle versée par la ville au délégataire.

> Suppression du paiement FPS par canaux spécifiques ou Web dédié, à l'issue du temps de coexistence des deux systèmes de gestion : cela représente 10 800 € HT (12 960 € TTC) en année pleine.

> Suppression éventuelle des imprimantes portables et des consommables liés, la ville ayant fait le choix de ne pas avertir l'utilisateur de sa "verbalisation" par une notification déposée sur le pare-brise.

Ceci entraîne la modification du coût de fonctionnement alloué aux missions confiées au délégataire selon les termes de l'avenant n° 3 à la convention de DSP.

d) les autres conséquences

La convention de mandat financier établie en parallèle avec Laval Urbis Park doit aussi être modifiée par voie d'avenant, puisque la collecte et le reversement du produit des FPS initiaux ne seront, à terme, plus assurés par le délégataire.

II - Impact budgétaire et financier

➤ Coût de la prestation ANTAI :

de l'ordre 37 380 € sur base annuelle et selon les hypothèses choisies.

➤ Coût de maintien de deux systèmes de gestion en parallèle (paramétrage informatique) pendant un peu plus de trois mois :

35 984 € HT (soit 43 180,40 € TTC lissés sur 4 ans, soit 12 177 € TTC annuels.

➤ Diminution de la rémunération annuelle versée au délégataire :

- suppression des moyens de paiement mis en place par le délégataire des imprimantes et d'une partie des consommables informatiques :

16 308 € TTC en année pleine (5 436 € TTC pour l'année 2019).

- suppression éventuelle des imprimantes et consommables informatiques :

dépend du choix effectué : maintien ou non d'une information du redevable de sa "verbalisation".

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de DSP stationnement intégrant la conclusion d'une convention "cycle complet" avec l'ANTAI, c'est-à-dire la notification par l'agence des forfaits de post-stationnement initiaux grâce à son accès au système d'immatriculation des véhicules et ses conséquences au plan financier d'une part (coûts de la prestation ANTAI, coûts connexes liés au changement de système) et sur la convention de mandat financier entre la ville et son délégataire et d'autoriser le maire à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

Bruno Maurin : *Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, qui s'est mise en place à Laval comme ailleurs le 1^{er} janvier 2018, nous avons choisi de confier au délégataire, toujours Urbis park, les missions de contrôle du stationnement payant et d'établissement de ce que l'on appelle les forfaits post stationnement, qui étaient hier des contraventions. Ces forfaits ainsi que la gestion de ce qui s'appelle le recours administratif préalable obligatoire. nous avons confié ces missions à Urbis park par un avenant qui avait été signé en juillet 2017. Les conséquences techniques et pratiques au quotidien sont que l'établissement du FPS se matérialise, pour les gens qui ne payent pas ou pas suffisamment ou pas du tout le stationnement dont ils sont redevables, par la notification d'un document qui est déposé sur le pare-brise des véhicules contrevenants. Sauf que dans un certain nombre de cas, des automobilistes, de bonne foi, on le présume... le sont-ils toujours et tous ? C'est une vraie question. Nous avons un peu de mal à vérifier, d'une part. Mais cela pose aussi des questions pour d'autres activités économiques, par exemple les loueurs de voitures. Parce que pendant un délai de trois mois, le forfait post stationnement court. Si la personne ne l'a pas réglé, cela va donner lieu ensuite à un forfait majoré de 50 €, qui reviennent à l'État. On peut aller jusqu'à une procédure contentieuse.*

Nous proposons donc ce soir de confier, non plus à Urbis park, mais à l'ANTAI, qui est un organisme officiel et qui seul a accès au numéro d'immatriculation des véhicules, l'envoi dès l'origine du forfait post stationnement au domicile du titulaire de la carte grise. Ce qui évite cette difficulté éventuelle, c'est-à-dire la personne qui ne trouverait pas, soit parce qu'il a été enlevé par malveillance, soit parce qu'il a disparu d'une manière ou d'une autre, le forfait post stationnement déposé sur son pare-brise. Nous allons donc confier cette mission à l'ANTAI. Ce qui suppose à la fois des charges nouvelles puisque cette mission, évidemment, l'agence de l'État qu'est l'ANTAI ne la fait pas gratuitement. Mais cela va générer aussi des économies, puisque nous ne confierons plus ces missions à Urbis park. Cela va générer quelques économies, notamment sur le matériel qu'ils utilisaient et le temps consacré à ces missions.

Claude Gourvil : *Mon interrogation principale porte sur le fait qu'une fois de plus, pour quelques minutes de débordement par exemple, en stationnant avec sa voiture, et vous comprendrez que si je dis cela, ce n'est pas parce que je suis un pro voiture... mais je pense à l'ensemble des gens qui sont forcés de l'utiliser et qui pourraient se garer en ville et dépasser leur temps de stationnement. Parce que par exemple, ils sont venus amener leur grand-mère chez le médecin et que finalement, ce dernier avait beaucoup de retard et qu'ils n'ont pas osé redescendre dans la rue pour rajouter des sous dans le nourrain. Une fois de plus, nous sommes encore fichés, encore localisés sur un site national dédié, dit la délibération. Mais on ne nous donne aucune assurance quant à la protection des données personnelles qui en découlent. J'aimerais bien connaître votre avis là-dessus et quelles assurances vous avez prises pour que les données personnelles des Lavallois ou des non-Lavallois qui viennent stationner dans la ville de Laval pour des raisons qui leur appartiennent, et qui dépassent leur temps de stationnement, ne finissent pas par être stockées dans les Big Data, pour être soit divulguées, soit même vendues.*

Bruno Maurin : *Je crois qu'on a déjà abordé cette question, il me semble, Monsieur Gourvil. Sauf si ma mémoire me fait défaut, vous avez déjà posé la même question. Ce à quoi il vous avait été répondu, et c'est donc la réponse que je formule à nouveau, que l'ANTAI est une agence d'État, d'une part, que d'autre part elle gère le fichier des numéros d'immatriculation des véhicules, avec les propriétaires, et que cela n'a absolument rien de nouveau dans le principe. Puisque c'est le cas depuis l'origine, sinon des temps, en tout cas de l'existence des automobiles immatriculées. Rien de nouveau donc que sous le soleil de ce point de vue. Quant à la protection des données, elle obéit à toutes les règles que vous connaissez, mises en œuvre notamment par la CNIL.*

M. Le Maire : *Je mets aux voix la délibération. C'est adopté. Nous revenons sur un dossier qui a été évoqué aussi au conseil communautaire. C'est le projet de règlement de publicité intercommunal. Je précise pour ceux que cela intéresse que nous avons dans le hall de l'hôtel de ville plusieurs panneaux qui expliquent de façon assez pédagogique ce que sont le PLUi et le RLPI. Je ne peux donc que vous encourager à les regarder. Xavier Dubourg.*

N° S491 - UTEU - 6

AVENANT N° 4 À LA DSP STATIONNEMENT – PASSAGE À LA CONVENTION CYCLE COMPLET AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)

Rapporteur : Bruno Maurin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération en date du 26 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public (DSP) stationnement, lequel confie, entre autres, à Laval Urbis Park, les missions de contrôle du stationnement, d'émission et de collecte des forfaits post-stationnement (FPS), ainsi que la gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO),

Vu l'avenant n° 3 signé à la date du 3 juillet 2017,

Considérant que la ville de Laval souhaite modifier son conventionnement avec l'ANTAI en concluant une convention "cycle complet" intégrant la notification par l'agence des FPS initiaux grâce à son accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV),

Qu'un nouvel avenant est nécessaire pour prendre en compte les modifications à apporter au contrat, tant au plan financier que concernant la convention de mandat établie entre la ville de Laval et Laval Urbis Park,

Que la modification de la convention de mandat financier a été validée par madame la Trésorière du Pays de Laval,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant n° 4 à la convention de DSP stationnement, prenant en compte le passage à la convention "cycle complet" avec l'ANTAI et ses conséquences financières et techniques sur le contrat de DSP en cours est approuvé.

Article 2

La convention "cycle complet", élargissant la mission de l'ANTAI à la notification aux redevables des FPS initiaux est approuvée.

Article 3

L'avenant à la convention de mandat financier, établie entre la ville de Laval et son délégataire, est approuvé.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 4 à la convention de DSP, la convention cycle complet signée avec l'ANTAI, ainsi que tout document nécessaire à la prise en compte des modifications à apporter au contrat avec Laval Urbis Park, entre autres l'avenant à la convention de mandat financier établie entre la ville de Laval et son délégataire.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Claudette Lefebvre, Isabelle Eymon, Georges Poirier et Pascale Cupif).

VILLE DE LAVAL
--
**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DU STATIONNEMENT EN OUVRAGES, EN ENCLOS ET
SUR VOIRIE**
AVENANT N° 4

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La ville de LAVAL représentée par son Maire en exercice, Monsieur François ZOCCHETTO, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal du [●],

Ci-après dénommée la « Ville », d'une part,

ET

La société LAVAL URBIS PARK, société anonyme par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, immatriculée au RCS de Laval sous le n° 788 562 411, dont le siège social est situé 29, rue du Val de Mayenne à Laval (53 000), représentée par M. Xavier Heulin,

Ci-après dénommée le « Délégataire », d'autre part,

Ensemble dénommées les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

1. Par délibération de son conseil municipal en date du 10 septembre 2012, la Ville a confié à la société URBIS PARK la gestion de son stationnement payant (réalisation de travaux de réparation et de rénovation sur les parcs de stationnement en ouvrage, réalisation de travaux d'installation de parcs de stationnement en enclos, exploitation de ces parkings, fourniture et installation de nouveaux horodateurs et gestion matérielle du stationnement sur voirie) pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Une convention de délégation de service public (la « Convention ») a ainsi été conclue le 3 octobre 2012 entre la Ville et la société URBIS PARK. Cette Convention a fait l'objet de trois avenants :

- avenant n° 1, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2013
- avenant n° 2, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2015
- avenant n° 3, adopté par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2017

2. La dépenalisation du stationnement payant sur voirie a été mise en place le 1er janvier 2018, et la ville a alors confié à son délégataire les missions de contrôle du stationnement payant, d'établissement des Forfaits de Post-Stationnement (FPS), de gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) par avenant n° 3 à la convention de DSP signée le 3 juillet 2017.

Après plus d'une année de mise en œuvre de la réforme, la ville entend modifier le choix fait initialement, à savoir gérer la période amiable (avec dépôt des FPS sur le pare-brise des véhicules) et ne confier à l'Agence Nationale de Traitement automatisé des Infractions (ANTAI) que l'émission des titres exécutoires concernant les FPS restés impayés à l'issue de la période de 3 mois.

Elle souhaite signer une convention « cycle complet » avec l'ANTAI, celle-ci ayant accès au SNV (Système d'Immatriculation des Véhicules). L'ANTAI sera dès lors chargée de la notification des FPS initiaux aux redevables, pour l'heure déposés sur le pare-brise, et cela permettra d'éviter notamment que des usagers de bonne foi ne soient informés qu'au moment de l'émission du titre exécutoire. Ces FPS seront alors réglés via les canaux ANTAI (réseau des trésoreries, site national dédié, téléphone...).

Ce choix n'est financièrement pas neutre et à des conséquences sur la rémunération du délégataire définie à l'article 5 de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public.

Dans ce cadre, l'ensemble des accords ainsi intervenus entre les Parties sont formalisés par le présent avenant n°4.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les conséquences techniques et financières liées au choix de la Ville de signer une nouvelle convention avec l'ANTAI pour la notification des FPS aux redevables.

ARTICLE 2 – MISSIONS CONFIEES AU DELEGATAIRE : SURVEILLANCE ET COLLECTE PAR LE DELEGATAIRE DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT / GESTION DES RAPO

A compter du 1^{er} septembre 2019, les dispositions de l'article 3 de l'avenant 3 sont ainsi remplacées :

2.1. La Collectivité confie au Délégué, qui l'accepte, les missions de surveillance et de collecte, en son nom et pour son compte, auprès des usagers, des redevances de stationnement, tels qu'applicables sur le territoire communal, ainsi que la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) pouvant être exercés par les usagers.

En conséquence de l'évolution de ces missions, la convention de mandat financier est modifiée par avenant (annexe 1).

2.2. Les modalités de mise en œuvre, par le Délégué, des missions de surveillance et de collecte qui lui sont confiées, sont précisées en annexe au présent avenant (Annexe 2).

2.3. Le Délégué est chargé de la gestion des contestations par les usagers des forfaits post-

stationnement, dans les conditions prévues par l'article R.2333-120-13 du code général des collectivités territoriales.

Le Délégué sera ainsi chargé d'examiner et de répondre aux recours exercés par les usagers.

Conformément à l'article R.2333-120-15 du code général des collectivités territoriales, le Délégué transmet chaque année à la Collectivité un bilan du traitement des RAPO.

Le Délégué est également chargé de la gestion des éventuelles contestations de la décision rendue à l'issue du RAPO, que ce soit devant la commission du contentieux du stationnement payant ou, le cas échéant, devant le Conseil d'Etat.

2.4. La Collectivité contractualisera avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) pour le recouvrement des FPS.

2.5. Dans le cadre du compte-rendu technique que le Délégué doit remettre chaque année à la Collectivité, en application de l'article 18 du Contrat, le Délégué détaillera de manière spécifique les conditions dans lesquelles il a assuré les missions de surveillance et de collecte ainsi mises à sa charge, de même que la gestion des RAPO. Il précisera à ce titre les moyens mis en œuvre, les recettes collectées en distinguant entre perception des redevances de stationnement et forfaits post-stationnement, les statistiques relatives à la gestion et au traitement des RAPO ainsi que toute autre information utile à la Collectivité pour apprécier l'exécution de ces prestations.

ARTICLE 3 – INCIDENCES FINANCIERES

3.1. Le délégué s'engage à réaliser les différents paramétrages et les coûts induits permettant la coexistence des 2 cycles de gestion des FPS (cycle partiel/cycle complet) pendant la période de transition de 3 mois après la signature par la ville de la nouvelle convention avec l'ANTAI.

Le montant de ces investissements est évalué à 35 984 €HT suivant le détail joint en annexe 3 au présent avenant.

Pour couvrir le montant de ces investissements, la ville versera au délégué une subvention annuelle d'équilibre, fixe et non indexée, de 12 177 € TTCs sur la durée restante du contrat et ce à compter de l'année 2019. Le versement interviendra le 1^{er} juillet de chaque année sur présentation d'une facture par le délégué.

3.2. La notification par l'ANTAI des FPS permet de diminuer les coûts d'exploitation du Délégué et implique de diminuer la rémunération du Délégué pour la gestion du stationnement payant sur voirie et telle que définie à l'article 5 de l'avenant n°3 d'un montant annuel de 16 308 €TTC, valeur 1^{er} janvier 2019, suivant le détail joint en annexe 3. Ce montant sera déduit de la rémunération au titre de l'année 2019, au prorata temporis à compter du 1^{er} septembre 2019.

3.3. Les frais facturés par l'ANTAI pour la notification des FPS seront intégralement supportés par la Ville.

ARTICLE 4 - ANNEXES

Annexe 1 : Avenant n°1 à la convention de mandat financier

Annexe 2 : Description des modalités d'exécution par Laval Urbis Park des missions de surveillance et de collecte ainsi que de la gestion des RAPD

Annexe 3 : Investissements et charges annuelles issus de la signature par la Ville d'une nouvelle convention avec l'ANTAL.

Toutes les autres clauses de la convention initiale et de ses 3 avenants non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Laval, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Laval

Pour Laval Urbis Park

M. François ZOCCHETTO
Maire

M. Xavier HEUJON
Président

VILLE DE LAVAL

--
DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC
DU STATIONNEMENT EN OUVRAGES, EN ENCLOS
ET SUR VOIRIE

AVENANT N° 4

Annexe 1

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES
RECETTES DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE A LAVAL

(en application des articles L.1611-7-1 et D.1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dans le cadre du contrat de délégation de service public portant sur la gestion du stationnement de la commune de Laval)

Entre

La Ville de Laval, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François ZOCCHETTO, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019,
Ci-après dénommée « la Ville » ou « le Délégrant » ou « le Mandant »

D'une part,

Et

La Société Laval Urbis Park, société anonyme par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, immatriculée au RCS de Laval sous le n° 788 562 411, domiciliée à Laval (53000) – 29, rue du Val de Mayenne - représentée par M. Xavier HEULIN, agissant en qualité de Président et dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « Laval Urbis Park » ou « le Délégataire » ou « le Mandataire »

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du 10 septembre 2012 par laquelle le conseil municipal de la Ville de Laval a désigné la société URBIS PARK comme attributaire du contrat de délégation de service public du stationnement payant sur voirie, à laquelle s'est substituée la société LAVAL URBIS PARK ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 3 octobre 2012 modifié ;

Vu la convention de mandat financier, partie intégrante du contrat de délégation de service public, annexé à l'avenant n°3 du contrat de délégation de service public ;

Vu l'avis favorable du comptable public de la Ville de Laval, rendu conformément à l'article D. 1611-17 du code général des collectivités territoriales, en date du ..

PRÉAMBULE

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1. Au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence engagée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Ville de Laval a, par délibération de son conseil municipal du 10 septembre 2012, désigné la société URBIS PARK comme attributaire du contrat de délégation de service public du stationnement payant sur voirie, à laquelle s'est valablement substituée la société LAVAL URBIS PARK.

Ce contrat a été conclu pour une période de dix ans.

2. Au cours de cette période contractuelle entrera en vigueur la réforme dite de « décentralisation et dépenalisation du stationnement » résultant de l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Le volet financier de la réforme du stationnement a été précisé par le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 relatif à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales, introduisant de nouvelles dispositions dans le code général des collectivités territoriales, aux termes desquelles une collectivité territoriale peut confier à un tiers, par la voie d'un contrat de mandat, la collecte de certaines recettes, parmi lesquelles les recettes relatives aux redevances de stationnement des véhicules sur voirie et aux forfaits de post-stationnement prévus à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales.

L'entrée en vigueur de ce dispositif est fixée au 1er janvier 2018, conformément à l'article 45 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016.

3. Compte tenu de la date d'entrée en vigueur de l'article 63 de la Loi MAPTAM, tel que désormais codifié à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, fixée au 1er janvier 2018, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités juridiques, techniques et financières de mise en œuvre de cette réforme.

Après plus d'une année de mise en œuvre de la réforme, la ville entend modifier le choix fait initialement, à savoir gérer la période amiable (avec dépôt des FPS sur le pare-brise des véhicules) et ne confier à l'Agence Nationale de Traitement automatisé des Infractions (ANTAI) que l'émission des titres exécutoires concernant les FPS restés impayés à l'issue de la période de 3 mois.

Elle souhaite signer une convention « cycle complet » avec l'ANTAI, celle-ci ayant accès au SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules). L'ANTAI sera dès lors chargée de la notification des FPS initiaux aux redevables, pour l'heure déposés sur le pare-brise, et cela permettra d'éviter notamment que des usagers de bonne foi ne soient informés qu'au moment de l'émission du titre exécutoire. Ces FPS seront alors réglés via les canaux ANTAI (réseau des trésoreries, site national dédié, téléphone ...).

Dans ce contexte, le présent avenant a pour objet de modifier les règles et conditions du mandat qui est donné par la Ville de Laval à la société LAVAL URBIS PARK pour assurer la collecte des redevances du stationnement prévus à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

Cette convention constitue une annexe à l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Les articles ci-dessous annulent et remplacent les articles de la convention de mandat initiale.

ARTICLE 1ER : OBJET ET PÉRIMETRE DE LA CONVENTION / MISSIONS ET POUVOIRS DU MANDATAIRE

Conformément à l'article D.1611-32-9-1° du code général des collectivités territoriales, par la présente convention, la Ville de Laval mandate expressément la société LAVAL URBIS PARK pour collecter, en son nom et pour son compte, les recettes relatives aux redevances de stationnement dans le cadre du contrat de délégation de service public.

La présente convention de mandat ne porte que sur le recouvrement des créances non contentieuses, résultant de l'application, des redevances de stationnement sur voirie décidées par la Ville de Laval.

En conséquence, en cas de défaut de paiement d'un forfait de post-stationnement dans les délais prescrits, la Ville de Laval sera seule en charge du recouvrement desdites créances.

D'une manière générale, une fois collectées les recettes ci-dessus, le Mandataire est chargé par le Mandant, au nom et pour son compte, du transfert, de la comptabilité et de l'encaissement effectif des fonds correspondants, selon les modalités définies par la présente convention.

En application du présent mandat, le Mandataire est également habilité à procéder au remboursement des recettes ci-dessus visées éventuellement encaissées à tort ainsi qu'à conserver dans ses comptes un fonds de caisse permanent d'un montant plafond de 200 € dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE SPÉCIALITÉ DES MISSIONS

Le Mandataire est habilité par le Mandant, et par conséquent compétent, pour l'accomplissement des seules opérations énoncées à l'article 1er de la présente convention de mandat, à l'exclusion de toute autre mission ou opération de recettes, au nom et pour le compte de la Ville de Laval.

ARTICLE 4 : MENTION DE LA QUALITÉ DE MANDATAIRE DANS LES TITRES ET DOCUMENTS

Conformément à l'article D.1611-20 du code général des collectivités territoriales, pour les besoins de l'exécution des missions de collecte des recettes du stationnement sur voirie, le Mandataire fait figurer expressément dans tous les documents qu'il établit, la mention selon laquelle il agit au nom et pour le compte du Mandant.

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Laval, le 2019,
En deux (2) exemplaires,

Pour le Mandant,
La Ville de Laval,
[●]

Pour le Mandataire,
La société LAVAL URBIS PARK,
[●]

VILLE DE LAVAL
--
DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC
DU STATIONNEMENT EN OUVRAGES, EN ENCLOS
ET SUR VOIRIE
▪
AVENANT N° 4

Annexe 2

Description des modalités d'exécution par Laval Urbis Park des missions de surveillance et de collecte ainsi que de la gestion des RAPO

- Surveillance du stationnement payant en voirie :
- Surveillance du lundi au samedi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 18h00 sauf les dimanches et jours fériés et en tenant des gratuités de stationnement sur voirie accordées par la ville.
 - Perception des redevances de stationnement (redevance de stationnement acquittée par paiement immédiat)
 - Application des forfaits de post-stationnement (FPS)
 - Le contrôle et l'application éventuelle des FPS sont effectués exclusivement par des agents assermentés, sur place à la suite d'un contrôle visuel
 - Le délégataire assure l'envoi des FPS à l'ANTAI pour le recouvrement forcé
 - Gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) :
 - Le délégataire se charge de l'ensemble du traitement des contestations relatives aux avis de paiement du FPS de la part des usagers
 - Saisine des RAPO reçus dans l'application dédiée
 - Examen de la recevabilité des RAPO transmis
 - Elaboration et envoi d'une réponse explicite au RAPO selon les modalités suivantes :
 - La réponse est notifiée :
 - . par voie dématérialisée si le recours a été déposé par cette voie
 - . par voie postale, si le recours a été déposé par courrier
 - La réponse est rédigée comme suit :
 - . si le RAPO est irrecevable : réponse potentiellement standardisée
 - . si le RAPO est recevable :
 - o soit décision d'acceptation et de rectification de l'avis émis initialement
 - o soit décision de rejet motivé de la demande
 - Traitement de chaque RAPO dans les délais légaux prévus, soit un mois. Une absence de réponse dans les délais ou une réponse non motivée sont considérées comme absence de traitement du RAPO.
 - Le cas échéant, émission d'un FPS rectificatif (qui peut le cas échéant annuler le FPS initial). Le calcul du FPS rectificatif est effectué par le délégataire et justifié dans la réponse au RAPO. Cette rectification est validée par un agent assermenté.
 - Pour chaque RAPO faisant l'objet d'un remboursement annoncé à l'utilisateur :
 - production du dossier de remboursement dûment visé
 - remboursement de l'utilisateur.
 - La gestion des recours dont est saisie la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) est incluse dans la mission confiée au délégataire.

VILLE DE LAVAL
 --
 DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC
 DU STATIONNEMENT EN OUVRAGES, EN ENCLOS
 ET SUR VOIRIE

AVENANT N° 4

Annexe 3

Investissements et charges annuelles issus de la signature par la ville d'une nouvelle convention avec l'ANTAI

AVENANT 3			
INVESTISSEMENTS			
KIT Tpai pour horodateur stélio comprenant : Nouvelles portes hautes et cartes CPU Modem 3G Ecran couleur 7" Clavier alphanumérique Lecteur CB sans contact (NFC)			
Investissements voirie	Quantité	PU HT	Total HT
Kit Tpai, paiement CB sans contact	106	2 069 €	219 314 €
Ouverture du service FPS et éticket	1	1 890 €	1 890 €
Forfait déplacement	15	330 €	4 950 €
Paramétrage de la solution	1	998 €	998 €
Initialisation de la solution contrôle (émission et paiement FPS, serveur RAPO Logitud)	1	7 875 €	7 875 €
Intégration de la solution paiement par mobile et forfaits dématérialisés	1	7 350 €	7 350 €
Initialisation portail web paiement FPS	1	8 610 €	8 610 €
Initialisation portail web dépôt RAPO	1	9 555 €	9 555 €
Plan de communication	1	7 500 €	7 500 €
Conduite et gestion d'opération	1	10 722 €	10 722 €
Total investissements voirie			278 763 €
Amortissement financier annuel			64 387 €
Durée : 5 ans - Taux : 5%		€TTC	77 265 €

AVENANT 4			
INVESTISSEMENTS			
Reconfiguration du mode de gestion des FPS Mise en oeuvre de dispositifs permettant de tenir compte de la co-existence de FPS selon les 2 cycles de vie différents (Cycle Complet et Cycle Partiel)			
Investissements voirie	Quantité	PU HT	Total HT
Reconfiguration du mode de gestion des FPS	1	24 850 €	24 850 €
Adaptation des moyens de paiement	1	7 750 €	7 750 €
Plan de communication	1	2 000 €	2 000 €
Conduite et gestion d'opération	1	1 384 €	1 384 €
Total investissements voirie			35 984 €
Amortissement financier annuel			10 148 €
Durée : 4 ans - Taux : 5%		€TTC	12 177 €

COÛT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT			
Signature d'une convention avec l'ANTAI pour le recouvrement forcé des FPS Personnels de contrôle Équipement des personnels et mise à jour des applicatifs Contrôle et émission des FPS Gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)			
	Quantité	PU HT	Total HT
Contrôleurs	3	32 640 €	97 920 €
Chef d'équipe	1	37 800 €	37 800 €
Opératrice RAPO	0,2	32 640 €	6 528 €
Tenues	4	500 €	2 000 €
PDA Pve + imprimantes	4	1 500 €	6 000 €
Location locaux (y compris travaux d'aménagement)			25 000 €
Service paiement par CB	106	33 €	3 498 €
Licence logiciel contrôle et calcul FPS (par PDA)	4	120 €	480 €
Licence émission et notification FPS (par PDA)	4	810 €	3 240 €
Paiement FPS sur interface usagers (2 700 FPS/mois)	1	10 000 €	10 000 €
Lot de 100 FPS supplémentaires	0	30 €	0 €
Licence paiement des FPS par web	1	800 €	800 €
Licence service web de dépôt et de gestion des RAPO	1	2 500 €	2 500 €
Fournitures d'exploitation (rouleau imprimantes,...)	1	3 500 €	3 500 €
Abonnements 3G/4G	4	300 €	1 200 €
Alison internet sécurisé	1	3 500 €	3 500 €
Frais divers de gestion (informatique, assurances, ...)	1	5 000 €	5 000 €
Conduite et gestion d'opération	1	5 000 €	5 000 €
			14 628 €
TOTAL HT			223 594 €
TOTAL TTC			268 312 €

AVENANT 4			
INVESTISSEMENTS			
Reconfiguration du mode de gestion des FPS Mise en oeuvre de dispositifs permettant de tenir compte de la co-existence de FPS selon les 2 cycles de vie différents (Cycle Complet et Cycle Partiel)			
Investissements voirie	Quantité	PU HT	Total HT
Reconfiguration du mode de gestion des FPS	1	24 850 €	24 850 €
Adaptation des moyens de paiement	1	7 750 €	7 750 €
Plan de communication	1	2 000 €	2 000 €
Conduite et gestion d'opération	1	1 384 €	1 384 €
Total investissements voirie			35 984 €
Amortissement financier annuel			10 148 €
Durée : 4 ans - Taux : 5%		€TTC	12 177 €

COÛT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT			
Équipement des personnels et mise à jour des applicatifs Contrôle et émission des FPS Sans notice d'information Paiement selon les moyens de l'ANTAI			
	Quantité	PU HT	Total HT
PDA Pve + imprimantes	4	-260 €	-1 040 €
Paiement FPS sur interface usagers (2 700 FPS/mois)	1	-10 000 €	-10 000 €
Licence paiement des FPS par web	1	-800 €	-800 €
Fournitures d'exploitation (rouleau imprimantes,...)	1	-1 750 €	-1 750 €
TOTAL HT			-13 590 €
TOTAL TTC			-16 308 €



Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé.

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par [redacted], agissant en qualité de directeur,

D'une part,

Et [redacted] [redacted]

, sis [redacted]

[redacted]

représentée par [redacted]

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° [redacted]

du [redacted] en date du [redacted]

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles ;
- Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité au format TIFF.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrage ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;

- Permettre aux collectivités le suivi des informations quantitatives relatives au traitement par l'ANTAI des FPS, via un accès à un infocentre dédié ;
- Rechercher les coordonnées d'un locataire du véhicule lorsque le propriétaire déclaré du véhicule est une personne morale dont le métier est la location de voitures ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP.

5. Durée de la convention - renouvellement - résiliation

La présente convention est conclue pour une durée ferme commençant à compter de la signature de la présente convention et se terminant le 31 décembre 2020. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

6. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

6.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

6.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

6.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à le
en exemplaires originaux

Pour l'ANTAI, Date, cachet, signature	Pour la collectivité, Date, cachet, signature
--	--

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2018
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,97 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,97 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,84 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	refacturation au coût de revient pour l'ANTAI

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2017 de 0,53 euros par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici à 2018.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,60 + 0,40 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé
- P0 : prix d'origine
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2017
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont déposés mensuellement par l'ANTAI en un exemplaire dématérialisé (format PDF) sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- la date d'établissement de la convention ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement ;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter de la date de notification du message électronique informant la collectivité de la mise à disposition de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Portail Pro (CPP).

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des redevables quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

FPS : Forfait de post-stationnement.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

Service FPS-ANTAI : Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant suivant la réforme de la dépenalisation du stationnement payant qui entre en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI. L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fautive ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;
- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;
- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

I. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

Annexe 4 : Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.



Avis de paiement Forfait de post-stationnement (FPS)



<p>Numéro de l'avis de paiement de FPS :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> 99999999999999 99 9 999 999 999 </div>	<div style="border: 2px solid red; padding: 10px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p><PIERRE MARTIN 99, RUE DES APAS 35400 SAINT-MATELOT></p> </div>
<p>Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS :</p> <p style="text-align: center;"><JJMM/AAAA></p>	

Madame, Monsieur,

Vous avez stationné le XX/XX/XXXX sur le territoire de, sans régler totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

<p style="background-color: #008080; color: white; padding: 2px;">COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE</p> <p>Nom de la collectivité : (a)</p> <p>Autorité dont relève l'agent assermenté : (b)</p> <p>N° d'identification de l'agent assermenté : (c)</p>	<p style="background-color: #008080; color: white; padding: 2px;">INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT</p> <p>Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : (d) <XXXXXXXX> à <XXhXX>.</p> <p>Lieu :</p> <p>N° d'immatriculation du véhicule : (e)</p> <p>Marque du véhicule :</p>
---	--

<p style="background-color: #008080; color: white; padding: 2px;">INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT</p>	
<p>Date d'envoi de l'avis de paiement : (f) <XX/XX/XX></p>	<p>Identité et adresse du redevable : <PIERRE MARTIN 99, RUE DES APAS 35400 SAINT-MATELOT></p>

Le montant du FPS dû est égal à : (g) <XX,XX euros>.

<Une déduction de (g) (<0 à XX,XX euros>) a été calculée. Elle correspond au montant de la redevance que vous avez réglé dès le début de votre stationnement au lieu indiqué.>

Ce FPS a cessé de produire ses effets le <XX/XX/XXXX> à <XXhXX>. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué sans payer la redevance. (h)

Numéro de l'avis de paiement de FPS : < 99999999999999 99 9 999 999 999 > (k) « Signé » (l)

Pour plus de renseignements sur ce avis et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel normal)



**ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ**
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHIER AU FORMAT .TIFF
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX
HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX
300 DPI

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès du Trésor public aux coordonnées dont le détail figure ci-dessous. Pour régler par smartphone, internet, téléphone ou auprès d'un centre des finances publiques, vous aurez besoin du **numéro de télépaiement** suivant :

9999999999999999 99 9 999 999 999 31



Paiement par smartphone



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : <www.stationnement.gouv.fr>



Paiement par internet

Par carte bancaire sur le site internet : <www.stationnement.gouv.fr>



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + coût d'un appel normal).



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Par carte bancaire ou espèces.



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS (c) : <XX/XX/XXXX>


En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros. (d)

CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 07/02/2017


< PIERRE MARTIN
59, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELO T
LIGNÉ
LIGNÉ

XXXX *



N° de paiement
XXXX XXXX XXXX XXXX

Clé
XX



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 30806
35908 RENNES CEDEX 09

NE REN IN BOR RE BOUB CET RAIT - NE PA B PLIER

543219000131 47333401455732149410350401978806 XXXX

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine. [\(Zetf\)](#)

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

<Adresse de l'autorité> ligne 1

<Adresse de l'autorité> ligne 2

<Adresse de l'autorité> ligne 3

<Adresse de l'autorité> ligne 4

<Adresse de l'autorité> ligne 5

<Adresse de l'autorité> ligne 6

- Par **envoi électronique** à l'adresse suivante : <Adresse de la plateforme électronique>

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : <XX/XX/XXXX>

Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours (obligatoire)
- Une copie de l'avis de paiement contesté (obligatoire)
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules (obligatoire)

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.

En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégué

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du paiement préalable du montant du forfait de post-stationnement indiqué sur le présent avis de paiement et du respect des autres conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Lorsque les renseignements portés à l'occasion de l'établissement de l'avis de paiement ont été obtenus de manière automatisée au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'autorité dont relève l'agent ayant établi l'avis de paiement.

Dos du talon de paiement



Avis de paiement rectificatif Forfait de post-stationnement (FPS)



Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS

999999999999 99 9 999 999 999

Numéro de l'avis de paiement de FPS initial

999999999999 99 9 999 999 999



Date d'envoi de l'avis de paiement rectificatif de FPS :

<JJ/MM/AAAA>

Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS initial :

<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPD) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°<XXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XX> en date du <XX/XX/XXXX>.

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE	INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT
Nom de la collectivité : (a)	Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance : (d) <XXXXXXXXXX> à <XXhXX>.
Autorité dont relève l'agent assermenté : (b)	Lieu :
N° d'identification de l'agent assermenté : (c)	N° d'immatriculation du véhicule : (e)
	Marque du véhicule :

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)	
Identité et adresse du redevable : (f) <PIERRE MARTIN 99, RUE DES APAS 35400 SAINT-MATELOT>	Date de réception du recours (RAPD) : (g) <XXXXXXXXXX> Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable : <ALFRED DURANT> Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : <XXXXXXXXXX> (h)

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : (i) <XX,XX euros>.

« Signé » (j)

Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS: < 999999999999 99 9 999 999 999 > (k)

Pour plus de renseignements sur ce avis et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel normal)



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès du Trésor public aux coordonnées dont le détail figure ci-dessous. Pour régler par smartphone, internet, téléphone ou auprès d'un centre des finances publiques, vous aurez besoin du **numéro de télépaiement** suivant :

99999999999999 99 9 999 999 999 31

Paiement par smartphone



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : <www.stationnement.gouv.fr>

Paiement par internet

Par carte bancaire sur le site internet : <www.stationnement.gouv.fr>

Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + coût d'un appel normal).

Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Par carte bancaire ou espèces.

Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**

ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS (2^e): <XX/XX/XXXX>

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros. (2d)

CARTE DE PAIEMENT

Date del'avis : 07/02/2017

<PIER REMARTIN
55, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELO TP
LIS NER
LIS NER

XXXX *



N° de paiement
XXXX XXXX XXXX XXXX

Clé
XX



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 30806
35908 RENNES CEDEX 09

NE REN IN BCR RE BOUB CET TRAIT - NE PAE PLIER

543219000131 47333401455732149410350401978806 XXXX

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).**

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

▪ Par voie électronique à l'adresse suivante : <Adresse plateforme électronique conditions fixées par décret>

▪ Par **courrier simple** envoyé à l'adresse suivante :

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 1

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 2

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 3

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 4

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 5

<Adresse du greffe de la CCSP>ligne 6

▪ Par **télécopie** au numéro suivant: <numéro de fax>

✓ Dans quel délai ? (2e)

▪ Ce recours est à adresser sous un mois à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : <XX/XX/XXXX>

✓ Quelles pièces transmettre ?

▪ Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : <adresse du site web de la CCSP>

▪ Une copie de l'avis de paiement du FPS initial

▪ Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité

▪ Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO

▪ Une copie du présent avis de paiement rectificatif

▪ Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

▪ Le cas échéant, le mandat de représentation du requérant lorsque celle-ci n'est pas assurée par un avocat.

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION (2g)

Lorsque les renseignements portés à l'occasion de l'établissement de l'avis de paiement rectificatif font l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès de l'autorité dont relève l'agent ayant établi l'avis de paiement rectificatif.

Dos du talon de paiement



JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DU FPS



<p>N° de l'avis de paiement</p> <p>9999999999999999 99 9 999 999 999</p>	
<p>Date de mise à disposition du justificatif de paiement</p> <p><J.VMM/AAAA></p>	

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre forfait de post-stationnement (FPS) par [smartphone ou carte bancaire ou serveur vocal ou chèque] et nous vous en remercions.

Veuillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	<XXXXXXXXXX>
DATE D'ÉMISSION L'AVIS DE PAIEMENT :	<XXXXXXXXXX>
MONTANT RÉGLÉ :	<XX,XX euros>
DATE DE RÈGLEMENT	<XXXXXXXXXX>

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignements sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05€/min + coût d'un appel)

AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

Rapporteur : Xavier Dubourg

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) par délibération du 13 novembre 2017.

Le règlement local de publicité de la ville de Laval étant antérieur à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi «Grenelle II», il deviendra caduc en juillet 2020.

L'élaboration du RLPi permet ainsi d'éviter cette caducité.

Le projet de RLPi a été arrêté par le conseil communautaire par délibération du 25 février 2019. Conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour faire part de son avis sur le projet de RLPi, soit au plus tard le 25 mai 2019.

Le projet de RLPi

Un diagnostic a été réalisé sur le territoire de l'agglomération. Pour cela, un recensement des dispositifs présents sur Laval Agglomération a été réalisé à la fin de l'année 2017. La ville de Laval possédant une base de données sur les enseignes, publicités et pré-enseignes existantes, liée à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), le relevé n'a pas été effectué sur cette commune.

Le travail de terrain a permis d'établir un premier état des lieux : nombre de dispositifs, implantations dominantes, format... et de juger la conformité des dispositifs, avec la réglementation nationale, ainsi qu'avec les règlements locaux existants.

Ainsi, un total de 568 publicités et pré-enseignes et de 4 559 enseignes a été analysé. Les publicités et pré-enseignes sont principalement installées sur mobilier urbain ou scellées au sol et présentent un taux de conformité à la réglementation nationale s'élevant à 66 %. Les principales raisons de non-conformité à la réglementation nationale sont l'implantation hors agglomération (29 % des dispositifs non-conformes) et l'implantation au sol dans une agglomération de moins de 10 000 habitants (25 % des dispositifs non-conformes).

Les enseignes sont très majoritairement implantées en façade et sont parfois accompagnées d'enseignes au sol. 85 % des enseignes recensées ont été jugées conformes à la réglementation nationale, les principales raisons de non-conformité sont la densité des enseignes.

Le diagnostic a permis d'identifier des enjeux sur le territoire. Ces enjeux ont à leur tour participé à la définition des orientations retenues pour le projet de RLPi :

- préserver les paysages naturels et urbains,
- valoriser le paysage urbain des centralités,
- veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles,
- accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité,
- assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire.

Ces orientations ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 17 septembre 2018, ainsi que dans les conseils municipaux et notamment pour la ville de Laval le 25 juin 2018.

. Synthèse du contenu du document

Le rapport de présentation est composé de 4 parties :

- le diagnostic global à l'échelle de l'agglomération,
- les fiches de diagnostic à l'échelle communale, réalisées sur chacune des communes de l'agglomération,
- les orientations et objectifs du RLPi,
- l'explication des choix retenus.

Le règlement est organisé de manière à présenter, d'une part les règles sur les publicités et pré-enseignes, d'autre part les règles sur les enseignes.

Pour chaque type de dispositif, sont présentées les dispositions générales, s'appliquant à l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, puis les dispositions relatives à chaque zone.

Le règlement comprend également une partie décrivant la délimitation des zones de publicité, ainsi qu'un lexique des principales notions et termes que l'on retrouve dans le document.

4 grands types de zones ont été définis, divisés en sous-zone, afin d'adapter la réglementation au contexte urbain et aux enjeux de chaque secteur. Chaque type de zone est décliné pour Laval et pour les autres communes, afin de tenir compte du régime juridique différent pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, le RLPi de Laval Agglomération prévoit les zones suivantes sur Laval :

- ZP1LA sur le cœur et les quartiers historiques de Laval, où toute forme de publicité est interdite et où l'implantation des enseignes est fortement réglementée, afin de mettre en valeur le bâti ancien sur lequel elles viennent s'insérer. Les dispositifs numériques, qu'il s'agisse d'enseigne ou de publicité, y sont interdits.
- ZP1L sur le centre-ville de Laval. La publicité y est admise uniquement sous format mobilier urbain. La surface utile maximale y est limitée à 2 m², sauf pour 7 dispositifs pouvant avoir une surface utile comprise entre 2 et 8 m². De même l'implantation des enseignes y est encadrée de façon à valoriser les commerces de centre-ville, ainsi que les perspectives urbaines. Les publicités numériques sont admises sur mobilier urbain. Les enseignes en façade peuvent éventuellement être numériques, dans la limite d'une surface représentant 10 à 17 % de la surface de la façade commerciale.
- ZP2L (quartiers résidentiels sur Laval), la publicité est autorisée sous toutes ses formes mais régulée par les règles de densité. La publicité numérique y est admise. Les enseignes en façade suivent les mêmes règles qu'en ZP1L et les enseignes au sol sont autorisées avec une surface maximale de 4 m² et une hauteur maximale de 3 m.
- ZP3L (zones d'activité sur Laval), la publicité est autorisée sous toutes ses formes admises par la réglementation nationale sur la publicité (RNP) mais régulée par les règles de densité. La publicité numérique y est admise. Les enseignes en façade sont uniquement encadrées par les dispositions générales. Quant aux enseignes numériques, elles sont autorisées uniquement en façade, dans les limites de surface imposées par la RNP. Les enseignes au sol sont limitées à un format de 4 m² (6 m² pour un totem commun) et doivent respecter un recul d'1 m 50 de la limite avec le domaine public.

ZP4L couvrant les principaux axes de traversée du territoire de Laval, la publicité y est autorisée sous toutes ses formes admises par la RNP, à l'exclusion des bâches publicitaires. La publicité est régulée principalement par les règles de densité. Les enseignes suivent également les mêmes règles qu'en ZP3, excepté les enseignes sur clôture, qui ne sont autorisées que sur clôture aveugle en ZP4L, ainsi que les enseignes sur bâche, qui elles ne sont autorisées qu'en ZP3L.

. Les annexes comprennent :

Les documents graphiques faisant apparaître sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération, les zones identifiées par le RLPi.

Les limites d'agglomération fixées par les maires, représentées sur les documents graphiques, ainsi que les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

. Application du RLPi :

Lorsque le RLPi sera entré en vigueur, il se substituera au RLP de Laval. Il s'appliquera immédiatement à tout nouveau dispositif.

Les dispositifs publicitaires préexistants ne respectant pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec le nouveau document à compter de son approbation. Ce délai de mise en conformité est de 6 ans pour les enseignes non conformes aux dispositions du RLPi.

. Transmission pour avis du projet de RLPi arrêté :

Le projet de RLPi arrêté a été transmis pour avis à l'État, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées à son élaboration.

Le projet de RLPi sera ensuite soumis à enquête publique.

C'est à l'issue de celle-ci que le RLPi pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis émis et des conclusions du commissaire enquêteur.

. Modalité de consultation du dossier de RLPi :

Il est précisé que le dossier de RLPi arrêté, outre la version dématérialisée est disponible en version papier à l'Hôtel de Ville et auprès de la direction de la planification urbaine de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Aucun impact budgétaire et financier direct.
Éventuel impact sur la TLPE.

Il vous est proposé d'émettre un avis sur le projet de RLPi et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *On s'est peut-être un peu moins arrêté sur les conseils précédents, sur le RLPI, qui est finalement une annexe du PLUi mais qui est important dans le quotidien des habitants. Puisqu'il régleme les enseignes, les préenseignes et les publicités, qu'elles soient sur le domaine public ou privé. Le principe du RLPI est qu'il ne peut être que plus contraignant que le règlement national de publicité. Déjà, le choix de faire un RLPI, c'est déjà le choix de marquer que nous voulons un impact moindre de la publicité sur l'environnement urbain. L'objectif pour l'agglomération et pour la ville de Laval, puisque j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la loi prévoit que les règlements ne soit pas le même pour les villes de plus de 10 000 habitants et pour les communes de moins de 10 000 habitants, même si c'est un règlement intercommunal. Il s'agit de limiter les publicités au sol sur un certain nombre de secteurs. Quand on a un linéaire entre 0 et 40 mètres, on ne peut mettre aucune publicité. Nous pouvons mettre un seul support publicitaire pour un linéaire entre 40 et 100 mètres, et deux supports publicitaires au maximum si nous avons un linéaire de parcelles de plus de 100 m. Ensuite, on retrouve l'objectif de réduction de ces publicités, qui est le fait de deux choses, d'une part l'application du nouveau règlement national de publicité qui, dans la continuité des lois précédentes, vise à réduire l'impact... l'application de ce règlement entraîne de facto la suppression de 77 dispositifs sur les 379 qui sont répertoriés sur la ville de Laval. Nous allons plus loin puisqu'en créant des zones tampons autour des principaux carrefours d'entrée de ville, les ronds-points qui sont sur les boulevards où nous interdisons la publicité dans un rayon de 50 m... nous supprimons également quelques dispositifs qui sont installés sur des clôtures. Nous avons un zonage particulier. Sur la ZP1, nous supprimons également quatre dispositifs. Tout cela nous conduit à supprimer à terme 160 dispositifs publicitaires sur les 379 que compte la ville de Laval, soit 44 % de l'existant. C'est donc un choix tout à fait volontariste de notre part. Sur le secteur historique, qui est un secteur bien particulier puisqu'il est couvert à la fois par le règlement et par le contrôle de l'architecte des bâtiments de France, il y a une zone ZP1 Laval qui est le cœur historique sur lequel il n'y a pas de publicité autorisée. Toute publicité y est interdite. Il y a un règlement spécifique en matière d'enseignes, puisque sont autorisées uniquement les enseignes en façade, avec des prescriptions d'insertion sur le bâtiment. C'est le règlement qui a été établi de manière conforme avec l'architecte des bâtiments de France. Nous préservons néanmoins la possibilité de valoriser le commerce local, puisque la difficulté de l'exercice est, dans la zone de l'hyper centre, de pouvoir mentionner quand même la présence des commerces, qui est importante et qui est un souhait que nous portons. Le règlement de publicité, en lien avec l'architecte des bâtiments de France, sur le secteur de l'AVAP, est que nous nous réservons la possibilité d'avoir des préenseignes similaires à la signalétique d'intérêt local, qui permettent de fléchir directionnellement la présence des commerces, que ce soit sur le domaine public notamment. Le règlement que nous adoptons aujourd'hui, sur lequel nous formulons des remarques potentielles aujourd'hui, prévoit bien la possibilité de la signalétique d'intérêt local, de manière à maintenir les indications concernant le commerce. Enfin, un point sur les supports numériques : là encore, vous retrouvez sur le tableau les cinq zones qui ont été définies sur la ville de Laval. ZP1 LA, c'est le centre historique. Tout support numérique, enseignes ou publicités, est interdit. La zone ZP1 L, c'est le reste du centre-ville, sur lequel il y a la possibilité de mettre des enseignes. Les publicités ne sont autorisées que sur le mobilier urbain, donc avec l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.*

Enfin, il y a un règlement qui évolue en fonction du zonage. ZP2, ce sont plutôt les quartiers résidentiels, avec des secteurs comme le Bourny, où on trouve majoritairement des zones d'habitation. ZP3, ce sont les zones économiques, là où la présence des publicités est un peu plus souple. SP4, ce sont les axes de circulation majeurs, la rocade et les entrées de ville, sur lesquels je vous ai indiqué tout à l'heure les règles de densités qui sont plus strictes et l'exclusion sur les principaux carrefours, où toute forme de publicité est interdite. Nous avons donc un règlement intercommunal de publicité qui est volontariste, qui réserve la spécificité des zonages de la ville, en préservant également des possibilités d'évolution dans le domaine du numérique uniquement sur certains secteurs, bien entendu.

Didier Pillon : *Juste pour faire un petit commentaire, pour me réjouir de ce règlement tel qu'il est prévu et qui, je crois, fait le bon équilibre entre la nécessité pour les commerçants de parler un peu de leurs activités et le respect notamment du patrimoine. Je me réjouis qu'il y ait pu avoir des discussions avec l'architecte des bâtiments de France qui amènent un règlement local qui tient compte du côté ville d'art et d'histoire de la ville de Laval, sans pour autant gêner l'économie.*

Claude Gourvil : *Alors évidemment, nous sommes dans l'opposition. Je préfère dire la minorité. Mais comme tout le monde dit l'opposition, nous sommes dans l'opposition. Souvent, on pense que nous nous opposons par principe. Par principe, nous aurions tendance à dire que 44 % de suppression des dispositifs publicitaires, ce n'est pas suffisant, que vous auriez pu faire mieux, ou être plus exigeants. Moi, je voulais revenir surtout sur une chose qui ne figure pas dans les documents que vous nous avez donnés. Puisque nous n'avons que les aspects lavallois. Je le regrette. Lorsque nous avons étudié cela en conseil communautaire, nous avons l'ensemble. C'est bien un règlement local de publicité intercommunal. Il n'y a pas que l'aspect lavallois qui nous intéresse, même si c'est celui-ci que je vais développer assez rapidement.*

Chers collègues, si vous aviez eu l'ensemble des documents, dans les tablettes, vous voyez que nous avons des petites flèches où nous pouvons développer quelque chose... là, nous avons des petites flèches pour développer des documents sur des délibérations qui ne sont pas insignifiantes... et puis là, nous n'avons rien alors que c'est vraiment une chose importante, qui nous engage pour l'avenir. Je le regrette, parce que lorsque nous regardons le document complet, qu'y voyons-nous ? Nous y voyons ZP2, sans le L, zone résidentielle. Cela fait deux fois que je parle des zones résidentielles. Mais les zones résidentielles, c'est là où habitent des gens, même s'ils ne sont pas toujours comme nous. Mais il y a quand même des gens qui habitent là. Nous voyons donc ZP2, hors Laval : la publicité est autorisée uniquement sous forme de mobilier urbain. ZP2L, celle que vous avez dans notre document, qui ne parle que de Laval : la publicité est autorisée sous toutes ses formes, mais régulée par des règles de densité qu'on ne connaît pas. Mais elle est autorisée sous toutes ses formes. Ce qui me fait dire, Monsieur le Maire, que finalement, vous êtes moins protecteur pour les Lavallois que pour les habitants de Laval agglomération hors Laval. Je sais ce que vous allez me répondre, que c'est la loi, qu'il y a plus ou moins 10 000 habitants. Mais la loi, que dit-elle aussi, Monsieur le Président, Maire de Laval ? Elle dit qu'on peut avoir un règlement local de publicité, notamment intercommunal, différent du règlement national, sous réserve qu'il soit plus contraignant. Ce que vous pouviez faire.

Vous pouviez être plus contraignant pour les zones résidentielles lavalloises en interdisant toute forme de publicité, sauf sous forme de mobilier urbain. Or, vous ne l'avez pas fait. J'en déduis donc que vous êtes moins protecteur pour les Lavallois que pour les habitants de Laval Agglo hors Laval, alors que vous pouviez le faire. Le règlement national vous y autorisait. Vous n'avez pas cherché à protéger les Lavallois qui habitent dans les zones résidentielles contre les agressions publicitaires et mercantiles, ainsi que les pollutions visuelles qui en découlent. Nous allons le regretter en ne votant pas ce règlement local de publicité intercommunal.

M. le Maire : *Je crois que vous êtes un peu dans l'opposition, quand même. Vous n'êtes pas que dans la minorité. Xavier Dubourg va vous répondre. Vous avez déjà apporté une partie de la réponse.*

Xavier Dubourg : *Je plaide coupable, Monsieur Gourvil. On peut toujours avoir des présentations plus explicites. Peut-être que ce règlement local de publicité intercommunal aurait mérité des documents graphiques. Mais je vous rappelle qu'ils sont aussi dans le hall de la mairie, que ce document n'est pas tombé du ciel. Il a été fait après des réunions de concertation avec des professionnels, avec l'ensemble des maires bien entendu, avec la population. Il y a eu une réunion publique de présentation dans cette salle, et dans chaque commune. La participation des élus que vous êtes n'a pas été légion lors de cette réunion publique, où vous auriez pu donner votre avis aussi. Vous êtes aussi habitant de Laval.*

Sur le fond, je le répète, la loi ne prévoit pas les mêmes règles pour les communes de plus de 10 000 et moins de 10 000. Nous sommes donc aussi obligés de faire avec cela. Nous sommes aussi obligés de faire avec l'histoire. C'est la première fois que nous adoptons des documents intercommunaux. On ne peut donc pas non plus demander que l'uniformisation se fasse très rapidement et brutalement sur les différentes communes de Laval agglomération, avec leur diversité. Ce règlement, c'est donc aussi le premier règlement intercommunal qui est une forme de transition, où on fait un pas important vers la réduction de la publicité et de l'impact visuel que cela peut avoir sur l'environnement. Sur les communes de moins de 10 000, il n'y a pas de sujet. La loi impose qu'il n'y ait aucune publicité dans les zones résidentielles. Puis il faut aussi intégrer qu'une zone résidentielle dans une commune de deuxième couronne par exemple, cela s'appelle strictement un lotissement. Les zones résidentielles sur la ville de Laval, ce ne sont pas vraiment des lotissements. J'ai cité le Bourny, mais nous pourrions citer les Fourches, Saint-Nicolas, toutes les zones d'habitat qui ne sont pas dans le centre-ville à proprement parler et qui ne sont pas non plus dans les zones d'activité. Nous avons donc des zones à Laval qui sont aussi des zones d'habitat de transition urbaine. C'est aussi pour cela que la loi a prévu des règlements peut-être un peu différents.

Enfin, je vous retourne la question, Monsieur Gourvil. Parce que vous nous dites que nous ne l'avons pas fait. Mais vous non plus, Monsieur Gourvil, vous ne l'avez pas fait. Vous auriez pu, quand il n'y avait que le règlement de publicité de la ville de Laval, interdire la publicité sur toute la ville de Laval. Vous ne l'avez pas fait non plus.

Claude Gourvil : *Ce que nous allons retenir, au-delà du fait qu'évidemment, je n'ai pas fait, Monsieur Dubourg, ce que j'aurais dû faire il y a 10 ans, peut-être... remarquez que je n'étais pas tout seul non plus. Même si nous sommes de moins en moins, ici, à être de l'ancienne équipe. Vous, vous êtes dans l'exécutif en ce moment. Vous parlez de règlement de transition. Nous aussi, nous étions dans un règlement de transition. Seulement là, cela fait quand même deux mandats. Vous avez eu le temps de réfléchir, après avoir critiqué le nôtre, pour faire le vôtre. Ce que je retiens en tout cas, c'est que vous êtes moins protecteurs pour les habitants de Saint-Nicolas, des Fourches, du Bourny ou de la Pillerie, que pour les habitants qui sont dans une zone résidentielle de Bonchamp, Saint-Berthevin par exemple. Voilà ce que nous retenons, parce que vous aviez la possibilité de le faire, contrairement à ce que vous dites, puisque vous pouviez avoir un règlement local de publicité intercommunal plus contraignant que le règlement national, et ne pas observer la loi des plus ou moins 10 000 comme vous le faites. Ce n'est pas un argument, je suis désolé. Vous avez sorti les avirons. Très bien, mais le bateau coule.*

M. le Maire : *C'est un peu excessif. Je pense que vous devriez voir quand même les bons aspects des délibérations qui sont produites et admettre que sur certaines questions, il puisse y avoir un consensus. Nous proposons de réduire de 44 % les supports publicitaires. C'est quand même un très grand pas en avant. Moi, je pense qu'il faut y aller aussi en expliquant à la population et en habituant progressivement la population, puis aussi les professionnels économiques, qui sont quand même les premiers concernés. Il s'agit d'essayer de les habituer. 44 %, cela m'étonnerait qu'il y ait beaucoup de villes à faire des choses comme cela. Nous assumons, parce que nous avons une ville qui est ville d'art et d'histoire, et puis pour d'autres raisons. Je pense que le déferlement de la publicité n'est pas indispensable, que ce soit dans les villes ou ailleurs. Voilà ce que nous vous proposons. Et je pense que cela ne va pas vraiment dans le sens de ce que vous voulez là aussi.*

Claude Gourvil : *44 %, c'est formidable. Grenoble, Éric Piolle, c'est 100 %.*

M. le Maire : *On pourra peut-être continuer. Je vais mettre aux voix ce RLPi. C'est adopté. Nous passons au point suivant, sur la domanialité du terrain situé entre les rues Léo Lagrange et de l'Hermitage.*

N° S491 - UTEU - 7

AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

Rapporteur : Xavier Dubourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-14, L581-14-1 et R581-79,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L103-2,

Vu le règlement local de publicité (RLP) de Laval actuellement en vigueur,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2019 arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Vu le dossier du règlement local de publicité intercommunal arrêté,

Considérant que le projet de RLPi correspond aux souhaits de la municipalité en matière de zonage et de règlement,

Qu'il ressort des plans que les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération sur la commune de Laval ne correspondent pas exactement à l'arrêté de limites d'agglomération,

Qu'il convient de recalculer les contours de la ZPL4 sur les zones contiguës, recalculer les contours des zones sur le périmètre d'agglomération et corriger quelques vides et chevauchements entre zones,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Article 2

Le conseil municipal sollicite la modification à la marge du règlement local de publicité arrêté pour :

- mettre en conformité les entrées et sorties de ville avec l'arrêté fixant les limites d'agglomération de Laval,
- recalculer les contours de zones sur le périmètre d'agglomération et corriger des vides et chevauchements entre les zones (notamment sur la ZPL4).

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, six conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Isabelle Eymon, Claudette Lefebvre et Aurélien Guillot) et trois conseillers municipaux s'étant abstenus (Pascale Cupif et Georges Poirier).

DOMANIALITÉ DU TERRAIN À CÉDER À LA SOCIÉTÉ RÉALITÉS LIFE+ SITUÉ ENTRE LES RUES LÉO LAGRANGE ET DE L'HERMITAGE

Rapporteur : Xavier Dubourg

I - Présentation de la décision

Par délibération en date du 11 février 2019, la commune de Laval a :

- décidé de vendre à la société Réalités Life+, un terrain cadastré AI 349 d'une superficie de 5 500 m² environ, situé entre les rues Léo Lagrange et de l'Ermitage, dans le quartier d'Hilard, au prix de 750 000 €,

- constaté la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée section AI numéro 346 comprise dans l'emprise du projet,
- prononcé le déclassement d'une partie de ladite parcelle cadastrée section AI numéro 346.

Au cours des discussions postérieures à la délibération et préalables à la signature d'une promesse de vente du terrain susvisé, l'acquéreur a émis un doute quant à la domanialité du terrain et souhaite avoir toute assurance sur la possibilité de son aliénation. Réalités Life+ ne souhaite pas, compte tenu de l'importance du projet, acquérir le bien si la situation juridique présente la moindre équivoque.

Partant, afin d'assurer une parfaite sécurité juridique à la cession envisagée au profit de la société Réalités Life+, acquéreur de la parcelle cadastrée section AI numéro 349 en nature de pré et champs, et d'éviter tout débat sur le rattachement de ladite parcelle au domaine public ou au domaine privé de la commune - ce qui, à défaut de déclassement, affecterait la validité de la vente - la société Réalités Life+ a demandé à la commune de Laval de constater la non affectation de cette emprise à une mission de service public ou à l'usage direct du public, et de prononcer, en tant que de besoin, le déclassement de cette emprise du domaine public de la commune.

La nature de pré, l'inoccupation de la parcelle, l'absence d'aménagements dédiés à l'accueil et à la circulation du public montrent que la parcelle AI 349 n'est pas mise à l'usage direct du public.

Le terrain n'a jamais été affecté à un service public, ni mis à l'usage direct du public, conditions pour qu'un bien fasse partie du domaine public.

Il convient, de plus, de rappeler que, en vertu de la jurisprudence administrative, l'affectation à l'usage du public doit être intentionnelle de la part de la collectivité.

Par ailleurs, il est prévu que l'accès au projet depuis la rue Léo Lagrange, notamment en phase chantier, se fasse en traversant un espace vert appartenant à la commune, ce qui suppose, en attendant la réalisation d'une voirie communale, la constitution d'une servitude temporaire de passage s'éteignant une fois cette voie classée dans le domaine public viaire de la commune.

II - Impact budgétaire et financier

Aucun impact budgétaire et financier direct.

Il vous est proposé d'attester la domanialité privée de la parcelle et d'accepter le passage au profit de la société Réalité Life+ dans le cadre de son chantier.

Xavier Dubourg : *Je reviens sur une délibération que nous avons déjà évoquée pour les mêmes raisons que sur les terrains de la gare. Nous avons acté le principe de la cession à la société Réalités life plus d'un terrain situé entre les rues Léo Lagrange et de l'Hermitage, pour édifier une résidence senior, un terrain de 5 500 m² environ, au prix de 750 000 €. Les juristes de la société souhaitent que nous précisions formellement la domanialité du terrain, qui n'est pas un terrain public. Le terrain ne fait pas l'objet d'un parcellaire relevé au cadastre. Il n'a jamais fait l'objet d'un usage public ou d'une mise à disposition du public. Il faut donc reprendre cette délibération conformément au texte qui vous est proposé pour lever toute ambiguïté juridique sur la cession.*

M. Le Maire : *Merci. Je mets aux voix cette délibération. C'est adopté.
Philippe Habault, demande de subvention pour des investissements à réaliser
en 2019.*

N° S491 - UTEU - 8

DOMANIALITÉ DU TERRAIN À CÉDER À LA SOCIÉTÉ RÉALITÉS LIFE+ SITUÉ ENTRE
LES RUES LÉO LAGRANGE ET DE L'HERMITAGE

Rapporteur : Xavier Dubourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1, L2111-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° S 490 - UTEU - 7 en date du 11 février 2019 par laquelle il a été décidé de vendre à la société Réalités Life+ la parcelle AI 349,

Considérant le fait que la parcelle cadastrée section AI numéro 349 a toujours eu une nature de pré, qu'elle n'est pas occupée et ne reçoit pas d'aménagements dédiés à l'accueil et à la circulation du public, et ce depuis l'acquisition de cette emprise en 1968, ce qui laisse supposer que ladite emprise dépend du domaine privé de la commune,

Qu'il est toutefois nécessaire d'assurer une parfaite sécurité juridique à la cession envisagée au profit de la société Réalités Life+, acquéreur de la parcelle cadastrée section AI numéro 349 en nature de pré et champs, et d'éviter tout débat sur le rattachement de ladite parcelle au domaine public ou au domaine privé de la commune, ce qui, à défaut de déclassement, affecterait la validité de la vente,

Que le projet immobilier n'a finalement pas pour emprise la partie de la parcelle cadastrée section AI numéro 346, comme initialement envisagé aux termes de la délibération n° S 490 UTEU - 7 du 11 février 2019,

Qu'il est nécessaire de conclure avec la société Réalités Life+ une promesse de vente afin de permettre audit opérateur de bénéficier d'une exclusivité sur cette emprise et donc d'entamer les études préalables afin de solliciter une autorisation de construire,

Qu'une servitude devra être constituée par la commune, depuis la rue Léo Lagrange jusqu'à l'emprise cédée, afin d'en permettre l'accès, notamment en phase chantier, cette servitude devant perdurer jusqu'à l'intégration de cette voie dans le domaine public viaire,

Que la société Réalités Life+ propose de faire l'acquisition du terrain au prix de 750 000 € après l'obtention du permis définitif,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La commune de Laval constate l'absence d'affectation à une mission de service public ou à l'usage direct du public de la parcelle cadastrée AI 349, située entre les rues Léo Lagrange et de l'Ermitage et en prononce, en tant que de besoin, le déclassement du domaine public communal.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à conclure une convention de servitude temporaire de passage afin de permettre l'accès au chantier, qui s'éteindra à l'achèvement des travaux de création de la voirie publique par la commune de Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à conclure tout avant-contrat et toute vente qui en découlera, avec la société Réalités Life+, ou toute société qui s'y substituerait, portant sur la parcelle cadastrée section AI numéro 349, située entre les rues Léo Lagrange et de l'Ermitage, au prix de 750 000 €, net vendeur.

La vente devra être signée au plus tard le 31 décembre 2019. Si l'acte de vente ne pouvait être signé au plus tard le 31 décembre 2019, sauf cas de prorogation conventionnelle entre les parties, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
FINANCES - GESTION DE LA VILLE**

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DIVERS PROJETS D'AMÉNAGEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2019 DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE, SPORTIVE, DE PROXIMITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ

Rapporteur : Philippe Habault

I - Présentation de la décision

La ville de Laval s'attache à développer et rénover ses infrastructures au travers d'une forte dynamique d'investissements. Celle-ci se traduit par la mise en œuvre de projets de diverses natures à destination des usagers.

Pour 2019, plusieurs projets sont engagés ou en cours de réflexion, à savoir :

- aménagement des abords de la maison de quartier d'Hilard et de l'USL,

- travaux réalisés dans le cadre du plan qualité des structures municipales, dans les secteurs ALSH (accueils de loisirs sans hébergement), multi-accueils et maisons de quartier,
- équipements et matériels sur les secteurs ALSH, multi-accueils et maison de quartier,
- maison des associations, travaux et matériels,
- extension de la maison de quartier de Grenoux.

Pour ces projets, la ville peut solliciter des subventions auprès de partenaires institutionnels.

II - Impact budgétaire et financier

Ces subventions étant liées à la validation et au chiffrage des projets, elles feront l'objet d'inscriptions au budget supplémentaire en dépenses et en recettes après le dépôt des dossiers de subventions.

Il vous est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer toute demande de subvention et à déposer toute autorisation d'urbanisme à cet effet pour l'exercice 2019.

Philippe Habault : *Merci, Monsieur le Maire. C'est une délibération assez classique concernant les demandes de subventions pour divers projets d'aménagement, en particulier pour la politique éducative, sportive, de proximité et de la citoyenneté. Pour 2019, certains projets sont soit déjà engagés, soit en cours de réflexion. Vous en avez une liste non exhaustive sur le projet de délibération. Cela concerne les abords de la maison de quartier d'Hilard, de l'USL, des travaux réalisés dans le cadre du plan qualité des structures municipales, des secteurs ALSH, des multiaccueils, des maisons de quartier, des équipements et matériels sur les secteurs ALSH et maisons de quartier, et des maisons des associations, travaux, matériels, extension de la maison de quartier de Grenoux. Il s'agit pour la ville d'optimiser ses financements en autorisant le maire à aller chercher toutes les subventions possibles sur ce type de projet.*

M. Le Maire : *Je suppose que tout le monde est d'accord pour que nous allions chercher les subventions Merci.
Danièle Jacoviac, pour plusieurs questions concernant les agents, et d'abord l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections.*

N° S491 - PAGFGV - 1

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DIVERS PROJETS D'AMÉNAGEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2019 DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE, SPORTIVE, DE PROXIMITÉ ET DE LA CITOYENNETÉ

Rapporteur : Philippe Habault

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval met en œuvre différents projets d'aménagement dans le cadre de sa politique éducative, sportive, de proximité et de la citoyenneté,

Que certains projets ont été validés et engagés et que d'autres sont à l'étude,

Que les aménagements concernés peuvent bénéficier de subventions,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Dans le domaine de la politique éducative, sportive, de proximité et de la citoyenneté, la ville de Laval met en œuvre les projets suivants : aménagement des abords de la maison de quartier d'Hilard et de l'USL, travaux divers dans le cadre du plan qualité 2019, maison des associations, équipements et matériels, extension de la maison de quartier de Grenoux.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant ces projets pour l'exercice 2019.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme qui s'avérerait nécessaire à la réalisation de ces projets.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)

Rapporteur : Danielle Jacoviac

I - Présentation de la décision

La collectivité doit tout mettre en œuvre pour assurer le bon déroulement des opérations électorales.

Dans ce cadre, il est fait appel, en dehors des heures normales de service et sur la base du volontariat, à des agents territoriaux.

Les travaux supplémentaires ainsi accomplis peuvent être compensés soit :

- par la récupération du temps de travail,
- par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), pour les agents de catégorie B et C ne bénéficiant pas du versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), sur la base de leur indice majoré détenu lors de la mise en paiement,
- par le paiement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents de catégorie A et B bénéficiant du versement de l'IFTS.

Il appartient à la collectivité de définir les crédits alloués à cette indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les différentes opérations électorales possibles.

Cette délibération traitera exclusivement des élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et consultations par voie de référendum.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses afférentes à la mise en place de ces différentes indemnités sont prévues dans les crédits annuels fixés au budget principal de la collectivité.

Les crédits globaux alloués pour l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections sont calculés chaque année où un scrutin doit être organisé, sur la base du taux moyen mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^e catégorie appliqué au sein de la collectivité au moment de l'organisation des élections. Compte-tenu de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité, le taux à prendre en compte correspond au montant mensuel maximum de l'indemnité de fonction, sujétion et expertise pouvant être versé aux attachés d'administration.

Le crédit global est calculé de la manière suivante : montant mensuel maximum de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des attachés x le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'IFCE.

À titre informatif, pour l'année 2019, le montant maximal mensuel de la collectivité pour l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^e catégorie correspondant au montant maximal mensuel de l'indemnité de fonction, sujétion et expertise des attachés d'administration territoriaux est de 2 200 €.

Le montant maximal de l'indemnité individuelle ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle de 2^e catégorie. Ainsi, à titre informatif, pour l'année 2019, le montant maximal individuel ne peut excéder 6 600 €.

La répartition entre les bénéficiaires s'effectue dans le respect du crédit global.

Afin de conserver une équité de traitement entre l'ensemble des agents territoriaux volontaires, il est proposé de limiter l'indemnité individuelle au montant que l'agent aurait perçu s'il avait pu bénéficier du paiement en indemnités horaires.

Enfin, lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, le versement de cette indemnité est doublé, sauf si les deux scrutins ont lieu le même jour.

Il vous est proposé d'approuver l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ainsi présentée et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Danièle Jacoviac : *Merci, Monsieur le Maire. En effet, pour le bon déroulement des opérations électorales, nous avons à faire appel, en dehors des heures normales de service, et sur la base du volontariat, à des agents territoriaux. Pour ces travaux supplémentaires accomplis, ceux-ci peuvent être compensés soit par la récupération du temps de travail, soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires. C'est ce que nous appelons les heures supplémentaires. Elles concernent des agents de catégorie B et C qui ne bénéficient pas du versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.*

Le paiement de ces indemnités se ferait donc sur la base de leur indice majoré détenu lors de la mise en paiement. Pour les agents de catégorie A et de catégorie B qui bénéficient de cette indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, c'est la mise en place du paiement d'une indemnité qui s'appelle indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Cette délibération porte justement sur cette indemnité particulière. En effet, il appartient à la collectivité de définir les crédits alloués à cette indemnité. Cette délibération concernera les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, c'est ce qui va nous concerner prochainement, et les consultations par voie de référendum.

L'impact budgétaire de cette éventuelle décision correspond évidemment à des crédits annuels qui sont fixés au budget principal de la collectivité. Ces crédits globaux alloués seront, compte tenu de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel, le RIFSEEP... qui sera le taux à prendre en compte et qui correspond au montant mensuel maximum de l'indemnité de cette fonction versée aux attachés d'administration. À titre informatif, pour 2019, cette indemnité correspondrait à 2 200 €. Évidemment, le crédit global sera obtenu en multipliant ce montant mensuel par le nombre de bénéficiaires de cette indemnité.

Le montant maximum que pourrait toucher un agent individuellement ne peut excéder 6 600 €. La répartition entre les bénéficiaires s'effectuerait dans le respect du crédit global, bien évidemment. De manière à conserver une équité de traitement pour l'ensemble de ces agents territoriaux volontaires, il est proposé de limiter l'indemnité individuelle au montant que l'agent aurait perçu s'il avait pu bénéficier du paiement d'heures supplémentaires. Si le scrutin donne lieu à deux tours, évidemment, le versement de cette indemnité est multiplié par deux, sauf si les deux scrutins ont lieu le même jour. Il vous est donc proposé d'approuver cette indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et ainsi d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. Le Maire : *Merci beaucoup pour cette présentation tout à fait complète qui, je suppose, a informé tout le monde sur le sujet. C'est l'application des textes. C'est donc voté à l'unanimité.*

C'est une délibération que nous avons tous les ans, les emplois saisonniers et occasionnels.

N° S491 - PAGFGV - 2

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant le besoin de solliciter, en dehors de leurs horaires habituels de service et sur la base du volontariat, des agents territoriaux pour assurer le bon déroulement des opérations électorales,

Que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre au versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,
- en indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents bénéficiaires de l'IFTS,

Que les travaux supplémentaires, ainsi accomplis, peuvent être compensés :

- soit par la récupération du temps de travail,
- soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) payés en fonction de l'indice de rémunération de l'agent pour les agents de catégorie B et C ne bénéficiant pas de l'IFTS,
- soit par le paiement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents de catégorie A et B bénéficiant du versement de l'IFTS.

Qu'il convient de fixer l'IFCE pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et consultations par voie de référendum,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur du taux moyen mensuel maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^e catégorie de la collectivité par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'IFCE.

Compte-tenu de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité, le montant à prendre en compte est donc le montant maximal mensuel de l'indemnité de fonction, sujétion et expertise (IFSE) des attachés d'administration territoriaux.

Article 2

Le montant maximal de l'indemnité individuelle pour ce type d'élections ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle de 2^e catégorie.

La répartition entre les bénéficiaires s'effectue dans le respect du crédit global, dans la limite du montant qu'ils auraient perçu s'ils avaient pu bénéficier du paiement en indemnités horaires.

Article 3

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, le versement de cette indemnité est doublé, sauf si les deux scrutins ont lieu le même jour.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

Rapporteur : Danielle Jacoviac

I - Présentation de la décision

Pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés, chaque année, au sein des différentes directions de la ville de Laval. Il convient de prévoir cette possibilité de recrutement par délibération.

Pour l'année 2019, les besoins identifiés sont les suivants :

- musées : 1 agent du 8 juillet au 4 août et 4 agents du 6 août au 1^{er} septembre,
- patrimoine : 2 guides-conférenciers et 1 agent d'accueil pour juillet et août,
- démocratie locale : 8 vacataires maisons de quartiers pour juillet et août,
- logistique et fêtes : 4 manutentionnaires, 1 agent du 15 mai au 15 juillet, 2 agents du 1^{er} juin au 30 juin, 1 agent du 15 juin au 15 juillet,
- enfance éducation : 60 animateurs, 3 agents d'entretien et 10 stagiaires BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

soit un besoin total de 97 agents contractuels pour ces périodes.

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercice du métier seront invités à se présenter à un entretien de recrutement afin de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination. Cette démarche répond à un double objectif : sélectionner les meilleurs candidats et leur permettre, pour certains, de bénéficier d'un premier entretien d'embauche et de conseils quant à la rédaction de la lettre de motivation et du curriculum vitae.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Il vous est donc proposé d'approuver de recourir à des agents contractuels pour assurer l'ensemble de missions susceptibles d'être momentanément vacantes ou pour faire face à un surcroît d'activité.

Danièle Jacoviac : *Oui, pour faire face toujours à l'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter chaque année, au sein de différentes directions, un certain nombre de contractuels. Pour l'année 2019, le besoin est évalué à 97 agents pour les périodes qui vous sont proposées dans le détail, et qui concernent les différents secteurs : les musées, le patrimoine, la démocratie locale, le service logistique qu'on appelait auparavant fêtes et cérémonies, ainsi que le secteur de l'enfance éducation. Évidemment, les candidats ont été préalablement sélectionnés en fonction des conditions de diplôme obligatoires. Ils ont aussi été conviés à se présenter à un entretien de recrutement qui permet de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination. Cette démarche permet aussi de bénéficier d'un premier entretien d'embauche et des conseils quant à la rédaction d'un CV, ainsi qu'une lettre de motivation.*

Ces crédits sont inscrits au budget primitif de 2019. Il vous est donc proposé d'approuver de recourir à ces agents contractuels.

M. Le Maire : *Avez-vous des questions ? Non, pas d'opposition ? Pas d'abstention ?
Création d'un poste d'animateur socio-éducatif à temps complet.*

N° S491 - PAGFGV - 3

EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 92-368 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 92-843 du 128 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des psychologues territoriaux,

Vu le décret n° 92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Considérant que pour assurer les missions de service public, il est nécessaire, chaque année, de recourir à des agents contractuels pour couvrir les accroissements saisonniers et temporaires d'activité sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

En raison des nécessités de service liées, entre autres, à de l'activité supplémentaire, du surcroît de travail, mais également pour pallier aux absences des agents issus de l'effectif permanent, il est nécessaire de recruter, chaque année, en fonction des besoins, des contractuels afin d'assurer la continuité du service public. Aussi, conviendra-t-il de recourir à des agents contractuels pour assurer l'ensemble des missions susceptibles d'être momentanément vacantes.

Article 2

Les candidats préalablement sélectionnés, selon les conditions de diplômes et d'exercices du métier sont recrutés selon les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières et cadres d'emplois suivants :

- la filière administrative :
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- la filière technique :
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- la filière médico-sociale :
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des sages-femmes territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

- la filière sociale :
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

- la filière culturelle - enseignement artistique :
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des directeurs territoriaux d'enseignement artistique,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

- la filière culturelle- patrimoine et bibliothèque :
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservations du patrimoine et des bibliothèques,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

- la filière sportive :
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- la filière animation :
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
 - . l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Article 3

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR SOCIO-ÉDUCATIF À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

I - Présentation de la décision

Depuis le 30 septembre 2015, la collectivité bénéficiait d'une convention adulte relais lui permettant de recruter, sous la forme d'un contrat de 3 ans, un adulte relais affecté au sein du service jeunesse sur des missions de médiation sociale.

Ses missions étaient principalement orientées vers la médiation auprès du public jeunes. L'adulte relais était mobilisé afin :

- d'aller au-devant du public jeunes au sein du territoire, dans une logique « d'aller vers » afin de servir de relais auprès de ces publics, notamment en matière d'orientation vers la citoyenneté et l'emploi, dans le cadre de la nouvelle politique jeunesse de la ville et en lien avec les activités des centres sociaux,
- de contribuer à l'accompagnement de toute initiative à destination des jeunes en matière d'accès à l'emploi.

Dans le cadre de la réorganisation du service jeunesse, des besoins du public et face aux difficultés de recrutement dans le cadre du dispositif « adulte relais », il est proposé de créer un poste d'animateur généraliste.

L'animateur socio-éducatif généraliste aura pour principales missions :

- d'accueillir et animer un groupe de jeunes (principalement âgé de 12 à 15 ans),
- de concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation, de loisirs, de prévention et d'insertion dans le cadre du projet éducatif de service issu du projet éducatif local,
- d'accompagner les jeunes vers la démarche projet en favorisant leur autonomie et en les rendant acteurs de leurs loisirs,
- de participer à toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élève à 29 581 € sur la base d'un recrutement à temps complet d'un adjoint d'animation territorial titulaire de 1^{er} échelon.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est donc proposé de créer un poste d'animateur socio-éducatif à temps complet.

Danièle Jacoviac : *En effet, depuis le 30 septembre 2015, la collectivité bénéficiait d'une convention adulte relais qui lui permettait de recruter sous la forme d'un contrat de trois ans un adulte relais affecté au sein du service jeunesse. Ses missions étaient principalement orientées vers la médiation auprès du public jeune. Dans le cadre de la réorganisation du service jeunesse, des besoins du public et face à la difficulté que nous avons à recruter des animateurs adultes relais, il est proposé de modifier ce poste est de créer un poste d'animateur généraliste. Ce poste aura pour mission principale d'accueillir et d'animer des groupes de jeunes, principalement d'un âge de 12 à 15 ans, de permettre de prévoir des activités d'animation, de loisirs, de prévention, d'insertion, d'accompagner les jeunes vers des démarches projet de manière à les rendre plus autonomes, et de participer à toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service.*

Quant à l'impact budgétaire, il est de l'ordre de 29 581 €, sur la base d'un recrutement d'un adjoint d'animation titulaire au premier échelon. Il est donc proposé la création de ce poste d'animateur socio-éducatif à temps complet.

M. Le Maire : *Merci. C'est adopté.*

La délibération suivante concerne la création de deux postes de responsable du pôle jeunesse, et la suppression de deux postes d'animateur socio-éducatif.

N° S491 - PAGFGV - 4

CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR SOCIO-ÉDUCATIF À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis du comité technique du 26 février 2019 portant sur l'organisation du service jeunesse,

Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur socio-éducatif afin de pérenniser les effectifs du service jeunesse,

Que l'animateur socio-éducatif généraliste aura pour principales missions :

- d'accueillir et animer un groupe de jeunes (principalement âgé de 12 à 15 ans),
- de concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation, de loisirs, de prévention et d'insertion dans le cadre du projet éducatif de service issu du projet éducatif local,
- d'accompagner les jeunes vers la démarche projet en favorisant leur autonomie et en les rendant acteurs de leurs loisirs,
- de participer à toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er avril 2019, un poste d'animateur socio-éducatif à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Article 2

Le poste d'animateur socio-éducatif à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C).

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ANIMATEUR SOCIO-ÉDUCATIF À TEMPS COMPLET ET CRÉATION DE DEUX POSTES DE RESPONSABLE DE PÔLE JEUNESSE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la réorganisation du service jeunesse, il a été mis en exergue le besoin d'une meilleure structuration de la fonction de référent en créant une fonction de responsable de pôle en fonction des tranches d'âge permettant de mieux coordonner les actions du service à l'échelle de l'ensemble de la ville.

C'est pourquoi, il est proposé de transformer deux postes d'animateurs socio-éducatif relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) en postes de responsables de pôle relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B).

Le responsable des actions 12 - 15 ans sera en charge de l'animation des pôles ado, dans l'optique d'une proposition d'activités collectives favorisant le vivre ensemble et la découverte de nouveaux horizons.

Le responsable des actions 16 - 25 ans sera en charge, en lien avec l'adulte relais et les partenaires du territoire, de l'accompagnement des jeunes du territoire lavallois vers l'autonomie.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élève à 33 850 € sur la base d'un recrutement à temps complet d'un animateur territorial titulaire de 1^{er} échelon sur des fonctions de responsable de pôle.

Pour information, le coût pour la collectivité s'élève à 29 581 € sur la base d'un recrutement à temps complet d'un adjoint d'animation titulaire de 1^{er} échelon sur des fonctions d'animateur.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est donc proposé de supprimer deux postes d'animateur socio-éducatif à temps complet et de créer deux postes de responsable de pôle jeunesse à temps complet.

Danièle Jacoviac : *C'est toujours dans le cadre de la réorganisation du service jeunesse. Il a été jugé nécessaire de créer deux responsables de pôle, un responsable des actions 12 – 15 ans en charge de l'animation de ce pôle ado, et un responsable pour la tranche d'âge 16 – 25 ans, qui sera en charge, en lien avec l'adulte relais et les partenaires du territoire, de l'accompagnement de ces jeunes Lavallois vers l'autonomie. Il est donc demandé de supprimer deux postes d'animateur catégorie C pour les remplacer par deux postes d'animateur de catégorie B, qui seraient donc responsables de ces deux pôles. L'impact budgétaire correspond à 33 850 € sur la base d'un recrutement à temps complet, toujours au premier échelon. Pour information, le coût pour la collectivité, sur la base d'un adjoint d'animation titulaire de premier échelon des fonctions d'animateur, s'élève à 29 581 €. Il est donc proposé de supprimer deux postes d'animateur socio-éducatif à temps complet pour créer deux postes de responsable de pôle, toujours à temps complet.*

M. Le Maire : *Très bien. C'est adopté.*

Philippe Habault, affectation du fonds de concours de Laval Agglo.

N° S491 - PAGFGV - 5

SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ANIMATEUR SOCIO-ÉDUCATIF À TEMPS COMPLET ET CRÉATION DE DEUX POSTES DE RESPONSABLE DE PÔLE JEUNESSE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Danielle Jacoviac

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents de la ville de Laval,

Vu l'avis du comité technique du 26 février 2019 portant sur l'organisation du service jeunesse,

Considérant la nécessité de transformer deux postes d'animateurs socio-éducatif relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation en postes de responsables de pôle relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er avril 2019, deux postes d'animateur socio-éducatif relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à temps complet au service jeunesse sont supprimés à l'effectif des services de la ville de Laval.

Article 2

À compter du 1er avril 2019, deux postes de responsable de pôle relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet au service jeunesse sont créés à l'effectif des services de la ville de Laval.

Article 3

Les postes de responsable de pôle à temps complet devront être pourvus par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire de ce cadre d'emplois, les postes de responsable de pôle pourront être pourvus par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'État dans le secteur de l'animation ou d'un BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport),
- faire état d'une expérience sur un poste similaire.

Article 4

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Philippe Habault

I - Présentation de la décision

Un fonds de concours a été créé par Laval Agglomération au profit des communes sur la période 2016-2019 pour un total de 2,2 M€. Ce fonds est réparti entre les communes au prorata de la population pondérée par la richesse fiscale, le revenu moyen des habitants et l'effort fiscal. Ainsi, l'enveloppe fléchée pour la commune de Laval s'élève à 1 162 m€.

Initialement, la ville avait envisagé de l'affecter au projet du conservatoire mais l'obtention de subventions de l'État non prévues permet d'affecter cette enveloppe sur d'autres opérations de la ville.

Ce fonds de concours peut être affecté sur des projets d'investissement comme sur le fonctionnement d'équipements.

II - Impact budgétaire et financier

INVESTISSEMENT	530 000
PROLONGEMENT RUE HÉBERT	200 000
RUE DE BRETAGNE	175 000
OPÉRATIONS PLUVIALES	155 000
RUE ST ANNE	100 000
RUE 3 RÉGIMENTS	30 000
AVENUE DE TOURS	25 000
FONCTIONNEMENT	631 928
ÉQUIPMENTS SPORTIFS, PALINDROME ET SALLE POLYVALENTE	631 928
TOTAL	1 161 928

Il vous est proposé d'affecter ce fonds de la manière suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	HT	AGGLO	USAGER	VILLE
INVESTISSEMENT	1 061 000	530 000	0	531 000
PROLONGEMENT RUE HÉBERT	400 000	200 000	0	200 000
RUE DE BRETAGNE	350 000	175 000		175 000
OPÉRATIONS PLUVIALES	311 000	155 000	0	156 000
RUE ST ANNE	200 000	100 000	0	100 000
RUE 3 RÉGIMENTS	61 000	30 000	0	31 000
AVENUE DE TOURS	50 000	25 000	0	25 000

	DEPENSES		RECETTES	
	TTC*	AGGLO	USAGER	VILLE
FONCTIONNEMENT	1 490 000	631 928	175 000	683 072
ÉQUIPMENTS SPORTIFS, PALINDROME ET SALLE POLYVALENTE	1 490 000	631 928	175 000	683 072
TOTAL	2 551 000	1 161 928	175 000	1 214 072

* hors taxe pour la salle polyvalente

Les plans de financement de ces opérations sont alors les suivants :

Il vous est proposé d'approuver ces plans de financement et d'autoriser le maire à solliciter les subventions correspondantes.

Philippe Habault : *Comme vous le savez, en compensation du dynamisme des recettes fiscales qui ont été transférées à l'agglomération au moment de sa création, l'agglomération, tous les trois ans, redistribue un supplément aux communes sous la forme d'un fonds de concours. Ce fonds de concours est mobilisable en investissement et en fonctionnement et peut être engagé jusqu'à 50 % du coût de l'opération subventionnée. Pour la période 2016 – 2019, l'agglomération a décidé de redistribuer 2,2 millions d'euros de fonds de concours à ces communes. Les critères d'attribution et de répartition de ce fonds de concours sont au nombre de quatre. Le premier, c'est la population. Le deuxième, c'est le revenu moyen par habitant. Le troisième, c'est la richesse fiscale.*

Le quatrième, c'est l'effort fiscal. En fonction donc de ces éléments de péréquation, il s'avère que pour la ville de Laval, le fonds de concours est évalué à 1,162 million d'euros.

Nous proposons de répartir ce fonds de concours à hauteur de 530 000 € sur l'investissement. Vous avez dans votre projet de délibération les opérations sur lesquelles nous avons le projet d'investir ces sommes. Il y a le prolongement de la rue Hébert, la rue de Bretagne, les opérations pluviales, la rue Sainte-Anne, la rue des trois régiments, l'avenue de Tours. Ensuite, il y a 631 000 € sur le fonctionnement, sur les équipements sportifs, le Palindrome et la salle polyvalente. Il vous est donc proposé d'approuver cette répartition et d'autoriser le maire à demander le déblocage de ce fonds de concours.

M. Le Maire : C'est adopté.

Maintenant, ce sont les fonds de la région qu'on propose d'affecter.

N° S491 - PAGFGV - 6

AFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Philippe Habault

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2016 instaurant un fonds de concours à destination de ses communes membres,

Considérant qu'il convient d'approuver le plan de financement des opérations qui bénéficieront de ce fonds de concours et d'autoriser le maire à solliciter ces subventions,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les plans de financement figurant ci-après sont approuvés :

	DEPENSES		RECETTES	
	HT	AGGLO	USAGER	VILLE
INVESTISSEMENT	1 061 000	530 000	0	531 000
PROLONGEMENT RUE HÉBERT	400 000	200 000	0	200 000
RUE DE BRETAGNE	350 000	175 000		175 000
OPÉRATIONS PLUVIALES	311 000	155 000	0	156 000
RUE ST ANNE	200 000	100 000	0	100 000
RUE 3 RÉGIMENTS	61 000	30 000	0	31 000
AVENUE DE TOURS	50 000	25 000	0	25 000

	DEPENSES		RECETTES	
	TTC*	AGGLO	USAGER	VILLE
FONCTIONNEMENT	1 490 000	631 928	175 000	683 072
ÉQUIPMENTS SPORTIFS, PALINDROME ET SALLE POLYVALENTE	1 490 000	631 928	175 000	683 072
TOTAL	2 551 000	1 161 928	175 000	1 214 072

* hors taxe pour la salle polyvalente

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les financements correspondants.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DES FONDS CONTRAT TERRITOIRES-RÉGION 2020

Rapporteur : Philippe Habault

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du contrat territoires-région, une dotation de 5 575 000 € a été attribuée à l'agglomération lavalloise répartie de la manière suivante :

- 557 500 € pour la transition énergétique,
- 1 000 000 € pour le conservatoire,
- 4 017 000 € répartis librement par l'agglomération au regard de thématiques retenues.

Sur l'enveloppe globale, 45 % sont attribués à Laval Agglomération et 55 % bénéficient aux communes, soit une enveloppe communale de 3 066 250 €.

Une répartition entre les communes a été réalisée à partir de la population pondérée par le potentiel financier et cela a abouti à une enveloppe de 1 628 795 € pour la ville de Laval dont 800 000 € fléchés pour le conservatoire.

Les projets d'investissements doivent s'intégrer dans une des thématiques parmi les quatre retenues :

- thématique 1 : une politique locale en faveur de la transition énergétique,
- thématique 2 : une politique en faveur des centres-bourgs,
- thématique 3 : une politique pour favoriser l'amélioration ou la création d'équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs,
- thématique 4 : une politique en faveur de l'environnement.

Le taux maximum de subvention est de 40 % à l'exception de la thématique 1 où le taux maximum est fixé à 80 %.

II - Impact budgétaire et financier

Il est alors proposé d'affecter les fonds régionaux destinés à la ville de Laval de la manière suivante :

THEMATIQUE 1	470 000
CENTRE ADMINISTRATIF	100 000
BATIMENT 50 (CCAS)	150 000
VEHICULES ELECTRIQUES	72 000
VESTIAIRES PERRINE	148 000
THEMATIQUE 3	1 158 795
CONSERVATOIRE	800 000
RESTAURANT SCOLAIRE SENELLE	100 000
ESPACE ASSOCIATIF	120 000
MQ AVESNIERES	40 000
EXTENSION MQ GRENOUX	23 000
ECLAIRAGE PUBLIC (LED)	44 000
MQ POMMERAIES	20 000
ECOLE THEVALLES (SANITAIRES)	11 795
TOTAL	1 628 795

Les plans de financement de ces opérations sont alors les suivants :

	DEPENSES		RECETTES	
	HT	ETAT	REGION	VILLE
CENTRE ADMINISTRATIF	125 000		100 000	25 000
VEHICULES ELECTRIQUES	90 000		72 000	18 000
VESTIAIRES PERRINE	185 000		148 000	37 000
RESTAURANT SCOLAIRE SENELLE	250 000		100 000	150 000
ESPACE ASSOCIATIF	300 000	9 000	120 000	171 000
MQ AVESNIERES	100 000		40 000	60 000
EXTENSION MQ GRENOUX	58 000		23 000	35 000
ECLAIRAGE PUBLIC (LED)	112 000		44 000	68 000
MQ POMMERAIES	51 000		20 000	31 000
ECOLE THEVALLES (SANITAIRES)	50 000		11 795	38 205

Il vous est proposé d'approuver ces plans de financement et d'autoriser le maire à solliciter les subventions correspondantes.

Philippe Habault : *Le fonds régional territoires – région a permis à Laval Agglo d'obtenir 5 575 000 € autour de trois thèmes qui ont été présentés à la région. Le premier, c'est la transition énergétique. Le deuxième, c'est le conservatoire à rayonnement départemental. Le troisième, c'est un ensemble de projets généraux pour l'agglomération. Sur ces 5 575 000 €, 45 %, soit 2,5 millions d'euros, sont orientés directement sur la ville de Laval et 55 %, soit un peu plus de 3 millions d'euros, sont attribués à l'agglomération. Reste à l'agglomération à déterminer comment ces 3 millions d'euros vont être répartis sur les différentes communes. Les modalités de répartition sont faites selon trois critères. Le premier critère, c'est la population. Le deuxième critère, c'est le potentiel financier. À la suite de ces critères de répartition, la ville de Laval reçoit 1 628 000 € et le reste de l'agglomération reçoit 1 430 000 €. Comment utiliser ces fonds régionaux ?*

Comme vous l'avez vu dans notre projet de délibération, il y a quatre thématiques. La première, c'est la transition énergétique. La deuxième, c'est le déménagement des centres-bourgs.

La troisième, c'est l'amélioration ou la création d'équipements de service public dans la culture, sports, les loisirs. La quatrième thématique, c'est l'environnement. On peut d'ores et déjà remarquer que la thématique un, transition énergétique, et la thématique quatre, environnement, sont des thématiques très liées. Vous avez constaté dans la délibération que notre souhait a été de ne pas nous disperser. Nous avons concentré nos efforts pour l'environnement sur la transition énergétique, car il nous paraissait essentiel de lutter avant tout contre le réchauffement climatique si nous voulions faire quelque chose pour l'environnement. C'est ainsi que vous avez pu constater que 216 000 € sur ce montant de subventions sont affectés à la transition énergétique, donc à l'environnement. Il y a quatre thématiques donc, et 80 % de financement possibles par subventions pour les transitions énergétiques, et 40 % seulement pour les autres projets. Pour notre commune, c'est autour des thématiques un et trois plus sont proposés les investissements. Vous avez les tableaux qui détaillent les opérations et les modes de financement. Il vous est donc proposé d'approuver ces plans de financement et d'autoriser le maire à solliciter ces subventions.

M. Le Maire : *Merci. C'est adopté.*

Jean-Jacques Perrin, indemnisation suite à la chute d'une branche d'arbre sur un véhicule.

N° S491 - PAGFGV - 7

AFFECTATION DES FONDS CONTRAT TERRITOIRES-RÉGION 2020

Rapporteur : Philippe Habault

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

Vu le contrat de territoires-région 2020 établi entre la région des Pays de la Loire et Laval Agglomération dans lequel une enveloppe de 1 628 795 € est affecté à des opérations lavalloises,

Considérant que 800 000 € sont affectés au projet de conservatoire dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Laval Agglomération,

Que 150 000 € sont affectés à l'aménagement du bâtiment 50 sur le quartier Ferrié dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le CCAS,

Qu'il convient d'approuver le plan de financement des opérations qui bénéficieront du fonds régional et d'autoriser le maire à solliciter ces subventions,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Les plans de financement figurant ci-après sont approuvés :

	DEPENSES	RECETTES		
	HT	ETAT	REGION	VILLE
CENTRE ADMINISTRATIF	125 000		100 000	25 000
VEHICULES ELECTRIQUES	90 000		72 000	18 000
VESTIAIRES PERRINE	185 000		148 000	37 000
RESTAURANT SCOLAIRE SENELLE	250 000		100 000	150 000
ESPACE ASSOCIATIF	300 000	9 000	120 000	171 000
MQ AVESNIERES	100 000		40 000	60 000
EXTENSION MQ GRENOUX	58 000		23 000	35 000
ECLAIRAGE PUBLIC (LED)	112 000		44 000	68 000
MQ POMMERAIES	51 000		20 000	31 000
ECOLE THEVALLES (SANITAIRES)	50 000		11 795	38 205

Article 2

Le maire est autorisé à solliciter les financements correspondants.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INDEMNISATION VERSÉE PAR LA VILLE DE LAVAL SUITE À LA CHUTE D'UNE BRANCHE D'ARBRE SUR UN VÉHICULE

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

I - Présentation de la décision

Le 12 mai 2017, une branche d'arbre de type « prunus pissardii » est tombée sur le véhicule de Mme Lebreton alors en stationnement rue Alfred Jarry, occasionnant ainsi un certain nombre de dommages sur son bien.

Cet arbre, d'une hauteur inférieure à 5 mètres, n'avait pas un suivi particulier en raison de son faible développement et de son état végétatif stationnaire apparent, lesquels ne pouvaient laisser présager cette rupture de branche.

Néanmoins, l'équipe d'élagage a pu constater, suite à cette rupture, une altération des tissus internes du tronc. Par ailleurs, la fiche phytosanitaire établie en 2014 indiquait malgré tout un risque de rupture.

Dans ces conditions, notre assureur responsabilité civile a décliné sa garantie, faute d'aléa.

Il revient donc à la ville de Laval de réparer ce préjudice.

Mme Lebreton ayant été indemnisée par son assureur, l'indemnisation s'effectuera directement auprès de la compagnie AXA.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant des dommages à indemniser s'élève à 985,86 €.

Il vous est proposé d'approuver le versement de cette indemnisation à la compagnie AXA et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Jean-Jacques Perrin : *Il s'agit d'une délibération dont l'importance économique ne vous échappera pas, puisqu'il y a une branche d'arbre qui est tombé sur un véhicule en stationnement sur la ville de Laval. Les assureurs et les équipes ont pu constater qu'il existait une fiche phytosanitaire qui indiquait qu'il y avait un risque de rupture de cette branche d'arbre. Dans ces conditions, l'assureur a décliné sa garantie. Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à réparer ce préjudice à hauteur de 985,86 €.*

M. Le Maire : *Merci. C'est adopté.*

Sophie Dirson, renouvellement de la convention avec l'établissement français du sang et plusieurs associations qui s'occupent de la collecte de sang sur Laval.

N° S491 - PAGFGV - 8

INDEMNISATION VERSÉE PAR LA VILLE DE LAVAL SUITE À LA CHUTE D'UNE BRANCHE D'ARBRE SUR UN VÉHICULE

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le 12 mai 2017, une branche d'arbre est tombée sur le véhicule de Mme Lebreton, alors en stationnement rue Alfred Jarry,

Qu'en raison de l'état phytosanitaire de l'arbre, l'assureur responsabilité civile de la ville a décliné sa garantie sur la base du défaut d'aléa,

Que la responsabilité de la ville est engagée,

Que le montant des dommages s'élève à 985,86 €,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il sera versé à la compagnie AXA, agence Niechcicki à Laval, la somme de 985,86 € en réparation du préjudice subi par son assurée, Mme Lebreton.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIE QUOTIDIENNE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG CENTRE-PAYS DE LA LOIRE, L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LAVAL ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LA MAYENNE

Rapporteurs : Gwendoline Galou / Sophie Dirson

I - Présentation de la décision

Une convention de partenariat a été signée en 2014 entre la ville de Laval, l'Établissement français du sang (EFS) et les associations locales pour le don de sang bénévole. Laval bénéficie du label "Commune partenaire du don de sang". Cette convention est arrivée à échéance. Il s'agit donc de décider du renouvellement de cette convention pour la période 2019-2021.

Conçu comme un levier de mobilisation au service du don de sang, ce partenariat vise à :

- mobiliser le plus grand nombre par la promotion du don de sang,
- informer et sensibiliser les jeunes, dans un triple objectif de santé, de citoyenneté et de solidarité,
- mener des actions communes permettant à court ou à long terme l'inscription et la fidélisation des donneurs de sang,
- coordonner et centraliser les initiatives locales pour des collectes occasionnelles.

Le don de sang à Laval s'effectue :

Maison du don, rue du Père Domaigné	Toute l'année, sur rendez-vous	3 987 dons de sang en 2018, soit + 2,5 % par rapport à 2017
Collectes mensuelles quartier Ferrié Bât 13	3 ^e mercredi du mois	70 dons en moyenne par collecte
Collecte annuelle Journée mondiale	14 juin	130
Semaine des élus et du personnel	Du 8 au 12 octobre 2018	32 dons, dont 11 nouveaux donneurs
Sang pour sang campus	1 jour/an en novembre	213 "présentés", 170 dons et 49,76 % de nouveaux donneurs

> La collecte "Sang pour sang campus de Laval" a obtenu le nombre de "présentés" le plus élevé de la région Centre- Pays de la Loire en 2018.

> La journée de mobilisation "Les motards ont du cœur", pour le don de sang et le don d'organe, est également accompagnée par la ville de Laval.

II - Impact budgétaire et financier

La ville met à disposition des salles et du matériel dans la limite de ses contraintes.

Les fichiers graphiques événementiels sont fournis par l'EFS, ainsi que la majorité des impressions.

Le pôle santé accompagne les acteurs pour une coordination et une gestion des ressources plus efficace.

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire, l'Association de don de sang bénévoles de Laval et des communes environnantes et l'Union départementale des associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Sophie Dirson : *Il s'agit de renouveler la convention entre la ville de Laval et les associations locales pour le don de sang et l'EFS, qui arrive à échéance, pour 2019-2021. Il s'agit de mobiliser le plus grand nombre par la promotion du don de sang, d'informer et de sensibiliser les jeunes, de mener des actions communes permettant à court et à long terme de fidéliser les donneurs de sang, et de coordonner et centraliser les initiatives locales pour les collectes occasionnelles. Le don de sang à Laval s'effectue à la maison du don, via les collectes mensuelles un mercredi par mois sur le quartier Ferrié. Les collectes annuelles pour le 14 juin, c'est la journée mondiale du don de sang. Il y a la semaine des élus et du personnel qui a été mise en place l'année dernière. Il y a le 100 % campus, qui vise des étudiants, et la journée des motards ont du cœur, pour le don de sang et le don d'organes. La ville met à disposition des salles et du matériel dans la limite de ses contraintes. Les fichiers graphiques et événementiels sont fournis par l'EFS. Le pôle santé accompagne les acteurs pour une coordination et une gestion des ressources plus efficaces. Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre l'EFS, les associations et la ville de Laval pour le don de sang bénévole, et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.*

M. Le Maire : *Merci. C'est adopté.*

Renouvellement du contrat local de santé, Sophie Dirson.

N° S491 - VQ -1

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG CENTRE-PAYS DE LA LOIRE, L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LAVAL ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LA MAYENNE

Rapporteur : Sophie Dirson

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2014 par laquelle la ville de Laval a approuvé le partenariat avec l'Établissement français du sang, l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et l'Union départementale des associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne,

Vu la convention de partenariat signée le 25 février 2015 entre la ville de Laval, l'Établissement français du sang, l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et l'Union départementale des associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne,

Vu la volonté de la ville de Laval d'apporter son soutien aux actions locales de santé et de citoyenneté, exprimée dans le contrat local de santé,

Vu la valorisation apportée par le label national "commune partenaire du don de sang",

Considérant qu'il convient de poursuivre le partenariat existant au service du don de sang,

Que ce partenariat et le soutien apporté aux organisateurs de collecte doit être formalisé par la signature d'une convention pluriannuelle,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire, l'Association de don de sang bénévoles de Laval et des communes environnantes et l'Union départementale des associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les aides nécessaires à la mise en œuvre de cette convention auprès d'organismes extérieurs.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que toute pièce à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE CONVENTION

CONVENTION de PARTENARIAT
Entre l'Établissement français du sang Centre-Pays de la Loire,
la ville de Laval,
l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes
environnantes
et l'Union départementale des Associations pour le don de sang bénévole
de la Mayenne

Entre les soussignés, ci-après dénommés individuellement la « partie » et collectivement les « parties »

LA VILLE DE LAVAL, représentée par son maire, Monsieur François Zocchetto, domicilié en cette qualité Hôtel de Ville, place du 11 novembre, agissant au nom et pour le compte de ladite ville et en vertu d'une délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2019,

Ci-après dénommée "**la Ville**",

D'une part,

L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG CENTRE-PAYS DE LA LOIRE, dont le site de Laval est situé 20 avenue du Stade de France – 93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, représenté par le Directeur de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire, Monsieur le Docteur Frédéric Dehaut, régulièrement délégué à l'effet de signer la présente, dont la Direction Régionale est située 50 avenue Marcel Dassault BP 40661 – 37206 TOURS Cedex 3,

Agissant pour son site de Laval, situé à 33 rue du Haut-Rocher – 53015 Laval, représenté par Madame le Dr Caroline Marie, Responsable du site de Laval de l'Établissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire,

Ci-après dénommé "**EFS Centre-Pays de la Loire**",

D'autre part,

L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LAVAL ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES (ADSB), dont le siège est situé 15 rue George Sand - 53000 Laval, représentée par Monsieur Alain Legay, son Président,

L'UNION DÉPARTEMENTALE POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE LA MAYENNE, dont le siège est situé 15 avenue de la Concorde - 53500 Ernée, représentée par Madame Marie-Claude Rouzière, sa présidente,

Ci-après dénommées "**L'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et l'Union départementale des Associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne**",

D'autre part,

déclarent la ville de Laval "**commune partenaire du don de sang**".



PRÉAMBULE

Fin 2010, l'Établissement français du sang (EFS), l'Association des Maires de France et la Fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB) ont signé une convention de partenariat afin de promouvoir le don de sang dans les communes. Ce partenariat vise à constituer, avec les maires de France et à travers l'attribution d'un label "Commune partenaire du don de sang", un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang.

Conçu comme un levier de mobilisation au service du don de sang, ce partenariat vise :

- à mobiliser le plus grand nombre,
- à mener des actions communes permettant à court ou à long terme le passage à l'acte et la fidélisation des donateurs de sang.

Dans ce cadre, une première convention de partenariat a été signée en 2014 entre l'EFS, l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes, l'Union départementale des associations pour le don de sang bénévole et la Ville de Laval.

Laval "Commune partenaire du Don de sang".

La ville de Laval a inscrit dans son contrat local de santé sa volonté de soutenir l'action associative pour :

- mieux informer les Lavallois des actions locales organisées par les associations,
- établir un partenariat constructif entre la ville et les associations du champ de la santé pour un meilleur accès de tous les publics aux actions de prévention, de dépistage, d'accompagnement et d'entraide, de sensibilisation et de promotion de la santé,
- optimiser les relais et supports de communication dans un souci d'efficacité pour toucher le public ciblé,
- coordonner les moyens pouvant être mis à disposition par la ville ou d'autres partenaires.

La ville de Laval est également, particulièrement attachée à développer chez les jeunes, les notions de solidarité et de citoyenneté en matière de santé.

Dans un contexte d'augmentation continue des besoins en sang pour les malades et de l'ouverture d'une Maison du don pour accueillir les Lavallois, la ville de Laval s'engage à soutenir l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et l'EFS Pays de la Loire dans sa mission de santé publique.

2018-2021 : un partenariat et une convention renouvelés

En lien avec les équipes de bénévoles pour le don de sang et les partenaires ponctuels, les différentes parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans la présente convention pour encourager les habitants de Laval à donner leur sang et promouvoir la Maison du don située rue du Père Domagné à Laval.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la ville, l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes, l'Union départementale des donneurs de sang bénévoles et l'EFS Pays de la Loire dans sa mission de santé publique :

- faciliter la collecte des dons de sang et de plasma à Laval,
- encourager les Lavallois à donner leur sang dans les collectes mobiles et à la Maison du don,
- coordonner les initiatives solidaires de partenaires ponctuels en faveur du Don de sang.

Article 2 : Engagements de la Ville de Laval

Pour permettre à un maximum de Lavallois de participer au don de sang à la Maison du don de Laval et dans les collectes mobiles organisées à Laval, la ville s'engage à :

- participer à l'organisation conjointe de 2 temps forts par an visant à promouvoir le don de sang auprès des Lavallois, et particulièrement auprès des jeunes :
 - o une journée de sensibilisation au don de sang, chaque année, comprenant un temps fort le samedi en cœur de ville. Les modalités d'organisation, le programme et les moyens de communication nécessaires à la promotion de cette semaine font l'objet d'un projet préalable établi et validé par les 4 parties signataires de cette convention,
 - o la Journée mondiale des donneurs de sang (instituée par l'OMS) qui se déroule chaque année le 14 juin et durant laquelle une grande collecte est organisée à Laval. À cette occasion, la ville met à disposition des associations pour le don de sang bénévole un espace, pour y installer stands et animations, une salle pour organiser la collecte et ses moyens de communication pour assurer la promotion de l'événement,
 - o mettre à disposition les moyens et autorisations nécessaires pour assurer la visibilité de la Maison du don située 14 rue du Père Domagné, notamment dans les supports d'information papiers et numériques édités par la Ville, en fonction des rééditions prévues (guide des nouveaux arrivants, plans de ville...).

- poursuivre la diffusion régulière d'informations visant à sensibiliser les Lavallois au don de sang, à promouvoir la Maison du don et la collecte du quartier Ferrié :
 - o dans la presse municipale, sur le site Internet de la ville et sur tout autre support de communication qui s'avérerait judicieux,
 - o dans les lieux municipaux accessibles au grand public, en tenant compte des contraintes d'espace disponible propre à chacun des lieux,
- promouvoir le don de sang à la Maison du don ou à la collecte du quartier Ferrié auprès de son personnel,
- sauf événement exceptionnel, la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle au Quartier Ferrié pour l'organisation mensuelle de collectes de sang selon le planning des collectes transmis par l'EFS. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique,
- participer à l'organisation d'une remise de diplômes une fois par an dans une salle municipale pour les personnes ayant donné leur sang à Laval (selon le nombre de bénéficiaires), en lien avec l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes,
- mettre à disposition, dans un contexte d'appel au don lié à une situation de crise (pandémie grippale, plan rouge...), à titre gratuit, d'une salle accessible au grand public sur la ville permettant à l'EFS d'organiser une collecte de sang, sous couvert des priorités et dispositions établies au moment de la crise par la Ville ou la Préfecture.

Article 3 : Engagements de l'EFS Centre-Pays de la Loire

De son côté, l'EFS Pays de la Loire s'engage à :

- valoriser l'engagement de Laval en tant que commune partenaire, dans sa communication locale et régionale,
- apposer le logo "Laval La Ville" sur ses supports de communication locaux,
- mettre à disposition la charte "Commune partenaire du don de sang" pour utilisation par la Ville,
- fournir les supports de communication papiers et numériques nécessaires à la promotion du don prévue dans le cadre de la présente convention et toutes les informations nécessaires à la compréhension des enjeux du don de sang.
- fournir en début d'année à la Ville l'ensemble des modalités permettant de planifier et organiser les différents événements :
 - o proposer à la ville, avec ses partenaires associatifs, un projet détaillé pour l'organisation de la journée de sensibilisation au don prévue de chaque année,
- apporter le soutien nécessaire à la Ville et aux Associations pour le don de sang bénévole pour l'organisation de ces 2 temps forts, la journée mondiale et la journée de notoriété, fournir en juin de l'année en cours le calendrier des collectes programmées pour l'année civile suivante,

- présenter un bilan des dons sur les collectes mobiles et la Maison du don chaque année, permettant d'évaluer l'impact du partenariat engagé.

Article 4 : Engagements de l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et de l'Union départementale des Associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne

L'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et l'Union départementale des Associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne s'engagent à :

- participer à l'élaboration d'un projet avec la ville pour l'organisation de la journée de sensibilisation au don prévue chaque année,
- mettre en œuvre l'ensemble des animations et des actions prévues lors de la journée de sensibilisation et de la Journée mondiale des donneurs de sang, dans le respect des consignes transmises par la mairie,
- identifier la Ville de Laval comme partenaire du don de sang sur leurs supports de communication,
- fournir, en début d'année, à la Ville un bilan annuel des actions menées pour sensibiliser les Lavallois dans le cadre des actions identifiées dans la présente convention,
- poursuivre leurs actions de sensibilisation dans les établissements accueillant des adolescents et jeunes adultes (collèges, lycées, centres de formation d'apprentis, étudiants des écoles de formation santé social ...) en lien avec leurs partenaires locaux du champ de la prévention et de l'éducation.

Article 5 : Gestion coordonnée des actions initiées par d'autres acteurs

Les signataires de la présente convention s'accordent sur la nécessité d'une gestion coordonnée des initiatives en faveur du don de sang sur le territoire de Laval (Sang pour sang campus, Mon sang pour les autres ...) par :

- une information mutuelle dès qu'un projet d'action est connu par l'un des signataires,
- **la transmission des demandes de salles et de matériel via l'EPS ou les associations de donneurs.**

Article 6 : Assurance

La Ville de Laval, en qualité de propriétaire, assure l'ensemble de ses biens (bâtiments, matériels, agencements), mais l'assurance ne couvre pas le matériel ne lui appartenant pas, conservé dans ses locaux.

L'EPS Centre-Pays de la Loire, l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes, et l'Union départementale des associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne, s'engagent à s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances de leur choix pour garantir :

- la commune, de tous les sinistres dont ils pourraient être responsables, soit de leur fait,

soit du fait des adhérents de l'Association pour le don de sang bénévole de Laval et des communes environnantes et de l'Union départementale des associations pour le don de sang bénévole de la Mayenne, soit encore du fait des donateurs de sang, sur les bâtiments, ainsi que les agencements, mobiliers, matériels qui leur sont confiés,

- tous les tiers, des dommages de toute nature occasionnés du fait de leurs activités, de leurs matériels et installations électriques et de son personnel ou membres bénévoles,
- leurs propres biens conservés dans les locaux mis à disposition.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être reconduite une fois par reconduction expresse (envoi d'un courrier trois mois avant le terme par la partie la plus diligente, et acceptation de l'autre partie).

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Article 8 : Révision

Après accord des parties, toute modification de la présente convention doit être formalisée par avenant dûment signé et annexé à la présente.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention, ainsi que les droits et les obligations qu'elle contient, sont régis pour leur validité, leur interprétation et leur exécution par le droit français.

Article 10 : Litige

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige qui naîtrait entre elles s'agissant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut de résolution amiable, les parties conviennent de porter leur litige devant les juridictions françaises compétentes.

Signé le _____ à Laval,

Le Maire de LAVAL

François ZOCCHETTO

**Le responsable du Site de Laval
de l'Établissement Français du Sang
Centre-Pays de la Loire**

Docteur Caroline MARIE

**Le Président de l'Association pour le don
de sang bénévole de Laval et des
communes environnantes**

Alain LEGAY

**La présidente de l'Union Départementale
des Associations pour le don de Sang
de la Mayenne**

Marie-Claude ROUZIÈRE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Rapporteurs : Sophie Dirson

I - Présentation de la décision

La ville de Laval a signé un premier contrat local de santé (CLS) en juillet 2014 avec l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ; contrat cosigné par le Préfet de la Mayenne au titre de la politique de la ville, pour les trois quartiers prioritaires situés sur le territoire de la commune. Ce premier contrat est arrivé à échéance.

Il convient, par conséquent, de décider de son renouvellement.

L'ARS préconise de signer les contrats de santé avec les communautés de communes ou d'agglomération.

La signature d'un CLS est proposée pour la période 2019 - 2021 à l'échelle de la ville. Cela permettra de conforter les actions emblématiques existantes, de s'adapter aux évolutions et d'engager progressivement la réflexion pour l'éventuel passage à l'échelle intercommunale pour 2022.

Les enjeux du CLS

Travailler ensemble - Les Contrats locaux de santé n'ont pas vocation à se substituer aux compétences de l'État sur le plan sanitaire, en matière de soin notamment. Par ce contrat, il s'agit d'engager avec l'ARS la mise en œuvre d'actions concrètes au service de la population, qui correspondent à la fois aux objectifs de la ville et du plan régional de santé, validé pour les Pays de la Loire sur la période 2018 - 2022. L'architecture du CLS 2014 - 2018 a été conçue en intégrant les objectifs et les actions existantes de la ville, du CCAS, et du contrat de ville dans le champ de la santé publique. Il s'agit d'améliorer la cohérence des interventions et d'agir de façon coordonnée et efficace pour répondre aux besoins de la population, dans le cadre d'une gestion partagée avec l'Agence régionale de santé.

Agir sur les déterminants de santé - L'organisation mondiale de la santé (OMS) estime que la part des déterminants sociaux et environnementaux intervient dans l'état de santé des personnes, pour quatre fois plus, que les facteurs individuels. Il est avéré aujourd'hui que l'action des communes, du fait de leur compétence générale, a un impact important sur la santé des habitants. Si l'offre de soin reste un problème crucial, de nombreuses autres politiques publiques influent aussi largement sur la santé globale des habitants, telles que : la petite enfance, la parentalité, l'éducation, la jeunesse, le sport, la restauration scolaire, l'urbanisme, la mobilité, l'environnement, la qualité de l'air, le logement, les personnes âgées, le handicap, l'emploi ou la vie sociale et associative. Cette action municipale est ici valorisée.

La plus-value apportée par le CLS 2014 - 2018

Dimension	Exemples d'actions réalisées	Public et acteurs
Faciliter les relations entre acteurs	Village des partenaires santé	80 associations et services publics
	Ateliers parents santé environnement du jeune enfant (logement)	Espac'éco et Mutualité française dans les quartiers
Être acteur de sa santé	Programme X-TREM (séjour, cuisine, théâtre d'impro)	Adolescents 11 - 16 ans des pôles ados
	Ateliers sophrologie et art thérapie	Personnes vulnérables à l'épicerie sociale et en maison de quartier
Optimiser les ressources	Prendre soin de ses dents	Parents et enfants écoles maternelles Saint-Nicolas
Accompagner le partenariat	Convention CCAS-CPAM-CARSAT pour l'accès au droit	Personnes en situation de rupture ou de précarité
	Conférences et ateliers de l'UC-IRSA à l'espace seniors	Seniors actifs
Attractivité territoriale	Soutien maison de santé pluri-professionnelle	Patients et professionnels de santé
	Pollinarium sentinelle (maillage national en cours)	Personnes allergiques et médecins

Les axes prioritaires 2019 - 2021

- intégrer au prochain CLS les enjeux d'environnement (qualité de l'air, cadre de vie, espaces naturels et mobilité...) en lien avec Laval agglomération,
- insérer dans chaque fiche action les modalités d'implication des habitants (citoyens, parents, jeunes, seniors...) en s'appuyant sur les instances de démocratie locale existantes.

Les actions à venir seront déclinées selon 3 axes principaux :

- 1 - contribuer à l'adaptation de l'offre en santé sur le territoire,
- 2 - promouvoir la démarche "être acteur de sa santé" et contribuer au développement des actions de prévention et de promotion de la santé,
- 3 - promouvoir la santé environnementale.

II - Impact budgétaire et financier

L'ARS Pays de la Loire et la ville s'accordent sur les financements à apporter pour mettre en œuvre les actions avec plusieurs leviers à disposition :

1) modalités des financements apportés par l'ARS :

- subvention annuelle attribuée au CLS environ 40 000 €/an dont 20 000 € au titre de la coordination des actions,
- prise en charge directe de prestations par contrat avec un opérateur (exemple : nutrition association Du pain sur la planche),
- contractualisation avec le CCAS (financement 100 %) pour le développement et la gestion de services innovants, EAAR et plateforme de répit aidants-aidés,
- subventions apportées aux associations du champ de la santé.

2) modalités des financements apportés par la ville :

- moyens humains (pôle santé) dédiés : fonction ressource pour l'ensemble des acteurs,
- compétences métier des services municipaux : sport, éducation, petite enfance, espaces verts, accompagnement social, communication...,
- moyens matériels et ressources logistiques,
- subventions apportées aux associations du champ de la santé.

Les moyens nécessaires à la mise en œuvre sont conçus pour chaque fiche action, en recherchant les ressources possibles des différents partenaires et les compléments à apporter (ARS, État, organismes de sécurité sociale, ville, autres collectivités, mécénats, autofinancements...).

Les coûts et recettes liés à la mise en œuvre du CLS sont prévus annuellement, dans la limite des contraintes budgétaires.

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement du contrat local de santé pour la période 2019 - 2021 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Sophie Dirson : *La ville de Laval a signé le premier contrat local de santé en juillet 2014 avec l'agence régionale de santé des Pays de la Loire. Par la préfecture de la Mayenne, l'ARS préconise de signer les contrats de santé avec les communautés de communes ou d'agglomération. Pour ce qui concerne le contrat local 2019-2021, ce sera à l'échelle de la ville, avec des actions qui se développeront sur Laval agglomération. Pour le contrat qui s'orientera pour 2022, ce sera pour Laval agglomération. Les enjeux du CLS sont de travailler ensemble. Le CLS n'a pas pour but de se substituer aux compétences de l'État. Il s'agit d'engager des actions concrètes sur la ville. Il s'agit d'agir sur les déterminants de santé. Il s'agit là de travailler en incluant la santé globale, avec les sujets qui concernent la petite enfance, la parentalité, l'éducation, l'environnement, la jeunesse, entre autres. La plus-value apportée par le contrat local de santé 2014-2018 est de faciliter la relation entre les acteurs. Pour cela, nous avons pu mettre en place le village des partenaires santé qui a lieu tous les deux ans. Il s'agit d'être acteur de sa santé avec le programme Extrême qui fonctionne très bien, regroupant de la cuisine, du théâtre et de l'impro. Il s'agit d'optimiser les ressources, d'accompagner le partenariat entre les instances, de mettre en place l'attractivité territoriale avec par exemple le soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles. Les axes prioritaires pour 2019-2021 sont d'intégrer au prochain contrat local de santé les enjeux d'environnement, entre autres la qualité de l'air, le cadre de vie, et d'insérer dans chaque fiche action les modalités d'application des habitants. Les actions à venir seront déclinées selon trois axes principaux : contribuer à l'adaptation de l'offre en senti sur le territoire, promouvoir la démarche être acteur de sa santé, promouvoir la santé environnementale. L'impact budgétaire et financier au niveau de l'ARS... il y a une subvention de 40 000 € par an, dont 20 000 € au titre de la coordination des actions, la prise en charge directe de prestations par contrat avec un opérateur, la contractualisation avec le CCAS, avec la plateforme de répit aidants-aidés, les subventions apportées aux associations du champ de la santé. Au niveau de la ville, il y a les moyennes grâce au pôle santé, les compétences métiers des services municipaux, les moyens matériels et ressources logistiques et les subventions également apportées aux associations de la santé. Les moyens nécessaires à la mise en œuvre sont conçus pour chaque fiche action, en recherchant les ressources possibles des différents partenaires et des compétences à apporter. Les coûts et recettes liés à la mise en œuvre du CLS sont prévus annuellement dans la limite des contraintes budgétaires. Il vous est proposé d'approuver le renouvellement du contrat local de santé pour la période 2019-2021, et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.*

M. le Maire : *Merci pour la présentation de cette délibération, qui est assez importante parce qu'elle permet d'engager vraiment des actions très utiles et très diversifiées. On peut dire que le résultat des dernières années était très positif. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Il y a des éléments intéressants dans ce contrat local de santé. Néanmoins, je pense que pour contrecarrer le manque de médecins généralistes qui se pose dans notre ville, il faut nous orienter vers la création d'un centre de santé publique avec des médecins salariés, avec la pratique du tiers payant, une coordination des soins autour de dossiers médicaux qui soient partagés. Je regrette que vous ne vous orientiez pas dans cette direction.*

M. le Maire : *Nous ne restons pas les bras croisés face à la problématique de l'offre de soins. Je vous rappelle le centre Henri Dunant, qui est une première en France, que nous avons monté avec le concours, non seulement de l'Ordre des médecins, mais aussi de la Mutualité et du conseil départemental. Ce qui était une nouveauté. Cela a pris un peu de temps pour convaincre le Ministère de la Santé, mais maintenant, ils font visiter notre centre à des visiteurs extérieurs. C'est donc très bien. Le projet de maison pluri professionnelle de la rue Jules Ferry avance et il n'est pas impossible que nous puissions envisager d'autres maisons de santé. Ce n'est pas simple, vous le savez bien. Parallèlement, il y a la problématique de l'hôpital qui est suivie de près et qui se rapproche un peu plus de ce que vous souhaitez. C'est un sujet qui intéresse en premier lieu les patients, mais qui est géré principalement par l'État. La ville essaie de faire tout ce qu'elle peut dans ce domaine. Ce contrat local de santé, qui est peut-être plus discret, permet d'avoir des actions quotidiennes. Je pense que c'est intéressant.
Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je voudrais juste dire, une fois de plus, qu'avec ce problème des médecins, nous avons déjà du mal aujourd'hui et que nous accueillons le monde entier. Comment va-t-on faire ? Si demain, il y a 14 millions d'Algériens qui viennent en France, et si cela continue d'arriver comme cela arrive, avec des Smartphones à la descente du car, très sincèrement, comment allez-vous régler le problème des médecins ? Arrêtez donc d'en parler, parce que ce n'est pas un problème que nous pouvons régler. Il n'y en a déjà pas assez et vous accueillez le monde entier. Arrêtez, dites que c'est foutu.*

M. le Maire : *Dans l'immédiat, nous vous proposons de voter le contrat local de santé, qui va dans le bon sens. C'est adopté.
Marie-Hélène Paty pour l'attribution d'une subvention à l'UNAFAM.*

N° S491 - VQ -2

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Rapporteur : Sophie Dirson

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Considérant que la ville de Laval souhaite poursuivre son engagement en faveur de la santé des habitants, au vu des actions développées depuis plusieurs années,

Qu'un contrat local de santé, tel que prévu par la loi hôpital patient santé territoires est un outil qui répond aux besoins du territoire,

Que le contrat local de santé est arrivé à échéance,

Qu'il convient de renouveler le contrat local de santé pour la période 2019 - 2021,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable au renouvellement du contrat local de santé entre la ville de Laval, l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Préfet de la Mayenne au titre des services concernés par la politique de la ville.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les aides nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat local de santé auprès d'organismes extérieurs.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Aurélien Guillot).

Annexe Tableau prévisionnel des actions V4

CONTRAT LOCAL DE SANTE de LAVAL – 2019/2021

Les actions seront contractualisées à l'échelle communale en recherchant une cohérence, une complémentarité et des synergies avec les plans santé du Département, de la Région et des stratégies nationales de l'État et des organismes de sécurité sociale. Ce tableau prévisionnel est susceptible d'évoluer lors de la phase d'écriture des fiches – actions.

<p>Axe 1 : Contribuer à l'adaptation de l'offre en santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir pour permettre le maintien à domicile des personnes vulnérables - Participer à la dynamique locale pour préserver une offre de soins - Contribuer à la prévention et prise en charge des troubles psychiques 	<p>1-1 Conforter l'offre de premier recours et développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.</p> <p>1-2 Veiller collectivement à la bonne coordination des actions pour préparer les sorties d'hospitalisation.</p> <p>1-3 Éviter les ruptures en matière de droit à la santé (accompagnement et aides subsidiaires, mutuelles...)</p> <p>1-4 Participer à la mise en œuvre des actions du Conseil local en santé mentale.</p> <p>1-5 Poursuivre les actions d'accompagnement des personnes en situation de fragilité psychique.</p> <p>1-6 Favoriser le maintien à domicile des personnes vulnérables (plateforme de répit ; aide aux aidants ; certificat Cap Handeo ; promouvoir les métiers et organiser le transfert de compétences pour les aides à domicile ...).</p> <p>1-7 S'appuyer sur les instances existantes de démocratie locale pour créer les conditions d'un "débat citoyen" sur les questions de santé : expression des attentes, suggestions ...</p>
<p>Axe 2 : Promouvoir la démarche « être acteur de sa santé » et contribuer au développement des actions de promotion de la santé, de prévention et de réduction des risques</p>	<p>2-1 Conforter le rôle de plateforme ressources du pôle santé vis-à-vis des acteurs (opération village des partenaires santé, appui aux associations...)</p> <p>2-2 Poursuivre les actions de lutte contre les addictions et prévention des risques associés : Couleurs prévention, Charte de la vie nocturne</p> <p>2-3 Poursuivre les actions de prévention auprès de publics ciblés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Prévention de la dénutrition chez les personnes âgées</i> - <i>Poursuivre les actions pour prévenir en compte les allergies alimentaires des enfants en restauration collective (santé environnementale ?)</i> - <i>Poursuivre les actions de sport-santé sur la base d'un état des lieux partagé pour une offre coordonnée sur le territoire</i>

	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien des projets collectifs impliquant les habitants dans les différents quartiers - Prévention des violences intra-familiales et promotion de l'égalité femme homme <p>2-4 Poursuivre les actions de promotion de la santé et le développement des compétences sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions ciblées vers des publics femmes, notamment dans les quartiers prioritaires (activité physique, ateliers de sophrologie, ...) - Actions de promotion de la santé / citoyenneté (premiers secours, don du sang ...) notamment auprès des jeunes - Actions à l'attention des parents en faveur de la petite enfance - Actions de sensibilisation en faveur des jeunes dans les quartiers (X-TREM; implication de jeunes dans des actions...) <p>2-5 Promouvoir, dans un cadre partenarial, les actions de communication, d'information et de sensibilisation sur les questions de santé, auprès du public</p>
<p style="text-align: center;">Axe 3 : Promouvoir la santé environnementale</p>	<p>3-1 Poursuivre les actions d'information sur la qualité de l'air et la prévention des allergies, notamment aux pollens.</p> <p>3-2 Développer des actions pour promouvoir la qualité de l'air intérieur dans tous ses aspects (produits d'entretien, radon ...)</p> <p>3-3 Promouvoir un urbanisme favorable à la santé (mobilité douce, transports collectifs, espaces verts ...).</p> <p>3-4 S'appuyer sur l'action du Pôle Animation Environnement Nature au bois de L'Huisserie pour promouvoir le lien nature et santé (faire connaître les sites nature, promouvoir les circuits courts et de qualité, lutter contre le gaspillage alimentaire...)</p>

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET À L'UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES (UNAFAM) POUR LES SEMAINES D'INFORMATION EN SANTÉ MENTALE 2019

Rapporteurs : Marie-Hélène Paty

I - Présentation de la décision

L'Union nationale des amis et familles de personnes atteintes de maladie et/ou handicap psychique (UNAFAM) organise chaque année, en mars, les semaines d'information en santé mentale (SISM). Le thème 2019 est « la santé mentale à l'ère du numérique ». Dans ce cadre, un collectif s'est réuni autour de la délégation 53 de l'UNAFAM pour préparer un programme d'actions.

Le programme prévu :

- temps itinérants avec des présentations d'applications e-santé par des pairs,
- cinés-débats en direction des lycéens,
- tables rondes, le 29 mars 2019 après-midi au Laval virtual center, pour présenter des outils numériques, informer sur les nouvelles perspectives, nouveaux enjeux et nouveaux questionnements,
- conférence d'Ariane Chottin, psychologue et directrice de l'association ParADOxe, le 21 mars 2019 à l'IUT de Laval, "Quelle violence à l'ère du numérique ?". La conférence sera basée sur une expérience conduite avec des élèves de collège.

II - Impact budgétaire et financier

L'UNAFAM n'ayant pas eu suffisamment d'éléments au moment de constituer le dossier de demande de subvention annuelle 2019, n'a pas pris en compte la SISM dans sa demande. Cette association très active a reçu une subvention annuelle de 400 € qu'elle utilise pour des groupes de parole dédiés aux familles et n'a pas de réserve financière susceptible de couvrir les frais de la SISM.

L'UNAFAM sollicite une subvention de projet de 900 € pour l'organisation de la conférence du 21 mars et des tables rondes du 29 mars 2019.

		Coût d'intervention	Logistique
21 mars 2019	Conférence	520 €	250 €
29 mars 2019	Tables rondes	200 €	400 €

Le vote du budget primitif 2019 permet le versement de cette subvention. L'UNAFAM apportera 470 € sur ses fonds propres.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de projet de 900 € à la délégation UNAFAM 53 pour l'organisation d'une conférence et de tables rondes sur le thème de « la santé mentale à l'ère du numérique » et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Marie-Hélène Paty : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'apporter une subvention de projet pour l'union nationale des familles et amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques pour les semaines d'information en santé mentale 2019. Cette association organise tous les ans, en mars, les semaines d'information en santé mentale. Le thème 2019 était la santé mentale à l'ère du numérique. Dans ce cadre, le collectif s'est réuni autour de la délégation 53 de l'UNAFAM pour préparer un programme d'action.*

Ce temps était prévu pour être itinérant, avec des présentations d'application e-santé par des pairs, des débats en direction des lycéens, des tables rondes le 29 mars pour Laval virtual Center, pour présenter des outils numériques, informer sur les nouvelles perspectives, les nouveaux enjeux et les nouveaux questionnements. Il y avait aussi une conférence d'Ariane Chottin, psychologue et directrice de l'association Paradoxes, le 21 mars, à l'IUT de Laval, « quelles violences à l'ère du numérique ? » La conférence était basée sur une expérience conduite par des élèves de collège. Tout ceci a un impact budgétaire. La subvention annuelle est de 400 €. Justement, pour valoriser et mettre en lumière ce que fait l'UNAFAM par rapport à cette subvention spécifique pour l'organisation de ces journées mentales, ils ont demandé une subvention de 900 € pour pouvoir entrer dans leurs frais, de façon à ce que cela puisse avoir lieu sur Laval. Il vous est donc demandé d'approuver cette attribution de 900 € pour la délégation UNAFAM 53, pour l'organisation de cette conférence et de ces tables rondes, et d'autoriser le maire à signer tout document prévu à cet effet.

M. Le Maire : *Très bien. C'est voté à l'unanimité.*

Florian Marteau, adhésion au réseau national des maisons des associations.

N° S491 - VQ - 3

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET À L'UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES (UNAFAM) POUR LES SEMAINES D'INFORMATION EN SANTÉ MENTALE 2019

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite soutenir et accompagner les associations qui œuvrent dans le domaine de la santé,

Que l'association UNAFAM, de par son projet associatif et ses actions répond à ces attentes,

Que l'association UNAFAM organise les semaines d'information en santé mentale (SISM) en partenariat avec d'autres associations et institutions œuvrant sur le territoire,

Que la ville souhaite soutenir ces actions qui s'intègrent dans le contrat local de santé ainsi que dans le conseil local de santé mentale du contrat de ville de l'agglomération lavalloise,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de projet d'un montant de 900 € est allouée à l'association Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) délégation de la Mayenne.

Article 2

Cette subvention de projet est destinée à soutenir les semaines d'information en santé mentale (SISM) pour l'année 2019.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents relatifs à cette attribution de subvention de projet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION AU RÉSEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS (RNMA)

Rapporteur : Florian Marteau

I - Présentation de la décision

La maison des associations « Espace Associatif Noël Meslier » a été inaugurée le 15 septembre 2018.

La maison des associations a pour vocation d'être un équipement ressourcespécifiquement identifié comme cœur de la vie associative locale.

Cet équipement, ouvert à toutes les associations et plus largement à tout public intéressé par le monde associatif, est un lieu ressource qui offre des réponses aux questions rencontrées par toutes les structures : mobilisation des bénévoles, gestion financière, organisation d'événements, etc.

La maison des associations permet de développer des liens entre les différentes associations du territoire ainsi que des projets. Elle propose des espaces mutualisés, des bureaux, des salles de réunions et de formation, des espaces de stockage, de documentation et multimédia, des boîtes aux lettres pour les associations afin de recevoir leur courrier.

Au niveau national, les maisons des associations sont regroupées dans un réseau appelé « Réseau national des maisons des associations » (RNMA). Celui-ci se donne pour rôle le soutien au développement des structures locales d'aide à la vie associative sur l'ensemble du territoire. Il crée entre elles des synergies pour accroître l'efficacité de leur action.

Adhérer à ce réseau permet de bénéficier d'un réseau de compétence au service des associations et des collectivités. Il impulse les échanges et la mutualisation des ressources entre les maisons des associations et aide à la valorisation des compétences de chacune. Il favorise l'expérimentation et suscite la réflexion face à l'émergence de nouvelles questions.

II - Impact budgétaire et financier

L'adhésion au réseau s'élève à 454 € pour l'année. Le budget de fonctionnement prévu au titre de 2019 permet cette dépense.

Il vous est proposé d'approuver cette adhésion et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Florian Marteau : *Merci, Monsieur le Maire. Comme vous le savez tous, l'espace associatif Noël Meslier a été inauguré en septembre 2018. Pour rappel, cet espace ouvert à tous est un équipement ressource spécifiquement identifié comme cœur de la vie associative locale. Celui-ci permet de fournir des réponses aux questions rencontrées par de nombreuses structures. Cela englobe l'organisation d'événements, l'aide à la gestion financière ou encore le déroulement de formations à destination des bénévoles. Au niveau national, les maisons des associations sont regroupées dans un réseau appelé réseau national des maisons des associations. Celui-ci se donne pour rôle le soutien au développement de structures locales d'aide à la vie associative sur l'ensemble du territoire. Adhérer à ce réseau permet d'impulser les échanges et la mutualisation des ressources entre les maisons des associations et aide à la valorisation des compétences de chacune. L'adhésion au réseau s'élève à 454 € pour l'année. Le budget de fonctionnement prévu au titre de 2019 permet cette dépense. Il vous est donc proposé d'approuver cette adhésion et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.*

M. Le Maire : *C'est adopté.*

Toujours Florian Marteau pour l'attribution d'une subvention au Stade lavallois omnisports, pour l'organisation du gala de boxe.

N° S491 - VQ - 4

ADHÉSION AU RÉSEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS (RNMA)

Rapporteur : Florian Marteau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval a ouvert un équipement ressource spécifiquement identifié comme cœur de la vie associative locale dénommé « Maison des Associations, Espace Associatif Noël Meslier »,

Que cet équipement permet de développer des liens entre les différentes associations du territoire ainsi que des projets,

Qu'un réseau appelé « Réseau national des maisons des associations » (RNMA) existe et que celui-ci se donne pour rôle le soutien au développement des structures locales d'aide à la vie associative et qu'il crée entre elles des synergies pour accroître l'efficacité de leur action,

Qu'adhérer à ce réseau permet de soutenir et renforcer le soutien au développement de la vie associative locale au bénéfice du territoire lavallois et de ses habitants,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval adhère au réseau national des maisons des associations (RNMA).

Article 2

Cette adhésion permet de soutenir et développer les actions de la maison des associations « Espace Associatif Noël Meslier » au bénéfice de la vie associative locale.

Article 3

L'adhésion au réseau s'élève à 454 € pour l'année 2019.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette adhésion au réseau national des maisons des associations.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA SECTION BOXE DU STADE LAVALLOIS OMNISPORTS POUR L'ORGANISATION DE LEUR GALA DE BOXE

Rapporteur : Florian Marteau

I - Présentation de la décision

Les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du 17 décembre 2018.

Dans ce cadre, une subvention de 108 000 € a été attribuée au Stade lavallois omnisports au titre de 2019 dont 4 150 € au bénéfice de sa section boxe.

La ville de Laval souhaite aider financièrement la section boxe du Stade lavallois omnisports pour l'organisation de leur gala de boxe qui aura lieu le 26 avril 2019.

La ville propose d'attribuer une subvention complémentaire de 4 000 € pour cet évènement.

Pour ce faire, un nouvel avenant doit être établi à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 30 juin 2016.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget fonctionnement prévu au titre de 2019 permet cette dépense.

Aussi, vous est-il proposé d'allouer à la section boxe du Stade lavallois omnisports une subvention complémentaire d'un montant total de 4 000 € et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Florian Marteau : *Nous avons voté, le 17 décembre dernier, les subventions aux associations. Dans ce cadre, la section boxe du stade lavallois omnisports a bénéficié d'une première subvention de 4 150 €. Cette même section boxe organise, le 26 avril prochain, un gala de boxe. La ville de Laval souhaite la soutenir et l'aider dans l'organisation de cet évènement. Pour cela, elle se propose d'attribuer une subvention complémentaire de 4 000 €.*

Pour ce faire, un nouvel avenant doit être établi à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens. Aussi, il vous est proposé d'allouer à la section boxe du SLO une subvention complémentaire de 4 000 € et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

M. Le Maire : *Très bien, pas de problème pour financer le gala boxe partiellement ? C'est adopté.*

Florian Marteau, demande de subvention au conseil départemental de la Mayenne pour la rénovation des équipements sportifs utilisés par les collèges lavallois. C'est une délibération importante et qui est la conclusion de discussions que nous avons avec le département, en particulier concernant les gymnases utilisés par les collèges.

N° S491 - VQ - 5

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA SECTION BOXE DU STADE LAVALLOIS OMNISPORTS POUR L'ORGANISATION DE LEUR GALA DE BOXE

Rapporteur : Florian Marteau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant qu'une subvention de 108 000 € a été attribuée au Stade lavallois omnisports au titre de 2019, dont 4 150 € au bénéfice de sa section boxe,

Que la ville de Laval souhaite aider financièrement la section boxe du Stade lavallois omnisports pour l'organisation de leur gala de boxe qui aura lieu le 26 avril 2019,

Qu'à cet effet, un nouvel avenant doit être établi à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 30 juin 2016 avec la ville de Laval,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Une subvention complémentaire de 4 000 € est attribuée à la section boxe du Stade lavallois omnisports au titre de l'année 2019.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT N° 6 à la convention de partenariat du 30 juin 2016

ENTRE :

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019,

d'une part,

ET

L'association Stade Lavallois Omnisports, représentée par son président,

d'autre part,

En application de l'article 12 de la convention en date du 23 mai 2003, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit, chaque saison, faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**Article 1er : subventions 2019**

Pour l'année 2019, une subvention de **112 000 €** est allouée à l'association Stade Lavallois Omnisports. Ce montant figure au budget 2019 de la ville de Laval.

Cette subvention se répartit comme suit :

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS		
		organisation de manifestations	aides à l'emploi	animation partenariale
Athlétisme	15 600 €		2 400 €	
Basket	6 300 €			
Boxe	4 150 €	4 000 € (4)		
Football américain	1 200 €			
Hockey-sur-gazon	10 000 €			
Natation	15 000 €	1 000 € (2)	12 400 €	
Sport/santé	500 €		13 000 €	
Tennis	6 500 €		2 400 €	
Tennis de table	150 €			
Ultimate frisbee	500 €			
Vovinam	2 500 €			
Omnisports	4 000 € (1)		2 400 €	8 000 € (3)
TOTAL	66 400 €		45 600 €	

(1) 4 000 € prime projets club et fonctionnement omnisports.

(2) meeting de la Ville de Laval.

(3) aide financière attribuée dans le cadre de la mise en place d'animations menées par le Stade Lavallois Omnisports en partenariat avec la Ville de Laval.

(4) Gala de boxe.

Le Stade Lavallois Omnisports s'engage en contrepartie à utiliser la subvention allouée pour réaliser l'objectif, les projets, les actions conformes à l'objet social de l'Association et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 30 juin 2016 et des avenants 1 à 5 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire chargé du lien social,
de la lutte contre les précarités,
de la vie associative et des sports,**

**Le Président de l'association
Stade Lavallois Omnisports,**

Alexandre LANOË

Alain TANCREL

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR LA RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISÉS PAR LES COLLÈGES LAVALLOIS

Rapporteur : Florian Marteau

I - Présentation de la décision

La ville de Laval s'attache à développer et rénover ses infrastructures à travers une dynamique d'investissements. Cette politique active se traduit par la mise en œuvre de projets de travaux destinés à améliorer le confort des collégiens lavallois qui utilisent les équipements sportifs municipaux.

Plusieurs projets sont engagés ou en cours de réflexion dans les équipements sportifs municipaux, sur la période de 2019 à 2021, à savoir :

- la rénovation, l'amélioration des équipements sportifs municipaux,
- les travaux réalisés dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements.

II - Impact budgétaire et financier

Pour ces projets, la ville de Laval peut solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

Aussi, vous est-il proposé d'autoriser le maire à déposer toutes les demandes de subventions afférentes et à signer tout document à cet effet.

Florian Marteau : *Suite à ces discussions, en fin d'année dernière, le conseil départemental de la Mayenne a voté un nouveau dispositif à destination des collectivités propriétaires d'équipements sportifs utilisés par les collégiens. Évidemment, cela comprend les équipements du territoire de Laval et de son agglomération. D'ores et déjà, plusieurs projets sont engagés ou sont en cours pour la ville de Laval, dans le cadre du plan pluriannuel 2019-2021. Il y a par exemple le renouvellement d'anciens luminaires au profit de nouveaux moins énergivores, la réfection des sols ou encore la sécurisation des salles. Pour mener à bien ces projets et prétendre à l'obtention de subventions de la part du conseil départemental, il est demandé à la collectivité propriétaire une délibération spécifique. Aussi, il vous est proposé d'autoriser le maire à déposer toutes les demandes de subventions afférentes et à signer tout document à cet effet.*

M. le Maire : *Le montant n'est pas encore prévu, mais ce sera de l'ordre du million d'euros, permettant de nous accompagner dans des travaux de rénovation des gymnases. C'est adopté.
Stéphanie Hibon-Arthuis, programmation du contrat de ville.*

N° S491 - VQ - 6

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR LA RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISÉS PAR LES COLLÈGES LAVALLOIS

Rapporteur : Florian Marteau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval met en œuvre différents projets d'aménagement,

Que plusieurs projets sont engagés ou en cours de réflexion concernant les équipements sportifs municipaux, sur la période de 2019 à 2021,

Que ces projets peuvent bénéficier de subventions,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Dans le domaine sportif, la ville de Laval met en œuvre divers projets de travaux visant à améliorer le confort des collégiens lavallois qui utilisent les équipements sportifs municipaux.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des différents partenaires publics ou privés dans le cadre de ces projets.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Xavier Dubourg, Chantal Grandière et Béatrice Mottier n'ont pas pris part au vote en tant que conseillers départementaux.

PROGRAMMATION 2019 DU CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : Stéphanie Hibon-Arhuis

I - Présentation de la décision

La programmation des actions 2019 relevant du contrat de ville doit faire l'objet d'une validation par le comité technique/pilotage prévu le 27 mars 2019 (voir tableau en annexe). Les projets reçus suite à l'appel à projets sont présentés ci-après :

► PILIER COHÉSION SOCIALE

- Éducation/social/citoyenneté :

5 projets visent à accompagner les politiques éducatives pour les 0-12 ans au titre de l'égalité des chances. Les objectifs principaux sont d'éviter le décrochage scolaire des élèves, de créer des parcours de réussite en s'appuyant sur les activités périscolaires, artistiques, culturelles, tout en prenant en compte les problématiques de santé des enfants.

5 projets sont destinés au soutien des familles, notamment les familles monoparentales ou isolées et privilégier la mise en réseau de la communauté éducative (parents, institution scolaire, acteurs locaux et associations). Ce sont des actions d'animation culturelles ou de promotion de la lecture, des ateliers sportifs de proximité. Ces interventions se veulent intergénérationnelles et ont également pour objectifs de favoriser le lien social entre les habitants et encourager leur participation à l'amélioration de leur cadre de vie.

Une action concerne le premier départ en vacances de familles en partenariat étroit avec les travailleurs sociaux qui les accompagnent toute l'année. Ce sont les bénévoles du comité d'animation Agir à Saint-Nicolas qui prennent en charge l'organisation voire le transport des familles (camping en toiles de tentes au bord de la mer).

Une action de formation pour des professionnels de différents horizons permettant d'aller au-devant des habitants dits « invisibles » : il s'agit de questionner de nouveaux modes d'intervention des professionnels destinés à mieux capter ce public.

8 projets concernent plus particulièrement les 12-18 ans en matière de réussite éducative et d'insertion sociale, avec la prise en compte de l'accès des filles aux activités. Les actions proposées s'inscrivent dans les domaines de la culture, du sport et du loisirs, mais également dans la réussite scolaire avec un séminaire de révision du diplôme national du brevet et dans la découverte de l'entrepreneuriat avec une coopérative éphémère.

4 projets concernent les questions de l'éducation à la citoyenneté et à l'accès aux droits : un projet initié l'an dernier et destiné à soutenir les publics sur les démarches administratives (dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique notamment), une action axée sur la lutte contre les stéréotypes sexistes, la seconde édition du concours d'éloquence mis en œuvre par le contrat de ville en partenariat étroit avec le Conseil départemental d'accès aux droits (CDAD) et un projet destiné à lutter contre le racisme et l'antisémitisme.

- Santé :

4 projets visent à compléter l'action menée par l'infirmière du contrat de ville, qui accompagne, chaque année, une centaine de personnes en rupture de soins : l'intervention de TISF (techniciennes d'intervention sociale) pour consolider la reprise de soins, le maintien dans le logement et l'accès à la vie sociale dans la cité ; dans le cadre du contrat local en santé mentale, le travail portera sur les questions d'incurie dans le logement et sur la déstigmatisation de la souffrance psychique ; une action concerne le soutien de la pair-aidance par l'association Pouvoir d'Agir et l'ouverture de son service ESPER (espoir, soutien, plaidoyer, empowerment, responsabilité) ; enfin, une action passerelle entre l'épicerie sociale et les maisons de quartier (atelier de sophrologie).

- Prévention de la délinquance

2 projets sont orientés sur le volet prévention de la délinquance : la mise en place de chantiers éducatifs et une action de soutien à la Citadelle, lieu d'accueil et d'information pour les femmes victimes de violences intrafamiliales.

► PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

3 projets : l'action Espace'Eco se poursuit avec Mayenne-Habitat et le GLEAM pour sensibiliser les usagers sur la gestion de leur consommation en eau et énergie, mais aussi travailler sur de nouveaux sujets comme les produits toxiques dans les appartements, le séchage du linge ; une autre initiative de Mayenne Habitat destinée à travailler avec les habitants sur la propreté à Kellermann par des actions de ramassage et la création de panneaux de sensibilisation ; enfin, un nouveau projet avec l'association « les Petits Débrouillards » qui propose de travailler en pieds d'immeubles sur les questions de rénovation urbaine avec les habitants en proposant des ateliers scientifiques, ludiques donnant la part belle à la participation des jeunes.

► PILIER EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8 projets sont proposés dans la programmation pour favoriser l'accès à l'emploi et à l'entreprise autour de la levée des freins à l'emploi et à la formation : permettre la garde des enfants en urgence, assurer l'accès aux dispositifs d'apprentissage de la langue, aux formations, à l'apprentissage, à des ateliers de redynamisation ; et une action portée par le service emploi de Laval Agglomération avec pour objectif d'aller vers les publics « invisibles » en individualisant les réponses permettant de les ramener vers l'emploi ou la formation.

II - Impact budgétaire et financier

L'État devrait engager autour de 280 000 € sur la totalité de la programmation et la ville de Laval à hauteur de 105 000 € comme chaque année.

20 000 € sont également inscrits au budget de Laval Agglomération pour soutenir les actions d'intérêt communautaire au titre de l'insertion professionnelle et les actions s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

Enfin, les partenaires institutionnels soutiennent les actions en fonction de leur domaine de compétences.

Pour ces projets, la ville de Laval peut solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver la programmation 2019 du contrat de ville, d'autoriser le maire à déposer toutes demandes de subventions afférentes et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Stéphanie Hibon-Arthuis : *Oui, comme tous les ans, nous avons la programmation votée. Vous avez pu voir, dans les documents qui étaient joints, tous les programmes et toutes les actions à prévoir. Sur ce contrat de ville, il y a le volet urbain et le volet cohésion sociale. Plus généralement, c'est un contrat porté par l'État, l'agglomération, le département et la CAF, pour un montant total de 580 000 €. Nous avons choisi de vous faire un petit focus sur certaines actions, et non pas sur les 90 du tableau. Elles vont être présentées par mes collègues.*

Ce n'est vraiment qu'un petit focus sur tout ce qu'il y a, mais nous avons estimé qu'il y en avait quelques-unes qui méritaient d'être mises en avant.

Chantal Grandière : *Il y a un projet sur un soutien au concours d'éloquence à destination des collégiens, dont le collège Alain Gerbaud, qui est en réseau d'éducation prioritaire, en partenariat avec l'Éducation nationale, le centre d'accès départemental et la faculté de droit de Laval. C'est une prestation orale qui est faite autour de plusieurs thématiques. En 2018, il y a eu 12 collégiens d'Alain Gerbaud qui ont participé. Il y a un projet des centres sociaux, avec l'action intergénérationnelle sur le quartier des Fourches, en lien avec le groupe de randonneurs, avec le partage d'un repas. L'idée était de travailler sur les futurs logements du Sémaphore, résidence adaptée aux seniors qui sera opérationnelle en septembre. Il y a une action de promotion de la lecture et une participation des habitants du Pavement, avec la poursuite d'un travail avec les habitants et le passage du bibliobus. Puis il y a un projet d'accès sur Saint-Nicolas aux droits et maîtrise de la langue, avec une poursuite, pour la deuxième année, de la médiation entre habitants et administration pour les démarches complexifiées par l'incapacité d'appréhender et de maîtriser l'usage numérique. Il s'agit aussi de favoriser l'intégration des populations qui rencontrent des difficultés d'ordre éducatif, économique, social ou culturel. Il y a eu 200 accompagnements, dont 114 personnes différentes. Cela se traduit aussi par des cafés papotes.*

M. Le Maire : *S'il n'y a pas d'autres exemples, je renvoie aux 90 fiches que vous avez. Didier Pillon voulait nous présenter des fiches.*

Didier Pillon : *Je vais être très bref. Je voulais simplement rappeler que dans le cadre de la politique de la ville, c'est important. Notre contrat local d'éducation artistique et culturelle bénéficie de certains crédits, notamment dès qu'il s'agit de mettre les quartiers, en particulier dans les zones prioritaires, dans des rapprochements avec des artistes, qu'il s'agit de résidences, d'architectes ou de travaux qui ont été faits avec le musée ou le conservatoire à rayonnement départemental. Je pense que c'est important, parce que cela montre aussi la dimension sociale de l'action culturelle dans les quartiers. C'est pour cela que je me réjouis d'une opération que nous connaissons bien, J2K, jeunesse 2 caractère, qui fonctionne aussi dans ce contrat de ville. Cela me paraît important que la dimension culturelle soit bien présente.*

Jean-Christophe Gruau : *Moi, je ne reviendrai pas sur les sommes énormes déversées chaque année, depuis je ne sais combien de temps maintenant — j'étais déjà journaliste à la mairie quand cela commençait, ce pipeau —, dans les quartiers dits sensibles, sous le vocable contrat de ville, sommes énormes payées par le contribuable vache à lait et systématiquement débloquées pour masquer l'échec patent de la politique immigrationniste que connaît la France depuis les années 70, quand la loi Veil d'un côté et le regroupement familial de l'autre ont signé la mort de notre croissance démographique interne. Il faut quand même savoir, et je parle devant des vieux gaullistes, qui sont là, que Jean Foyer, qui était un grand nom du gaullisme, avait dit que quand la pilule a été généralisée, et je dis cela parce que c'est de l'histoire, mais j'imagine que cela vous passe très au-dessus de la tête, sans doute, l'homme a perdu la fière conscience de sa virilité féconde et la femme est devenue un objet de volupté stérile.*

Voilà le niveau du débat politique, Mesdames, Messieurs, dans les années 70. Nous n'étions pas dans le tout capote, mais au moins, nous dépensions moins de pognon pour des échecs qui sont vraiment patents. Je ne reviens pas sur cette somme, Monsieur le Maire. Car de toute façon, j'ai déjà dénoncé cette gabegie plus de 10 fois dans cette enceinte. Deuxièmement, tout le monde s'en tamponne le coquillard. Je le vois bien à vos yeux. D'ailleurs, vous avez tous eu la trouille qu'ils balancent les 90 fiches. Parce qu'il y a des jeunes qui sont là ce soir : c'est le meilleur moyen de les écœurer de la politique. Aussi, tout le monde s'en contrefiche, à l'exception des dizaines de professionnels de l'animation que cette manne financière politiquement correcte permet d'occuper 365 jours par an. J'insiste néanmoins, et je serai très bref, sur une partie de ce que vous nommez « le pilier cohésion sociale », en l'occurrence sur l'un des quatre projets concernant les questions de l'éducation à la citoyenneté, à l'accès aux soins, l'action, je vous cite, « axée sur la lutte contre les stéréotypes sexistes ». Car je devine ce que cache ce genre de verbiage, à savoir la pénible rééducation que les gouvernants pasteurs, comme aurait dit ma grand-mère, veulent imposer à notre jeunesse déjà passablement déboussolée par les grandes mutations démographiques et technologiques. Cette rééducation de type communiste, obligatoire, est insupportable et doit être contestée avec force pendant qu'il est encore temps. Car au train où vont les choses, si nous ne faisons rien, nous, les hommes, ne pourrons bientôt plus satisfaire debout nos besoins naturels sans passer pour d'affreux machos. Et je pèse mes mots. Vous verrez. Attendez quelques mois et vous vous direz que Gruau avait raison. Et les femmes, demain, devront payer un impôt quand leur poitrine dépassera celle de leur conjoint. Ce qui n'est pas toujours le cas. Au nom de la sacro-sainte égalité, notre univers est en train de devenir irrespirable. Il n'y a plus de théâtre, il n'y a plus de création, il n'y a plus rien du tout. Tout le monde a les jetons. Le moindre mot peut vous emmener devant le tribunal. C'est cela en permanence. Et vos histoires de lutte contre les stéréotypes sexistes, c'est exactement cela. Vous êtes en train de préparer un enfer pour nos enfants, où ils n'auront pas le droit de s'exprimer comme leurs grands-parents. J'espère que Madame Stéphanie Hibon-Arthuis, bien connue pour avoir la tête sur les épaules, saura porter ces critiques auprès des autorités compétentes, car je ne peux pas croire qu'elle ne les partage pas.

Aurélien Guillot : *Pour faire très court, dire que le sexisme n'existe pas et qu'il ne faut pas lutter contre, je ne partage pas du tout cette vision. Quant à la somme, je l'ai dit tout à l'heure... vous dites que c'est une gabegie, mais 100 000 € à l'échelle de la ville pour autant d'actions qui, pour la plupart, vont dans le bon sens, je trouve que ce n'est vraiment pas beaucoup.*

M. Le Maire : *Chacun a pu s'exprimer. Je vais mettre aux voix la programmation 2019 du contrat de ville. C'est adopté.
Florian Marteau, attribution de subventions complémentaires à diverses associations sportives.*

N° S491 - VQ - 7

PROGRAMMATION 2019 DU CONTRAT DE VILLE

Rapporteur : Stéphanie Hibon-Arthuis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 en date du 21 février 2014,

Vu la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Considérant qu'un travail partenarial animé par les services de Laval Agglomération, de l'État et de la ville de Laval a été réalisé sur la période de septembre 2014 à avril 2015,

Que la rédaction d'une convention-cadre énonçant les fondements du contrat, ses grands objectifs, ses conditions de mise en œuvre, a résulté de ces travaux et a fait l'objet d'une signature par l'ensemble des partenaires le 3 juillet 2015,

Qu'en complément de cette convention-cadre, une programmation précisant les actions au titre de l'exercice 2019 fait l'objet d'une validation par le comité technique/pilotage du contrat de ville,

Qu'en sus, l'intervention globale caractérisant la politique de la ville indique qu'outre l'État, des collectivités et organismes sont partenaires et signataires du contrat,

Qu'un engagement financier de 105 000 € est prévu au budget dévolu à ce type d'action,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation 2019 du contrat de ville est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à verser les subventions accordées aux porteurs de projets et à recouvrer les recettes pour les actions portées par les services municipaux.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la programmation 2019, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

Florian Marteau : *Comme je le rappelais tout à l'heure, les subventions aux associations ont été votées le 17 décembre dernier. Dans ce cadre, plusieurs subventions ont été attribuées à des associations sportives lavalloises. Certaines de ces associations ont entrepris des manifestations ou projets bien particuliers, et la ville de Laval souhaite les soutenir dans ces différents projets. Il vous est donc proposé d'attribuer des aides financières complémentaires pour les projets suivants : 1 000 € à l'organisation de la Ronde mayennaise par l'amicale cycliste du pays lavallois, 2 500 € au financement d'une aide à l'emploi pour l'AS Bourny, 250 € pour l'organisation de la compétition de golf pro am organisée par le golf club du pays de Laval, et enfin 1 500 € pour un rassemblement de karts historiques qui aura lieu en septembre 2019, 150 € à l'Audax lavallois pour la préparation de certain licencié à la course cycliste Paris-Brest-Paris.*

M. le Maire : *Je crois qu'il y a d'autres manifestations, en plus : il y a le canoë-kayak de Laval pour l'organisation de la finale départementale jeune, 250 €, le centre équestre de Laval, avec 4 000 € pour le jumping, le club sportif de torball, 200 € pour le championnat de France. Il y a les Francs archers et la boule bretonne, 300 € pour un tournoi, Laval Bourny Gym, 2 500 € pour le financement d'une nouvelle aide à l'emploi. Il y a 200 € pour Laval handisport, pour du matériel. Pour le Stade lavallois omnisports, la section athlétisme, il y a 4 000 € pour l'organisation des championnats de France. Il y a 500 € pour l'organisation d'un tournoi interclubs N2, 200 € pour l'achat d'un ring gonflable. Pour le tir sportif lavallois, il y a 100 € pour l'organisation d'un championnat de France. Pour l'USL et le basket, il y a 1 500 € pour le gala international. Pardon d'avoir complété. On a donc tout dit. C'est adopté.
Florian Marteau, attribution d'une subvention à l'association sportive Laval Nord Futsal.*



**Réponse Appel à Projet 2019
Contrat de Ville**



► Intitulé de l'opération	Se bouger et préparer son corps et son esprit
► Organisme porteur de projet	AVENIR FORMATION 53
► Période prévisionnelle d'exécution	1 ^{er} mars au 31 décembre 2019
► Subvention sollicitée	12 977,50 € X 2 = 25 955 €

	<p>Reconduction action : Action menée depuis 2017</p>
► Bilan 2018	<p>2 sessions sur 2018 : 8 personnes sur la 1^{ère} session / 8 sur la 2^{ème} session. 10 étaient DELD (dont 3+ de 8 ans d'inactivité). L'impact de l'action sur les participants en terme d'image de soi et d'engagement dans la recherche d'emploi a été très importante. Globalement l'action leur a permis de rompre l'isolement, de « se sentir bien » grâce au groupe, de « se sentir à nouveau capables » et d'« avoir envie de faire ». Ils ont exprimé que l'action avait « permis de grimper des étages et d'oser aller vers les entreprises », qu'elle leur avait permis de développer leurs capacités à « prendre plus facilement du recul sur leur situation », « à être ponctuel » et à engager « des démarches de projet ».</p> <p><u>Suite de parcours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Á 4 orientations vers PREPA Avenir Á 1 prescription vers un chantier d'insertion Á 1 orientation vers un accompagnement PLIE Á 1 positionnement pour une entrée en formation qualifiante AVF Á 1 orientation vers un accompagnement Mission locale Á 1 orientation vers un accompagnement Cap Emploi <p>Pour information, l'action a été labellisée en 2018 dans le cadre des « 40 ans de la politique de la ville, inventions les territoires de demain » de la politique de la Ville.</p> <p>Difficultés à mobiliser les publics et les prescripteurs malgré une rencontre avec les travailleurs sociaux de St Nicolas et l'équipe de Pole Emploi ST Nicolas. Contrairement à 2017, l'action était entièrement financée par le contrat de ville, avec la totalité du public QPV.</p>
► objectifs visés	<p>Objectifs :</p> <p>L'objectif est le même qu'en 2018 : la levée des freins au retour à l'emploi en préparant les participants (demandeurs d'emploi) à une reprise d'activité via des actions de coaching et l'organisation d'ateliers. Il est en effet constaté que les demandeurs d'emploi rencontrent des difficultés objectives (concurrence forte sur le marché de l'emploi, absence de mobilité) mais aussi subjectives (perte de confiance en soi, démotivation).</p> <p>L'action vise pour chaque participant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Á la remobilisation dans son parcours d'insertion Á la valorisation de ses potentiels et aptitudes Á la réappropriation de ses capacités physiques

sont commerçants ou artisans.

Parmi les 3 micros crèches sur Laval Agglomération, une se situe sur le quartier de Saint-Nicolas, quartier sensible et prioritaire.

Une seule micro crèche peut accueillir 10 enfants simultanément (jusqu'à 12 enfants le temps du midi pour permettre aux parents travaillant en équipe du matin de venir récupérer leur enfant et pour ceux travaillant le soir de venir le déposer). L'accueil est assuré par une responsable (diplômée Éducatrice de Jeunes Enfants) et par son équipe composée de professionnels titulaires du CAP Petite Enfance ou de l'agrément Assistante Maternelle. En moyenne, nous avons 4 professionnels par micro crèche plus la responsable.

Un projet pédagogique a été élaboré par chacune des équipes favorisant le développement et l'éveil de l'enfant. L'achat de fournitures et matériels a été réalisé, favorisant ainsi un accompagnement de qualité. Un fond documentaire est mis à disposition des parents sur différents thèmes liés à l'enfant et la relation avec l'enfant.

Chaque micro crèche bénéficie d'un extérieur (cours, pelouses) avec jeux.

Nous mettons tout en œuvre pour que l'enfant soit accueilli dans les meilleures conditions, favorisant ainsi son épanouissement mais aussi celui des parents fragiles.

Publics :

Publics résidant dans les territoires prioritaires de la politique de la ville devant reprendre une activité professionnelle ou une formation dans des délais qui ne permettent pas la mise place d'un autre mode de garde ou avec des horaires décalées ou variables.

Budget :

Charges		Produits	
Rémunération du personnel	13957	Ventes (participation des familles)	
		Contrat de ville crédits Agglo spécifiques	13957
TOTAL	13957	TOTAL	13957



**Réponse Appel à Projet 2019
Contrat de Ville**



► Intitulé de l'opération	Se bouger et préparer son corps et son esprit
► Organisme porteur de projet	AVENIR FORMATION 53
► Période prévisionnelle d'exécution	1 ^{er} mars au 31 décembre 2019
► Subvention sollicitée	12 977,50 € X 2 = 25 955 €

► Bilan 2018	<p>Reconduction action : Action menée depuis 2017</p> <p>2 sessions sur 2018 : 8 personnes sur la 1^{ère} session / 8 sur la 2^{ème} session. 10 étaient DELD (dont 3+ de 8 ans d'inactivité).</p> <p>L'impact de l'action sur les participants en terme d'image de soi et d'engagement dans la recherche d'emploi a été très importante.</p> <p>Globalement l'action leur a permis de rompre l'isolement, de « se sentir bien » grâce au groupe, de « se sentir à nouveau capables » et d'« avoir envie de faire ».</p> <p>Ils ont exprimé que l'action avait « permis de grimper des échelles et d'oser aller vers les entreprises », qu'elle leur avait permis de développer leurs capacités à « prendre plus facilement du recul sur leur situation », « à être ponctuel » et à engager « des démarches de projet ».</p> <p><u>Suite de parcours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Á 4 orientations vers PREPA Avenir Á 1 prescription vers un chantier d'insertion Á 1 orientation vers un accompagnement PLIE Á 1 positionnement pour une entrée en formation qualifiante AVF Á 1 orientation vers un accompagnement Mission locale Á 1 orientation vers un accompagnement Cap Emploi <p>Pour information, l'action a été labellisée en 2018 dans le cadre des « 40 ans de la politique de la ville, inventions les territoires de demain » de la politique de la Ville.</p> <p>Difficultés à mobiliser les publics et les prescripteurs malgré une rencontre avec les travailleurs sociaux de St Nicolas et l'équipe de Pole Emploi ST Nicolas. Contrairement à 2017, l'action était entièrement financée par le contrat de ville, avec la totalité du public QPV.</p>
► objectifs visés	<p>Objectifs :</p> <p>L'objectif est le même qu'en 2018 : la levée des freins au retour à l'emploi en préparant les participants (demandeurs d'emploi) à une reprise d'activité via des actions de coaching et l'organisation d'ateliers. Il est en effet constaté que les demandeurs d'emploi rencontrent des difficultés objectives (concurrence forte sur le marché de l'emploi, absence de mobilité) mais aussi subjectives (perte de confiance en soi, démotivation).</p> <p>L'action vise pour chaque participant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Á la remobilisation dans son parcours d'insertion Á la valorisation de ses potentiels et aptitudes Á la réappropriation de ses capacités physiques

- À la dynamisation de ses démarches
- À le développement de ses capacités citoyennes par la mise en place d'un projet collectif (responsabilisation, prise de décisions...)

Contenu :

Il s'agit de reconduire la même action mais avec quelques adaptations concernant :

- l'organisation pédagogique : information sur la certification CléA,
- le suivi post-formation : 3 rencontres sur les 6 semaines suivant la fin de formation.

Avenir Formation propose l'organisation de 2 sessions réparties sur 16 semaines (sem ; 1 à 9 : ateliers collectifs + 2 entretiens individuels sem. 2 et 8 / sem. 10 à 16 : suivi post formation) en avril, et septembre au cours desquelles seront organisées des ateliers collectifs obligatoires et facultatifs. Les ateliers obligatoires, au nombre de 5, sont les suivants :

- dynamique corporelle : se remobiliser physiquement (marche, étirements), mettre en avant ses aptitudes et capacités professionnelles, s'inscrire dans une dynamique de groupe (organisation d'un rallye), valoriser son engagement par la prise de parole.
 - culture professionnelle : connaissance de l'environnement professionnel et développement d'un savoir être professionnel.
 - comportement professionnel : travail sur la communication verbale et non verbale et le comportement professionnel adapté ainsi que sur l'estime de soi (hygiène de vie, estime de soi, gestion du stress).
 - savoirs professionnels : compétences en informatique, renforcement de la maîtrise du français oral et écrit.
 - sauveteur et secouriste du travail : obtention du diplôme.
 - info sur la certification CléA : objectif, contenu, modalités organisationnelles et financières
- En cas d'adhésion, initiation de la démarche d'inscription et mise en relation pour mise en oeuvre

Des ateliers facultatifs seront organisés en fonction des attentes des participants (santé, budget).

Des entretiens individuels seront également organisés avec les participants.

Objectifs quantitatifs :

- À constitution d'un groupe de 10 personnes par session
- À 2 sessions de 9 semaines chacune. La 8^{ème} semaine est moins intense (2 jours) pour maintenir un esprit collectif tout en encourageant la mise en action autonome par chacun des stagiaires. Une rencontre d'une demie journée est prévue la 9^{ème} semaine pour faire le point sur les actions engagées et booster les actions convenues conjointement lors de la fin de formation
- À suivi post-formation de 3 rencontres toutes les 3 semaines sur une période de 6 semaines.

► moyens prévus, modalités de mise en oeuvre

Moyens prévus :

Trois salariés de l'équipe pédagogique d'Avenir Formation 53 (la directrice pédagogique et deux formatrices).

Locaux d'Avenir Formation (une salle informatique, une salle de documentation, une salle de pause).

Publics :

Le public visé doit :

Résider dans l'un des quartiers prioritaires de la ville de Laval.

Être éloigné de l'emploi ou de la formation tout en exprimant un projet d'emploi et ou de formation et en étant volontaire pour « se bouger ».

Budget pour deux sessions :

Charges		Produits	
Dont Rémunération du personnel	12958		
autres	12997	Contrat de ville	25955
Total	25955	Total	25955



**Réponse Appel à Projet 2019
Contrat de Ville**



► Intitulé de l'opération	Passer'elles
► Organisme porteur de projet	AVENIR FORMATION 53
► Période prévisionnelle d'exécution	Du 1er mars au 31 décembre 2019
► Subvention sollicitée	5 943,50 € x 2 = 11 887€

	<p>Action reconduite</p> <p>Bilan 2018</p> <p>1^{ère} session : 10 participantes / 2^{ème} session : 8 participantes - près 39% d'entre elles avaient entre 26 et 35 ans, 39% entre 35 et 45 ans et 22% entre 46 et 55 ans - 10 n'avaient pas travaillé depuis plus de 36 mois soit plus de 55% - 95% exprimaient avoir besoin de reprendre confiance en elles, 77% souhaitaient dynamiser leur parcours et sortir de l'isolement...</p> <p>Toutes les stagiaires ont indiqué se sentir bien dans le groupe et avoir bénéficié d'un bon suivi et d'un bon encadrement, certaines ont précisé être « remotivées », « avoir appris du vocabulaire », d'avoir « appris plein de choses et notamment sur le comportement au travail », « s'être recentrée sur elle ».</p> <p>Le partage d'informations et d'expériences, le travail en collectif ont été reconnus comme vecteur de dynamique et de revalorisation.</p> <p>L'action leur a permis de reprendre un rythme - pour certaines même d'avoir envie de se lever et de se préparer les matins de formation puis en prendre l'habitude pour les autres jours, de sortir de chez elles et de se faire plaisir en situation d'apprentissages et de formation.</p> <p>La confiance reste à travailler pour certaines, le temps de formation a été estimé comme trop court pour d'autres.</p>
► objectifs visés	<p>Objectifs :</p> <p>L'action propose de participer à l'élaboration d'un parcours d'accès et de retour à l'emploi des femmes, habitantes des quartiers prioritaires de la ville par une action collective de dynamisation et de socialisation.</p> <p>Le but est de positionner les femmes en situation positive et constructive pour leur permettre de se projeter professionnellement et personnellement.</p> <p>Contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mobilisation personnelle dans son parcours d'insertion - la valorisation de son profil personnel et professionnel - le développement de ses capacités et ressources dans une optique de changements - la reprise de confiance en soi, en ses capacités et compétences - la mise en place d'actions adaptées à la levée des freins périphériques - l'intégration réussie dans un groupe de travail

► moyens prévus, modalités de mise en œuvre

Modalités de mise en œuvre :

Informations sur l'action en direction des acteurs locaux : objectifs, contenu, modalités de mise en œuvre... et organisation d'un temps d'échanges.

Repérage des besoins par acteurs locaux (conseillers-emploi et travailleurs sociaux) et orientations vers l'action par fiches de liaison

Organisation d'Informations Collectives de présentation de l'action pour les personnes repérées et entretien individuel

2 sessions de 10 semaines chacune sont proposées :

- Constitution d'un groupe de 8 à 10 personnes par session
- Chaque session est constituée de 20 regroupements réguliers sur 10 semaines afin de favoriser une dynamique de groupe et un cadencement régulier pour créer et mettre en place des automatismes dans l'organisation de la semaine et pour la gestion de temps dédié pour soi.
- 2 phases : 1 phase Ateliers du Changement, 1 phase : Ateliers professionnels
- 2 entretiens individuels

Moyens prévus :

2 salariés de l'équipe pédagogique d'Avenir Formation 53 (la directrice pédagogique et une formatrice).

Locaux d'Avenir Formation (une salle informatique, une salle de documentation, une salle de pause).

Publics :

femmes, habitantes QPV

Budget pour deux sessions :

Charges		Produits	
Dont Rémunération du personnel	6 343 €	Contrat de ville : crédits CGET	10 637,00 €
Autres	5 544 €	Crédits DDCSPP (droit des femmes)	1 250 €
Total	11 887 €	Total	11 887 €



**Réponse Appel à Projet 2019
Contrat de Ville**



► Intitulé de l'opération	Atelier sur des thématiques emploi - FLE
► Organisme porteur de projet	CIDFF
► Période prévisionnelle d'exécution	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019
► Subvention sollicitée	2 894 € sur crédits contrat de ville

Reconduction action :

► Bilan 2018 12 ateliers de 3h réalisés / 17 femmes accompagnées, dont 12 QPV

► **objectifs visés**
Objectifs :
Organiser des ateliers pour des femmes en recherche d'emploi ayant une mauvaise maîtrise de la langue française. Suivre ces femmes dans l'élaboration de leur projet professionnel
Maîtriser la langue française est indispensable pour l'insertion. un suivi collectif et individuel aidera ces femmes à progresser.

► **moyens prévus, modalités de mise en œuvre**
Contenu :
12 ateliers d'une demi-journée au cours desquels des thématiques en lien avec le retour à l'emploi (ou les freins au retour à l'emploi) seront abordées en faisant le choix d'un niveau de langue adapté et en travaillant la langue française
rencontres individuelles,

12 ateliers d'une demi-journée pour 15 à 20 femmes
80 heures de travail en face à face

Objectifs quantitatifs :

- ✓ 15 à 20 femmes
- ✓ 1 session de 12 ateliers d'une demi-journée

Moyens prévus :

100h : 80h de face à face dans les locaux du CIDFF et 20 h de suivi administratif et contacts téléphoniques.

Public :

Femmes habitant sur un des 3 quartiers prioritaires de la ville.

Budget :

Charges		Produits	
Dont Rémunération du personnel	4254 €	DRJSCS	2 200 €
Charges fixe de fonctionnement	840 €	Contrat de ville : crédits CGET	2894 €
Total	5 094,00 €	Total	5 094,00 €



**Réponse Appel à Projet 2019
Contrat de Ville**



► Intitulé de l'opération	Modules Post Alpha et Français Langue Étrangère
► Organisme porteur de projet	INALTA
► Période prévisionnelle d'exécution	18 mars 2019 – 20 février 2020
► Subvention sollicitée	37 000 € au titre des crédits contrats de Ville 6 500 € au titre des crédits Laval Agglomération (enveloppe.PLIE)

► objectifs visés	<p>Bilan : (chiffres du 4^{ème} module en attente) 4 modules : 3 FLE et 1 post-alpha réalisés 36 bénéficiaires sur les 3^{ers} modules (chiffres du 4^{ème} en attente) 33% des bénéficiaires issus d'un QPV pour les 3^{ers} modules 6 personnes orientées vers des accompagnements emploi renforcés : 5 PLIE, 1 mission locale</p>
► moyens prévus, modalités de mise en œuvre	<p>Objectifs : L'objectif de l'action est de proposer à des personnes migrantes débutantes scolarisées dans leur pays d'origine, de niveau intermédiaire à progresser en français à l'écrit et à l'oral, des formations linguistiques en modules semi-intensifs afin de s'engager dans un cursus de formation.</p> <p>Contenu : La SAUVEGARDE propose la mise en place de : 3 modules de formation « FLE » Français Langue Étrangère de 15 heures par semaine sur 10 semaines. 1 module Post Alpha de 15h par semaine sur 10 semaines. Projet d'expérimenter une plateforme en entrée et sortie permanente pour plus de flexibilité, notamment pour les personnes en emploi.</p> <p>Module Post Alpha : Objectifs : - Acquérir les compétences en lecture et écriture nécessaires, à terme, à un travail sur le projet professionnel - Développer des méthodes de travail et d'apprentissage, des raisonnements, transférables en situation professionnelle - Favoriser l'insertion sociale et l'accès à la citoyenneté</p> <p>Public : Personnes migrantes : - ayant été peu ou pas scolarisées dans leur langue maternelle, - possédant des rudiments de lecture et d'écriture en français (proche du niveau A1.1 en communication écrite selon le CECRL Cadre européen commun de référence pour les langues) - pouvant interagir à l'oral dans les situations de communication simples de la vie sociale et professionnelle.</p> <p>Module FLE : Objectifs : - Acquérir l'autonomie socio-langagière pour la vie quotidienne et la recherche d'emploi</p>

- Développer sa maîtrise de l'écrit en langue française

- Favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à la citoyenneté

Public : Personnes migrantes débutantes en français scolarisées dans leur pays qui souhaitent s'engager dans une insertion professionnelle, pouvant inclure ou non un cursus de formation professionnelle préalable.

Personnes issues du module post-alpha et présentant une progression suffisante pour suivre ce module avec le souhait de s'engager dans une insertion professionnelle, pouvant inclure ou non un cursus de formation professionnelle préalable.

Le module Post Alpha pourra être suivi du module FLE pour certains candidats.

L'objectif de ces modules est l'autonomie du langage pour les activités quotidiennes et la recherche d'emploi. Une attestation de niveau de langue est remise en fin de formation.

Moyens prévus :

48 places sont réservées pour cette action pour des publics issus des quartiers prioritaires.

La formation alterne des activités en centre et à l'extérieur.

La formation couvre les 4 champs de compétences du Cadre Européen Commun de Référence pour les langues.

Publics :

Le public visé doit :

Résider prioritairement dans l'un des quartiers prioritaires de la ville de Laval.

Relèver du « public migrant » qui ne relève pas ou plus de l'OFII.

Être dans une démarche de recherche d'emploi ou de formation

Budget :

1 parcours comprend 150 heures de formation à 7,48 €/heure soit environ 1122,8 euros.

$5\,3893,6 / 1122 = 47,99$ bénéficiaires soit 48 places.

Charges		Produits	
Dont Rémunération du personnel	31 142 €	Ville de Laval	
Achat	2 060,00 €	Contrat de ville crédits CGET 21 000 € crédit Ville spé 10 000 € crédit Agglo spé 6 000 €	37 000 €
Services extérieurs	5 270,00 €	Laval Agglo (PLIE)	6 500 €
Impôts et taxes	2 486,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10 400,00 €
Charges indirectes	12 442,00 €		
Autres services extérieurs	500,00 €		
Total	53 900,00 €	Total	53 900,00 €



**Réponse Appel à Projet 2019
Contrat de Ville**



► Intitulé de l'opération	Journée de créativité INNOV'-EPA
► Organisme porteur de projet	Entreprendre Pour Apprendre
► Période prévisionnelle d'exécution	1 ^{er} mars au 31 décembre 2019
► Subvention sollicitée	4 000 € au titre du contrat de ville (CGET et Agglo)

Action reconduite

Bilan 2018

Bilan 2018 :

Journée Innov'EPA organisée le 15 octobre 2018 au CMA de St Nicolas à Laval sur la thématique « Comment envisager votre quartier 2.0 de demain ?(emploi et économie) »
85 jeunes de 4^{ème} et 3^{ème} des 3 établissements situés en quartier prioritaire de la ville ont participé à cette journée : collèges Jacques Monod, JB de la Salle et Alain Gerbault.

10 projets présentés aux jurys, 2 d'entre eux ont particulièrement retenu leur attention :

-Hy-SpeedBus : projet pour développer un bus autonome, plus rapide, écologique et économique pour répondre aux soucis du moindre impact pour la planète.

E-shop : Projet de création d'une boutique de vêtements, chaussures et accessoires dématérialisée. Avec E-shop tout est top !

Retours des participants :

- Unanimité concernant le bon esprit dans lequel cette journée s'est déroulée
- Apport très positif pour leurs projets futurs
- Relever le défi en une journée seulement avec la créativité pour seul support
- Aller à la rencontre d'autres jeunes dans un processus de création
- Réaliser l'importance du groupe, de sa bonne entente et bonne communication pour mener à bien les travaux
- Découvrir le monde entrepreneurial et démystifier le processus de création d'entreprise
- L'hétérogénéité des groupes, apprendre à reconnaître les qualités des plus jeunes
- L'esprit de compétition qui stimule et entraîne les élèves à donner le meilleur d'eux même en un temps restreint
- La prise de parole face à un jury, savoir l'organiser pour que l'explication soit la plus claire possible
- Partager avec d'autres jeunes, la création d'un projet sérieux dans un cadre différent de celui du collège
- La Rencontre entre jeunes et professionnels
- Construire un projet du début jusqu'à la présentation, créativité, prise de parole et décision
- Etre un entrepreneur, un professionnel sans être au collège : autonome, initiative

► objectifs visés

Objectifs :

EPA propose l'organisation d'une Journée de créativité clé en main, INNOV'-EPA, pour des établissements scolaires situés en zone politique de la ville.

Cette journée a pour but de faire rencontrer des jeunes et des entrepreneurs : afin de

développer leur esprit d'entreprendre, en les sensibilisant aux possibilités de création d'entreprise, et en développant leur connaissance des métiers de l'entreprise.

Cette journée et son organisation par les jeunes et EPA, permettent également de :

- ✓ Analyser, argumenter et développer l'esprit critique chez les jeunes.
- ✓ Susciter l'envie de découvrir leur environnement.
- ✓ Développer leurs connaissances avec le vocabulaire adapté au thème proposé.
- ✓ Analyser, traiter, retranscrire les connaissances liées à leur filière.
- ✓ Favoriser la mise en place d'une démarche d'investigation : recherche de réponses liées à une problématique et synthèse de celles-ci.
- ✓ Éveiller et stimuler leur capacité à s'organiser, travailler en équipe, communiquer, prendre des décisions et prendre la parole en public.

Cette journée est pensée comme une journée citoyenne et éducative, elle propose une mixité sociale, elle montre les initiatives qui fonctionnent près de chez eux, elle démontre qu'il existe plusieurs manières d'apprendre, elle rassemble autour d'un challenge.

Contenu :

Innov'-EPA permet à un groupe d'une centaine de jeunes de vivre une première expérience à la rencontre d'entrepreneurs durant une journée. Ils apprennent à travailler ensemble (table de 8 jeunes et un coach), à développer leur créativité et à innover dans les réponses qu'ils apportent à une problématique. Cette problématique peut être proposée par la collectivité ou la structure à initiative de la journée. Elle est toujours abordée de façon positive.

Déroulement de l'action :

- 1ère rencontre avec la Direction des établissements scolaires, les équipes enseignantes et EPA Pays de la Loire pour organiser l'action
- 2ème réunion de programmation : Identification des bénéficiaires et de la thématique, recherche des collaborateurs entreprises par EPA Pays de la Loire.
- Journée Programme INNOV EPA : à l'extérieur de l'établissement.
- Bilan de l'action

Temps de l'action : 6 mois en tout

Les grandes étapes de la journée INNOV EPA :

- Atelier brise-glace
- Mise en place de techniques de créativité : travail en équipes et découverte du thème
- Préparation d'une présentation du projet du groupe : réalisation de l'affiche concept du projet
- Présentation (Pitch) du projet devant un jury de professionnels : « 5 minutes pour convaincre »
- Remise du Prix « Coup de Cœur »

Objectifs quantitatifs :

À environ 100 jeunes

Public :

À jeunes habitant des QPV de 14 à 25 ans

Budget :

Charges		Produits	
Dont Rémunération du personnel	2 275 €	Contrat de ville : crédits CGET	2 000 €
Charges fixe de fonctionnement	1 725 € 1 000 €(prestations en nature)	Contrat de ville : crédits aggro spé. Prestation en nature	2 000 € 1 000 €
Total	5 000 €	Total	5 000,00 €

► moyens prévus, modalités de mise en oeuvre



**Réponse Appel à Projet 2018
Contrat de Ville**



► Intitulé de l'opération	Accès à l'emploi par l'apprentissage
► Organisme porteur de projet	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
► Période prévisionnelle d'exécution	Janvier 2019 à décembre 2019
► Subvention sollicitée	20 000 € Etat 2000 € Agglo

Bilan 2018 : En attente

? jeunes suivis en 2018 :

? contrats d'apprentissage signés pour des jeunes QPV

Objectifs :

Développer l'accès à l'emploi par l'apprentissage des jeunes de 15 à 29 ans des quartiers prioritaires de la ville de Laval et tendre vers une diminution des ruptures de contrats d'apprentissage

Inciter ces jeunes à s'inscrire dans un processus d'apprentissage, les informer sur les métiers (et notamment les métiers en tension) et les types d'alternance, les aider dans la recherche d'un maître d'apprentissage

Sécuriser le maintien en contrat pour éviter les ruptures

Se former par la voie de l'apprentissage pour acquérir de l'expérience professionnelle pour ensuite accéder à l'emploi.

Description

Contenu :

En amont

Informier les différents partenaires sur notre action apprentissage en direction des jeunes issus des quartiers

Relais des assistantes sociales, éducateurs des maisons de quartiers, diffusion des offres d'apprentissage dans les maisons de quartiers.

Interventions auprès des professeurs relais des établissements scolaires

Publics :

Pour les jeunes scolaires :

En amont, intervention et information dans les 3 collèges de la zone des quartiers prioritaires de la ville sur les choix d'orientation, et l'apprentissage, savoir être en entreprise et dans le monde du travail.

Information sur les formations proposées par les CFA. Apporter le réseau au jeune, dépasser les problématiques

Accueil au sein de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de groupes de jeunes issus de ces collèges (recherche d'un employeur, mobilité, aide à l'entretien et présentation)

Intervention en soirée dans ces collèges auprès des familles avec information sur le contrat d'apprentissage

Invitation à se rendre dans les CFA lors des journées Portes Ouvertes. Proposition d'être acteur aux mercredis découverte des Métiers. Plateaux techniques dans les CFA. Sur RV ou à des dates indiquées.

Offre de conventions de stage pendant les vacances scolaires (**147 jeunes en 2018**).

Pour les jeunes non scolarisés :

Repérage en amont par le biais de structures comme Pôle Emploi, la Mission Locale, le C.I.J., les

éducateurs de Maisons de quartiers, ...

Action supplémentaire en collaboration avec la Mission Locale auprès des jeunes non scolarisés avec une plus grande individualisation dans l'accompagnement des jeunes en recherche d'alternance (1 référent spécifique dédié)/Un repérage renforcé

Accompagnement spécifique renforcé vers la recherche d'un apprentissage avec définition du projet professionnel et validation de celui-ci.

Bourse d'apprentissage : aide à la recherche d'un maître d'apprentissage, accompagnement à la réalisation de CV, lettre de motivation, conseils pour l'entretien

Invitation à se rendre dans les CFA lors des journées Portes Ouvertes/Plateaux techniques dans les CFA.

Inciter ces jeunes à s'inscrire dans un processus d'apprentissage, les informer sur les métiers (et notamment les métiers en tension) et les types d'alternance, sur les formations proposées par les CFA, les aider dans la recherche d'un maître d'apprentissage

Lorsque le contrat d'apprentissage débute, sécuriser le maintien en contrat pour éviter les ruptures

Moyens prévus :

Moyens humains : conseillers d'orientation, psychologue.

Moyens matériels : test, vidéos, fiches métiers.

Budget :

Charges		Produits	
Charges de pers	29 097	Contrat de ville	22 700
Charges indirectes	22 880	Subventions autres EP	29277
Total	51 977	Total	51 977



Réponse Appel à Projet 2019 Contrat de Ville



► Intitulé de l'opération	Aller vers les publics fragiles des QPV : Rapprocher les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires des acteurs de l'accompagnement social et professionnel – Lutte contre la fracture numérique
► Organisme porteur de projet	Communauté d'agglomération de Laval
► Période prévisionnelle d'exécution	février 2019 à décembre 2019
► Subvention sollicitée	15 000,00 €

Bilan 2018 – **Action : Accès à l'emploi des femmes**

- organisation d'un forum pour l'emploi des femmes : 120 participantes, 23 partenaires présents : 5 femmes ont intégré une action de remobilisation, 8 se sont inscrites pour une activité sportive.
Sur ces 120 femmes, 62 ont laissé leurs coordonnées et 46 étaient habitantes QPV
Toutes ont été recontactées.

- financement individuel de cours de FLE avec le CIDFF

- financement de 2 séries de 6 ateliers de socio-esthétiques avec l'Effet Papillon (ateliers en cours de réalisation)

Au total : 54 femmes QPV ont intégré un accompagnement PLIE en 2018.

Objectifs :

Repérer les publics dits « invisibles » et les informer – accompagner (y compris physiquement) vers les acteurs de proximité et les acteurs institutionnels.

- Diffuser les opportunités d'emploi, de formation, d'insertion, d'accompagnement auprès des publics les plus éloignés des acteurs institutionnels.

- Accompagner les publics vers les espaces d'accès et de formation aux outils numériques.

Contenu :

Le projet présenté mobilise des crédits de droit commun pour assurer la coordination des actions et l'accompagnement des publics et des crédits spécifiques pour mettre en œuvre des actions nouvelles.

Descriptif de l'action :

1 - présence d'un agent de médiation supplémentaire sur le quartier de St Nicolas - Pavement afin d'aller au contact de ces publics isolés : Laval Agglomération avec l'appui du GLEAM, Groupement Local d'Employeurs d'Agents de Médiation œuvrant sur les quartiers prioritaires, souhaite expérimenter la présence d'agents de médiation sur le terrain afin d'aller vers ce public, d'être le relais d'informations et établir un lien de confiance avec les habitants. En lien avec les acteurs sociaux du secteur, ils devront repérer, accompagner (même physiquement) et orienter ses publics vers les bons interlocuteurs.

2 - Mise en place d'un forum dédié aux femmes des quartiers

3 – Développement d'un espace ressource Emploi – Numérique au cœur du quartier Saint Nicolas

4 – Mise en place d'actions spécifiques permettant de répondre aux problématiques des publics : les crédits spécifiques permettront la mise en place d'actions collectives et / ou individuelles venant compléter les accompagnements réalisés sur la mobilisation et l'engagement dans la recherche d'un emploi, la confiance en soi et l'image de soi, la découverte des métiers et l'ouverture des choix professionnels, la préparation à la rencontre avec l'entreprise.

Publics :

Ce projet cible les habitants des quartiers prioritaires, hommes et femmes, sans emploi, sans limite d'âge, non accompagnés ou hors radars des institutions.

Il peut aussi être en direction de jeunes scolaires souhaitant s'orienter vers une formation en apprentissage.

Moyens prévus :

Moyens humains : mission de médiation numérique emploi : 0.5 ETP
 organisation du forum femmes et emploi : location et achat de matériel pour le déroulement du forum pour l'emploi des femmes

Budget :

Charges		Produits	
rémunérations	16 000	Contrat de ville	15000
Charges de gestion courantes	15 000	Etat	16000
Total	19000	Total	31000

Synthèse de l'action 2019-01/P1	
Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Programme Réussite Éducative
Porteur de l'action	C.C.A.S. Laval
Action reconduite	Depuis 2007
Maitre d'œuvre	Sandrine FOURREAU – coordinatrice PRE
Dates début et fin d'action	1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
Type de public visé	Enfants de 0 à 16 ans et familles
Territoire	En priorité Laval/Fourches/Kellermann/Pavement-Charité-Mortier-Murat/Laval Nord
Familles	Oui
Objectifs généraux de l'action	Prendre en charge individuellement des enfants et des jeunes âgés de 2 à 16 ans rencontrant des difficultés scolaires, sociales, sanitaires, ou culturelles. Accompagner les parents dans leurs fonctions éducatives.
Description synthétique de l'action	Le PRE est un programme d'accompagnement individualisé d'enfants et de familles en difficulté au plan scolaire, social, sanitaire ou culturel, repérés par les professionnels. Les demandes sont proposées à une équipe pluridisciplinaire (groupe de saisine) qui valide ou réoriente les familles directement vers le droit commun en fonction des situations. Un parcours individualisé est mis en place pour répondre aux difficultés identifiées avec des actions correspondant aux besoins. Les parents peuvent être à l'origine d'une demande d'accompagnement et sont associés à la démarche et au parcours de l'enfant.
Critères d'évaluation	Rencontres régulières par des équipes pluridisciplinaires. Points réguliers avec les acteurs de terrain sur l'opérationnalité du dispositif. Comité de pilotage réunissant les partenaires financiers.
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	<u>Coût global de l'action</u> : 212 450 € (dont valorisation coût de la psychologue scolaire de l'Education Nationale et fonctionnement du dispositif) Montant subvention Contrat de Ville : 105 000 € : - 85 000 € CGET et 20 000 € ville spécifique Cofinancements crédits droit commun : - Ville 16 000 € - CAF 16 000 € - Département 4 050 € + nouvelle subvention de 2 250 € soit 6 300 € pour 2019 - autres : CCAS 14 050 € Nature des dépenses : coût intervenants spécialisés, coordinateur, vacations diverses, achats, etc. Note : l'Education Nationale met à disposition un psychologue scolaire pour un coût estimé à 40 000 €. Le fonctionnement du dispositif est évalué à 15 000 € (soit environ 10 % du coût global hors contributions volontaires).

Synthèse de l'action 2019-02/P1	
Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	2019 CLAS primaire et collège Laval
Porteur de l'action	Ville de Laval - Service démocratie locale
Action reconduite	poursuite depuis une dizaine d'années
Maître d'oeuvre	Les directeurs de maisons de quartier
Dates de début et fin d'action	01/09/19 au 01/07/20 20 Année scolaire (4 fois/semaine en moyenne (créneaux 1h30/2 h après l'école)
Type de public visé	Les enfants en difficulté d'apprentissage scolaire des quartiers (primaire et collège) repérés par l'école comme ayant besoin d'un soutien particulier.
Territoire	Laval
Familles	OUI
Objectifs généraux de l'action	Proposer des temps d'appui et de ressources nécessaires à la réussite scolaire des enfants et des jeunes (cf charte nationale) par des temps d'aide aux devoirs, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles en utilisant des pédagogies de détour visant à leur redonner confiance et estime de soi et en valorisant leurs compétences afin de les rendre acteurs de leur scolarité. Permettre aux familles d'y trouver un accueil, des conseils, un accompagnement dans leur rôle de parents. Travailler en collaboration avec les acteurs du monde éducatif (enseignants, accompagnateurs, parents).
Description synthétique de l'action	Organisation sous forme d'ateliers d'accompagnement à la scolarité dans les écoles ou les MQ : orientation des enfants par les enseignants en partenariat avec les parents avec formalisation par un engagement écrit de l'enfant, de sa famille, de l'enseignant et de l'accompagnant pour la durée de l'année scolaire. L'encadrement est assuré par 1 accompagnateur pour maximum 6 enfants. Une intervention complète comprend : - Un temps d'accueil - Un temps dévolu à une aide aux devoirs et méthodologique, - Des apports culturels (élaborés si possible en collaboration avec l'enfant) - Un temps de communication avec les parents. Une fréquence d'intervention est adaptée aux besoins des enfants soit 2 jours/semaine permettant aux enfants d'intégrer les 2 autres jours l'offre de service municipale ouverte à tous les enfants (TAP). Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés (écoles élémentaires et collèges). Elles s'exercent dans un cadre laïc, avec une mixité garçons/filles. Elles se déroulent hors du temps de l'école et sont distinctes de celles que l'école met en œuvre pour les élèves en difficulté. Mise en cohérence avec les TAP (temps d'activité péri-scolaires) et avec le PRE. Inscription dans le cadre du projet éducatif local.
Critères d'évaluation	Nbre d'enfants participants. Mesure de la progression (fiche individualisée-cahier de liaison inter-intervenants. Mesure de l'assiduité des enfants (état de présence).
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	Coût global de l'action : 236 550€ (dont valorisation des professionnels Ville) Montant Subvention Contrat Ville : 28 000 € CGET sur Kellermann, Pavement et Fourches + 21 000 € Ville spécifique (ainsi que sur Laval-Nord, secteur de ville, et Hilarid au regard de difficultés identifiées sur ce territoire). Confinancement crédits droit commun: Ville 74 350 € (valorisation coût de personnel MQ) – C.Départemental : 4050 € - CAF 57 600 € Nature des dépenses : prise en charge des frais des personnels vacataires, achats et fournitures, prestations culturelles. Note: les projets sur chaque secteur seront réajustés dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité de la CAF vers mai/juin prochain comme chaque année.

Synthèse de l'action 2019-03/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Cohésion sociale et parentalité à travers une sortie scolaire (classe vélo)
Porteur de l'action	OCCE Ecole Jules Verne
Action reconduite	Nouvelle action
Maître d'oeuvre	François DURY – directeur de l'école Jules Verne
Dates début et fin de l'action	07 janvier au 28 juin 2019 – année scolaire
Type de public visé	25 élèves de CM1/CM2 et CLIS (15 garçons et 10 filles)
Territoire	Kellermann
Familles	OUI
Objectifs généraux de l'action	<p>Construire des savoirs fondamentaux dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière.</p> <p>Acquérir les compétences requises présentées dans l'APER (maniabilité, en duran ce,...) et une connaissance suffisante du Code de la Route.</p> <p>Acquérir des connaissances sur l'attitude que doit avoir l'enfant cycliste.</p> <p>Apprendre des règles de vie en collectivité.</p> <p>Participer à un temps de vie partagé en dehors de l'établissement scolaire dans un cadre ludique et avec des accompagnateurs divers (enseignants, animateur, parents, etc...).</p>
Description synthétique de l'action	<p>Organisation d'un mini-séjour type classe vélo à la base de la Rincerie (53 La Salle Craonnaise) du mercredi 26 au vendredi 28 juin 2019. Le départ est à Saint Berthevin. Déplacement par la voie verte en vélo jusqu'à la Rincerie, séjour 2 nuits avec activités le 2ème jour et retour à Saint Berthevin par le même chemin.</p> <p>L'encadrement sera assuré par 3 personnels de l'école, 1 animatrice de l'accueil de loisirs municipal et 5 bénévoles (dont 4 parents).</p> <p>Démarches préalables pour assurer des conditions de sécurité routière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérification des vélos les jeudi 20 et vendredi 21 décembre avec 1 bénévole et 1 animatrice ALSH. - cycle d'apprentissage pratique (maniabilité et endurance) et théorique (code de la route, technologie) tous les vendredis de 14 h à 15 h 30. - piste routière le jeudi 28 mars de 13 h 30 à 15 h 30.
Critères d'évaluation	<p>Relations parents-enfants-enseignants</p> <p>Respect, vivre ensemble.</p> <p>Acquisitions scolaires générales.</p>
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	<p>Coût global de l'action : 3 950 €</p> <p>Montant subvention Contrat de Ville : 2060 €</p> <p>550 € CAF – Prestations en nature (mise à disposition par la ville de Laval des vélos, tentes, duvets, personnel).</p> <p>Nature des dépenses: rémunérations Base de la Rincerie pour l'hébergement et achats divers (gants et autres petits matériels...).</p>

Synthèse de l'action 2019-04/P1	
Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Classe transplantée école-collège (CM2-6ème) à Jersey
Porteur de l'action	Collège Alain Gerbault
Action reconduite	Nouvelle action
Maitre d'oeuvre	Patrick DUPREY – principal
Dates début et fin de l'action	09/05/19 au 10/05/2019 – année scolaire.
Type de public visé	Élèves de CM2 de l'école de Thévalles (23) et 6ème du collège Alain Gerbault (20 élèves)
Territoire	Laval
Familles	Non
Objectifs généraux de l'action	<p>Favoriser la mixité sociale et par conséquent la réussite scolaire de tous les élèves.</p> <p>Permettre aux élèves de se découvrir dans un environnement hors cadre scolaire.</p> <p>Permettre aux élèves d'apprendre à vivre ensemble et à se respecter.</p> <p>Permettre aux élèves issus d'un quartier défavorisé de participer à une expérience de voyage scolaire et d'accéder à la culture comme les autres.</p> <p>Faire tomber les barrières sociales.</p> <p>S'enrichir des diversités culturelles et sociales à partir du partage et de la réalisation d'un projet commun.</p>
Description synthétique de l'action	<p>Organisation d'un voyage en commun à Jersey avec les élèves de l'école de Thévalles (CM2) et le collège A. Gerbault (6ème) afin de renforcer les rencontres et la solidarité.</p> <p>Cette idée de mener un projet en commun est née du constat que peu d'élèves de l'école viennent au collège, pourtant celui de leur secteur (évitement des familles).</p> <p>Dans un 1er temps, les élèves de l'école de Thévalles viendraient au collège A. Gerbault pour travailler en groupe sur les disciplines SVT, histoire-géo et anglais.</p> <p>Dans un 2ème temps, ils partiront en car dans un centre PEP de Normandie et prendraient le bateau le lendemain pour une journée à Jersey.</p> <p>Les élèves de 6ème se sont lancés dans la vente de pochettes afin de récolter des fonds pour amoindrir le coût de leur voyage. Ils ont ainsi commencé par participer au marché de Noël de Thévalles le 15 décembre dernier et entendent bien essayer de mener une autre action.</p> <p>L'école bénéficie du soutien financier de l'amicale des parents, ce que le PSE du collège ou l'association des parents d'élèves ne peuvent pas faire, il semblerait injuste qu'un élève ne puisse pas participer à ce projet pour cause de problèmes financiers.</p>
Critères d'évaluation	<p>Participation de tous les élèves.</p> <p>Production d'un « carnet de bord » par les élèves.</p> <p>Réunion bilan avec les parents, présentation de travaux (exposé, diaporama...).</p> <p>Effets produits sur le climat de classe et d'apprentissage.</p> <p>Effets produits sur l'autonomie et la motivation des élèves.</p> <p>A long terme, proportion des élèves de CM2 de l'école de Thévalles entrant au collège Alain Gerbault en 6ème.</p>
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	<p>Coût global de l'action : 4 300 €</p> <p>Montant Subvention Contrat Ville : 1 500 € CGET</p> <p>Cofinancement crédits droit commun : 200 € collège – Autres: 2 600 € (participation des élèves et du Fonds social du collège. La CAF intervient selon quotient familial des familles pour diminuer le reste à charge).</p> <p>Nature des dépenses : participation à l'organisation du séjour (hébergement)</p>

Synthèse de l'action 2019-05/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Accueil des 6 ^{ème} et renfort des compétences. Donner plus à ceux qui ont moins
Porteur de l'action	Collège Alain Gerbault
Action reconduite	Oui
Maître d'oeuvre	Patrick DUPREY – principal
Dates début et fin de l'action	07/01/19 au 20/12/2019
Type de public visé	Elèves de 6 ^{ème} : (25 élèves en 2018 en ont bénéficié)
Territoire	Laval
Familles	Non
Objectifs généraux de l'action	Accompagner des élèves qui ne possèdent pas les outils nécessaires à leur entrée en 6 ^{ème} et à leur bonne intégration au sein du collège - Renforcer les compétences de base dans les domaines du langage - Accompagner les élèves qui ne maîtrisent que trop partiellement le français - Renforcer la confiance en soi - Accompagner l'élève vers la réussite scolaire - Redonner de l'appétence dans les apprentissages - Soutenir les élèves en risque de décrochage scolaire.
Description synthétique de l'action	Repérage des élèves lors d'une commission entre les enseignants des écoles Badinter et Jules Verne et les enseignants du collège en 06 pour préparer la rentrée. Au cours du 1 ^{er} trimestre, l'équipe pédagogique affine et complète le repérage à partir du travail en classe et des évaluations. Le projet se déroule en 2 étapes : 1) Un stage d'accompagnement scolaire de remise en confiance les 1 ^{ers} jours de l'année scolaire : montrer à l'élève qu'il est en capacité de réussir, lui permettre d'appréhender le collège de manière positive et constructive tout en s'engageant dès la rentrée dans les apprentissages scolaires. C'est aussi le mettre dans une dynamique de travail scolaire dès la rentrée. 2) Au cours de l'année, l'élève repéré est pris en groupe restreint pour favoriser les échanges, le faire par la manipulation et l'accompagnement individualisé. Accompagné ainsi, il se sent plus fort en classe, moins en décalage par rapport aux autres, retrouve de l'appétence dans les apprentissages et de l'ambition pour lui-même. La pédagogie proposée associée aux conditions de travail, permet aux élèves de reprendre confiance en eux. En français : renforcer les compétences à l'oral, enrichir le vocabulaire. La lecture, l'écriture et les outils de la langue sont travaillés pour permettre à l'élève d'accéder à un niveau de compréhension suffisant. La pédagogie basée sur la manipulation accompagne les élèves qui n'ont pas le niveau d'abstraction nécessaire. Ainsi les difficultés liées à la langue sont partiellement gommées et l'élève, « mieux armé » profite davantage des temps passés en classe et peut se retrouver dans une posture valorisante. En mathématiques, il est accompagné dans les méthodes de travail. Il travaille à partir de matériel pour accéder progressivement à l'abstraction nécessaire. La méthode utilisée repose sur un climat de mise en confiance, d'auto-analyse de son travail avec des phases d'autoévaluation. Cette pédagogie permet de rendre plus explicite les attentes/ contenu des apprentissages scolaires. L'objectif est de mettre le jeune dans une posture d'apprenant, de collégien.
Critères d'évaluation	Réussite scolaire des élèves. Observation et suivi des résultats. Acceptation aux règles de l'établissement. Engagement dans le travail et postures d'élèves.
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	Coût global de l'action : 12 500 € Montant Subvention Contrat Ville : 12 500 € CGET Nature des dépenses : ateliers Montessori Education (AME)

Synthèse de l'action 2019-06/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Vacances pour tous
Porteur de l'action	Comité animation AGIR
Action reconduite	OUI chaque année
Maître d'œuvre	Isabelle HERNANDEZ, présidente
Dates début et fin de l'action	06/07/19 au 17/08/2018 – vacances scolaires
Type de public visé	Une vingtaine de familles habitants les quartiers prioritaires avec des prescriptions par les travailleurs sociaux (maison quartier, ccas, conseil départemental) : 1 ^{er} ou 2 ^{ème} départ.
Territoire	Kellermann / Pavement-Charité-Mortier-Murat
Familles	OUI
Objectifs généraux de l'action	Permettre à des familles ayant de faibles ressources de partir en vacances avec leurs enfants . Découvrir d'autres lieux, partager des moments de convivialité pendant l'été.
Description synthétique de l'action	Organisation de séjours vacances sous tentes à la mer pendant l'été soit 6 semaines de locations de 3 emplacements pour une vingtaine de familles (environ avec enfants ne partant pas ou très peu en vacances, recensées par les Travailleurs Sociaux du quartier. Critère premier départ privilégié. Une réunion préparatoire pour présenter le projet aux familles et 1 réunion bilan pour échanger sur le séjour. Sur le camping, les familles sont autonomes pour l'organisation des repas et les sorties.
Critères d'évaluation	Nombre de familles et d'enfants inscrits au séjour. Réunion de bilan avec les partenaires et les familles au retour de leur séjour.
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	<u>Coût global de l'action</u> : 9 150 € Montant Subvention Contrat Ville : 1900 € Cofinancement crédits droit commun : Conseil Départemental 900 € - CAF : 4 800 €- Autres : participation des familles 1 550 € Nature des dépenses : camping, déplacements, petit achat de matériel.

Synthèse de l'action 2019-07/P1	
Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	En famille
Porteur de l'action	Ville de Laval – Service démocratie locale
Action nouvelle	OUI
Maître d'œuvre	Olivier BONSERGENT – responsable de la maison de quartier des Fourches
Date début/fin de l'action	1er janvier au 31 décembre 2019
Type de public visé	Familles du quartier des Fourches
Territoire	Quartier prioritaire des Fourches
Familles	OUI
Objectifs généraux de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les liens sociaux et familiaux - Favoriser les démarches participatives des familles et les rendre actrices de leurs loisirs en famille - Faciliter l'accès aux loisirs en famille - Créer une nouvelle dynamique d'implication des familles sur le lieu de vie
Description synthétique de l'action	<p>Le projet s'articule autour de trois types d'actions complémentaires déclinées tout au long de l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Famille, Loisirs et Découverte : mise en place de sortie avec des familles qui ne fréquentent pas les structures (partenariat maison de quartier et assistantes de service social du secteur) : 12 sorties programmées sur la ville, le département ou dans la région. - Famille En-Jeux : soirées, petits déjeuners, découverte du jeu (partenariat maison quartier/ALSH) et sorties sur la ville (ex : ludothèque du CLEP, etc...). 12 temps programmés à partir de Février 2019. - Les Terrasses Familiales : mise en place de 4 temps forts d'animation à destination des familles sur les fourches (partenariat maison de quartier, ALSH, service des sports, service petite enfance, service jeunesse, Comité d'animation Bien Être aux Fourches et associations locales). Ces temps d'animation se dérouleront comme suit : un en février 2019, un en Avril 2019, un en Juillet 2019 et un en Septembre 2019.
Critères d'évaluation	<p><u>Indicateurs quantitatifs</u> : Nbre de familles concernées- Nbre de nouvelles familles mobilisées - Nbre de temps d'animation réalisés - Nbre de partenaires mobilisés - Nbre de familles intégrant d'autres activités dédiées ou non ?</p> <p><u>Indicateurs qualitatifs</u> : Caractéristique de la participation : ponctuelle ou régulière, active ou plus passive (+ consommatrice)- Réponse à un questionnaire de satisfaction sur les actions.</p>
Dépenses attachées à la subvention Contrat de Ville	<p><u>Coût global de l'action</u> : 16 650 € ramené à 15 650 €</p> <p>Montant subvention Contrat Ville : 5 800 €. (2 000 € CGET – 1900 € ville spécifique – 1 900 € CAF)</p> <p>Cofinancement crédits droit commun : ville de Laval 6 410 € et mise à disposition matériel ou autre estimé à 3440 €</p> <p>Nature des dépenses : prestations de service pour des intervenants spécialisés et achat de fournitures</p>

Synthèse de l'action 2019-P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Déjeuners-rencontres
Porteur de l'action	Ville de Laval – Service démocratie locale
Action nouvelle	OUI
Maître d'œuvre	Olivier BONSERGENT – responsable de la maison de quartier des Fourches
Date début/fin de l'action	1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
Type de public visé	Habitants retraités du quartier des Fourches vivant seuls ou souhaitant s'impliquer dans la démarche projet
Territoire	Quartier prioritaire des Fourches
Familles	NON
Objectifs généraux de l'action	- Favoriser la rencontre et lutter contre la solitude et l'isolement potentiel des aînés du quartier prioritaire des Fourches. Pour cela, "déjeuners-rencontres" s'inscrit dans une triple démarche : - Faire se rencontrer les aînés d'un quartier autour d'un repas convivial dans une structure de proximité du quartier (maison de quartier des Fourches) - Faire découvrir la structure et les actions existantes à destination du public cible (quartier et ville) - Mobiliser des habitants seniors volontaires autour de la mise en place et de l'organisation du projet.
Description synthétique de l'action	- Repérage du public cible et invitation de celui-ci par des seniors bénévoles du quartier (Novembre-Décembre 2018). - Mise en place d'un repas mensuel avec définition du menu au préalable avec les participants (à partir de janvier 2019). - Confection du repas par les bénévoles et des participants qui le souhaitent accompagner d'un animateur de la maison de quartier. - A la suite du repas : animations conviviales en après midi. - Temps de découvertes d'activités dédiées sur le quartier et sur la ville Organisation journée type : - 10h-12h : Réalisation du repas - 12h-12h15 : Accueil du public ou navette au domicile si nécessaire - 12h15-13h45 : Repas - 14h-17h : Animations diverses
Critères d'évaluation	<u>Indicateurs quantitatifs</u> : Nbre de personnes rencontrées - Nbre de personnes accueillies - Nbre de temps d'animation réalisés - Nbre de seniors mobilisés sur le projet - Nbre de personnes intégrant d'autres activités, actions ou structures dédiées. <u>Indicateurs qualitatifs</u> : Réponse à un questionnaire de satisfaction pour les aînés accueillis sur les déjeuners et pour les seniors bénévoles impliqués-partenariats développés.
Dépenses attachées à la subvention Contrat de Ville	<u>Coût global de l'action</u> : 8 580 € ramené (dont valorisation matériel et bénévolat à 4 201 €) Montant subvention Contrat Ville : 1 000 € crédits spécifiques Ville CAF : 1000 € mobilisés sur l'enveloppe dévolue aux centres sociaux. Cofinancement crédits droit commun : ville de Laval 2 379 € Nature des dépenses : prestations de service et achat de fournitures

Synthèse de l'action 2019-08/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Promouvoir la lecture sur le quartier à travers des actions d'ouverture culturelles
Porteur de l'action	VILLE DE LAVAL – Service démocratie locale
Action reconduite	oui
Maître d'œuvre	Bernadette BEZIER – directrice Maison de quartier du Pavement
Dates début et fin d'action	25/02/2019 au 31/12/2019
Type de public visé	Familles et habitants du quartier du Pavement tout âge confondu
Territoire	Quartier prioritaire Pavement Murat La Charité Mortier Bessières
Familles	OUI
Objectifs généraux de l'action	Promouvoir la lecture sous toutes ses formes et lever les freins à la lecture afin de permettre aux habitants du quartier du Pavement d'accéder à l'offre de lecture publique en proposant des animations autour du livre, contes, atelier lecture et d'écriture, livre-service. Sensibiliser à la lecture les habitants isolés et éloignés qui ne fréquentent pas naturellement les bibliothèques et les lieux culturels officiels.
Description synthétique de l'action	Organisation d'animations autour du livre pour les habitants en s'appuyant sur les projets et activités de la maison de quartier permettant d'aller à la rencontre d'auteurs, de conteurs de manière plus accessible. Valoriser les cultures, nombreuses sur le quartier et les faire partager. Créer des allers-retours entre des lieux identifiés "culturels" et la maison de quartier. Rendre plus visible ces rendez-vous lecture/culture. Faire intervenir des professionnels du conte et d'ateliers écriture sensibles à cette démarche : Lise Moulin (qui a son siège dans le quartier), Thierry Mousset de "jeux bouquine" et Halima Hamdane conteuse marocaine. Mettre en place une communication adaptée pour le médiabus. Valoriser les actions engagées, ateliers lecture/écriture sur les CLAS, Vite lu. Investir les différents partenaires, écoles Badinter, la Senelle, bailleur social Méduane-Habitat, collège Alain Gerbault Mettre en place un mobilier invitant à venir s'installer pour la lecture de rue. Poursuivre l'atelier théâtre qui fera le lien avec les offres de lecture.
Critères d'évaluation	Nombre d'habitants mobilisés sur ces temps forts. Évolution des habitants qui fréquentent le médiabus. Questionnaire de satisfaction à l'attention des habitants.
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	Coût global de l'action : 3 035 € Montant subvention Contrat de Ville : 2 000 € : 500 € Ville spécifique et 1 500 € DDCSPP Cofinancement crédits droit commun : Ville de Laval 929 € - CAF (enveloppe dévolue au centre social) 106 € Nature des dépenses : prestations conteurs

Synthèse de l'action 2019-09/P1	
Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Sport en famille
Porteur de l'action	Ville de Laval - Services des sports
Action nouvelle	NON
Maitre d'œuvre	Michel COUE – directeur des sports
Dates début/fin d'action	01/01/2019 au 31/12/2019
Type de public visé	Toutes les familles Lavalloises intéressées par le concept. Il est bon de noter que bien que nous fassions des ateliers dans des secteurs non pris en charge par le Contrat de Ville, les personnes inscrites sur ces ateliers viennent de toute la ville et donc également des quartiers dans lesquels se déroule l'action bien entendu, mais aussi des quartiers ciblés à savoir St Nicolas et les Fourches.
Territoire	Laval - Saint-Nicolas et Fourches
Objectifs généraux de l'action	Créer des temps qui permettront aux familles de vivre des moments de plaisir à travers l'activité sportive. Permettre aux parents d'affirmer leur place d'éducateur par le jeu, véhiculer des valeurs telles que : l'entraide, le dépassement de soi, le goût de l'effort. Encourager les familles à se déplacer vers les différents quartiers proposant des actions sports en famille.
Description synthétique de l'action	Les actions menées sur l'année 2018 seront reconduites car elles rencontrent un vif succès depuis déjà 2 ans. Les familles des différents quartiers de Laval font l'effort de se déplacer une fois/semaine pour participer à des ateliers multisports organisés pour petits et grands. Pour l'année 2019 nous reconduirons donc l'atelier qui se déroule sur le quartier des Pommerais les lundis de 18h15 à 19h30, et l'atelier qui se déroule sur le quartier d'Avesnières les vendredis de 18h30 à 20h30. Les actions ponctuelles seront multipliées, nous prévoyons une action à chaque vacances vers un quartier de référence. En février en direction des tous petits accompagnés de leurs parents et en lien avec la petite enfance, en avril en direction des enfants, des pré-ados et de leurs parents, sous forme de temps forts dans un quartier en lien avec la maison de quartier du secteur; Début juillet une semaine complète d'animation sportive dans les différents quartiers de Laval en lien avec les maisons de quartiers du secteur et des clubs partenaires. Aux vacances de la Toussaint, un temps fort d'une ou deux journées sur les QPV (Fourches, St Nicolas). A Noël un réveillon sport. A chaque période de vacances scolaires, des temps ponctuels seront proposés à la place d'ateliers existants tel que l'atelier du lundi soir remise en forme adultes qui se transforme pendant les vacances en créneau sport en famille.
Critères d'évaluation	- nombre de personnes participantes aux ateliers sportifs - leur assiduité - l'implication des parents dans l'activité de leur enfant (participent avec leur enfant, regardent leur enfant, ou accompagnent uniquement leur enfant) - nombre de familles issues des quartiers prioritaires de la Ville.
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	Coût global de l'action : 10 012 € Montant subvention Contrat de Ville : au titre de la CAF pour 1 500 €. Cofinancement crédits droit commun : Ville de Laval 7 672 € - participation des familles 840 € Nature des dépenses : achat de fournitures et prestations de service.

Synthèse de l'action 2019-10/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Sport santé
Porteur de l'action	Ville de Laval - Services des sports
Action nouvelle	NON
Maître d'œuvre	Michel COUE – directeur des sports
Dates début/fin d'action	01/01/2019 au 31/12/2019
Type de public visé	Concernant les séances à l'année, nous souhaitons toucher un public mixte, âgé de plus de 16 ans, issu des quartiers prioritaires, mais aussi de toute la ville voire de l'agglomération. En 2019 nous essaierons de développer des créneaux pour un public féminin adolescent (11-15 ans) sur un créneau horaire et un public de seniors masculins (35 - 45 ans) sur un autre créneau.
Territoire	Laval – Kellermann - Pavement- Charité- Mortier- Murat – Fourches – Pommerais – Grenoux – Bourmy - le Tertre
Objectifs généraux de l'action	Concernant la santé des publics en situation d'isolement, la pratique sportive permettra de développer des sensations de bien être et de confiance en soi. Un suivi individualisé permettra d'adapter les réponses des professionnels aux besoins du public (rencontre avec des diététiciennes, des spécialistes des addictions...) Action gratuite; Un deuxième volet concernera la santé des actifs (horaires et jours adaptés aux personnes ayant une activité professionnelle) tarification : CARTE FAMILLE
Description synthétique de l'action	Organisation d'ateliers sportifs orientés vers la santé et le bien-être : 1- Les lundis de 9h30 à 11h30 Marche sur le quartier des Fourches (Carte famille) 2- Les lundis de 13h30 à 15h15 Marche sur le quartier de Grenoux (Carte famille) 3- Les lundis de 19h à 21h renforcement musculaire au Palindrome (Carte famille) 4- les mardis de 9h à 10h Pilates au Palindrome (Gratuité) 5- les mercredis de 18h30 à 19h30 remise en forme Palindrome (carte famille) 6- Les jeudis de 14h à 16h00 sport santé spécial femmes Palindrome (Gratuité) 7- Les vendredis de 13h30 à 15h30 Sport santé seniors Palindrome (Gratuité) 8- Les vendredis de 9h30 à 11h30 Gym douce sur le quartier du tertre (Carte famille) 9- Les jeudis de 9h30 à 11h remise en forme RDV quartier des Pommerais au Palindrome (Carte famille) 10- les lundis 19h à 20h sports collectifs seniors St Nicolas (carte famille) 11- les vendredis de 9h30 à 11h randonnée marche tout public (à partir de mars) 12- les vendredis 18h 20h Multisports féminin 11-15 ans Palindrome (carte famille) 13- Activités ponctuelles sous formes de temps forts 5- 70 ans
Critères d'évaluation	Nombre d'actifs plus de 16 ans et adultes Nombre de personnes de plus de 16 ans et adultes en situation d'isolement Nombre d'enfants de 5-10 ans Nombre d'adolescent de 11- 16 ans Mesure de l'assiduité Nombre de personnes qui poursuivront une activité physique sur la prochaine saison
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	Coût global de l'action : 27 878 € Pas de subvention spécifique Contrat de Ville. Cofinancement crédits droit commun : ARS 3 500 € - Ville de Laval 18 778 € - participation des familles via la carte famille 5 600 € Nature des dépenses : achat fournitures et prestations de service

Synthèse de l'action 2019-11/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Quartiers en scènes : Fourches / Ensemble Zellig
Porteur de l'action	Laval Agglomération – Conservatoire à Rayonnement Départemental
Action nouvelle	Poursuite démarche initiée depuis quelques années sur les QPV
Maître d'œuvre	Anne-Laure GUENOUX – assistante d'éducation artistique
Dates début/fin de l'action	22 janvier au 26 mars 2019 un trimestre
Type de public visé	ALSH : enfant fréquentant l'ALSH pendant les vacances scolaires et sur les TAP (30 enfants - 8/12 ans) RAM : groupe d'assistantes maternelles désireuses de participer aux projets tous les ans (5 professionnelles - 35 ans ou plus) Atelier brico-déco : 10 femmes investis dans une activité hebdomadaire de la maison de quartier
Territoire	Quartier des Fourches
Familles	OUI
Objectifs généraux de l'action	Participer à la mise en valeur des habitants et de l'habitat (projet du quartier). Favoriser les croisements de public et les rencontres Construire un temps artistique par et pour les habitants
Description synthétique de l'action	Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'établissement, le conservatoire de Laval Agglo s'associe chaque année aux partenaires sociaux-éducatifs du quartier des fourches pour co-construire un projet d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de tous les habitants. Artistes de cette année : ensemble Zellig / Nocturne d'Afrique / Pièce musicale et contée autour de texte d'Alain Mabankou. Présentation de la compagnie : 22 et 23 janvier // Temps de résidence : semaine du 11 février, 3 et 10 mars, 12 et 13 mars / (atelier de création musicale, atelier de chant, atelier brico-déco pour la construction d'une scénographie) Restitution commune : 25 et 26 Mars. 3 intervenants artistes de la compagnie : Etienne Lamaison : création musicale (alsh) Carole Hénard : création vocale, atelier chant (assistante maternelle) Metteur en scène/scénographe de la compagnie : atelier brico-déco de la maison de quartier
Critères d'évaluation	Implication sur toute la durée du projet. Fluidité de travail avec les professionnels du monde socio-éducatif Fréquentation du public Investissement de la compagnie dans l'action (suivi, présence artistique) Qualité de la restitution et résonance au sein du quartier (fréquentation, retour subjectif)
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	Coût global de l'action : 12 500 € Contrat Ville : crédits spécifique ville 2 500 € Budget : Résidence de la compagnie Zellig : 10.000 euros (pris en charge dans le cadre du volet EAC - Drac) Nature des dépenses : embauche d'un technicien et location de matériel son et lumière pour les 25 et 26 mars
Semaine du 11 février : résidence sur le quartier 1) Répétition générale : mercredi 13 mars de 13h45 à 16h30 mardi 26 Mars : 20h30 / restitution du travail dans le quartier des Fourches	

Synthèse de l'action 2019-12/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Formation pluridisciplinaire "mobiliser les publics et susciter leur participation"
Porteur de l'action	Ville de Laval – Service éducation/sport et démocratie locale
Action reconduite	Nouvelle action
Maître d'œuvre	Delphine LEPECULIER – chargée de projets
Dates de début/fin d'action	01/04/2019 au 30/11/2019
Type de public visé	Les professionnels qui participeront à cette formation peuvent émaner de collectivités, institutions ou associations intervenant auprès des habitants notamment des QPV. (animateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, etc.). Cette pluridisciplinarité est souhaitée pour favoriser l'interconnaissance et les échanges de pratique.
Territoire	LAVAL et notamment professionnels intervenant dans les QPV
Objectifs généraux de l'action	Il s'agit d'échanger et réinterroger les postures professionnelles habituelles afin de mobiliser et susciter la participation des habitants. C'est aussi acquérir et maîtriser de nouveaux outils favorisant la participation des habitants pour construire des projets répondant mieux à leurs besoins
Description synthétique de l'action	<p>Organisation d'une formation pluridisciplinaire, destinée à susciter l'envie et la participation des habitants.</p> <p>Les personnes participant à cette formation s'inscriront de manière volontaire.</p> <p>Problématiques rencontrées : Aller vers les habitants - Toucher des personnes que l'on ne voit pas - Attirer l'attention des habitants - Intégrer des habitants ressources - Identifier les besoins de la population (méthode et outils) - Le sens de l'implication - le sens et l'intérêt d'"aller vers"(définition limites) - La définition des "incontournables de l'implication de la population - concepts et outils - les raisons de la non-participation - parler au public</p> <p>Formation-action - Durée : 6 jours (2 sessions de 3 jours). Pas de formation pendant les vacances scolaires.</p> <p>1^{ère} session : juin - 2^{ème} session : novembre</p> <p>3 jours successifs</p>
Critères d'évaluation	Nbre de participants - dynamique lors de la formation - mise en place d'outils découverts lors de la formation - ressenti des participants
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	<p>Coût global de l'action : 13 490 €</p> <p>subvention Contrat de ville sollicitée : 8 120 € pour participation coût de la formation soit crédits spécifiques ville 3 020 € - CAF 2 600 € et DDCSPP 2 500 €</p>
<p><u>Origine de la demande et constats</u> : Dans le cadre du Projet Éducatif Local et suite au forum éducatif 2017, différents acteurs éducatifs ont souhaité échanger sur la thématique "impliquer -aller vers les habitants". Différents temps de travail ont permis d'identifier les attentes des participants à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner - repérer - identifier les habitants/les ressources du territoire - développer un réseau partenarial avec une culture commune - inventer - s'autoriser à- s'interroger sur la place de la population. C'est ainsi qu'est née l'idée de construire une formation commune à tout acteur éducatif - quel que soit sa structure et ses missions. <p>Organisation d'une formation pluridisciplinaire comme outil permettant de repenser et construire ENSEMBLE un nouveau fonctionnement d'implication de la population (enfants-jeunes-familles). Pour se faire, le groupe a défini le cahier des charges de leur formation qui sera soumis à une structure "spécialiste" dans ce domaine : la SCOP Contrepied intervenant sur le territoire de la Bretagne .</p> <p>Au cours de ces 3 jours de formations, les différents professionnels ou bénévoles acteurs éducatifs analyseront et interrogeront leurs méthodes de travail : en quoi les pratiques utilisées permettent la participation de la population – et est-elle appropriée ou peut-elle être améliorée ?</p>	

Synthèse de l'action 2019-13/P1	
Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Séminaire de révisions pour le DNB pour les élèves de troisième
Porteur de l'action	Collège Alain Gerbault
Action reconduite	Nouvelle action
Maitre d'oeuvre	Patrick DUPREY – principal
Dates début et fin de l'action	17/06/19 au 21/06/2019 – soit une semaine année scolaire
Type de public visé	Élèves de 3ème
Territoire	Laval
Familles	Non
Objectifs généraux de l'action	Remobiliser nos élèves en fin d'année scolaire. Offrir un espace et des conditions matérielles favorables aux révisions et dont tous les élèves ne disposent pas à la maison. Créer une émulation de travail scolaire autour de temps de révision en commun. Permettre à l'élève d'associer temps de travail et temps de partage. Renforcer les résultats au DNB du collège.
Description synthétique de l'action	Organisation d'une semaine de révision pour tous les élèves de 3ème en juin 2019. Le projet se décompose en deux étapes : - une moitié des élèves de 3ème est prise en charge par les enseignants au collège sur des temps de travail en classe pendant 2 jours. - l'autre moitié du groupe est prise en charge 2 jours et 1/2 dans une structure d'accueil extérieure pour vivre un projet de séjour basé sur des temps de révision. Ces temps seront agrémentés par quelques activités physiques de pleine nature gérées par les enseignants d'EPS du collège. Ensuite les deux groupes alternent. Au préalable, les enseignants souhaitent remobiliser les élèves à partir de 2 journées de révisions en avril avec des temps fédérateurs au bois de l'huissierie pour créer une dynamique et des temps de révisions soutenus au collège. Afin d'obtenir un maximum de participants et permettre notamment aux élèves du quartier Saint Nicolas de financer leur séjour, nous souhaitons demander une participation financière de 20 euros par jeune. Le budget établissement ne permet pas de combler la différence. Il s'agit de faire en sorte que tous les élèves puissent s'inscrire et que la participation financière ne soit pas une cause d'exclusion pour les élèves qui en ont le plus besoin.
Critères d'évaluation	Effets sur le comportement et la motivation des élèves. Engagement des élèves dans le travail scolaire. Résultats au DNB. Réunion bilan avec les parents. Effets à long terme sur l'attractivité du collège.
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	Coût global de l'action : 6 000 € Montant subvention Contrat Ville : 3 500 € CGET Cofinancement crédits droit commun : 1 200 € collège – 1 300 € participation des élèves Nature des dépenses : participation à la prestation liée à l'hébergement en structure.

Synthèse de l'action 2019-14/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Promotion du nouvel espace Pôle ados Saint-Nicolas/Pavement.
Porteur de l'action	Ville de Laval - Service jeunesse
Action nouvelle	oui
Maître d'œuvre	Céline MORNET – DGA éducation, sport et démocratie locale
Dates de début et fin de l'action	Événementiel le 18/09/19
Type de public visé	L'ensemble des jeunes de 12 à 25 ans présents sur le territoire. Espace Pôle ados en accès libre (hors activités soumises au quotient familial). Ouverture de l'espace selon tranches d'âges (12/15 ans et 16/25 ans).
Territoire	Projet qui concerne le territoire Kellermann et Pavement. En fonction des projets menés, d'autres jeunes issus des quartiers de la ville pourront se retrouver dans cet espace afin de favoriser la mixité.
Familles	NON
Objectifs généraux de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'espace Pôle ados au plus grand nombre de jeunes présents sur le territoire. - Favoriser son appropriation et faciliter les échanges entre les jeunes. - Valoriser le lieu auprès des familles et partenaires afin qu'il devienne ressource pour tous en lien avec les maisons de quartier du territoire. - Accentuer la dynamique jeunesse sur le territoire au travers de ce nouvel espace.
Description synthétique de l'action	<p>Dans le cadre de la rénovation annuelle des bâtiments municipaux, la ville de Laval a inscrit le Pôle ados de Saint-Nicolas au calendrier 2019.</p> <p>En concertation avec les élus, les services de la ville, l'équipe pédagogique du service jeunesse et les souhaits remontés par les jeunes, le réaménagement prévoit un agrandissement de l'espace (doublement de la surface).</p> <p>Plusieurs espaces seront créés au sein du Pôle ados (bureau animateurs, espace cuisine, espace jeux, espace informations/réunions).</p> <p>L'objectif est donc d'organiser un après-midi inaugural de l'espace Pôle ados à la rentrée 2019 (septembre). En s'appuyant sur la participation active des jeunes à l'animation de ce temps fort, notamment, en réalisant une œuvre collective qui demeurera au sein du Pôle ados.</p> <p>Il sera fait appel à un prestataire (artiste peintre) pour soutenir les jeunes dans la réalisation d'une œuvre collective et pour la location d'une structure spécifique (X-trém jump, Bubble foot, Wipeout, etc) le jour de l'inauguration.</p>
Critères d'évaluation	<p>Indicateurs quantitatifs : nombres de jeunes concernés par l'action.</p> <p>Indicateurs qualitatifs : taux de satisfaction des jeunes, des familles et des partenaires sur l'action</p>
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	<p>Coût global de l'action : 4 665 €</p> <p>Montant subvention Contrat de Ville : crédits spécifiques Ville 1 000 €</p> <p>Cofinancement crédits droit commun : ville de Laval 3665 €.</p> <p>Nature des dépenses : intervention peintre et location structure gonflable.</p>

Synthèse de l'action 2019-15/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	XTREM Impro au service des compétences psychosociales.
Porteur de l'action	Ville de Laval – Service jeunesse
Action nouvelle	Développement d'une action initiée en 2017
Maître d'œuvre	Karim BAIMOUT – animateur Pôle ados des Fourches
Dates de début et fin de l'action	Janvier à décembre 2019 Les mardis soirs hors périodes de vacances
Type de public visé	15 jeunes actuellement sur les ateliers d'improvisation : le projet a pour objectif de valoriser leurs prestations au sein des quartiers pour attirer d'autres jeunes issus des QPV. Ouverture partielle à des jeunes pour favoriser la mixité (ouverture et échanges)
Territoire	Les jeunes des QPV avec une ouverture pour faciliter la mixité
Objectifs généraux de l'action	Bien-être mental et physique des jeunes : - développer des capacités d'écoute et d'expression en se formant au théâtre d'improvisation - favoriser l'engagement personnel et l'investissement collectif - renforcer les compétences psychosociales des jeunes - construire ensemble le contenu d'un spectacle
Description synthétique de l'action	Le service jeunesse de la Ville, en lien avec la mission santé ont sollicité la troupe lavalloise «La Tila» pour organiser des ateliers «Xtrem Impro» d'improvisation théâtrale à destination des jeunes. Ils se déroulent les mardis de 17h30 à 19h salle de la Rotonde du Théâtre depuis oct 2017. Les jeunes sont encadrés par un animateur jeunesse et une professionnelle de la discipline qui intervient en s'appuyant sur les temps de la vie quotidienne. Une collaboration sur les contenus avec la Maison des Ados (infirmière éducatrice) a permis de travailler les compétences psychosociales. En 2018, lors des 50 ans du quartier st Nicolas et lors de la semaine bien être du Pavement, les jeunes se sont produits et ont pu intégrer de manière improvisée d'autres jeunes sur ces quartiers. Forts de cette expérience, ce projet a pour objectif de valoriser les prestations des jeunes déjà acteurs dans ces ateliers au sein des quartiers prioritaires pour inciter d'autres jeunes à y participer. Organisation de 20 ateliers supplémentaires dans les quartiers d'avril à déc 2019 avec l'intervention du prestataire
Critères d'évaluation	Indicateurs quantitatifs : nbre de jeunes participants au programme. Indicateurs qualitatifs : taux de satisfaction des jeunes et des familles. Retour des animateurs et des partenaires sur les projets.
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	<u>Coût global de l'action</u> : 3 225 € Montant Contrat de ville : crédits spécifiques Ville : 1 300 € pour 20 ateliers supplémentaires (65 € pour 1,30 h/2h d'atelier). Les ateliers déjà existants sont valorisés pour le temps de l'animateur et les prestations théâtre pour 10 ateliers soit 1 925 €(Ville droit commun)
<p>Note : ce programme s'inscrit dans un dispositif plus large avec deux autres modes d'intervention</p> <p>L'XTREM séjour : 24 jeunes participent à la préparation d'un séjour en se partageant les tâches dans des commissions de travail, encadrés par les animateurs Jeunesse de la Ville en partenariat avec des associations et autres professionnels. Finalité du projet : possibilité pour 24 jeunes de partir 5 jours (vacances d'avril) avec 3 animateurs.</p> <p>L'XTREM cuisine : ateliers cuisine hebdomadaire (temps périscolaires) sur divers thèmes encadrés par un animateur Jeunesse en partenariat avec l'association "Pain sur la planche". Ils sont ouverts aux jeunes des quartiers prioritaires.</p>	

Synthèse de l'action 2019-16/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Jeunesse 2 Karactère
Porteur de l'action	Ville de Laval – Pôle artistique et technique - Direction Action culturelle
Action reconduite	OUI Depuis 2012
Maître d'œuvre	DIAWARA Baba, responsable pôle jeunesse culture
Dates début et fin de l'action	07/10/19 au 26/10/2019 soit deux semaines
Type de public visé	Données basées sur l'édition 2018 : Action familles : 300 participants dont les quartiers prioritaires Action enfance : 304 enfants issus des différents centres de loisirs
Territoire	Echelle de la Ville avec une attention particulière sur les jeunes et les familles habitants les quartiers prioritaires (via les ALSH, pôles ados de la Ville et les maisons de quartier)
Familles	OUI sur une action parentalité
Objectifs généraux de l'action	Programmer des temps d'animation, spectacles, et ateliers découvertes autour des cultures urbaines (plus particulièrement la culture hip hop). Favoriser la cohésion sociale par le développement d'actions mêlant : interculturalité, jeunesse, parentalité. Sensibiliser le public à mieux appréhender différentes démarches pédagogiques, et les enjeux éducatifs actuels.
Description synthétique de l'action	Du 8 au 11/10 : J2K au collège (ateliers, conférences, spectacles). 15/10 : ouverture officielle – spectacle de danse (salle de l'Avant Scène) – 16/10 : spectacles pour enfants (salle de l'Avant Scène) – 17/10 : conférence «Pédagogie/Education» (salle de l'Avant Scène) – 18/10 : concert à l'avant scène - 19 et 20/10 Karactère Hip Hop : spectacle professionnel de danse hip hop au Théâtre + spectacles des jeunes des ateliers danse hip hop du Conservatoire – 22/10 : ateliers de développement personnel (Scoman) – 23/10 : spectacles pour enfants (salle de l'Avant Scène) – 24/10 : spectacle (salle de l'Avant Scène) – 25/10 Soirée Energie : présentation de projets de jeunes lavallois dans des domaines artistiques divers (théâtre, danse, chant, etc...) + spectacle professionnel. 26/10 Sensations Urbaines : Battle régional Break Dance (salle polyvalente de Laval).
Critères d'évaluation	Fréquentation du public aux différents temps forts. Temps de discussion avec le public. Echanges/discussions (bilans) avec les participants/partenaires/associations... Fréquence des visites sur les pages (réseaux sociaux) et site Internet dédiés à l'événement. Commentaires et impressions recueillis sur les réseaux sociaux/sites Internet.
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	<u>Coût global de l'action</u> : 125 340 € ramené à 123 280 € (dont 3040 € bénévolat) Montant Contrat Ville : Ville spécifique 5 400 €. Cofinancement crédits droit commun :: Etat DC : DDCSPP 2 500 € - CAF 2 800 € - Ville de Laval 90 852 € - Théâtre 17 180 € - Autres : association K - Danse Laval 1 500 € - MAD personnel 3 040 € Nature des dépenses : prestations de service (artistes) charges liées au matériel technique et autres dépenses (restauration, sacem, etc.).

Synthèse de l'action 2019-17/P1	
Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Insertion sport - emploi
Porteur de l'action	Ville de Laval - Services des sports
Action nouvelle	NON
Maître d'œuvre	Michel COUE – directeur des sports
Dates début/fin d'action	01/01/2019 au 31/12/2019
Type de public visé	Dès 16 ans et jusqu'à 65 ans, aussi bien masculin que féminin, et de toutes nationalités. Personnes répertoriées par l'éducateur sportif en charge du dossier sur les quartiers prioritaires notamment le secteur Kellermann
Territoire	Saint-Nicolas essentiellement
Objectifs généraux de l'action	Utiliser le sport pour conforter l'estime de soi, permettre des rencontres, inviter à jouer en collectif et à respecter les règles. En effet, l'activité sportive favorise l'insertion sociale et professionnelle. Faciliter les contacts des professionnels de l'insertion avec un public isolé en recherche d'emploi. Faciliter l'accès à l'activité physique pour des groupes déjà répertoriés (mission locale, avenir 53, école de la 2 ^{ème} chance, etc.) Permettre de découvrir une hygiène de vie propice à la recherche d'emploi et facilitant l'intégration au sein de structures de travail. Afin de ne pas créer de frein à l'activité, les ateliers sont gratuits pour le public cible.
Description synthétique de l'action	Des créneaux Sport insertion emploi seront proposés à un public ciblé : - Les lundis de 9h30 à 10h30 réveil musculaire - Les lundis de 14h à 16h sports emploi 16-25 ans pour des groupes comme : Mission locale, avenir 53, école de la 2 ^{ème} chance, liste non exhaustive. - Les mardis de 14h à 17h sport emploi 16- 25 ans (individuel) - Les vendredis de 15h30 à 17h00 sports emploi pour les seniors plus de 50 ans - Les vendredis de 17h00 à 18h00 rencontre et discussions autour des besoins et des envies de chacun, suivi individualisé - Les mercredis de 15h45 à 17h30 musculation au Palindrome - Les jeudis de 9h30 à 11h00 multisports au Palindrome - Accompagnement vers des forums autour de l'emploi - Développement des journées solidaires, journées ludiques permettant au public de rencontrer les principaux acteurs de la cohésion sociale du quartier. Chaque créneau horaire peut accueillir jusqu'à 40 personnes - Intervention d'un ou plusieurs éducateurs sportifs de la ville pour mener les ateliers lors des actions annuelles ou ponctuelles - Mise à disposition du mini bus de la ville et droits d'entrée pour certaines activités - Mise en place de transports pour des actions phares ou pour des événements Cette année, il est envisagé d'étendre les partenariats avec le CDOS 53, la mission locale, le PLIE...
Critères d'évaluation	Nombre de personnes participant aux ateliers; Nombre de personnes participant aux rencontres avec des professionnels Nombre de personnes ayant postulé vers différentes structures en recherche d'emploi Nombre de personnes ayant retrouvé un emploi
Dépenses attachées à la subvention contrat ville	Coût global de l'action : 17 188 € Montant subvention Contrat de Ville : 2 500 €. Cofinancement crédits droit commun : Ville de Laval 14688 € Nature des dépenses : achat petit matériel et prestations spécifiques

Synthèse de l'action 2019-18/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Stages multiactivités
Porteur de l'action	ville de Laval - Service jeunesse
Action reconduite	oui
Maître d'œuvre	Céline MORNET – DGA Education – sport et démocratie locale
Dates de début et fin de l'action	01/02/19 au 31/12/19
Type de public visé	Environ 16 jeunes, entre 12 et 17, issus des QPV par activité de découverte soit environ 200 jeunes sur une année. Tarification calculée en fonction du quotient familial. L'ouverture partielle à des jeunes issus des autres quartiers n'est pas exclue ce qui aura pour objectif de favoriser la mixité sociale et les échanges entre les jeunes.
Territoire	Kellermann, Pavement/charité/mortier/murat et les Fourches
Familles	NON
Objectifs généraux de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux jeunes issus des quartiers de pouvoir découvrir de nouvelles disciplines sportives, différentes de celles couramment pratiquées ainsi que de nouvelles activités ludiques - Favoriser les échanges entre les jeunes autour de ces nouvelles pratiques - Susciter l'intérêt des jeunes, développer leur capacité d'ouverture et la notion de bien être - Associer les associations et partenaires du territoire à ces nouvelles actions
Description synthétique de l'action	<p>Tout au long des périodes de vacances, plus d'une dizaine de propositions de stages et actions innovantes seront offertes aux jeunes des quartiers prioritaires.</p> <p>Encadrés par les agents de la Directions des sports et du Service jeunesse de la ville de Laval les jeunes pourront s'initier et découvrir de nouvelles disciplines, grâce au soutien et aux compétences d'associations et de professionnels.</p> <p>Au fur et à mesure des rencontres, l'avis des jeunes sera sollicité pour proposer des actions en adéquation avec leurs attentes et pour répondre à un souhait d'innovation.</p>
Critères d'évaluation	Indicateurs quantitatifs : nombres de jeunes concernés par les actions. Indicateurs qualitatifs : taux de satisfaction des jeunes et des familles sur les projets, retour qualitatif des accompagnants éducatifs et des partenaires.
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	<p>Coût global de l'action : 16 800 € ramené à 16 300 €</p> <p>Montant subvention Contrat de Ville : crédits spécifiques Ville 2 800 € et DDCSPP 2 000 €.</p> <p>Cofinancement crédits droit commun : Ville de Laval 10 500 € (valorisation temps des animateurs) - Participation des bénéficiaires : 1 000 €</p> <p>Nature des dépenses: droits d'entrée, prestations et achat matériel</p>

Synthèse de l'action 2019-19/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Coopérative Jeunesse Ephémère
Porteur de l'action	Ville de Laval -Service jeunesse
Action nouvelle	oui
Maître d'œuvre	Céline MORNET – DGA éducation, sport, démocratie locale
Dates de début et fin de l'action	8 juillet au 20 août 2019 – vacances scolaires
Type de public visé	8 jeunes de 16 et 18 ans issus de la ville de Laval dont 2 au minimum issus des quartiers politique de la ville
Territoire	Fourches / Kellermann / Pavement-Charité-Mortier-Murat
Familles	NON
Objectifs généraux de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Découvrir entrepreneuriat coopératif - Expérimenter la gestion démocratique - des responsabilités et des initiatives - Acquérir des compétences et capacités - Bénéficier de formation pratique
Description synthétique de l'action	<p>Mise en place d'une Coopérative Jeunesse Éphémère lors de l'événement estival Laval La Plage à l'été 2019.</p> <p>Permettre à 8 jeunes de découvrir entrepreneuriat coopératif en proposant aux usagers un service de rafraîchissements et gourmandises lors de l'événement. (telle une prestation de service)</p> <p>En cadrés par les professionnels du service jeunesse, les jeunes seront sensibilisés à la démarche d'une entreprise (chiffre d'affaires, TVA).</p> <p>Il sera fait appel à Codémarrage comme prestataire pour soutenir la démarche entreprise éphémère (RH, comptabilité, etc.)</p>
Critères d'évaluation	<p>Indicateurs quantitatifs : nombres de jeunes concernés par l'action et taux de fréquentation du site.</p> <p>Indicateurs qualitatifs : taux de satisfaction des jeunes, découverte ou approfondissement de monde de l'entreprise.</p>
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	<p>Coût global de l'action : 7 700 € ;</p> <p>Montant subvention Contrat de Ville : crédits spécifiques Ville 1 800 €</p> <p>Cofinancement crédits droit commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ville de Laval 2 400 € – CAF 1 500 € <p>Valorisation soutien du Conseil Départemental à Codémarrage : 2 000 € (qui vient en diminution quant au coût de la prestation de Codémarrage pour soutenir héberger l'entreprise éphémère – par convention Ville/Codémarrage.</p> <p>Nature des dépenses par le Contrat de Ville et la CAF : achat de matériel et recrutement d'un vacataire sur l'action.</p>

Synthèse de l'action 2019-20/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Stage multi sports pleine nature et hébergement
Porteur de l'action	CLEFF sport et insertion
Action reconduite	Depuis 2006
Maître d'oeuvre	Yves BONABESSE, président
Dates de début et fin de l'action	08/04/19 au 12/04/19 soit une semaine pendant vacances scolaire
Type de public visé	16 jeunes 9 à 15 ans issus du quartier prioritaire St Nicolas
Territoire	Kellermann/Pavement-Charité-Mortier-Murat
Familles	OUI au moment de l'inscription
Objectifs généraux de l'action	Favoriser la mixité des enfants dans un cadre de vie extérieur à leur quartier, dans un emploi du temps innovant à forte densité sportive et donc le brassage social en véhiculant des valeurs comme le civisme, le respect mutuel, la politesse.
Description synthétique de l'action	Organisation d'un stage multi-sports pleine nature de 5 jours et 4 nuits en pension complète dans une base nautique. Activités : kayak, voile, escalade, tir à l'arc, VTT en forêt, acrobanches, découverte nature-orientation etc. Les activités sportives sont encadrées par des éducateurs sportifs de la base où se déroule le stage ; en dehors de ces activités spécifiques, l'encadrement est assuré par un bénévole du CLEFF ; un animateur sportif vacataire et par un animateur sportif de la Ville de Laval. Pendant la semaine, les parents sont invités à venir participer à une soirée au sein du centre. Le coût pour chaque famille est de 96 € pour la semaine. Transport sur place par mini-bus (CA AGIR et ville de Laval)
Critères d'évaluation	Nombre d'enfants inscrits. Implication des parents dans la préparation du stage. Visite sur site de parents.
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	Coût global de l'action : 5 710 €. Montant subvention Contrat ville : 4 180 € soit : CGET 1 000 € - Ville spécifique 1 580 € et CAF 1 600 €. Participation des familles : 1 530 €. Nature des dépenses : prestation base nautique – achat matériel – coût personnel (chèque associatif) – carburant et transport

Synthèse de l'action 2019-21/P1	
Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Citoyenneté par l'accès aux droits et autonomie par la pratique de la langue
Porteur de l'action	Ville de Laval – Direction démocratie locale
Action reconduite	Action initiée en fin d'année 2017 pour démarrage en 2018
Maître d'œuvre	Samuel BASCOU – MQ Saint Nicolas
Dates de début/fin d'action	1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
Type de public visé	Les habitants des QPV
Territoire	Fourches / Kellermann / Pavement-Charité-Mortier-Murat
Familles	OUI
Objectifs généraux de l'action	<p>L'action poursuit un double objectif :- favoriser l'accès à la citoyenneté par l'accès aux droits et à l'autonomie par la pratique de la langue ; - favoriser l'autonomie des personnes dans les démarches de la vie quotidienne ainsi que leur insertion culturelle, sociale et professionnelle</p> <p>En effet, l'ensemble des partenaires associés à la rédaction du projet social de quartier 2017-2020, accompagné d'un état des lieux réalisé par la ville de Laval, met en exergue ce besoin de lieux de pratiques de la langue pour conserver les acquis de formations FLE notamment mais également de soutien en lien avec les nouvelles technologies et la fracture numérique. Les MQ sont de plus en plus sollicités pour les aider dans ces tâches qui relèvent de la vie quotidienne. L'idée est également de clarifier les missions de chacun dans ces domaines d'accompagnement administratif afin d'être complémentaire et cohérent.</p>
Description synthétique de l'action	<p>Depuis avril 2018 le projet a démarré avec le recrutement d'une médiatrice suite à l'établissement d'un cahier des charges relatif à la mission souhaitée ;</p> <p>L'action repose sur deux axes de travail :</p> <p>1/ Mise en place de permanences d'aide aux démarches administratives de la vie quotidienne: rédaction de courriers, orientation et accompagnement vers les services compétents, prise de RDV, explication de documents administratifs au quotidien (facture, courrier, bulletins scolaires, etc.)</p> <p>En fonction des besoins, les usagers sont orientés, parfois accompagnés vers les acteurs et services compétents en s'assurant de la continuité de prise en charge pour créer des passerelles entre les services et les institutions de droit commun</p> <p>Accompagnement des habitants dans la dématérialisation (CAF, Pôle emploi, logement, etc.) pour les rendre autonomes (Lutte contre la fracture numérique)</p> <p>Sensibilisation des habitants vers les instances de participation et expression citoyenne (atelier de la cité, conseil citoyen, concertation PRU, etc.)</p> <p>2/ Gérer un espace de pratique de la langue française pour permettre à un public d'origine étrangère, non francophone ou illettré, d'acquiescer davantage d'autonomie pour pouvoir s'orienter au quotidien dans différents champs en s'appuyant sur l'offre de service des MQ : participation aux activités proposées pour pouvoir pratiquer la langue française.</p> <p>A cet effet, un espace dit "café papote" a été mis en place afin de développer la lecture et des échanges autour de thématiques à dominante culturelle et sur la vie quotidienne en utilisant des supports ludiques.</p> <p>- Mise en place de modules thématiques collectifs, en lien avec des problématiques relevées lors des accompagnements (création et gestion d'une adresse mail, accompagnement lors d'une demande de logement, soutien dans les démarches administratives dématérialisées, etc)</p>
Critères d'évaluation	<p>Nbre de personnes accompagnées - type de situations administratives abordées</p> <p>Nbre de participants aux ateliers de pratique - Bilan partenarial périodique</p>
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	<p>Coût global de l'action : 31 000 € Montant de la subvention Contrat de Ville : 10 000 € CGET ; Ville spécifique : 6 000 € et Cofinancement CAF : 15 000 €.</p>

Synthèse de l'action 2019-22/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Concours d'éloquence 2019
Porteur de l'action	Laval Agglomération – Contrat de Ville
Action reconduite	Oui
Maître d'œuvre	Contrat de ville : Christine Boulay et Isabelle LEDEMENEY
Dates de début/fin d'action	1er octobre 2018 au 30 juin 2019
Type de public visé	Les collégiens des quartiers prioritaires
Territoire	Fourches / Kellermann / Pavement-Charité-Mortier-Murat
Familles	OUI (souhait d'ouvrir aux parents l'accès à la finale du concours)
Objectifs généraux de l'action	Le contrat de ville de l'agglomération lavalloise en partenariat avec le CDAD renouvelle l'opération Concours d'Eloquence à l'attention de collégiens mais aussi cette année de lycéens
Description synthétique de l'action	<p>Dès septembre 2018, le Contrat de Ville a réuni un comité de pilotage accueillant des personnalités de chacune de ces institutions partenaires (CDAD, DSDEN, Barreau de Laval, etc...) pour apporter l'information et préciser les sujets de discours des candidats (relais par la suite auprès du corps professoral).</p> <p>Le concours s'adresse aux élèves des collèges dont les collèges des QPV (collège A. Gerbault classe REP+, collège J. Monod), un collège J. Renard (quartier de veille) mais aussi à des lycéens à l'échelle du Département (organisation en cours).</p> <p>Des soutiens seront apportés aux élèves (intervention de comédiens ou d'avocats pour aider les jeunes à placer leur voix, etc...). Chaque discours durera en moyenne 5 mn sur des sujets à définir avec les enseignants tels que les adages juridiques, les discriminations, l'égalité homme/femme, etc... La finale du concours est d'ores et déjà envisagée dans l'amphithéâtre de la Faculté de droit. Un règlement intérieur est établi pour définir les modalités concrètes de mise en œuvre. Le concours aura lieu le 24 mai 2019.</p> <p>Parallèlement, un concours de plaidoirie sera organisé auprès des étudiants de la Faculté de droit et pourrait être étendu à l'enseignement supérieur de la Mayenne. La plaidoirie aura une durée de 10 mn.</p>
Critères d'évaluation	<p>Un jury sera organisé (en cours de définition actuellement).</p> <p>Un représentant collège ou un représentant par collège</p> <p>Un représentant lycée ou un représentant par lycée</p> <p>Un représentant de la Faculté de droit</p> <p>Parrain Mairaine de l'édition</p> <p>Un élu (agglomération lavalloise)</p> <p>Le bâtonnier du Barreau de Laval</p>
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	<p>Coût global de l'action : 2 300 €</p> <p>Montant subvention Contrat de Ville : 2 000 € CGET</p> <p>Cofinancement crédits droit commun : Agglo DC : 300 €</p> <p>Nature des dépenses : prestations de théâtre par un comédien pour les collèges en QPV – achats divers (trophée, médailles...)</p>

Synthèse de l'action 2019-23/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Intervention sur l'égalité filles/garçons hors temps scolaire
Porteur de l'action	CIDFF
Action reconduite	OUI
Maître d'œuvre	ROQUETTE Mayanne – directrice du CIDFF
Dates de début/fin d'action	1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
Type de public visé	Les jeunes des quartiers de 6 à 11 ans sur la ville de Laval
Territoire	Fourches /Kellermann/Pavement-Charité-Mortier-Murat
Familles	NON
Objectifs généraux de l'action	Sensibiliser les jeunes enfants à l'égalité filles et garçons et au respect mutuel.
Description synthétique de l'action	<p>La salariée du CIDFF Mayenne intervient auprès de groupes d'enfants (environ 12 enfants), sur des cycles de 5 à 7 rencontres pour un même groupe (selon la durée des périodes entre deux temps de vacances scolaires). Son intervention se situe sur les temps d'activités périscolaires dans des écoles maternelles et primaires de la ville de Laval. A l'aide d'outils ludiques (vidéos, découpages, photos, dessins, jeux de rôles...) les enfants sont sensibilisés d'abord sur les stéréotypes de genre notamment sur les tâches, les qualités, les métiers et les comportements sexistes puis, les valeurs plus vastes du bien vivre ensemble sont abordées et surtout le respect des différences et les comportements inappropriés.</p> <p>Les interventions se font entre le milieu d'après midi et la fin d'après midi. L'exercice leur permet de prendre conscience des représentations sexuées des tâches et d'ainsi prévenir d'éventuels comportements sexistes.</p> <p>L'animatrice intervient deux fois par semaine dans les écoles pendant les périodes scolaires auprès des élèves de maternelle et du primaire.</p>
Critères d'évaluation	Nombre d'enfants et d'écoles sensibilisés. Nombre d'heures d'intervention. Bilans collectifs annuels
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	<p>Coût global de l'action : 8 064 €</p> <p>Montant subvention Contrat de Ville : CGET 1 000 € ; Ville spécifique 3 000 €</p> <p>Cofinancement crédits droit commun : Etat droit commun DDCSPP 2 000 € et CAF 2 000 €</p> <p>Nature des dépenses : participation coût de l'intervenante du CIDFF</p>

Synthèse de l'action 2019-24/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Mémoire et pouvoir d'agir pour une Sté inclusive
Porteur de l'action	CULTURE DU COEUR
Action nouvelle	OUI
Maître d'œuvre	Pauline LE ROUGE -
Dates de début et fin de l'action	22 janvier au 10 juin 2019 (6 mois du calendrier scolaire)
Type de public visé	Elèves lycée Robert Buron
Territoire	
Objectifs généraux de l'action	<p>But du projet global : Lutter contre le racisme et l'antisémitisme par l'accès à la culture</p> <p>Objectifs généraux et intermédiaires : comprendre notre histoire commune et œuvrer pour une sté inclusive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travailler autour du devoir de mémoire par l'accès à un lieu culturel ; - développer l'esprit critique des participants ; - favoriser le bien-vivre ensemble et la citoyen neté. - écouter et entendre l'autre, coopérer vers un but commun ; - s'exprimer, proposer, s'investir et agir dans le cadre d'un projet collectif (Savoir construire et animer un contenu radiophonique et les valoriser par la construction collective d'une émission radio)
Description synthétique de l'action	<p>Ce projet est construit autour de différentes approches pédagogiques avec comme cadre de référence l'éducation populaire et la mixité sociale :</p> <p>1) visite guidée du mémorial des déportés de la Mayenne, suivi d'un visionnage de témoignages et d'un atelier débat.</p> <p>2) participation à un atelier de deux heures animé par l'UDAF «Mieux comprendre Internet pour mieux l'utiliser dans le respect de tous»</p> <p>Suite à ces deux premières actions, un cycle de 4 séances de deux heures est prévu pour accompagner les publics vers la création d'une émission radio ayant pour thématique la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination. Durant ces temps, le rôle des médias dans la société et leur influence sur l'opinion publique seront abordés.</p> <p>Le contenu radiophonique sera diffusé sur «L'autre radio» lors de l'émission mensuelle de Cultures du cœur et mis en ligne en podcast sur internet.</p>
Critères d'évaluation	<p>Compréhension et conscientisation des mécanismes du racisme et des discriminations - Evolution des comportements - Nbre de participants lors des réunions et ateliers - Auto-évaluation des participants et accompagnateurs par un questionnaire</p> <p>Evaluation qualitative de l'émission de radio proposé et construit par les participants - Investissement de chaque participant dans le travail d'élaboration des contenus – nombre de tâches réalisés pour aboutir à la concrétisation - Témoignage, photos</p>
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	<p>Coût global de l'action : 2 580 € (redimensionné à l'intervention sur QPV)</p> <p>Montant subvention Contrat de ville 2 000 €</p> <p>Cofinancement crédits droit commun : 270 € DDCSPP (DILCRA) ; 310 (fonjep)</p>

Déroulement du projet Mémoire et pouvoir d'agir pour une Sté inclusive: par CULTURE DU COEUR

- Séance 1 au Mémorial des déportés de la Mayenne (2h30)

«L'Histoire pour connaître le passé, comprendre le présent et se projeter dans l'avenir»

Visite guidée du mémorial des déportés (1h), en demi-groupe,

Atelier débat autour des discriminations dans le monde et dans l'histoire (1h) en demi-groupe

- Séance 2 d'éducation aux bonnes pratiques sur internet animée par l'UDAF de la Mayenne (2h)

«Mieux comprendre Internet pour mieux l'utiliser dans le respect de tous»

Echanger sur les usages, informer sur les risques et la manière de se protéger,

Informer sur les droits et devoirs liés à l'utilisation d'Internet,

Eveiller l'esprit critique pour améliorer les pratiques,

- Séance 3 En demi-classe, 1h par groupe fois 2 (2h)

L'Autre radio (1h) Séance d'éducation aux médias:

Connaissance des médias, historique et fonctionnement des radios (privé, public, associatif...)

Décryptage de l'information

Initiation pratique : Lers enregistrements avec différents outils : enregistreurs, micro, studio mobile...)

Demande transmise le 24/01/2019 Page 6

Cultures du coeur + Le livre prend l'air : Séances d'éducation et de lutte contre toutes les formes de discriminations utilisant le média livre.

Echanges/débats en lien avec la visite du mémorial des déportés de la Mayenne

C'est quoi une discrimination ?

- Séance 4 En demi-classe, 1h par groupe fois 2

Animée par L'Autre radio « Comment fait-on une émission radio ? :

Les principes de bases,

Les différents formats radiophoniques : (interview, chronique, reportage, micro-trottoir...)

Les lois, les règles, les droits... Cultures du coeur et Le livre prend l'air

Animé par Cultures du coeur Séances d'éducation et de lutte contre toutes les formes de discrimination s

Echanges/débats : Comment peut-on lutter contre le racisme, l'antisémitisme et l'homophobie ? (Prévoir d'enregistrer les débats)

Atelier d'écriture : La charte du vigilant, A quoi nous engageons-nous pour oeuvrer pour une société inclusive où chacun doit et peut avoir sa place.

- Séance 5 En classe complète puis par groupe de 5 élèves environ

Séance coanimée par Cultures du coeur Et L'Autre radio (prévoir un accès au CDI et à la salle informatique) : «

Conférence de rédaction » :

Choix des sujets à traiter lors de l'émission et choix des musiques ;

Quels formats radiophoniques choisit-on ? : interview, chronique, reportage, micro-trottoir

Répartition des rôles de chacun dans les groupes, construction du fil conducteur de l'émission ;

Temps de recherche et de rédaction (Différencier l'écriture pour parler de l'écriture pour lire).

- Séance 6 En classe complète

Séance coanimée par Cultures du coeur Et L'Autre radio : enregistrement de l'émission dans les conditions du direct :

Installation du studio mobile,

Chacun prend le rôle sur lequel il s'est engagé en amont et se prépare : techniciens (lancer jingle, montage des micros), animateurs de l'émission, chroniqueur...

Temps de répétition, et enregistrement des différents groupes.

L'écriture collective du contenu de l'émission radio sera une oeuvre à plusieurs voix autour d'un projet partagé qui témoignera du fait que l'écriture, quand elle ne se réduit pas à une formalité institutionnelle, permet un retour sur expérience, un travail de clarification et d'éclaircissement, d'appropriation, d'étayage individuel et collectif, un réel outil de réflexivité sur les valeurs que nous incarnons.

L'outil « débat » que nous utilisons dans nos actions permet à chacun de se positionner, de s'exprimer, de donner son avis, de s'entraîner à l'argumentation pour comparer les différents points de vue ; mesurer, prendre conscience des écarts entre les mots et les intentions. Mais aussi, permet de prendre conscience que chacun s'exprime et se positionne en fonction d'« un cadre de référence » qui lui est propre (croyance, valeurs, histoire, éducation, groupe social, connaissances...), et enfin pour faire évoluer les points de vue dans la mesure où chacun apporte un éclairage différent et parfois inattendu L'autre aide à penser dans une autre complexité, une complémentarité. L'autre a un point de vue différent qui va nous compléter. Laissons vivre les différences, les divergences sans un rapport de recherche de domination. Il y a des propos qui ne portent pas dans l'immédiat, mais qui cheminent chez soi ou chez l'autre, il s'agit de semer une graine qui nous l'espérons germera.

Synthèse de l'action 2019-25/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Aide à domicile accompagnement individualisé en santé
Porteur de l'action	AID A DOM
Action reconduite	Depuis 2007
Maître d'œuvre	LOURDAIS Stéphane, directeur
Dates début/fin d'action	1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
Type de public visé	Les personnes isolées et/ou en rupture de soins sur le territoire
Territoire	En majorité sur les QPV mais aussi sur le territoire de l'agglomération.
Objectifs généraux de l'action	Accompagnement individualisé et accès aux soins des publics isolés et/ou en rupture de soins (santé mentale et addictions notamment) sur les quartiers prioritaires du Contrat de Ville.
Description synthétique de l'action	<p>En l'absence de droit commun, soutenir l'accompagnement individualisé vers la santé et l'accès aux soins des publics isolés et/ou en rupture de soins (santé mentale et addictions notamment), dans le cadre de la mission santé du contrat de ville (Conseil Local de Santé Mentale et son IDE).</p> <p>Après repérage par l'AS de secteur, le CH de Laval, les bailleurs ou tout autre professionnel, la personne est d'abord rencontrée par l'Infirmière du Contrat Ville qui peut proposer un accompagnement TISF pour organiser ou faire évoluer favorablement une problématique santé (éviter complications, hospitalisations, assurer des rendez-vous médicaux etc), ou faire adhérer à un parcours de soins ou de veille. Ces TISF adaptent leur emploi du temps aux besoins des rdv et des urgences. Elles utilisent aussi le téléphone pour s'organiser, contacter les différents partenaires et être en veille. Le suivi est personnalisé et toujours en lien avec les partenaires, notamment l'IDE Coordinatrice du CLSM au contrat ville. Intervention sur l'accès aux soins et à la santé, mais aussi démarches administratives, hygiène, entretien de logements très insalubres, incurie, lien social et soutien moral.</p>
Critères d'évaluation	<p>Fiche indicateurs avec nombre de personnes accompagnées par sexe, par tranche d'âge et par quartier</p> <ul style="list-style-type: none"> * tableau de suivi des situations individuelles (environ 60 situations) * analyse financière entre le prévisionnel et le réalisé * points réguliers sur les situations individuelles avec l'infirmière Contrat Ville
Dépenses attachées à la subvention contrat ville	<p><u>Coût global de l'action</u> : 44 785 €</p> <p>Montant subvention contrat de ville : 14 514 € CGET et 5 271 € Ville spécifique)</p> <p>Cofinancement crédits droit commun : ARS 25 000 €.</p> <p>Nature dépenses : 1 120 H de TISF x 39,36 € coût horaire soit total de 44 085 € + 700 € de frais de déplacements</p>
Éléments de bilan	<p>- depuis 2015 : environ 50 personnes accompagnées chaque années en grande majorité avec des minimas sociaux et avec des problématiques addictives</p> <p>L'accompagnement TISF se fait notamment sur des questions d'accès aux soins, d'aide administrative, d'hygiène corporelle et vestimentaire, d'entretien de logements très insalubres, de lien social (accès vers des activités). Origine du public : + de 50 % QPV. Mais nombreuses situations dans d'autres secteurs de l'agglomération.</p> <p>- 2018 : constat aujourd'hui de situations repérées assez tard, de plus en plus de logements insalubres, avec incurie, syndromes de diogène, aggravé par des états dépressifs. Addictions et maladies Psy sont toujours très présentes</p>

Synthèse de l'action 2019-26/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	E.S.P.E.R (espoir, soutien, plaider, empowerment, responsabilité) Pairaidance
Porteur de l'action	POUVOIR D'AGIR 53
Action reconduite	NOUVELLE ACTION
Maître d'œuvre	Grégoire HAMEAU et Fanny MOREAU – président et trésorière
Dates début/fin d'action	1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
Type de public visé	Les personnes en souffrance psychique
Territoire	Quartiers Prioritaires du Contrat de Ville (projet à visée départementale)
Familles	OUI
Objectifs généraux de l'action	Contribuer aux travaux menés dans le cadre du CLSM de l'agglomération lavalloise dans le cadre du Contrat de Ville pour soutenir et contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes en souffrance psychique. Il s'agit de redonner espoir aux personnes en souffrance psychique en leur permettant de ne pas laisser tout pouvoir à leur maladie. Par leur expérience de la maladie et leur parcours psychiatrique, les membres de l'association peuvent intervenir auprès des personnes pour déstigmatiser, agir sur les représentations erronées, leur permettre d'être entendues dans leurs besoins spécifiques, être un trait d'union entre les personnes et les institutions. Ces interventions visent donc à accompagner les personnes dans leur parcours de rétablissement.
Description synthétique de l'action	E.S.P.E.R est un service composé d'une équipe de travailleurs pairs ayant l'expérientiel de la maladie et formés à l'accompagnement. Sa philosophie : redonner aux personnes souffrant de maladie psychique le pouvoir d'agir et ne plus laisser la maladie contrôler leur vie. Actions menées : (salarial pour 0,5 ETP d'un membre formé à la pair aidance) : - aller à la rencontre des personnes (rue, hôpital, logement, etc...) - les accompagner dans leur quotidien (Entretiens individuels et ou collectifs) - organiser des temps de partage entre pairs et avec un travailleur pair - échanger sur des thématiques (vivre avec la maladie, regard des autres, etc) - rencontrer et travailler avec les organismes sociaux et sanitaires pour permettre aux personnes d'être entendues dans leurs besoins spécifiques) et élaborer des outils de rétablissement pour un parcours de vie cohérent et bienveillant. L'association Pouvoir d'Agir participe aux travaux menés sur toutes les questions de santé mentale (PTSM et CLSM), mais aussi Conseil Territorial de Santé dans le cadre de sa sous-commission santé mentale). Leurs interventions par les bénévoles : - rencontres liées aux travaux du CLSM et sur cette thématique. - rencontres organisée par le CREHPSY (Angers). - travaux de recherche à l'Université Rennes 2 en partenariat avec le Québec. Deux chercheurs s'impliquent dans la démarche (Ève Gardien Maître de conférence en sociologie à Rennes2 et Emmanuelle Jouet Docteur en science de l'éducation au laboratoire Maison Blanche à Paris). Appui de trois psychiatres en Mayenne : Drs Mézine et Ebale-Nio ; en Maine et Loire : Dr Laguay).
Critères d'évaluation	Pour les pairs accompagnés : - nbre de personnes utilisant en autonomie des outils de rétablissement-amélioration significative de l'évolution du niveau de rétablissement- nbre de personnes ayant repris les soins avec coopération avec son médecin suite à ces accompagnements-Nbre d'hospitalisations et durée Pour les travailleurs pairs : - nbre et qualité des actions développées par chacun- Nbre de conventions partenariats
Dépenses attachées à la subvention contrat ville	Coût global de l'action : 35 000 € subvention contrat ville : 2 000 € (ville spécifique) : participation sur les frais liés à l'action hors coûts de personnel.

Synthèse de l'action 2019-27/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Santé mentale et inclusion dans la cité
Porteur de l'action	Laval Agglomération – Contrat de Ville
Action reconduite	Nouvelle action
Maître d'œuvre	Christine BOULAY – chef de projet, responsable du Contrat de Ville et Myriam OUMARJAL – coordinatrice du CLSM
Dates début/fin d'action	1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
Type de public visé	Ces actions doivent bénéficier aux professionnels intervenant dans le champ de la santé mentale : social, sanitaire, médico-social, psychiatrie, logement, culture, sport, loisirs, éducation, etc.) sur le territoire de l'agglomération lavalloise.
Territoire	Agglomération Laval avec une attention particulière sur les quartiers prioritaires Kellermann-Les Fourches-Pavement, Charité, Mortier, Murat et en veille Pommeraies/vignes
Objectifs généraux de l'action	Sensibiliser aux problématiques récurrentes d'incurie dans le logement pour permettre aux acteurs intervenant dans le champ de la santé mentale (sanitaire, médico-social, bailleurs, travailleurs sociaux et élus) de cheminer pour faire résonner l'expérience et la réflexion par une écoute active et un questionnement soutenant. En effet, les professionnels sont souvent démunis comprendre et prendre en charge ces situations (à terme établir un protocole pour coordonner une prise en charge globale sur ces questions). Parallèlement, travailler la question de la déstigmatisation et de la sensibilisation du public et des professionnels aux problématiques de santé mentale pour lutter contre les discriminations et favoriser l'inclusion. Enfin, proposer une supervision pour la coordinatrice clsm et les tistf intervenant auprès de publics en grande difficulté
Description synthétique de l'action	Type d'interventions pressenties : 1) formation/action par une psychologue de l'ALPIL (action pour l'insertion par le logement) sous la forme de conférence et/ou d'ateliers de pratique - 2) participation à des campagnes de sensibilisation et de déstigmatisation sur les questions de santé mentale - soutien dans le cadre de la SISM (semaine d'information en santé mentale) du 18 au 31 mars 2019 : organisation d'actions au sein d'établissements de santé, portes ouvertes dans des associations spécialisées, tables rondes, conférences, ciné-débats, conception d'un visuel de type court métrage destiné à sensibiliser sur la différence, etc. 3) proposer une fois/trimestre sur l'année une analyse de pratique (supervision) pour la mission d'accompagnement des publics en rupture de soins (infirmière coordinatrice du CLSM et TISF d'Aid à dom) pour les soutenir au regard des situations complexes et pour renforcer leur capacité à poser les justes limites dans les relations et les prises en charge qu'elles sont amenées à réaliser.
Critères d'évaluation	1) nombre de professionnels formés aux questions d'incurie, questionnaire d'évaluation individualisé, bilan collectif. - 2) nombre d'actions menées au titre de la déstigmatisation, participation des publics, etc - 3) amélioration des pratiques d'accompagnement et des prises en charges des situations complexes par les professionnels (bilans individuels)
Dépenses attachées à la subvention contrat ville	<u>Coût global de l'action</u> : 6 500 € Montant subvention contrat ville : 5 500 € CGET et 1 000 € Agglo spécifique Nature des dépenses: conférenciers spécialisés sur les questions d'incurie, psychologue 3h/trim pour l'équipe d'accompagnement des publics isolés.

Synthèse de l'action 2019-28/P1	
Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Être acteur de sa santé - Ateliers passerelles d'art thérapie
Porteur de l'action	Ville de Laval – DGA Education sport et démocratie locale
Action reconduite	Élargissement d'une action menée en QPV
Maître d'oeuvre	Contrat Local de santé – Chargée de mission Santé - Mme VANNIER
Dates de début/fin d'action	25/02/2019 au 28/02/2020 Ateliers d'1 h 30 (temps où les enfants sont à l'école)
Type de public visé	<ul style="list-style-type: none"> - public potentiel : bénéficiaires de l'épicerie fréquentant les ateliers, soit 30 personnes/an/atelier + habitants des quartiers 12 simultanément par atelier - égalité femmes/hommes : mixité plus facile pour l'Art thérapie par comparaison avec des activités plus corporelles comme la sophrologie - résidence : en QPV (Fourches), ou petits quartiers (poches de précarité, Note : environ 50% des bénéficiaires épicerie habitent en QPV
Territoire	Quartiers prioritaires de Laval : Kellermann, Pavement, Fourches et personnes vulnérables isolées en centre ville ou petits quartiers.
Familles	OUI
Objectifs généraux de l'action	<p>Valoriser l'individu ; apporter un mieux-être aux personnes pour les inciter à s'ouvrir sur l'extérieur.</p> <p>Redonner à des personnes fragilisées, du pouvoir d'agir sur leur parcours de santé et leur parcours de vie par une offre d'ateliers ciblés</p> <p>Créer des passerelles entre actions/CCAS et structures de proximité en QPV.</p> <p>Maintenir une activité régulière bénéfique en matière de santé et de lien social, pour aller vers le droit commun.</p>
Description synthétique de l'action	<p>Le projet : ouvrir un atelier passerelle d'Art thérapie aux Fourches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuite de l'atelier pour le public à la sortie de l'épicerie sociale - orientation des habitants par le centre social, accès gratuit sur inscription - valorisation par des volontaires (Réf. expérience exposition Chœur en folie) - visites d'expositions pour favoriser l'ouverture <p>L'action se déroule les jours et horaires où les enfants sont à l'école - sophrologie lundi matin 9H45/11H15 à l'épicerie et lundi après-midi 13H45/15H15 à la Maison de quartier du Pavement - Art thérapie mardi après-midi 14H30/16H30 à l'épicerie et vendredi 14H30/16H30 à la Maison de quartier des Fourches (objet de la demande de soutien par le Contrat de Ville).</p>
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - nombre et qualité des participants - assiduité et régularité - investissement dans la vie de l'atelier, relationnelle et matérielle - ouverture, participation vers les activités proposées par les centres sociaux <p>partenariat : suivi partenarial par des points d'étape</p>
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	<p>Coût global de l'action : 12 900 €</p> <p>Montant subvention Contrat ville : 1 600 € CGET et 1 600 € Ville spécifique</p> <p>Les autres ateliers sont financés par l'ARS/Ville (4 500 €) et le CCAS 3 200 €.</p> <p>Dépenses : prestataire spécialisé.</p>
<p>Le contexte - Dans le cadre du CLS et du CCAS, l'épicerie sociale de Laval a ouvert des ateliers pour Ses bénéficiaires, visant à restaurer l'estime de soi, à retrouver du pouvoir d'agir "Santé bien être" : sophrologie et art thérapie. Ces ateliers, fréquentés principalement par des personnes cumulant précarité/problèmes de santé, sont en cohérence avec le volet prévention du CLSM. Lors des bilans, les participants expriment l'importance de ces ateliers et le besoin de poursuivre la pratique de l'activité au-delà du droit à l'épicerie.</p> <p>Un premier atelier passerelle sophrologie hebdomadaire a été expérimenté en 2018 au centre social du Pavement. Les participants, à la suite de l'épicerie, soit encouragées à participer par l'équipe du centre social et/ou par des habitants déjà investis dans l'atelier. La même intervenante intervient sur les deux ateliers.</p>	

Synthèse de l'action 2019-29/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Chantiers éducatifs
Porteur de l'action	INALTA prévention spécialisée (ex Service de prévention spécialisée SEA)
Action nouvelle	NON
Maître d'œuvre	Laurent BERTHO – directeur- adjoint
Dates début/fin de l'action	01/03/2019 au 31/12/2019
Type de public visé	Une dizaine de jeunes 18/21 ans et 16/17 ans – mixte – demandeurs d'emploi ou inactifs
Territoire	Quartiers prioritaires
Familles	NON
Objectifs généraux de l'action	Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers prioritaires (Kellerman, Pavement-Charité-Mortier-Murat, Les Fourches) âgés de 16 à 21 ans, en rupture scolaire et en difficulté d'insertion professionnelle ou de formation.
Description synthétique de l'action	<p>Le chantier éducatif est un outil qui répond aux besoins d'insertion sociale et professionnelle de jeunes la plupart du temps sans diplôme et sans qualification, éloignés de l'emploi et des dispositifs d'insertion professionnelle. Dans un cadre éducatif structurant, il consiste en la réalisation de travaux demandant une faible compétence technique, pour lesquels le jeune accompagné est salarié via l'association Partage. (association intermédiaire)</p> <p>En 2019, nous organiserons des chantiers éducatif avec des supports variables selon les opportunités : travaux de peinture, travaux autour du bois, travaux de nettoyage... Environ 150 heures de chantiers sont envisagées en 2019.</p> <p>Le chantier éducatif permet de travailler plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inscrire le jeune dans la réalité du travail (respect des horaires, réponse à des consignes techniques, rythme adapté au monde du travail ...). - l'aider à découvrir ses ressources et à mettre en œuvre ses capacités. <p>Les jeunes concernés ont souvent une mauvaise estime de soi (parcours scolaires chaotiques, marqués par l'échec, la rupture, voire l'exclusion).</p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser le chantier comme support d'acquisition ou de mise en œuvre de savoir-être et de savoir-faire et - aider le jeune à trouver sa place de citoyen - lutter contre le risque de marginalisation (prévention de la délinquance, isolement social, rythme de vie décalé)
Critères d'évaluation	Nbre de jeunes participants. Respect des horaires, des consignes au cours du chantier (consignes techniques, consignes de sécurité...). Démarches d'inscription dans des dispositifs d'insertion professionnelle au cours ou à l'issue du chantier réalisé. Éventuellement réalisation des démarches administratives lorsqu'elles sont nécessaires.
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	<p>Coût global de l'action : 3 420 € augmenté de 1 124 € via le FIPD</p> <p>Montant subvention Contrat de Ville : 1 000 € et FIPD 1 124 €</p> <p>Cofinancement crédits droit commun : Conseil Département = Valorisation personnel Prévention spécialisée 2 420 €</p> <p>Nature des dépenses : salaires des jeunes – achat matériel.</p>

Synthèse de l'action 2019-30/P1

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	La Citadelle
Porteur de l'action	CHRS Revivre
Action nouvelle	NON
Maître d'œuvre	Directeur du CHRS
Date début de l'action	1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
Type de public visé	Femmes et enfants
Territoire	Département
Familles	OUI
Objectifs généraux de l'action	Lieu d'écoute/information pour femmes victimes de violences conjugales ou intra-familiales avec/sans enfant, souhaitant quitter ou non le domicile Les accueils de jour pour femmes victimes de violence sont un dispositif départemental prévu par les Plans triennaux interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes. Cette thématique a été récemment déclarée cause nationale par le président de la république.
Description synthétique de l'action	Lieu d'écoute, d'information, d'échange et de socialisation et d'orientation sur site au 4 rue du Britais à Laval ouvert tous les jours de 9h30 à 17h avec possibilité de rendez-vous excentré pour les femmes habitants des zones plus éloignées. Préparation de la mise à l'abri. Groupes de parole (3 h/mois sur 12 mois), atelier socio-esthétique (1 séance/mois) projet théâtre, ateliers cuisine, repas en commun. Lieu ressource pour les professionnels confrontés aux problématiques de violences conjugales. Activités ponctuelles : temps forts de fin d'année (Noël), participation aux festivals « chaînon manquant » ou « 3 éléphants ». Contribution aux actions de sensibilisation des jeunes et des professionnels en formation. Moyens : 2 éduc spé en CDI (1 ETP et 10,9 ETP) Mises en place d'actions collectives, de groupes de paroles pour rompre l'isolement et favoriser l'expression pour redonner aux femmes leur place de sujet. (co-animation par un psychologue et une professionnelle de la Citadelle).
Critères d'évaluation	Rencontre avec des professionnels qui aident les femmes à faire le point sur leur situation. Entretiens individuels à la demande.
Dépenses attachées à la subvention contrat de ville	Coût global de l'action : 102 890 € (selon validation des autres financements) Montant subvention contrat ville : 2 000 € crédits spécifiques Agglomération (participation coût de location du lieu d'accueil) Cofinancement crédits droit commun : DDCSPP 28648 € - droits des femmes 40 207 € - Ville de Laval 565 € - CAF (23 300 € – pour des groupes de paroles et pour une supervision de l'équipe);

Éléments de bilans

année	Nbre de situations	Dont des situations nouvelles	Nbre d'enfants à charge de la femme
2016	164	126	144
2017	157	148	179
2018	224	196	224

Synthèse de l'action 2019-31/P2

Pilier 2	CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN
Intitulé de l'action	Appartement camion pédagogique Espac'Eco
Porteur de l'action	Mayenne Habitat
Action reconduite	Initiée fin d'année 2015
Maître d'œuvre	Christophe DEROINCE, responsable agence
Date début/fin de l'action	1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
Type de public visé	Les habitants des quartiers et au-delà
Territoire	Fourches / Kellermann / Pavement-Charité-Mortier-Murat Usagers des quartiers prioritaires en situation de précarité et sollicitant des aides publiques pour le paiement des factures de charges (FSL)
Familles	OUI
Objectifs généraux de l'action	Sensibiliser les ménages sur la gestion de leurs consommations d'eau et d'énergie, sur la qualité de l'air, sur l'aménagement de leur espace de vie et sur la gestion des déchets : - accompagner et sensibiliser les ménages à l'utilisation d'un logement dans l'objectif de maîtriser leurs charges, sensibilisations individuelles et collectives ; - apprendre à respecter son cadre de vie (environnement, déchets, hygiène)
Description synthétique de l'action	Mise à disposition dans un appartement T3 de Mayenne Habitat et d'un camion de Méduane Habitat pour un lieu dit « Espace'Eco » destiné à répondre aux besoins des usagers de manière simple et ludique à la maîtrise des charges locatives. <u>Moyens</u> : une animatrice (TP) pour assurer la coordination, l'animation, l'accompagnement personnalisé et l'évaluation. Un espace pédagogique itinérant pour se déplacer dans les quartiers. Fourniture de kits énergie. Ces espaces permettent de répondre aux besoins du public, de manière simple et ludique, en mettant les locataires en situation réelle. Notre objectif pour 2021 est d'adapter l'espace itinérant pour permettre des sensibilisations plus complètes. Cet espace permet d'aller vers : s'installer en pied d'immeuble, à proximité d'un centre social, d'un FJT...
Critères d'évaluation	Nombre de bénéficiaires, d'actions collectives/individuelles. Bilan de l'évolution des charges sur les accompagnements réalisés, impact sur les aides octroyées (FSL/dettes de loyer).
Dépenses attachées à la subvention Contrat de Ville	<u>Coût global de l'action</u> : 51 220 € Montant subvention Contrat Ville : 2 000 € CGET et 1 000 € Ville spécifique Action largement partenariale et cofinancée sur des crédits de droit commun : Agglomération droit commun (1 000 €) ; Conseil départemental 12 000 € (PDH) ; CAF 10 000 € ; autres : 9 900 € (fondation 5 000 € et report à nouveau 4 900 €) MAD : 15 320 € (Mayenne Habitat, Méduane Habitat et Conseil Départemental = valorisation) Nature des dépenses : achats matières et fournitures

Synthèse de l'action 2019-32/P2	
Pilier 2	CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN
Intitulé de l'action	Dessine moi un quartier propre
Porteur de l'action	Mayenne Habitat
Action reconduite	Nouvelle action
Maître d'œuvre	Isabelle Leroux - Directrice Gestion locative et proximité
Date début/fin de l'action	04/02/2019 au 12/07/2019
Type de public visé	Les habitants des quartiers prioritaires
Territoire	Fourches / Kellermann / Pavement-Charité-Mortier-Murat
Familles	OUI
Objectifs généraux de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les actes d'incivilité notamment concernant les jets et dépôts de débris (jets par les fenêtres, dépôts sauvages sur les espaces extérieurs, constat du groupe de gestion urbaine de proximité. - Sensibiliser les habitants des quartiers prioritaires de la ville, Saint-Nicolas et les Fourches, sur la nécessité de maintenir le quartier dans un bon état de propreté. - Mobiliser les habitants des quartiers autour d'un projet commun. - Valoriser les différentes ressources présentes sur le quartier (habitants, structures...). <li style="padding-left: 20px;">- Créer ou recréer du lien entre les habitants et les structures participant au projet.
Description synthétique de l'action	<p>Ce projet a pour but de faire participer les habitants du quartier autour d'un projet commun.</p> <p>Dans un premier temps, en les sollicitant pour participer au ramassage des débris.</p> <p>Dans un second temps, en donnant la « parole » de manière artistique avec la création de panneaux de sensibilisation qui seront disposés dans ces deux quartiers.</p>
Critères d'évaluation	<p>Nombre de participants par quartier au ramassage</p> <p>Volume de débris ramassés</p> <p>Nombre de participants par quartier au projet artistique</p> <p>Volume de débris ramassés à l'automne et enquête de satisfaction auprès de 10% de locataires</p>
Dépenses attachées à la subvention Contrat de Ville	<p>Coût global de l'action : 8 900 €.</p> <p>Montant subvention contrat de ville : 2 000 € CGET</p> <p>cofinancement par Mayenne-Habitat 6 900 €.</p> <p>Les dépenses liées à la subvention sollicitée concernent l'achat de panneaux destinés à la sensibilisation à la propreté pour les habitants.</p>

Synthèse de l'action 2019-33/P2	
Pilier 2	CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN
Intitulé de l'action	Quartiers de la connaissance
Porteur de l'action	Les Petits Débrouillards
Action reconduite	Nouvelle action
Maître d'œuvre	Leslie SCHIPPER : Référente antenne Sarthe Petits Débrouillards Grand ouest
Date début/fin action	16/08/2019 au 16/08/2020
Type de public visé	Estimation du nbre de personnes touchées par nos actions : SBCT : 100. - <u>Passports «urbanisme et développement durable»</u> : 48 - <u>Mini-stage</u> : 24 - <u>Café des Sciences</u> : 30 - <u>Événements vie de quartier</u> : 100 - <u>Parents accompagnants</u> : 20 et <u>Partenaires</u> : 10
Territoire	Fourches / Kellermann / Pavement-Charité-Mortier-Murat
Familles	OUI
Objectifs généraux de l'action	<p>Dans le cadre du PRU St-Nicolas, apporter aux habitants des connaissances scientifiques sur les thématiques urbanisme/développement durable afin de les accompagner dans leur compréhension de la transformation du quartier.</p> <p>Aller vers : participer à la cohésion sociale du quartier en proposant des espaces conviviaux autour d'animation scientifique - offrir des temps d'activités éducatives sur ces thématiques aux enfants et familles ne partent pas en vacances.</p> <p>Amener vers : consolider ou créer des liens entre les habitants et les structures et acteurs de leur quartier - accompagner les habitants de St-Nicolas dans la découverte du PRU</p>
Description synthétique de l'action	<p>Temps 1 . Une Science En Bas de Chez Toi Urbanisme et Biodiversité au Numérique (Action Cité-code) Aller vers : 5 ½ journées d'animation de rue. 2 animateurs proposeront des actions en bas d'immeubles autour de ces thématiques en utilisant des outils numériques. Ces activités seront ouvertes à tous.</p> <p>Temps 2 . 2 Passports urbanisme et développement durable à l'école Aller vers : 4½ journées d'animation pour 2 classes de l'école J Verne. (1/2) journées cofinancées par le projet FEDER Transition Carré Actions Simplifié ; 2 animateurs échangeront sur les questions d'urbanisme avec les classes intéressées par le projet.</p> <p>Temps 3 . 2 mini-stages «découvre et dessine ton quartier» - Amener vers : 10 ½ journées d'animation (2x 5 ½ journée/mini-stage) proposées sur temps périscolaire à la MQ St-Nicolas. L'action sera ouverte à tous (public ciblé : clas, école, jeunes rencontrés en SBCT, pôle ado). Un animateur proposera des activités autour du quartier comme : carto-party, ballade urbaine, enquêtes de terrain (photos, vidéo, écrits reportés sur des plateformes participatives), construction de maquettes du quartier, rencontres d'acteurs du quartier, de l'urbanisme ou/et du développement durable (ex : CA AGIR, conseil citoyens, aménageur du quartier, bailleur...), visite d'un lieu dédié aux questions d'urbanisme (ex : CAUE Laval, mairie) valorisation auprès du grand public des différents travaux effectués. Afin de s'adapter aux âges de chacun 1 mini-stage proposé aux 7/12 ans et 1 autre aux 10/14 ans.</p> <p>Temps 4 . Café des Sciences «Renouvellement de mon quartier» - Amener vers : 1 ½ journée proposée aux habitants pour échanger urbanisme et développement durable à St-Nicolas. 3 animateurs organiseront des discussions sur le renouvellement urbain du quartier en favorisant l'échange de questionnement et de connaissances.</p> <p>Temps 5 . Participation à la vie du quartier Aller vers : 2½ journées d'animation d'1 stand Petits Débrouillards : laisser expérimenter et valoriser les découvertes des jeunes participants à nos SBCT (Sciences En Bas de Chez Toi et mini-stages). Ces temps seront l'occasion de mobiliser des habitants ayant participé aux actions et d'inclure de nouvelles personnes par le jeu et la convivialité. Temps forts imaginés : journée du patrimoine (sept), fête de la science (oct) ou fête du quartier St-Nicolas (déc).</p>
Critères d'évaluation	Nbre de participants par activité - retours à chaud des participants - Engagements des jeunes dans les mini-stages proposés - Participation des parents aux activités de leurs enfants
Dépenses attachées à la subvention	Coût global de l'action : à redimensionner pour mener une première expérience avec cette nouvelle association et vérifier sa capacité à mobiliser le public - Montant contrat de ville : 5 542 € crédits ville spécifiques Cofinancement crédits droit commun : FEDER 1800 €

Synthèse de l'action 2019-22/CVILLE

Pilier 1	Cohésion sociale
Intitulé de l'action	Equipe opérationnelle 2019
Porteur de l'action	Laval Agglomération – Contrat de Ville
Maître d'œuvre	Christine BOULAY – chef de projet – responsable du Contrat de Ville
Date début/fin action	1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
Territoire	Les Fourches, Kellermann Pavement-Charité-Mortier-Murat
Familles	OUI
Objectifs généraux de l'action	Pilotage et évaluation : organisation de la mise en œuvre et du suivi du contrat de ville avec une gouvernance au titre de l'intercommunalité en collaboration avec les partenaires sur les 3 piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi. Instruction, définition des axes stratégiques et opérationnels, mobilisation du droit commun avec l'ensemble des partenaires pour un projet de territoire solidaire. Soutien aux porteurs de projets pour le montage et la réalisation des actions ainsi que le suivi/évaluation.
Description synthétique de l'action	<p>L'équipe opérationnelle est chargée d'organiser le travail partenarial dans les diverses phases de la mise en œuvre du contrat de ville avec les services référents nommés dans les services déconcentrés de l'État : mobilisation du droit commun, préconisations et pistes de travail, participation aux divers comités de pilotage, appels à projets et groupes constitués intervenant dans les champs de la politique de la ville (CLS, CLSPD, REAAP, CLAS, PTI, PLIE, DROITS DES FEMMES), appel à projet et cahiers des charges, élaboration de la programmation annuelle avec rencontres des porteurs de projets et instruction des dossiers.</p> <p>Parallèlement, elle participe aux réflexions pour le montage de projets dans un cadre partenarial et doit organiser l'évaluation des actions et du contrat global.</p> <p>L'agent développement santé mène en interne une action en direction des publics isolés, très éloignés des services et en rupture de soins : accompagnements individualisés et depuis 2017 coordination du CLSM.</p> <p>La juriste à mi-temps mène des permanences d'accès au droit au contrat de ville et en maison de quartier. Elle intervient également dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, dans les Ets scolaires prioritaires.</p> <p>Les agents sont rattachés à Laval Agglomération et travaillent en étroite collaboration avec l'ensemble des signataires du contrat. L'équipe est composée d'1 référent politique de la ville et rénovation urbain, d'1 chef de projet également chargé de la thématique éducative, de 2 chargés de mission thématique (santé, prévention citoyenneté), d'1 animatrice jeunesse, d'1e assistante administrative. La thématique emploi est travaillée en étroite collaboration avec le PLIE.</p> <p>Depuis 2019, le territoire s'est agrandi avec la fusion avec le Pays de Loiron.</p>
Critères d'évaluation	L'évaluation du Contrat de Ville a fait l'objet de travaux avec l'ensemble des partenaires et conformément aux dispositions législatives en vigueur. C'est dans ce cadre que sont précisément définis dans les indicateurs et méthodes.
Dépenses attachées à la subvention Contrat de Ville	Coût globale de l'action : 287 000 € Montant Contrat Ville : 8 400 € CGET crédits droit commun : 248 600 € Agglo DC – 30 000 € Établissements publics

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Florian Marteau

I - Présentation de la décision

Les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du 17 décembre 2018.

Dans ce cadre, une subvention a été attribuée aux associations suivantes :

- Amicale cycliste du Pays lavallois : 4 500 €
- Association sportive du Bourny : 23 000 €
- Association sportive du golf du Pays de Laval et de la Mayenne : 1 000 €
- Association sportive karting lavallois : 3 700 €
- Audax lavallois : 300 €
- Canoë-kayak Laval : 10 750 €
- Centre équestre de Laval : 11 800 €
- Club sportif torball Laval : 500 €
- Francs Archers : 38 170 €
- Laval Bourny gym : 27 150 €
- Laval handisport : 1 000 €
- Stade lavallois omnisports : 108 000 € et notamment :
 - section athlétisme : 18 000 €
 - section boxe : 8 150 €
- Tir sportif lavallois : 1 400 €
- Union sportive lavalloise 147 350 € et notamment 44 000 € pour la section basket-ball.

La ville de Laval souhaite aider financièrement ces associations sportives pour l'organisation de différents projets, à savoir :

- Amicale cycliste du pays lavallois :
1 000 € complémentaire pour l'organisation de la ronde mayennaise.
- Association Sportive du Bourny :
2 500 € pour le financement d'une aide à l'emploi supplémentaire.
Un nouvel avenant doit être établi, à cet effet, à la convention d'objectifs et de moyens en date du 7 mars 2019.
- Association du Golf Club du Pays de Laval et de la Mayenne :
250 € pour l'organisation d'une compétition Pro Am.
- Association Sportive Karting Lavallois :
1 500 € pour un rassemblement de karts historiques qui aura lieu en septembre 2019.
- Audax Lavallois :
150 € pour la préparation de certains licenciés du club à la qualification et à la participation à la course cycliste Paris-Brest-Paris qui aura lieu en août 2019.
- Canoë-Kayak Laval :
250 € pour l'organisation de la finale départementale jeunes qui se déroulera en mai 2019.
Un nouvel avenant doit être établi à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 26 mars 2009.

- Centre équestre de Laval :
4 000 € dans le cadre de l'organisation de la manifestation Equijec Le Jumping qui aura lieu les 31 mai et 1er juin 2019.

- Club Sportif Torball :
200 € pour l'organisation phase retour du championnat de France de torball en mai 2019.

- Francs Archers section boules bretonnes :
300 € pour l'organisation d'un tournoi.
Un nouvel avenant doit être établi à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 12 juin 2017.

- Laval Bourny Gym :
2 500 € pour le financement d'un nouvel aide à emploi.
Un nouvel avenant doit être établi à la convention d'objectifs et de moyens en date du 12 avril 2013.

- Laval Handisport :
200 € pour participer à l'achat de matériel de sarbacane et de boccia.

- Stade Lavallois Omnisports :
 - . section athlétisme :
4 000 € pour l'organisation des championnats de France d'épreuves combinées qui auront lieu les 15 et 16 juin 2019 et 500 € pour l'organisation d'un tournoi interclubs N2.
 - . section boxe :
200 € pour participer à l'achat d'un ring gonflable.
Un nouvel avenant doit être établi à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 30 juin 2016.

- Tir Sportif Lavallois :
100 € pour l'organisation d'un championnat de France.

- Union Sportive Lavalloise section basket-ball :
1 500 € pour leur gala international de basket-ball.
Un nouvel avenant doit être établi à la convention d'objectifs et de moyens en date du 19 février 2019.

Il vous est donc proposé d'allouer ces subventions de projets aux associations sportives ci-dessus et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront pris sur le budget fonctionnement 2019 de la direction des sports.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de ces subventions complémentaires aux associations sportives précitées et d'autoriser le maire à signer toutes conventions, avenants ou autre document à cet effet.

N° S491 - VQ - 8

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Florian Marteau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que les subventions suivantes ont été attribuées, lors du conseil municipal en date du 17 décembre 2018, aux associations :

- Amicale cycliste du Pays lavallois : 4 500 €
- Association sportive du Bourny : 23 000 €
- Association sportive du golf du Pays de Laval et de la Mayenne : 1 000 €
- Association sportive karting lavallois : 3 700 €
- Audax lavallois : 300 €
- Canoë-kayak Laval : 10 750 €
- Centre équestre de Laval : 11 800 €
- Club sportif torball Laval : 500 €
- Francs Archers : 38 170 €
- Laval Bourny gym : 27 150 €
- Laval handisport : 1 000 €
- Stade lavallois omnisports : 108 000 € et notamment :
 - section athlétisme : 18 000 €
 - section boxe : 8 150 €
- Tir sportif lavallois : 1 400 €
- Union sportive lavalloise 147 350 € et notamment 44 000 € pour sa section basket-ball,

Que la ville de Laval souhaite aider financièrement les différentes associations sportives dans leurs projets par le versement de subventions complémentaires,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 1 000 € est attribuée à l'Amicale cycliste du pays lavallois, au titre de l'année 2019, pour l'organisation de la ronde mayennaise.

Article 2

Une subvention complémentaire de 2 500 € est attribuée à l'Association sportive du Bourny, au titre de l'année 2019, pour le financement d'une aide à l'emploi supplémentaire.

Un nouvel avenant doit être établi à cet effet à la convention d'objectifs et de moyens en date du 7 mars 2019.

Article 3

Une subvention complémentaire de 250 € est attribuée à l'Association du golf club du Pays de Laval et de la Mayenne, au titre de l'année 2019, pour l'organisation d'une compétition Pro Am.

Article 4

Une subvention complémentaire de 1 500 € est attribuée à l'Association sportive karting lavallois, au titre de l'année 2019, pour un rassemblement de karts historiques qui aura lieu en septembre 2019.

Article 5

Une subvention complémentaire de 150 € est attribuée à l'Audax Lavallois, au titre de l'année 2019, pour la préparation de certains licenciés du club à la qualification et à la participation à la course cycliste Paris-Brest-Paris qui aura lieu en août 2019.

Article 6

Une subvention complémentaire de 250 € est attribuée au Canoë-Kayak Laval, au titre de l'année 2019, pour l'organisation de la finale départementale Jeunes qui se déroulera en mai 2019.

Pour ce faire, un nouvel avenant doit être établi à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 26 mars 2009.

Article 7

Une subvention complémentaire de 4 000 € est attribuée au Centre équestre de Laval, au titre de l'année 2019, dans le cadre de l'organisation de la manifestation Équijec Le Jumping qui aura lieu les 31 mai et 1^{er} juin 2019.

Article 8

Une subvention complémentaire de 200 € est attribuée au Club sportif torball, au titre de l'année 2019, pour l'organisation de la phase retour du championnat de France de torball en mai 2019.

Article 9

Une subvention complémentaire de 300 € est attribuée, au titre de l'année 2019, à l'association des Francs Archers, pour sa section boules bretonnes, pour l'organisation d'un tournoi.

À cet effet, un nouvel avenant doit être établi à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 12 juin 2017.

Article 10

Une subvention complémentaire de 2 500 € est attribuée à Laval Bourny gym, au titre de l'année 2019, pour le financement d'un nouveau poste d'aide à emploi. Par conséquent, un nouvel avenant doit être établi à la convention d'objectifs et de moyens en date du 12 avril 2013.

Article 11

Une subvention complémentaire de 200 € est attribuée à Laval handisport, au titre de l'année 2019, pour participer à l'achat de matériel de sarbacane et de boccia.

Article 12

Une subvention complémentaire de 4 700 € est attribuée au Stade lavallois omnisports, au titre de l'année 2019, dont :

- 4 500 € pour la section athlétisme, dont 4 000 € prévus dans le cadre de l'organisation des championnats de France d'épreuves combinées qui auront lieu les 15 et 16 juin 2019 et 500 € pour l'organisation d'un tournoi interclubs N2,
- 200 € pour la section boxe afin de participer à l'achat d'un ring gonflable.

Un nouvel avenant à convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 30 juin 2016 doit donc être établi à cet effet.

Article 13

Une subvention complémentaire de 100 € est attribuée, au titre de l'année 2019, au Tir sportif lavallois pour participer à l'achat d'une ciblerie.

Article 14

Une subvention complémentaire de 1 500 € est attribuée à l'Union sportive lavalloise section basket-ball, au titre de l'année 2019, pour leur gala international de basket-ball.

Pour ce faire, un nouvel avenant doit être établi à la convention d'objectifs et de moyens en date du 19 février 2019.

Article 15

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention, avenant ou autre document à cet effet.

Article 16

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT N° 1

à la convention de partenariat en date du 7 mars 2019

ENTRE :

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019,

d'une part,

ET

L'Association sportive du Boumy, représentée par son président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2019

Pour l'année 2019, une subvention de 25 500 € est allouée à l'association sportive du Boumy. Ce montant figure au budget primitif 2019 de la ville de Laval.

Cette subvention se répartit comme suit :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION DE PROJET aides à l'emploi
15 000 €	8 000 € + 2 500 € (aide à l'emploi supplémentaire)

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, les projets et les actions conformes à son objet social et à fournir ses bilans.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 7 mars 2019 demeurent.

À Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire chargé du lien social,
de la lutte contre les précarités, de la vie
associative et du sport,

Le Président de
l'association Sportive du Boumy,

Alexandre LANOË

Philippe MACÉ

AVENANT N° 11 à la convention de partenariat en date du 26 mars 2009

ENTRE :

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 1er avril 2019,

d'une part,

ET

L'association Canoë-Kayak Laval, représentée par sa présidente,

d'autre part,

En application de l'article 11 de la convention en date du 26 mars 2009 la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2019

Pour l'année 2019, une subvention de 11 000 € est allouée au club de Canoë Kayak Laval.

	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS	
		projets	aide à l'emploi
	8 000 €	350 € (Laval Handi Kayak - développement de l'activité) 250 € (finale départementale jeunes)	2 400 €
TOTAL	8 000 €	3 000 €	

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, les projets et les actions, conformes à son objet social et à fournir ses bilans.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 26 mars 2009 et des avenants 1 à 10 demeurent

À Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire chargé du lien social,
de la lutte contre les précarités,
de la vie associative et des sports,

La Présidente de l'association
Canoë-Kayak Laval,

Alexandre LANOË

Tina GIRARD

AVENANT N° 5 à la convention de partenariat en date du 12 juin 2017

ENTRE :

La ville de Laval, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date 1er avril 2019,

d'une part,

ET

L'association Francs Archers, représentée par son président, dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

En application de l'article 11 de la convention en date du 12 juin 2017, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque saison faire l'objet d'un avenant

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2019

La ville de Laval attribue à l'association Francs Archers, pour l'année 2019, une subvention dont le montant est fixé à 38 470 € et qui se décompose comme suit :

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS DE PROJETS		
		manifestations et achat matériel	animation partenariale	aides à l'emploi
Aïkido	350 €			
Basket	5 000 €			
Billard	900 €			
Boules bretonnes	0 €	300 € (3)		
Football	11 500 €			
Gymnastique Volontaire	300 €			
Handi-basket	500 €	500 € (2)		
Tennis de Table	3 400 €			2 400 €
Omnisports	2 000 € (1)		10 000 €	1 320 €
TOTAL	23 950 €	14 520 €		

(1) prime pour projets.

(2) achat fauteuils.

(3) organisation d'un tournoi.

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, les projets et les actions conformes à son objet social et à fournir ses bilans.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 12 juin 2017 et des avenants 1 à 4 demeurent.

À Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire chargé du lien social,
de la lutte contre les précarités,
de la vie associative et du sport,

Alexandre LANOË

Le Président de
l'association Francs Archers,

Patrick PITZ

AVENANT N° 8 à la convention de partenariat en date du 12 avril 2013

ENTRE :

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 1er avril 2019,

d'une part,

ET

L'association Laval Bourny Gym, représentée par son président.

d'autre part,

En application de l'article 15 de la convention en date du 12 avril 2013 la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2019

Pour l'année 2019, une subvention de 29 650 € est allouée au club de Laval Bourny Gym.

	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS	
		projets	aides à l'emploi
	16 450 €	450 € (organisation d'une compétition régionale). 250 € (pérennisation du Centre d'Entraînement Primaire).	10 000 €+ 2 500 € (aide à l'emploi supplémentaire).
TOTAL	16 450 €	13 200 €	

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, les projets et les actions conformes à son objet social et à fournir ses bilans.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 12 avril 2013 et des avenants 1 à 7 demeurent.

À Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire chargé du lien social,
de la lutte contre les précarités,
de la vie associative et des sports,

Le Président de l'association
Laval Bourny Gym,

Alexandre LANOË

Michel HOUDAYER

AVENANT N° 7 à la convention de partenariat du 30 juin 2016

ENTRE :

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019.

d'une part,

ET

L'association Stade Lavallois Omnisports, représentée par son président,

d'autre part,

En application de l'article 12 de la convention en date du 23 mai 2003, la détermination de la subvention de la Ville de Laval doit chaque saison faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2019

Pour l'année 2019, une subvention de 116 700 € est allouée à l'association Stade Lavallois Omnisports.

Cette subvention se répartit comme suit :

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS		
		organisation de manifestations	aides à l'emploi	animation partenariale
Athlétisme	15 600 €	4 500 €(5)	2 400 €	
Basket	6 300 €			
Boxe	4 150 €	4 000 €(4) 200 €(6)		
Football américain	1 200 €			
Hockey-sur-gazon	10 000 €			
Natation	15 000 €	1 000 €(2)	12 400 €	
Sportsanté	500 €		13 000 €	
Tennis	6 500 €		2 400 €	
Tennis de table	150 €			
Ultimate fris bee	500 €			
Vovinam	2 500 €			
Omnisports	4 000 €(1)		2 400 €	8 000 €(3)
TOTAL	66 400 €		50 300 €	

(1) 4 000 € prime projets club et fonctionnement omnisports.

(2) meeting de la Ville de Laval.

(3) aide financière attribuée dans le cadre de la mise en place d'animations menées par le Stade lavallois omnisports en partenariat avec la ville de Laval.

(4) gala de boxe.

(5) 4 000 € championnats de France d'épreuves combinées en juin 2019 et 500 € pour l'organisation d'un tournoi interclubs N2.

(6) participation à l'achat d'un ring gonflable.

Le Stade lavallois omnisports s'engage en contrepartie à utiliser la subvention allouée pour réaliser l'objectif, les projets, les actions conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 30 juin 2016 et des avenants 1 à 6 demeurent.

À Laval, le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire chargé du lien social,
de la lutte contre les précarités,
de la vie associative et des sports,

Le Président de l'association
Stade Lavallois Omnisports,

Alexandre LANDÉ

Alain TANCREL

AVENANT N° 1
à la convention d'objectifs et de moyens du 19 février 2019

ENTRE :

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019,

d'une part,**ET**

L'association Union Sportive Lavalloise (USL), représentée par sa présidente, dûment mandatée à cet effet,

d'autre part,

Comme indiqué dans l'article 6 de la convention du 17 décembre 2018, le montant de la subvention allouée par la ville de Laval à l'USLaval au titre de l'année 2019 est fixée à **148 850 €** et se décompose comme suit :

	prime projet	animations partenariales	aide forfaitaire à l'emploi
Omnisports	4 000 €	18 000 €	36 000 €

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS	
		organisation de manifestations	soutien de haut niveau
Athlétisme	5 950 €	2 000 € (1)	
Basket	14 000 €	1 500 € (3)	30 000 €
Cirque	1 500 €		
Danse/Théâtre	3 000 €		
Football	9 000 €		
Gymnastique	16 000 €	500 € (2)	
Handball	3 500 €		
Tir à l'Arc	3 900 €		
Total	56 850 €	4 000 €	30 000 €

(1) Ekiden.

(2) organisation d'une compétition régionale.

(3) gala international de basket-ball.

S'agissant des animations municipales se déroulant sur le site sportif d'Hilard, la mise en place de celles-ci s'effectuera comme suit :

- planification de l'activité en début d'année scolaire. La demande est à faire par la direction des sports, le plus tôt possible, avant la mise en place des activités, auprès de l'USL qui confirmera la disponibilité de l'équipe d'encadrement.

Dans le cas où aucun éducateur de l'USL ne serait disponible, il pourra être fait appel à des éducateurs de la direction des sports.

En ce qui concernant l'animation partenariale, le nombre d'heures assurées par l'USL est fixé à 900 h pour 2019.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire chargé du lien social,
de la lutte contre les précarités, de la vie
associative et du sport,**

Alexandre LANOË

**La présidente
de l'Union Sportive Lavalloise,**

Jacqueline DALIBARD

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE LAVAL-NORD FUTSAL

Rapporteur : Florian Marteau

I - Présentation de la décision

La ville de Laval, dans le cadre sa politique sportive, entend favoriser la pratique de toutes les disciplines et notamment celle du futsal.

Les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du 17 décembre 2018.

La ville de Laval souhaite aider financièrement l'Association sportive Laval-Nord futsal pour le fonctionnement de son club, pour la saison 2018/2019.

II - Impact budgétaire et financier

Il est proposé d'allouer à l'Association sportive Laval-Nord Futsal une subvention d'un montant de 800 €.

Les crédits seront pris sur le budget fonctionnement 2019 de la direction des sports.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention de 800 € à l'Association sportive Laval-Nord Futsal et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Florian Marteau : *Encore une fois, c'est une simple délibération. La ville de Laval souhaite aider financièrement l'association sportive Laval Nord Futsal pour le bon déroulement du club en cette saison sportive 2018-2019. Il est donc proposé d'allouer à cette association une subvention de 800 €. Les crédits seront pris sur le budget de fonctionnement 2019 de la direction des sports. Il vous est donc proposé d'approuver l'attribution de cette subvention et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.*

M. Le Maire : *Merci.C'est adopté.*

Nous changeons de sujet et nous abordons le thème de la dénomination des rues et des voies nouvelles. C'est Nadia Caumont qui va nous en parler.

N° S491 - VQ - 9

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE LAVAL-NORD FUTSAL

Rapporteur : Florian Marteau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre sa politique sportive, entend favoriser la pratique de toutes les disciplines et notamment celle du futsal,

Qu'elle souhaite aider financièrement l'Association sportive Laval-Nord futsal pour son fonctionnement de son club, pour la saison 2018/2019, par le versement d'une subvention,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 800 € est attribuée à l'Association sportive Laval-Nord futsal au titre de l'année 2019.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT

DÉNOMINATIONS DE VOIES - ZAC DE LA GARE - QUARTIER DE THÉVALLES QUARTIER DES POMMERAIES - ZAC FERRIÉ

Rapporteur : Nadia Caumont

I - Présentation de la décision

Plusieurs voies sont à dénommer dans les nouveaux quartiers de Laval :

- deux voies dans la ZAC de la Gare, une place qui englobe la gare routière et une rue à partir de la rue des 3 Régiments jusqu'à la place à dénommer ;
- une voie dans les jardins de Malte à Thévalles, partant de la rue de la Tuilerie et qui se termine au carrefour de l'allée Michel Denis ;
- un cheminement piéton près de l'école Germaine Tillon aux Pommeraies ;
- trois voies dans la ZAC Ferrié :
 - . une voie principale d'accès à l'Espace Mayenne (à partir de RD 900),
 - . une voie (à partir de l'avenue de Fougères),
 - . une voie (à partir de la voie à dénommer depuis l'avenue de Fougères).

1 - ZAC de la Gare

. Pour la place principale :

« Place des 7 et 15 juin 1944 »

La libération de la France fut précédée par une vague de bombardements pour couper le front allemand de ses arrières. Le 7 juin 1944 vers 19 h, plus de 200 bombes sont lancées par une trentaine de bombardiers sur la gare et la voie ferrée de Laval. La gare brûle. Les rues de Magenta, de Gauville, des Archives, Noémie Hamard, des Trois-Régiments sont endommagées.

Le bilan sera lourd : 5 morts et 15 blessés. Le 15 juin, vers 17 h 30 : nouveau bombardement pendant 30 minutes. Importants dégâts dans le quartier de la Gare. Le bilan sera lourd 48 morts et 100 blessés.

. Pour la rue parallèle à la rue des trois Régiments :

« Louise de Bettignies (15 juillet 1880 - 27 septembre 1918) »

Louise de Bettignies est issue d'une grande famille aristocrate originaire de Mons en Belgique. Louise est née le 15 juillet 1880. Elle étudie à Oxford, puis elle revient à Lille au début de 1914 où elle s'engage comme infirmière. Elle met sur pied un vaste réseau d'informations dans le nord de la France. Ses précieux renseignements transmis aux Britanniques ont influé sur le déroulement de la guerre. Le 20 octobre 1915, Louise est arrêtée en Belgique près de Tournai, elle est condamnée à mort. Sous la pression, sa peine se transforme en travaux forcés à perpétuité. En prison, Louise organise une mutinerie pour laquelle elle est envoyée au cachot. Elle y contracte une pneumonie qui aura raison de son état de santé et meurt en Allemagne quelques semaines avant l'armistice, le 27 septembre 1918. Sa dépouille sera transférée à Lille où les honneurs militaires lui seront rendus le 16 mars 1920.

2 - Jardin de Malte (Thévalles)

« Diane de Maynard (1930 - 2007) »

Membre du conseil d'administration de la SAHM. Chercheuse à l'Inventaire au Conseil général de la Mayenne. Après avoir participé plusieurs années aux travaux de la commission du Vieux-Paris, Diane de Maynard a intégré en 1980 le service de l'inventaire du patrimoine de la Mayenne où elle a œuvré pendant près de 20 ans. Prospection sur le terrain et recherches dans les archives l'ont conduite à collaborer à la réalisation de plusieurs ouvrages majeurs consacrés à des sujets intéressant l'histoire départementale ou régionale (Les retables de la Mayenne, La Métallurgie du Maine, Les orfèvres de l'Anjou et du bas Maine).

À cela s'ajoute une implication, dans la réalisation d'expositions et autres travaux. Il est indispensable de mentionner sa participation à l'une des dernières manifestations majeures (2004) consacrée au « Portrait » sous la direction d'Estelle Fresneau, conservatrice. Sa collaboration avec le musée de Laval n'était pas nouvelle puisque quelques années auparavant, Diane de Maynard avait effectué le classement des archives concernant le Douanier Rousseau qui venaient d'être acquises par la ville.

3 - Allée piétonnière quartier des Pommerais

« Marie Marvingt (20 février 1875 - 14 décembre 1963) »

À 5 ans, Marie est déjà capable de nager 4 km et à 15 ans, elle parcourt 400 km en canoë. Passionnée de sport, elle a cumulé différents records au début du 20^e siècle : aviation, cyclisme, alpinisme, natation. En 1908, défiant l'interdiction, elle participe au Tour de France avec les hommes et elle devient la première femme à le boucler. Sportive, mais aussi artiste, journaliste et infirmière, elle est l'une des premières femmes à obtenir son permis de conduire. Elle invente l'aviation sanitaire. Pendant la Première Guerre mondiale, elle combat dans les tranchées et participe aux bombardements aériens et rejoint les chasseurs alpins pour évacuer les soldats touchés. Surnommée "la fiancée du danger", Marie Marvingt recevra de nombreuses distinctions pour ses exploits.

4 - ZAC Ferrié : 3 voies à dénommer

. Pour les deux voies principales à dénommer dans la ZAC Ferrié :

« Colonel de Gendarmerie Arnaud Beltrame (18 avril 1973 - 24 mars 2018) » : voie d'accès

Le Colonel de Gendarmerie Arnaud Beltrame est un officier supérieur de gendarmerie français, qui a donné sa vie après s'être volontairement substitué à une otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 à Carcassonne.

Ce sacrifice héroïque lui a valu un hommage officiel du président de la République, Emmanuel Macron, qui a déclaré que l'officier méritait « respect et admiration de la Nation tout entière ». Cette demande est soutenue par l'association des Amis de la Gendarmerie.

« Jane Guyon (3 avril 1923 - 25 octobre 2011) » : voie intérieure

Jane Guyon est professeur de Sciences à l'école Normale de garçons de Laval, et puis principale adjointe du collège d'Hilard. En 1974, elle contribue à l'installation des collections scientifiques du musée de Laval dans l'ancien musée des Beaux-Arts qui avait été fermé à la Libération. Elle devient directrice de ce Musée des sciences de 1986 à 1994. Trésorière de l'aéro-club de la Mayenne pendant plus de 35 ans, elle assiste la section d'aéromodélisme, la section vol à voile et le vol à moteur, attestant ainsi de son investissement dans la vie associative locale.

. Pour la desserte de l'Espace Mayenne :

« Joséphine Baker, née Freda Joséphine McDonald (3 juin 1906 - 9 avril 1975) »

D'origine métissée afro-américaine et amérindienne, elle fut la première célébrité noire. Rendue célèbre par la revue nègre dès 1925, elle prend la nationalité française en 1937. Patriote, en 1939, Joséphine Baker devient un agent du contre-espionnage. À cet effet, elle fréquente la haute société parisienne, puis se mobilise pour la Croix-Rouge. Après la bataille de France, elle s'engage dans les services secrets de la France-libre, en France, puis en Afrique du Nord. Elle s'engage ensuite dans les forces féminines de l'armée de l'air et débarque à Marseille en 1944. Ses activités durant la guerre lui vaudront la Médaille de la résistance française, les insignes de chevalier de la Légion d'honneur, remise par le général de Gaulle, et la Croix de guerre 1939-1945 avec palme. Militante de la paix, elle achète le château des Milandes en Dordogne où elle vivra jusqu'en 1969. Elle y accueille douze enfants de toutes origines qu'elle a adopté et qu'elle appelle sa « tribu arc-en-ciel ».

En 1964, Joséphine retourne aux États-Unis pour soutenir le mouvement des droits civiques du Pasteur Martin Luther King et participe, en 1963, à la Marche vers Washington pour le travail et la liberté.

Elle est engagée également dans l'action de la LICA qui deviendra la LICRA (ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme) en 1979.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Afin de respecter le plus possible les thématiques des quartiers (à l'armée, le monde du spectacle pour la ZAC Ferrié, les historiens, archéologues à Thévalles) et répondre aux objectifs de féminisation de voies et de participation des habitants au choix, il vous est proposé d'approuver ces dénominations et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Nadia Caumont : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la dénomination de voies de quatre secteurs de Laval, la ZAC de la gare, le quartier de Thévalles, le quartier des Pommeraies et la Zac Ferrié. Concernant la ZAC de la gare, il est proposé de dénommer la place principale place des 7 et 15 juin 1944, puisqu'à ces deux dates a été bombardée la gare de Laval. Les rues alentour ont été très endommagées. Le bilan a été lourd. Il a fait plus de 50 morts et plus de 100 blessés. Il est proposé aussi, pour la rue parallèle à la rue des trois régiments, de la dénommer rue Louise de Bettignies. Surnommée la Jeanne d'Arc du Nord, c'est une femme qui est née en 1880. Elle est décédée en 1918. Alors qu'elle se destinait au Carmel, elle fait le choix de travailler comme gouvernante en Angleterre et en Allemagne, puis elle deviendra par la suite infirmière et mettra en place un réseau d'information qui servira l'intérêt de la France lors de la Première Guerre mondiale. Elle est décédée en prison, en Allemagne, quelques semaines avant l'armistice, le 27 septembre 1918. Sur le quartier de Thévalles, le jardin de Malte, il est proposé de dénommer une rue Diane de Maynard. Cette femme est née en 1930 et elle est décédée en 2007. Elle laisse le souvenir d'une personne aimable et pleine d'humour. Elle est membre du CA de la société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne. Elle est chercheuse à l'inventaire au conseil général de la Mayenne. Nous mentionnerons aussi sa participation à l'une des dernières manifestations majeures en 2004 consacrées au portrait et sa collaboration avec le musée de Laval pour le classement des archives concernant Le Douanier Rousseau, qui venaient d'être acquises par la ville. Concernant l'allée piétonnière dans le quartier des Pommeraies, il est proposé de la dénommer Marie Marvingt, qui s'illustre par ses exploits sportifs, l'alpinisme, le cyclisme, la natation et l'aviation. Elle sera d'ailleurs la première femme à terminer le tour de France. Pendant la Première Guerre mondiale, elle combat dans les tranchées et participe aux bombardements aériens. Après la Deuxième Guerre, elle décide de partir vivre au Maroc où elle va créer le premier lieu de formation des infirmières pilotes d'avion sanitaire. Concernant la Zac Ferrié, trois voies sont à dénommer. Pour l'une des deux voies principales, ce sera à la demande de l'association des amis de la gendarmerie. Elle sera nommée rue colonel de gendarmerie Arnaud Beltrame, ce colonel que tout le monde connaît. Il est décédé l'année dernière suite à une attaque terroriste, le 23 mars 2018. Une deuxième voie est proposée pour Jeanne Guyon, cette femme qui est un professeur de sciences à l'école normale de garçons de Laval et principale adjointe du collège d'Hilard. En 1974, elle contribue à l'installation des collections scientifiques du musée de Laval. Elle sera directrice de 1986 à 1994.*

Elle s'investira aussi pendant plus de 35 ans auprès de l'aéro-club de la Mayenne. Concernant la desserte de l'espace Mayenne, il est proposé de la dénommer Joséphine Baker. Cette femme est originaire du Missouri et se distingue à plusieurs titres, comme chanteuse, danseuse, actrice et résistante. Pendant la Seconde Guerre mondiale, elle se mobilise pour la Croix-Rouge et s'engage dans les services secrets. En 1947, avec son époux Joe Bouillon, elle adopte 11 enfants d'origines diverses et elle utilisera sa notoriété pour lutter contre le racisme.

M. le Maire : *Cinq femmes, un homme dans les nouvelles dénominations : évidemment, cela traduit notre souhait exprimé ici de féminiser les noms de rue. Puisque les femmes ne sont pas suffisamment présentes dans ces dénominations. Nous avons retenu un certain nombre de propositions qui avaient été émises lors de la consultation de la population. Trois personnes se sont distinguées par des actes de courage, Louise de Bettignies, Marie Marvingt et le colonel Arnaud Beltrame. Il y a deux femmes implantées dans la vie locale et qui ont fait progresser la science et l'histoire locales. Puis il y a cette personnalité un peu hors normes de Joséphine Baker, dont tout le monde ne connaît peut-être pas les multiples facettes de la vie. Puisqu'on ne parle pas toujours du fait qu'elle était résistante et qu'elle était engagée, et qu'elle a reçu la croix de guerre. Nous proposons donc que le nom de Joséphine Baker soit donné pour la voie qui va desservir l'espace Mayenne, qui sera un espace principalement consacré à l'événementiel.*

Jean-Christophe Gruau : *Je trouve un peu dommage que nous n'ayons pas pu intervenir après chaque plaque de rue, parce qu'il y a quand même des choses à dire sur ces choix. Là, c'est un paquet groupé. Nous devons accepter tout le monde et nous ne pouvons pas en mettre un de côté. Mais peu importe, j'avais cru comprendre qu'avant, c'était plaque par plaque. Ce que je voudrais vous dire brièvement, c'est que la place des 7 et 15 juin 1944, c'est non. Je refuse de voter cette délibération, car je pense qu'il y avait matière à trouver une autre dénomination pour la place principale de la ZAC de la gare, que les gens qui débarqueront chez nous, si j'ai bien compris, dans quelques jours verront immanquablement si vous la votez ce soir. Deux raisons motivent mon refus. Parce qu'elle sera visible, cette place. Elle est très visible. Ce nom de bombardement n'a rien de réjouissant et donne de notre cité une image plutôt sinistre. Évoquer les bombardements anglo-américains en 2019, franchement, il faut être morbide. De plus, il faut quand même savoir que ces bombardements alliés ont fait 57 000 morts dans notre pays et qu'ils suscitent... je parle des bombardements en général, parce que quand les gens verront la date, ils penseront bombardements et ils ne resteront pas à Laval. Ils suscitent depuis de longues années de très nombreux travaux historiques fort critiques à leur égard, car ils démontrent qu'ils n'étaient pas tous, tant s'en faut, indispensables. Je ne veux pas dire que les Américains avaient une idée derrière la tête pour vendre leur plan Marshall, mais tout n'est pas net sur ce sujet. En clair, moins on en parle, mieux c'est. Sauf si bien sûr, vous décidez de rendre hommage aux victimes de ces bombardements. Mais dans ce cas, offrons ce nom à une allée du cimetière Vaufleury. Au moins, bombardements, cimetière, cela colle. La seconde raison tient en quelques mots. Il y en a marre de la Seconde Guerre mondiale, qui est déjà suffisamment représentée dans notre cité ainsi qu'à la télévision et au cinéma, quasiment toutes les semaines.*

Pensons un peu aux investisseurs allemands susceptibles de venir faire des affaires à Laval. Joséphine Baker, je la connais très bien, si j'ose dire, parce que j'étais adolescent quand elle est morte, en 1975, dans son sommeil. C'est vrai que Joséphine Baker... et je m'excuse, mais s'il y a des hommes qui ne la connaissent pas, c'est une lacune. Avant de vous dire ce que je pense de ce choix très politiquement correct, puisque comme l'écrit Wikipédia, que vous citez, chère Madame Caumont, Joséphine était d'origine métissée afro-américaine et amérindienne. Là, vous avez la totale. J'aimerais juste faire remarquer deux petites choses. Je constate que Madame Caumont peut employer le terme, même si elle ne l'a pas lu au micro, mais c'est écrit là-dedans, de Revue nègre sans risquer de se retrouver au poste de police comme Bibi, il y aura bientôt deux ans, pour avoir dit qu'Aimé Césaire était noir. J'étais bien niais de ne pas dire qu'Aimé Césaire était nègre, puisque vous écrivez que c'est la Revue nègre. Et c'est la Revue nègre. Vous avez tout à fait raison et je vous félicite pour votre courage. La deuxième chose que j'ai trouvée chez Wikipédia risque de vous attirer les foudres du lobby LGBT, mes amis. Oui, écoutez bien ce que je vais dire. À savoir que Joséphine Baker, pourtant bisexuelle, c'était notoire, tous ses enfants l'ont écrit, mérite le qualificatif oh combien à la mode d'homophobe, car elle a chassé de son foyer l'un de ses fils adoptifs, car il en était. Que dites-vous à cela ? Quand le lobby LGBT va vous mettre une plainte au derrière, vous allez la garder, votre plaque ? Sachez-le, vous risquez tôt ou tard d'en avoir une. Ces deux points évoqués, je me réjouis évidemment qu'une voie lavalloise porte désormais le nom de cette femme qui ne fut pas seulement une grande résistante... des résistantes, la France en a compté des milliers. Mais c'est aussi parce que l'égérie de la Revue n... fut une danseuse dont la beauté sauvage et le déhanchement lascif inspiraient les hommes qui l'ont vue danser le charleston en étant simplement vêtue d'un pagne de fausses bananes. C'est honteux de mettre cette photo alors qu'elle est si belle quand elle est avec son pagne de fausses bananes. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, vous sachant toujours à la recherche d'événements susceptibles d'améliorer l'attractivité de notre cité, je me permets de vous demander très sérieusement d'organiser un concours de danse où les participantes auraient l'obligation d'être habillées comme cette chère Joséphine. Vous pourrez également, si le concours s'organise, demander à un ancien parlementaire de vos amis de présider le jury, un certain Jean-Vincent Placé qui, je crois, n'est pas tellement occupé en ce moment. Il appréciera. En ce qui concerne Beltrame, oui, bien sûr, je me réjouis que vous donniez le nom d'un patriote français à une rue lavalloise, qui est également un fervent catholique. C'est vraiment fantastique. Il y a deux aristos, un catholique, je suis réjoui. C'est un gendarme hors pair qui a fait son devoir jusqu'à l'abnégation et qui, si j'en crois ce que j'ai lu, avait quitté les frères la grattouille, comme les appelait Mitterrand, la franc-maçonnerie. Il avait quitté les francs-maçons, Beltrame. Il ne faut pas l'oublier. Quand on sait à quel point des personnages de cette trempe sont haïs par les gauchos et les bobos, on ne peut que se réjouir de cette promotion lavalloise. Vraiment, je m'en réjouis. J'espère que vous mentionnerez par contre, sur la plaque, qu'il a été victime du terrorisme islamique, et pas le terrorisme. Hitler, c'est la dictature nazie. Ce n'est pas la dictature. Il faut être précis, pour bien préciser le nom de son ennemi, qui est aussi un ennemi de notre pays. Mais attention, l'islamiste qui l'a tué n'est pas le seul coupable. Le sang d'Arnaud Beltrame retombe aussi sur la tête de celles et ceux qui depuis un demi-siècle ont mis la France dans cette situation de guerre intérieure à force de laxisme, d'incompétence, de compromission et de trahison. Il ne s'agit pas de choisir des noms pour faire plaisir, pour faire du marketing. Il faut savoir ce que l'on met. Vous le savez, je vous ai prévenu.

M. le Maire : *Chacun a pu entendre toutes ces précisions. Vous allez donc pouvoir voter de façon très inspirée. Je précise une chose. Nadia Caumont ne m'en voudra pas, mais la dénomination qui est retenue pour la place près de la gare... ce n'est pas la place principale de la gare. C'est la place de la ZAC. J'apporte cette précision importante. Il s'agit de la place où il y a la gare routière, le pôle d'échange multimodal. Je mets aux voix la délibération. C'est adopté.
Didier Pillon, programme d'action culturelle des musées pour 2019.*

N° S 491 - AD - 1

DÉNOMINATIONS DE VOIES - ZAC DE LA GARE - QUARTIER DE THÉVALLES QUARTIER DES POMMERAIES - ZAC FERRIÉ

Rapporteur : Nadia Caumont

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L2321-2-20 du code général des collectivités territoriales sur les frais d'établissement, d'entretien et de renouvellement des plaques de rues,

Vu les articles R2512-6 à R2512-8 du code général des collectivités territoriales sur les dénominations de voies,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 septembre 1994 imposant la notification par le maire des listes alphabétiques des voies publiques et privées aux services de l'État,

Considérant que sept voies sont à dénommer dont deux voies dans la ZAC de la Gare, une voie dans les jardins de Malte à Thévalles, un cheminement piéton près de l'école Germaine Tillon aux Pommeraies et trois voies dans la ZAC Ferrié,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Dans le cadre de la ZAC de la gare, la place englobant la gare routière est dénommée place des 7 et 15 juin 1944 et la rue parallèle à la rue des trois Régiments est dénommée rue Louise de Bettignies (15 juillet 1880 - 27 septembre 1918).

Article 2

Dans le nouvel ensemble de pavillons des jardins de Malte à Thévalles, la voie partant de la rue de la Tuilerie et qui se termine au carrefour de l'allée Michel Denis est dénommée rue Diane de Maynard (1930 - 2007).

Article 3

Le cheminement piéton près de l'école Germaine Tillon aux Pommeraies est dénommé allée Marie Marvingt (20 février 1875 - 14 décembre 1963).

Article 4

Dans le cadre de la ZAC Ferrié, la voie principale d'accès à l'Espace Mayenne (à partir de RD 900) est dénommée : rue Joséphine Baker (3 juin 1906 - 9 avril 1975). La voie desservant le nouveau quartier à partir de l'avenue de Fougères est dénommée rue Colonel de Gendarmerie Arnaud Beltrame (18 avril 1973 - 24 mars 2018). La voie partant de la rue Arnaud Beltrame et desservant le quartier est dénommée rue Jane Guyon (3 avril 1923 - 25 octobre 2011).

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe Gruau).

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES MUSÉES POUR 2019

Rapporteur : Didier Pillon

I - Présentation de la décision

Le programme des musées, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2019, a pour objet de mettre en valeur les collections permanentes, d'organiser des expositions temporaires et de prévoir des actions de médiation. Il s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- expositions,
- conférences ou rencontres,
- ateliers plastiques,
- concerts ou spectacles tous publics,
- publications,
- participation aux manifestations locales ou nationales.

Certaines manifestations peuvent être déjà prises en compte et sont présentées en annexe.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre, voire de procéder à des recrutements.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de la programmation d'action culturelle 2019 est de 28 350 euros inscrit au budget primitif 2019.

Il vous est proposé d'approuver ce programme d'action culturelle pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2019 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Didier Pillon : *Je vais aller rapidement. Je voudrais simplement insister sur le fait que le musée, depuis de nombreuses années, augmente régulièrement sa fréquentation et que pour l'année 2018, il y a eu une augmentation de plus de 17 % sur les expositions du musée. Ce qui fait quand même un total de visiteurs avoisinant les 42 000 personnes. Ce qui me paraît réconfortant. Pour continuer cette attractivité des musées, je rappellerai qu'il y a des expositions qui sont régulières. Je voudrais simplement insister sur celle qui a été vernie, si je puis dire, vendredi soir, avec Ody Saban dans la salle d'honneur. Vous vous rappelez qu'ensuite, au mois de juillet, jusqu'au 20 octobre, il y aura Alain Pauzié. Et enfin, du 9 novembre 2019 à mars 2020, il y aura un hommage qui sera rendu aux femmes avec les collections au féminin, dans lesquelles il sera prévu de rendre hommage à la fois aux artistes femmes, aux modèles femmes, et à un certain nombre de tableaux et de sculptures que nous avons. Il y aura également d'autres expositions dans la salle d'honneur. Je rappelle que le musée participe également à des rendez-vous annuels extrêmement variés, qu'il s'agisse d'opérations plus institutionnelles comme la Nuit des musées, mais également autour des grands festivals, qu'il s'agisse du Chaïnon manquant, et Trois éléphants. Il y a des spectacles ou des animations qui sont donnés dans le musée de Laval, et nous pouvons nous en réjouir. Il y a également, ce qui est très intéressant depuis deux ans, la semaine des étudiants, qui permet également aux étudiants qui arrivent à Laval de découvrir une partie de notre patrimoine. Je n'insiste pas sur les rendez-vous réguliers comme les visites commentées, comme les ateliers de création plastique. Mais je voudrais rappeler aussi une dimension qui est très intéressante et qui, en quelque sorte, favorise aussi l'agglomération. C'est le déplacement de cinq caisses des musées, qui sont également des moyens de médiation ludique tout à fait intéressants et qui permettent à des enfants de pénétrer à l'intérieur même d'un tableau par ces créations de caisses tout à fait intéressantes. Sur l'année 2019, nous aurons quand même deux rendez-vous extrêmement importants, notamment ce qu'on appelle le MuMo, qui est une exposition à partir des fonds régionaux d'art contemporain des Pays de la Loire. C'est une sorte de camion qui va se déplacer sur la totalité du territoire de Laval agglomération et du pays de Loiron à la fin du mois d'octobre 2019, là encore pour organiser des visites d'ateliers, aussi bien en direction des publics dits empêchés (EHPAD, centres de loisirs, IME). C'est un moyen là encore de faire connaître le musée hors les murs. Nous pouvons nous en réjouir. Il y aura également un événement qui aura lieu en novembre, qui est le fameux Muséomix. C'est un enjeu très intéressant parce que nous allons demander aux habitants de devenir les médiateurs de leur musée. Je rappelle que toute l'action culturelle se fait avec une grande importance de partenaires, sur laquelle je n'insisterai pas. Vous avez cela dans les documents. C'est donc pour vous dire que le musée, c'est à la fois sortir de ses murs, c'est faire beaucoup de médiation. Je crois que cela participe aussi au rayonnement culturel de la ville.*

Jean-Christophe Gruau : *Très brièvement, j'aurais bien proposé à Didier Pillon de faire une exposition avec les toiles les plus moches, les plus loufoques qu'il a achetées avec notre argent depuis le début de la mandature. Mais je ne crois pas que je serais suivi. Encore qu'en regardant bien, je pense qu'il a deviné mon projet. Mais je lui suggère quand même, si c'est possible, de faire en sorte qu'un hommage à Paul Fort soit intégré au programme des festivités culturelles, car ce fut l'un des rares musiciens d'envergure que notre cité a engendré. J'espère quand même que nous écouterons du Paul Fort, même si nous avons les yeux qui souffrent. Mais au moins, les oreilles seront comblées.*

Didier Pillon : *Je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'il faut rendre hommage à Paul Fort. Dans la mesure où il vient de disparaître, il faut aussi nous laisser le temps d'organiser cela. Mais il est évident qu'on ne peut pas passer sous silence tout le travail de sensibilisation qu'a fait Paul Fort, avec une école qui avait une pédagogie tout à fait extraordinaire. C'était quand même quelqu'un qui était un amoureux, en effet, de la musique, du jazz notamment. Mais c'était aussi un compositeur remarquable. Laissez-nous donc le temps. Mais nous le ferons, rendre hommage à Paul Fort.*

M. Le Maire : *Nous allons voter sur le programme d'action culturelle des musées. C'est adopté.
Enfin, la convention de dépôt-vente avec l'association Partage Laval/Mayenne 53 pour le recyclage des bâches de la ville.*

N° S 491 - AD - 2

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES MUSÉES POUR 2019

Rapporteur : Didier Pillon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des musées de Laval,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour leur mise en œuvre, voire de procéder à des recrutements,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme des musées de Laval pour la période du 1er mars au 31 décembre 2019 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien à celui-ci.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMMATION CULTURELLE DES MUSÉES DE LAVAL POUR LA PÉRIODE DE MARS À DÉCEMBRE 2019

Les expositions

- du 30 mars au 23 juin 2019 : Ody Saban (salle d'honneur)
- du 13 avril au 2 juin 2019 : Constance Boulay (salle d'accueil)
- du 15 juin au 7 septembre 2019 : François Monchâtre (salle d'accueil)
- du 13 juillet au 20 octobre 2019 : Alain Pautzié (salle d'honneur)
- du 14 septembre 2019 au 4 janvier 2020 : Marjan (salle d'accueil)
- du 9 novembre 2019 au mars 2020 : Collections au féminin (salle d'honneur)

Les rendez-vous annuels

- Nuit Européenne des musées, samedi 18 mai 2019,
- Les 3 Éléphants, mai 2019,
- Fête du jeu, juin 2019,
- La Nuit de Laval Tourisme, début septembre 2019,
- Journées Européennes du Patrimoine, samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019,
- Le Chaînon manquant, samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019,
- Fête de la Science, octobre 2019,
- Semaine des étudiants, octobre 2019.

Les rendez-vous réguliers

- **Les visites commentées**
 - chaque dimanche et deux fois par jour pendant les vacances scolaires, des visites commentées du parcours permanent permettent aux visiteurs individuels de découvrir la collection.
- **Les coups d'œuvre(s)**
 - tous les deux mois, le premier dimanche du mois, les musées de Laval mettent en lumière l'œuvre d'un artiste au cours d'une discussion conviviale.
- **M'Lire s'la raconte au musée**
 - tous les trimestres, le musée et la librairie M'Lire s'associent pour proposer une lecture à destination du jeune public en lien avec la programmation du musée.
- **Ateliers de création plastique**
 - pendant toutes les vacances scolaires, des ateliers de création plastique sont proposés en lien avec le programme d'exposition du musée. À destination des familles, ils permettent de découvrir l'exposition et d'expérimenter une technique artistique.
- **Les Mijotés - Savourez une pause culturelle, le temps du déjeuner**
 - chaque trimestre, les musées de Laval présentent une œuvre exceptionnellement sortie des réserves. Exposée pendant trois mois, cette œuvre est valorisée à l'occasion d'un déjeuner-rencontre animé par un conférencier. Un temps de médiation auprès de l'œuvre se poursuit dans un restaurant partenaire.

Le musée hors les murs

- **Les caisses du musée**
 - outil de médiation ludique et innovant, les caisses du musée proposent un parcours hors les murs permettant de découvrir les œuvres du musée autrement. Conçues dans des cubes traversants de 2,5 mètres de côté, elles ressemblent à d'imposantes caisses de transport d'œuvres.

Lorsque le visiteur entre dans une caisse, il découvre une œuvre emblématique du musée dans une approche sensitive. En 2019, l'implantation des caisses dans différents lieux vont permettre de développer des actions avec de nouveaux partenaires, en lien avec leur programmation. L'objectif du musée est de rayonner hors de ses murs et de présenter sa collection sur l'ensemble du département. Lorsqu'une caisse est mise à disposition d'un partenaire, un programme d'action culturelle est proposé : visites commentées, ateliers de création plastique, mise en place d'exposition temporaire...

▪ **Le MuMo**

- il s'agit d'un musée itinérant imaginé par la designer Matali Crasset. Le MuMo arpente les régions françaises avec une exposition du Frac (Fonds régional d'art contemporain) rattaché à chaque territoire traversé. À partir de septembre 2019, le MuMo 2 sillonnera les Pays de la Loire pendant 5 mois avec une exposition imaginée par le Frac des Pays de la Loire. Elle comportera une quinzaine d'œuvres : peintures, aquarelles, sculptures, vidéos et livres d'artistes. À cette occasion, le MuMo fera étape sur le territoire de Laval Agglomération / Pays de Loiron la semaine du 28 octobre 2019, afin de proposer formations, visites, ateliers et rencontres aux centres de loisirs, associations du champ social, IME, EHPAD et tout-public sur le territoire. Ce projet dialoguera avec la collection d'art naïf et singuliers et permettra de faire rayonner le MANAS hors de ses murs.

Des résidences artistiques et projets laboratoires

▪ **Mavel d'Aviau**

- en avril, des ateliers familles permettront de créer un dialogue entre la collection naïve et singulière et le patrimoine oral. L'artiste proposera au public de travailler ensemble et de façon intergénérationnelle dans le cadre d'un projet à la croisée des champs de la création : musique et arts visuels, développer l'art de la parole et découvrir le MANAS en élaborant un conte sonore.

▪ **Museomix**

- Museomix est un événement annuel créé en novembre 2011. L'enjeu est d'inviter le public à s'approprier un musée pour réinventer sa médiation, mieux connaître ses équipes et travailler en bonne intelligence avec les autres corps de métiers.

Les partenariats

Le programme de l'action culturelle se forme en lien avec nos partenaires tout au long de l'année :

- services municipaux,
- Laval Agglomération,
- Centre de culture scientifique, technique et industrielle,
- Office de Tourisme,
- Éducation nationale,
- École d'art,
- Les 3 Éléphants,
- librairie M'Lire,
- structures handicap,
- Emmaüs,
- foyers de jeunes travailleurs,
- Centre régional d'éducation et de formation,
- Atmosphères 53,
- ORPAL.

CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION PARTAGE LAVAL/MAYENNE 53 DANS LE CADRE DU RECYCLAGE DE BÂCHES DE LA VILLE

Rapporteur : Didier Pillon

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique environnementale, la ville de Laval souhaite recycler les bâches utilisées à des fins de communication pour la promotion des expositions temporaires et dont elle n'a plus l'utilité.

Ces bâches, dont l'encre est non toxique, seraient remises à titre gracieux à l'association Partage Laval/Mayenne 53 qui s'engage, en contrepartie, par l'intermédiaire de l'atelier des « Petites Mains et Cie », à réaliser des produits dérivés tels que des sacs, porte-clés, vide-poches, poubelles..., proposés en dépôt-vente au musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers.

Il convient, pour ce faire, d'établir une convention de dépôt-vente afin de définir les engagements respectifs du dépositaire et du déposant.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact budgétaire et financier.

Il vous est proposé d'approuver cette convention de dépôt-vente avec l'association Partage Laval/Mayenne 53 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Didier Pillon : *Vous savez que nous avons la possibilité, parfois, de faire des grandes bâches sur le silo ou dans différentes places de Laval, pour annoncer un certain nombre de manifestations culturelles. Grâce à cette convention de dépôt-vente et l'association Partage, il est possible de recycler ces bâches. Je trouve que c'est tout à fait intéressant de rendre hommage à ce travail parce qu'il me semble participer à l'attractivité culturelle dans la mesure où vous pouvez acheter des sacs, un certain nombre de récipients qui sont faits avec des couleurs et des matériaux intéressants. Il est donc proposé de permettre à la fois une convention de dépôt-vente, puisque je rappelle que nous offrons ces bâches, qui ne peuvent plus être utilisées, à l'association Partage, qui réalise des sacs dans différents endroits. Vous pouvez les acheter notamment au musée de Laval.*

M. Le Maire : *Merci. C'est adopté.*

J'ai une petite précision à apporter concernant une délibération, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, parce que j'ai tenu des propos qui n'étaient pas conformes à la délibération. C'est sur notre nomination de quatre conseillers à la CLECT. Il s'agit en fait de quatre titulaires. Cela ne change pas le vote, je suppose ? Non.

Merci pour votre attention et bonne soirée. Je lève la séance.

N° S 491 - AD - 3

CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION PARTAGE LAVAL/MAYENNE 53 DANS LE CADRE DU RECYCLAGE DE BÂCHES DE LA VILLE

Rapporteur : Didier Pillon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite recycler les bâches dont elle n'a plus l'utilité,

Qu'elle propose de remettre à titre gracieux lesdites bâches à l'association Partage Laval/Mayenne 53 qui s'engage, par l'intermédiaire de l'Atelier des « Petites Mains et Cie », à réaliser des produits dérivés,

Que la ville de Laval souhaite mettre en vente ces produits dérivés à la boutique du musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers,

Qu'une convention doit être signée, à cet effet, entre la ville de Laval et l'association Partage Laval/Mayenne 53 afin de fixer les modalités du dépôt-vente,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval décide de remettre à l'association Partage Laval/Mayenne 53 les bâches dont elle n'a plus l'utilité, titre gracieux, afin que soit réalisés des produits dérivés qui seront mis en vente à la boutique du musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval et l'association Partage Laval/Mayenne 53, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet et tout avenant à ladite convention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE
AVEC L'ASSOCIATION PARTAGE LAVAL/MAYENNE 53**

Entre

Le dépositaire :

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération en date du 1^{er} avril 2019,

Adresse : Hôtel de ville - Place du 11 Novembre - CS 71327 - 53013 LAVAL cedex

N° SIRET : 215 301 300 000 12

CODE APE : 8411Z

d'une part,

Et

Le déposant :

Association PARTAGE LAVAL/MAYENNE 53, représentée par Madame Véronique Fouquet, directrice

Adresse : Bâtiment Laval Économie Emploi - 23 place du Général Ferrié - 53000 Laval

Tel : 02.43.53.22.23

Mail : partage.laval@wanadoo.fr

Convention n° 053002 1999 0

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique environnementale, la ville de Laval souhaite recycler les bâches utilisées à des fins de communication pour la promotion des expositions temporaires et dont elle n'a plus l'utilité.

Ces bâches, dont l'encre est non toxique, seraient remises à titre gracieux à l'association Partage Laval/Mayenne 53 qui s'engage, en contrepartie, par l'intermédiaire de l'atelier des « Petites Mains et Cie » à réaliser des produits dérivés tels que des sacs, porte-clés, vide-poches, poubelles...

IL EST DONC DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs du dépositaire et du déposant dans le cadre d'un dépôt-vente de produits dérivés issus des bâches recyclées.

Ce dépôt-vente, destiné à procurer au public une amélioration de la qualité du service, ne revêt aucun caractère commercial. Les produits listés ci-après seront proposés à la vente à la boutique du musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers, place de la Trémoille à Laval.

Article 2 - Description des biens mis en dépôt-vente

Par avenant, seront définis les produits dérivés, les quantités et les prix de vente.

Article 3 - Procédure de dépôt

Le déposant doit remettre les produits définis à l'article 2 en main propre.

Le déposant confie au dépositaire les produits détaillés ci-avant destinés à la vente. Aucun produit ouvert ou détérioré ne pourra être accepté par le dépositaire.

Tout dépôt complémentaire au cours du contrat devra faire l'objet d'un nouveau bordereau de livraison dûment rempli et signé joint en annexe 1.

Le dépositaire devra renvoyer une copie du bordereau de livraison, dès réception des produits. En cas de réserve ou de contestation relative à la conformité des produits, le dépositaire devra informer le déposant sous 48 heures. Les produits non conformes seront renvoyés au déposant à ses frais.

Les produits confiés au dépositaire restent la propriété exclusive du déposant jusqu'au règlement complet. En contrepartie, le déposant est responsable de la qualité de l'objet mis en vente. En cas de non-fonctionnement ou de vice-caché, il devra rembourser le produit concerné.

Il est convenu entre les parties que les produits seront exposés à la vente par le dépositaire pendant une période de 3 mois à compter de leur livraison, établie d'un commun accord entre les parties.

Au-delà de cette période, les produits invendus seront restitués au déposant. Le déposant disposera d'un délai de deux mois pour récupérer ses produits. Passé ce délai, si le déposant n'est pas venu récupérer ses produits, le dépositaire pourra considérer qu'il fait abandon de ceux-ci, et en conséquence, que le déposant renonce à toute possibilité de réclamation en restitution.

Les frais de publicité, d'annonces sont à la charge du dépositaire. Le déposant autorise le dépositaire à prendre des photos de l'objet et à communiquer dessus. Le déposant s'en remet au dépositaire pour tout ce qui intéresse la politique commerciale de la boutique.

Article 4 - Assurance

Le dépositaire s'engage à contracter auprès de la compagnie d'assurance de son choix une assurance garantissant la responsabilité civile, le vol, les dégâts des eaux et l'incendie de façon à protéger les produits déposés à la vente et en stock. En cas de perte, vol, inondation ou incendie, le dépositaire supporte le coût des produits à remplacer, qu'il rembourse au déposant sur la base du prix du produit déduit de la commission.

Article 5 - Responsabilités

Le dépositaire se réserve le droit de retirer de la vente sans préavis, en informant le déposant par courrier dans les meilleurs délais, tout article comportant un vice de forme ou de fonctionnement non signalé à la signature du bordereau de livraison et qui le rendrait ainsi impropre à la vente dans des conditions de qualité exigée par le dépositaire.

Dans tous les cas de litiges soulevés par les acheteurs, le déposant est le seul responsable.

En cas de problème de qualité sur un produit, le déposant s'engage au remplacement du produit.

Le dépositaire exerce la responsabilité de gardien des articles déposés. À ce titre, il reste responsable des défauts pouvant résulter des dégradations subies du fait de l'entreposage.

Article 6 - Reddition des comptes

Le prix de vente des produits confiés au dépôt-vente est déterminé d'un commun accord tel que précisé à l'article 2 de la présente convention et fera l'objet d'une décision municipale.

Chaque fin de trimestre, le dépositaire informe le déposant du nombre de produits vendus par mail.

À l'issue des 3 mois, un état des ventes sera adressé au déposant qui fournira alors au dépositaire une facture correspondant à la vente des produits dérivés.

Le règlement interviendra à 30 jours après réception de la facture par mandat administratif. En l'absence de facture, aucun règlement ne pourra être effectué.

Article 7 - Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une période d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 8 - Résiliation - litiges

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'une seule facture à son échéance ou de l'inexécution de l'une des clauses du présent engagement, et deux mois après sommation de payer ou une mise en demeure d'exécuter restée infructueuse, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige sur l'exécution de certaines clauses du contrat, les dispositions de droit commun s'appliqueront.

À LAVAL, le

La ville de Laval,
Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé de la culture et du patrimoine,

L'Association PARTAGE LAVAL/MAYENNE 53,

Didier PILLON

Véronique FOUQUET

